



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



Catalogue







0. 1. 2.

BS. 8°
A. 178

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XVIII.

CONTENANT *les Mémoires de* **MESS. MARTIN**
DU BELLAY.

XVI^e SIÈCLE.

IL paroît régulièrement chaque mois un **Vo-**
lume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes,
à Paris , est de 48 l. Les Souscripteurs de
Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause
des frais de poste.

C'est au Directeur de la Collection des
Mémoires , &c. qu'il faut s'adresser , *rue d'An-*
jou-Dauphine N°. 6, à Paris. Il faut avoir soin
d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XVIII.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS.

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N^o. 6.

1786.



M É M O I R E S

DE MESSIRE

MARTIN DU BELLAY,

SEIGNEUR

DE LANGEY.

TROISIÈME LIVRE.

SOMMAIRE

*Contenant les évènements arrivés depuis 1525,
jusques en 1530.*

*L*A Reine-mere tient Conseil à Lyon, pour délibérer sur les moyens de rendre au Roi la liberté. Elle engage dans les intérêts de la France Henry VIII, Roi d'Angleterre, qui se préparoit à faire une invasion en Picardie. Les Fanatiques d'Allemagne qui avoient dessein de pénétrer en Bourgogne & en Champagne, sont défaits par le Duc de Guise, & le Comte de Vaudemont son frere. La crainte que Charles V avoit de perdre son prisonnier, qui étoit tombé dangereusement malade, l'en-

Tome XVIII.

A

gage à le voir, & à conclure le *Traité de Madrid*, contre lequel *François I* proteste, & qu'il refuse de ratifier. La France & les Princes d'Italie se liguent ensemble pour le rétablissement de *François Sforce*. Le Connétable de Bourbon prend le commandement de l'armée Impériale. Se rend maître du Chasteau de Milan, & va mettre le siège devant Rome, où il est tué. Le Prince d'Orange fait continuer l'assaut; emporte la place, & la livre au pillage. Il se fait une Ligue entre *François I* & *Henry VIII* pour la délivrance du Pape. *Lautrec* passe en Italie à la tête d'une armée nombreuse. S'empare de plusieurs places du Duché de Milan. Conduit son armée dans le Boulonnois. Les Espagnols qui craignoient que le Pape, qu'ils retenoient prisonnier, ne leur fût enlevé de force, consentent à lui rendre la liberté. Le Royaume de Naples se soumet presque tout entier à *Lautrec*, qui met le siège devant la Capitale; mais les maladies ruinent totalement son armée, & il est lui-même emporté. *André Doria* se révolte. Engage les Genoïs à suivre son exemple. La paix conclue à *Cambrai*, est suivie de la délivrance des Enfans de France, & du mariage de la Reine *Eléonore*, Douairiere de Portugal avec *François I*. *Charles V* passe en Italie. Se fait

couronner à Rome, & oblige les Florentins, après un long siège, de changer la forme de leur Gouvernement.

MADAME Louise de Savoye, Duchesse d'Anjou & d'Angoulesme, mere du Roy, que je vous ay dit estre demeurée Regente en France, ayant eu ces nouvelles (a), on peut estimer le deplaisir qu'elle en porta voyant son fils captif, & l'armée de France ruinée : toutesfois, comme femme de vertu, elle delibera remedier à ce qui luy seroit possible. Pour cest effect, elle manda les Princes & Seigneurs qui estoient demeurez en France, & entre autres le Duc de Vendosme, qui estoit demeuré Gouverneur & Lieutenant du Roy, en Picardie, & l'Isle de France ; le Duc de Guise, Lieutenant du Roy en Champagne & Bourgogne, & le Seigneur de Lautrec, Gouverneur de Guienne, & Lieutenant du Roy en Languedoc : lesquels après avoir pourveu à leurs frontieres, se retirerent à Lion devers elle. Le Duc de Vendosme, partant de Picardie, pour venir à Lion devers madite Dame, arrivé à Paris, luy

(a) On connoît le fameux billet que François I lui envoya : « Madame (lui écrivoit-il), de toutes choses, il ne m'est demouré que l'honneur & la vie. »

fust remonstré par quelques uns de ladite ville & mesme par de gros personages, Conseillers de la Cour de Parlement, qu'estant la premiere personne & plus proche du sang, pour estre le Roy prisonnier, Messieurs ses enfans en bas aage, le Duc de Bourbon revolté de l'obeissance du Roy, le Duc d'Alençon, n'estant encore de retour à Lion, à luy seul appartenoit le Gouvernement du Royaume, & que s'il le vouloit entreprendre, la ville de Paris avecques toutes les autres bonnes villes d'iceluy luy assisteroient à ceste fin. Je pense que l'occasion qui les mouvoit estoit la haine qu'ils portoient au Chancelier, Antoine du Prat, par le Conseil duquel ils ne vouloient estre gouvernez. Charles Duc de Vendosme considerant que ceste novalité (a) ne seroit seulement la ruine du Roy, mais aussi du Royaume, & que Madame la Regente, ayant pris le maniment des affaires depuis le partement du Roy, eut trouvé estrange de s'en desister, & & que il en foudroit une partialité (b) de ce Royaume, qui causeroit la ruine entiere de ceste monarchie Françoisse (1), leur fait response qu'il se retireroit à Lion, où tous les Princes se devoient assembler, & que là, seroit avisé, au fait du Roy, & du bien pu-

(a) Nouveauté.

(b) Division.

blic , en quoy il feit grand service à la Couronne , & au Royaume : car plusieurs demandoient novalitez , & ne leur estoit besoin que d'un Chef pour ce faire , & leur servir de couverture : estant mondit Sgr. de Vendosme arrivé à Lion , il fut ordonné Chef du Conseil de France.

Madame la Regente en toute diligence regarda à pourvoir aux choses concernantes la tuition (a) , de son Royaume : premiere-ment elle manda au Seigneur André d'Orie , General des galleres du Roy , & au Seigneur de la Fayette , qui estoit Vice-Amiral des navires de Marseille , qu'ils eussent à faire voile & s'en aller au Royaume de Naples , pour rapporter en France , le Duc d'Albanie , avec l'armée qu'il avoit amenée : car par terre il n'y avoit ordre de la retirer (2) , pour estre nos affaires en Italie trop défavorisées. Ce qui fut fait , & se retira le Duc d'Albanie , sans rien perdre , horsmis quelques uns qui estoient devant avecques le Seigneur d'Eguilly à Velitre (b) , qui eurent la chasse par les Colonnais , jusques dans Rome , où ils furent recueillis par la part (c) Ursine. Après , elle ordonna que tous les Capitaines & soldats

(a) Défense. (b) Velletri.

(c) Le parti des Ursins.

revenans de la bataille, fussent payez de ce qui leur estoit deu, & à la pluspart fait donner de l'argent pour payer leur rançon : puis estant le Marquis de Salusses, Michel Antoine, retourné de Savonne, où il estoit demeuré Lieutenant du Roy, & le Comte Ludovic de Belle-joyeuse avecques luy, ayant la charge de deux cens hommes de pied Italiens, icy luy Ludovic, avecques sadite charge fut envoyé en Bourgongne pour faire teste aux ennemis, si par la Franche-Comté ils vouloient descendre. Sçachant que le Roy d'Angleterre, suivant le traité qu'il avoit fait avecques l'Empereur, devoit estre à Douvres, avecques son armée, prest à s'embarquer pour descendre à Callais, elle y envoya un Ambassadeur, qui estoit Jean Jouachim (a) Genevois, pour luy faire entendre la fortune advenue au Roy son fils, le priant ne vouloir assaillir un Prince prisonnier, mais vouloir entendre à quelque traité gracieux avecques le Conseil de France. Le Roy d'Angleterre, craignant que l'Empereur ne se voulut faire si grand, qu'après il luy courut sus, tourna sa malveillance envers le Roy, en amitié (3), de sorte qu'il traitta avec Madame & le Conseil de France; promettant tout le secours

(a) Jean Joachim Passano, Génois.

qui luy seroit possible, tant d'hommes que d'argent, pour mettre le Roy en liberté : & encore que son armée luy eut beaucoup cousté à mettre ensemble, il n'en demanda toutesfois aucune recompense, & la licentia.

En ce temps se leva en Allemagne un populaire (a), qui vouloit maintenir tous les biens estre communs, sous lequel pretexte se meirent ensemble quatorze ou quinze mille villains, pour marcher droit en Lorraine, & delà en France, estimans pouvoir tout subjuguier, parce qu'ils avoient opinion que la noblesse de France estoit morte à la bataille. Ces païsans assemblez, par tout où ils passoient, pilloient les maisons des Gentils-hommes, tuoient femmes, & enfans, avecques cruauté inusitée. Pour à quoy obvier, M. le Duc de Guise, & le Comte de Vaudemont, son frere, après avoir assemblé toutes

(a) L'Abbé Lambert les désigne sous la dénomination de Fanatiques d'Allemagne. Il s'est sans doute appuyé sur ce que la plupart des contemporains affirment qu'il y avoit dans cette multitude beaucoup de gens infectés des opinions de Luther : mais c'est prêter à du Bellay un sens que son Texte n'offre pas. La peinture qu'il fait de ces forcenés, ressemble aux horreurs de la Jacquerie ; & si la Religion fut un de leurs motifs, du Bellay ne le dit point.

les garnisons de la Bourgogne & Champagne, tant de cheval que de pied, & entre autres le Comte Ludovic de Bellejoyeuse, (duquel j'ay parlé cy devant, qui avoit deux mille hommes de pied Italiens) ils marcherent au devant de la furie de ce peuple, lequel ils rencontrerent à Saverne au pied de la montagne, tirant le chemin de Strasbourg; encore qu'ils feussent quinze mille contre six mille, se fians lesdits Seigneurs à leur Gendarmerie, ils les chargerent, les deffeirent, & taillerent tout en pieces, horsmis ceux qui se sauverent à la montagne : & y moururent de ce populaire huit à dix mille hommes, & des nostres peu, & entre autres de nostre party, furent tuez le Capitaine S. Malo, & le Seigneur de Betune, Capitaine de la garde du Duc de Guise. Onc depuis ceste deffaitte ne fut nouvelle que ceste canaille se deust rassembler.

Madame la Regente, ny le Conseil de France, ne trouverent bonne l'entreprise du Duc de Guise, d'avoir hazardé (4) les forces que nous avions ensemble, pour soustenir un effort au cas que l'armée victorieuse d'Italie eut marché en ce Royaume, mais bien en prit. Dom Charles de Lannoy, Vice-Roy de Naples, Lieutenant General de l'Empereur

en Italie , après la bataille gagnée , fut en grande pensée du moyen qu'il pourroit tenir pour contenter son armée : n'ayant argent pour la payer de deux ou trois mois qui luy estoient deu , il craignoit que les soldats se mutinans , ne cherchassent le moyen par force d'avoir le Roy entre leurs mains , pour seureté du payement. Pour y obvier , il mena le Roy au desceu de son armée à Pisqueton , place forte sur la riviere d'Adde , le baillant en garde au Seigneur Alarçon , Espagnol , auquel l'Empereur avoit grande fiance (a) ; puis il chercha les moyens de trouver deniers pour contenter lescits soldats. Il eut du Pape Clement cent cinquante mille francs (5) , du Duc de Ferrare quarante mille : les Venitiens offrirent luy en bailler bonne somme ; mais parce que le Vice-Roy les vouloit contraindre à plus grande quotifation , ils temporiserent , de sorte qu'ils ne baillerent rien. Estant le Roy à Pisqueton (6) , il y séjourna jusques après Pasques , que l'on comptoit mil cinq cens vingt-cinq , que l'Empereur estant en Espagne , envoya devers luy , le Seigneur de Reux son grand-maistre , avecques articles par lesquels il demandoit que le Roy investit M. de Bourbon de la

(a) Confiance.

Comté de Provence, & du Dauphiné, pour joindre avecques les terres dont le Seigneur de Bourbon avoit auparavant jouy, & le tout estre erigé en Royaume, duquel il ne reconnoistroit aucun superieur. Par mesme moyen que le Roy luy remit entre ses mains le Duché de Bourgogne, & autres plusieurs articles que je laisse, comme non raisonnables à demander. Au Seigneur de Reux fut respondu par le Roy : *je suis marry dequoy l'Empereur vostre maistre vous a donné la peine de venir en poste de si loing, pour m'apporter articles si defraisonnables : vous luy direz de ma part que j'aymerois mieux mourir prisonnier que d'accorder ses demandes, luy faisant entendre que mon Royaume est encore en son entier, lequel pour sa delivrance je ne vueil endommager : & s'il veut venir (7) à traittez, il faut qu'il parle autre langage.*

Pendant ce temps le Comte de Saint Pol, qui estoit fort de prison, ayant praticqué ses gardes, le Comte de Vaudemont, & le Marquis de Salusses, Michel Antoine, faisoient dresser quelques praticques avecques aucuns Princes & Capitaines d'Italie, dont estoit conducteur le Comte Francisque de Pontrefme : ils esperoient trouver le moyen d'empescher que le Roy ne fut transporté hors du

Duché de Milan, & que le temps ameneroit que les Potentats d'Italie, craignant que l'Empereur ne se voulut faire Monarque, puis après les suppéditer (a), dresseroient armée pour mettre le Roy en liberté. Le Vice-Roy de Naples en ayant eu quelque vent, fait entendre au Roy qu'il avoit seureté de l'Empereur, & luy en monstroit lettres : que là où il passeroit en Espagne, leurs deux Majestez, après avoir parlé ensemble, feroient une paix finale, par laquelle il seroit mis en liberté. Le Roy ayant cognoissance que M. de Bourbon estoit en Espagne, que les propos du mariage dudit Seigneur de Bourbon, & de Madame Aleonor, sœur de l'Empereur, se continuoient, & qu'on en esperoit la conclusion, resolut & accorda de son passage, encore que plusieurs de ses serviteurs ne fussent de ceste opinion : l'occasion à cela le mouvant, estoit, qu'il esperoit qu'estant arrivé en Espagne, la Dame Aleonor aimeroit mieux espouser un grand Roy comme le nostre, qu'un Prince desherité; que par ce moyen elle pourroit divertir l'Empereur son frere de ceste opinion; car avenant le mariage dudit Bourbon & d'elle, c'estoit mettre la guerre dedans le cœur de son Royaume, vou

(a) Les assujettir, ou rendre tributaires.

les demandes que desja luy avoit faites le Seigneur de Reux au nom de l'Empereur. Il estoit apparant que l'Empereur favoriseroit de ses forces le Seigneur de Bourbon, espousant sa sœur : mais il falloit que le Roy fournist pour sa conduite six de ses galleres qui estoient à Marseille, lesquelles seroient armées d'Espagnols, & qu'il feist desarmer les autres pour la seureté dudit passage : chose que le Roy trouva bonne, & depecha le Seigneur de Montmorency, Mareschal de France, pour cest effect devers Madame la Régente sa mere.

Montmorency estant arrivé à Lion devers ladite Dame, luy feist entendre l'intention du Roy, chose qu'elle & son Conseil trouverent bonne, esperant par ce moyen avoir plustost la delivrance du Roy son fils. Incontinent que Montmorency fut depeché de Pisqueton, le Roy partit accompagné du Vice-Roy de Naples, pour prendre le chemin de Gennes : auquel lieu de Gennes, estant le Roy attendant ses galleres, arriva le Mareschal de Montmorency : mais parce qu'il ne trouva bon, sans reiteratif commandement du Roy, de mettre les galleres entre les mains des Imperiaux, il les avoit laissé à Toulon, en intention de les avoir assez à temps quand il

feroit besoin. Toutesfois le Vice-Roy de Naples sentant l'armée de mer du Roy plus forte que la sienne, & craignant que se mettant au passage il fut en danger de perdre son prisonnier, & son armée, ou pour crainte de quelque novalité en terre, il ne vouloit plus temporiser : à ceste occasion il print la route de Naples, partant de Gennes, pour mettre son prisonnier en seureté. Ce fut un grand ennuy au Roy, de se veoir mener en pays si loingtain de ceux desquels il pouvoit avoir faveur ; mais estant arrivé à Porto - Venere, où il feit sejour d'un jour ou deux, les vint joindre le Mareschal de Montmorency, avecques les six galleres que le Roy avoit promises. A ceste cause ils changerent incontinent la route de Naples, & prindrent celle d'Espagne, passans aux Isles Hieres, & par le Golfe de Leon, ils arriverent à Barcelone. Peu de jours après estans à Tarraconne (a) en Espagne, les Espagnols qui estoient de la garde du Roy, se mutinerent contre le Vice-Roy, par faute de payement : de sorte qu'il fut contraint de se sauver par dessus les goutieres, de maison en maison, ou le Roy ne fut sans grand danger, pour les arquebouzades

(a) Tarragone.

qui passoient près de sa personne. De là, ils allerent à Valence, duquel lieu le Roy despescha de rechef ledit de Montmorency devers Madame la Regente, pour sçavoir d'elle & du Conseil quel appointment il devoit offrir à l'Empereur ; aussi pour entendre comment on auroit traité avecques le Roy d'Angleterre. Montmorency rapporta au Roy, comme le Roy d'Angleterre estoit entré en Ligue avecques Madame, & le Conseil de France pour le mettre en liberté : comme Madame avoit deliberé de luy envoyer la Duchesse d'Alençon sa sœur, nouvellement veufve par la mort de M. d'Alençon, qui estoit mort (8) à Lion, & que pour cest effect il eut à obtenir saufconduit, afin de pouvoir traiter de sa delivrance, & que ledit Anglois avoit quelque malcontentement de ce que l'Empereur, après ceste grande victoire, l'avoit dedaigné, attendu qu'il avoit fourny d'argent pour la solde de l'armée Imperiale (9). Peu devant estoit arrivé devers le Roy, le Seigneur de Brion, qui luy portoit argent & des foureures, & avoit commission de ladite Dame, pour estre associé avecques l'Archevesque d'Ambrun, depuis Cardinal de Tournon, & Jean de Selva (10), premier Presi-

dent de Paris, qui de long-temps estoient envoyez pour traicter de la delivrance du Roy près de l'Empereur.

En ce temps tomba le Roy en une fievre fort vehemente au chasteau de Madrid, dont peu de gens avoient esperance de convalescence : & desja les passages d'Espagne estoient fermez, de sorte qu'on n'en pouvoit avoir nouvelles : parquoy Madame la Regente entra en grand ennuy, ne pouvant sçavoir la verité ou de la vie ou de la mort de son fils. Mais le Seigneur de Langey entreprint de passer, ce qu'il feit, cherchant les passages qui n'estoient point gardez, & revint devers elle, luy apporter certaines nouvelles.

Madame Marguerite sœur du Roy, veufve du Duc d'Alençon, estoit par les chemins pour aller visiter le Roy son frere, quand un saufconduit de l'Empereur luy fut apporté pour passer seurement : parquoy au mois de Septembre, elle s'embarqua à Aigue-mortes, & vint descendre à Barcelonne, de là à Sarragosse, & à Madrid, en intention de traicter de la delivrance du Roy son frere. Son arrivée vint bien à propos ; car ayant trouvé le Roy en si extreme maladie, elle servit plus à sa convalescence que n'avoient fait tous les Medecins. A son arrivée à Ma-

drid, elle trouva l'Empereur qui l'estoit venu visiter (11) : non (à mon advis) par charité qu'il eut vers luy, mais craignant qu'il mourut, & que par ce moyen il perdist son prisonnier, qui estoit le fruit de sa victoire : car depuis son arrivée en Espagne, jamais il ne l'avoit veu, quelque promesse que luy eut faite le Vice-Roy de Naples. La Duchesse d'Alençon après avoir veu le Roy hors de danger, & trouvant l'Empereur tousjours obstiné à ses demandes desraisonnables, (hors mis qu'il ne parloit plus de faire M. de Bourbon Roy) delibera s'en retourner en France : laissant près de l'Empereur l'Archevesque d'Ambrun, depuis Cardinal de Tournon, & le premier President de Paris de Selva, & Messieurs de Montmorency, & de Brion, rapportant avecques elle pouvoir du Roy tel qu'il le pouvoit donner au lieu qu'il estoit, par lequel il remettoit le gouvernement du Royaume, à M. le Dauphin son fils aîné, avecques permission de le faire couronner : se delibérant plustost de mourir prisonnier, que de faire chose qui portast préjudice à son Royaume. Il depescha le Mareschal de Montmorency & le Seigneur de Brion pour aller servir Mgr. le Dauphin en France, lesquels toutesfois ne partirent si soudain : car l'Empereur

pèreur voyant la sœur du Roy retirée & malcontente, & ledit Seigneur resolu de tenir prison plustost que d'endommager son Royaume; en la sorte que vouloit l'Empereur, il donna esperance de plus gracieux traité. Le voyage de Madame la Duchesse d'Anjou dura trois mois; sur son retour elle fut advertie que l'Empereur avoit donné charge de l'arrester, estant son saufconduit expiré, car il ne l'avoit voulu prolonger, parquoy elle fait telle diligence, que le chemin qu'elle avoit delibéré de faire en quatre jours, elle le fait en un; elle advertit le Seigneur de Clermont de Lodesve, qui estoit Lieutenant de Roy, dedans Narbonne, de la venir recueillir à Sausses (a), parce que c'estoit le dernier jour du saufconduit. Ce qu'il fait en si bonne compagnie, que ceux qui avoient charge de l'arrester, n'oserent entreprendre d'exécuter leur charge. Là, elle eut nouvelles comment le Roy Henry de Navarre, estoit par subtils moyens forté & eschappé des

(a) A Sausses, forteresse du Comté de Roussillon, sur une montagne près de l'étang de ce nom. Cette petite ville, que les Espagnols appellent *Salsas*, est limitrophe aux frontières du Languedoc.

prisons (a) des Espagnols , où il estoit demeuré depuis la bataille de Pavie.

A la fin il fut accordé par les deputez ce qui s'ensuit : (12) sçavoir , que le Roy arrivé en France mettroit entre les mains de l'Empereur le Duché de Bourgogne , promettant d'employer son pouvoir à le faire accorder aux Estats du pays ; quitteroit la souveraineté de Flandres & Artois , & son droit du Duché de Milan , & du Royaume de Naples , & espouferoit Madame Aleonor , sœur de l'Empereur , & douairiere de Portugal , avec plusieurs autres conditions (b). Pour seureté de ces promesses , le Roy , partant de Fontarabie , devoit mettre entre les mains des deputez de l'Empereur , & en entrant en son Royaume , M. François , Dauphin de Viennois , son fils aîné , & M. Henry , Duc d'Orleans , le second. Ce que le Roy volontiers accorda : attendant bien que quelque promesse qu'il fait estant prisonnier , gardé & non

(a) Jean de Gassion corrompit les Gardes ; & Vives , Page du Roi de Navarre , aida à sauver son Maître.

(b) Charles-Quint abusoit cruellement de sa victoire. Si François I avoit été le maître d'exécuter les conditions auxquelles on lui rendoit la liberté , jamais la France n'eut pû réparer les suites funestes de la bataille de Pavie ; mais on fait que les députés de

sur sa foy, estoit de nulle vailleur : & que par cy après il pourroit par argent ravoit Messieurs ses enfans.

Les choses ainsi conclues & accordées , parut le Mareschal de Montmorency pour venir devers Madame, à ce qu'elle eut à prendre le chemin au plustost que possible luy seroit, à Bayonne, & y mener Messieurs les Hostagers (a). Pareillement l'Empereur vint à Madrid veoir le Roy, auquel lieu ils eurent long propos ensemble : puis allerent en une mesme litiere veoir la Royne Aleonor, sœur de l'Empereur, & veufve du Roy de Portugal, laquelle par ledit traité, avant de partir d'Espagne, le Roy devoit fiancer, ce qu'il fit : puis le Roy marcha droit à Fontarabie, où fut fait l'eschange de luy & de Messieurs ses enfans. L'Empereur fit conduire le Roy jusques à Bayonne par ses Ambassadeurs, pour luy faire ratifier ledit traité incontinent qu'il seroit en son Royaume : le Roy (y estant arrivé) leur fit responce qu'il estoit besoin qu'il sceut premierement l'intention de ses sujets de Bourgogne, par ce

Bourgogne déclarèrent au Roi, en ptésence de l'Ambassadeur de l'Empereur, qu'il n'avoit pas le pouvoir de démembler aucune Province de sa Monarchie.

(a) Les deux fils de François I.

qu'il ne les pouvoit aliener fans leur consentement, & que de brief (a) il feroit assembler les Estats du pays pour sçavoir leur volonté.

Estant le Roy de retour (13) en son Royaume, il ordonna des estats vacans par le decez de ceux qui estoient morts à la bataille ; au lieu du Grand-maistre, Bastar de Savoye, il ordonna le Mareschal de Montmorency, Grand-maistre, & Mareschal, au lieu de l'Amiral de Bonivet, le Seigneur de Brion Admiral, au lieu du Mareschal de Chabannes, le Seigneur Theodore Trivulce fut Mareschal, & la compagnie de Chabannes fut separée, sçavoir cinquante hommes d'armes au Seigneur de la Mailleraye, Charles de Mouy, & les autres cinquante à Antoine des Prez, Seigneur de Montpefat ; le Seigneur de Fleuranges, fils aîné de Messire Robert de la Marchk, Seigneur de Sedan, eut la Mareschaucée (b) du Mareschal de Foix : Fleuranges avoit esté pris à la bataille, & avoit esté enfermé à l'Ecluse en Flandres, fort estroittement, pour la haine que portoit l'Empereur à sa maison. Parce que le jour de la bataille ; ayant le Roy son

(a) Et que sous peu de tems.

(b) La dignité de Maréchal de France.

cheval tué entre ses jambes, le Seigneur de Pomperant, qui s'en estoit allé avec M. de Bourbon, descendit à pied pour le secourir, de sorte qu'il estimoit que sans ledit Pomperant, avant l'arrivée du Vice-Roy de Naples, il eut esté en danger de sa personne; le Roy retira ledit de Pomperant à son service, & luy donna la compagnie de cinquante hommes d'armes, vacante par la mort du Seigneur de Sainte Mesme, qui estoit mort prisonnier. Vray est que luy estant prisonnier à Pisqueton, avoit ja donné à Pomperant les cinquante hommes d'armes susdits, & l'avoit envoyé devers Madame : au Seigneur de la Rochedumaine il donna la moytié de la compagnie de M. d'Alençon de cent hommes d'armes, dont il estoit Lieutenant, lequel estoit mort à Lion, au retour de la bataille. De la compagnie de Louis de la Trimoille il donna cinquante à son petit fils, & cinquante à Messire Jean d'Estampes, Seigneur de la Ferté Nabert, à l'Admiral de Brion le Gouvernement de Bourgogne, vacant par la mort du Seigneur de la Trimoille : celui de Dauphiné au Comte de S. Pol, vacant par la mort de l'Amiral Bonnivet : & au Seigneur de Montmorency le Gouvernement en chef de Languedoc, dont

auparavant il estoit Lieutenant sous M. le Dauphin, auquel le Roy l'avoit baillé après le partement (a) de M. de Bourbon. Au grand Senechal de Normandie, Messire Louis de Brezé, il donna le Gouvernement de Normandie, vacant par la mort de M. le Duc d'Alençon, dont auparavant il estoit Lieutenant du Roy.

Pour revenir à l'Empereur, ayant entendu la responce faite par le Roy à ses Ambassadeurs à Bayonne, il depescha le Vice-Roy de Naples, Charles de Lannoy, Seigneur de Mingoal, le Duc de Traiette, le Seigneur Alarçon, pour venir devers le Roy, esperant que la responce des Estats de Bourgonne seroit suivant son intention; ils le vindrent trouver à Cognac, auquel lieu ils furent reçeus & festoyez magnifiquement. Mais peu de jours après ils virent chose qui ne leur pleut gueres, car ils virent & ouyrent publier en leurs presences une Ligue faite (14) entre le Pape Clement, le Roy de France, le Roy d'Angleterre, les Venitiens, les Suisses, & les Florentins, qui s'appella la Sainte Ligue, pour mettre l'Italie en liberté, en chasser tous estrangers, & remettre le Duché de Milan entre les mains de Fran-

(a) Après le départ.

cisque Sforce, avec quelques conditions : laissant place à l'Empereur, pour y entrer si bon luy sembloit, chose qu'ils trouverent estrange, dequoy je ne m'esbahy : car au lieu qu'ils pensoient prendre possession du Duché de Bourgogne (estant ja party le Prince d'Aurence pour aller prendre ladite possession, comme Gouverneur) on leur presenta un traité entierement contraire à l'Empereur leur maistre. Parquoy après avoir pris congé du Roy, ils retournerent en Espagne, rapportans qu'ou l'Empereur voudroit prendre argent pour la rançon du Roy, & rendre Messieurs les enfans de France, ledit Seigneur le luy fourniroit, autrement non. Pour l'exécution desdits traittez, chacun pour sa quote portion devoit mettre ses forces ensemble : & pour conduire l'armée que le Roy devoit fournir pour son respect, en fut donné la charge à Michel Antoine, Marquis de Salusses, lequel fut depesché avec quatre cens hommes d'armes, & dix mille Suisses que le Roy avoit envoyé lever, dont estoit Colonel le Comte de Tende, & quelque nombre de gens de pied François.

Pendant que ces traittez se faisoient, le Duc Francisque Sforce qui estoit assiégué dedans le chasteau de Milan, tomba en telle

nécessité de vivres qu'il n'y avoit plus que manger. Or estoit à l'heure mort le Marquis de Pesquaire (15) : parquoy le Seigneur Antoine de Leve & le Marquis du Guast, cousin germain dudit Marquis, avoient pris l'administration de l'armée & de tout l'Estat du Duché de Milan, ensemble de l'assiegement du chasteau : lesquels firent grande diligence de pourveoir à ce que secours de vivres n'entraist dedans. Parce que le payement estoit failly à leurs soldats, ils mirent une imposition sur la ville de Milan. L'Empereur adverty de la mort du Marquis de Pesquaire, despescha soudain le Duc de (16) Bourbon pour estre son Lieutenant general en Italie, lequel vint descendre à Gennes ; puis arrivé qu'il fut à Milan, trouvant la ville en desespoir, pour les grandes cruantez (a) qui y estoient faites, tant par impositions insupportables, que pour la tyrannie que leur faisoient les soldats, il assembla les habitans de

(a) « Les pauvres Milanois (dit Belleforest, p. 1457) »
 » qui avoient eux-mêmes rendu la ville aux Espagnols, »
 » comme se fâchant de l'insolence Françoisise, expéri- »
 » menterent lors, quelle estoit la différence de la feinte »
 » douceur de l'Espagnol, à la follâtre & gaillarde façon »
 » de faire, qui accompagne ordinairement le Soldat »
 » François. »

la ville, & leur remonstra l'ennuy qu'il portoit, pour les injures qui leurs avoient esté faites par cy devant : mais qu'il estoit delibéré de les soulager. *Si est-ce qu'il estoit besoin de trouver trente mille escus pour contenter ses soldats : & cela fourny, si jamais leur estoit fait tort, il prioit Dieu qu'au premier lieu qu'il se trouveroit, fust en bataille ou assaut, il fust tué d'un coup d'arquebouze, ce que depuis luy advint devant Rome.* Pendant que ces choses se faisoient à Milan, le Pape & les Venitiens faisoient toute diligence d'assembler leur armée pour venir à Milan, secourir le chasteau, le sentans en grande extremité, & firent marcher leur armée droit à Laude. Le Marquis du Guast, & Antoine de Leve, de ce advertis, craignans que leurs ennemis ne se missent dedans Laude, qui leur eust esté grand empeschement pour les vivres de la ville de Milan, en toute diligence despescherent trois enseignes d'Espagnols, pour se mettre dedans. Mais arrivez audit lieu il vint un bruit parmy eux, que ladite ville de Milan, devoit estre livrée à sac : à ceste cause, pour ne perdre leur part du butin, sans aucun commandement, ils s'en retournerent à Milan, laissant dedans Laude, Fabrice Maramo, avecques sept cens hommes de pied

Italiens : celuy cy permist à ses soldats de faire aux citadins toutes cruautez tant usitées que non usitées.

Quoy voyant le Seigneur Ludovic Vistarini, citadin de Laude, homme noble, se delibera de secourir sa patrie : pour cest effect, il envoya vers Francisque Marie, Duc d'Urbin, Capitaine general de la Seigneurie de Venise, à ce qu'il eust à marcher, & qu'il le mettroit dedans la ville, moyennant qu'il luy promist sa foy de ne souffrir faire extorsion aux citadins ; ce qui fut executé : & se sauva ledit Fabrice avecques ses soldats dedans le chasteau. Le Marquis du Guast adverty de la perte de Laude, partit de Milan, en toute diligence, pour trouver moyen de la recouvrer, devant que l'armée du Pape & des Venitiens y fust arrivée, pensant par le moyen de ceux du chasteau, pouvoir entrer dedans : mais le Duc d'Urbin, qui estoit homme de guerre, y avoit si bien pourveu par tranchées, que le Marquis laboura en vain ; ce qu'il put faire, fut de retirer les soldats qui estoient dedans le chasteau avecques lesquels il s'en retourna à Milan. Cependant le reste de l'armée des Venitiens, & celle du Pape, marchoit en toute diligence par le Plaisantin ; aussi faisoit Michel Antoine, Marquis de Salusses, avec-

ques l'armée des François, & desja avoit passé le pas de Suze, & estoit descendu en Piemont : les dix mille Suisses que le Roy avoit fait lever, marchaient par le pays des Grisons ; sans eux les François ne vouloient combattre. Mais lesdits Suisses furent lents à marcher, & la famine pressa de sorte le Duc de Milan, qu'il fut contraint de remettre le chasteau de Milan entre les mains de M. de Bourbon ; sous condition que ceux de dedans le chasteau s'en iroient avecques leurs armes & bagues sauvées, & que la ville de Come, tenuë par les Imperiaux seroit remise entre les mains du Duc de Milan (17), pour faire sa demeure jusques à ce que l'Empereur eust cogneu sa justification, disant qu'à tort & sans cause le Marquis de Pesquaire l'avoit spolié dudit Duché. Estans donc ces traittez signez & accordez, & après avoir mis le chasteau entre les mains de M. de Bourbon, qui en feit Capitaine le Seigneur de Tensane, (a) vieil Gentil - homme du Bourbonnois, partit le Seigneur Sforce pour s'en aller à Come : mais par les chemins luy fut rapporté, que les Imperiaux, au lieu de luy livrer la

(a) Montagnac-Taufannes étoit un de ces Gentils-hommes François qui avoient suivi le Connétable de Bourbon dans sa fuite.

ville de Come, avoient deliberé de le mettre prisonnier, & mesme que ses meubles qu'il avoit laissé à Milan en garde, par faute de charroy pour les emporter, avoient esté baillez à sac aux soldats. Cela entendu par ledit Sforce, il se retira au camp de la Ligue, se joignant avecques elle, pour les injustices qui luy avoient esté faites : cependant le Marquis de Salusses, avecques l'armée du Roy, qui estoit de quatre cens hommes d'armes, de quatre mille hommes de pied Gascons, & cinq cens chevaux legers, arriva au camp de la Ligue : luy arrivé, il fut conclu d'envoyer Malateste Baglion, avecques huit mille hommes de pied, & quelque nombre de cavalerie pour prendre la ville de Cremonne, par le moyen du chasteau qui tenoit pour le Duc : dedans estoient mille Lansquenets, cinq cens hommes Espagnols, & deux cens chevaux legers pour le parti Imperial. Après avoir esté ledit Malateste plusieurs jours devant Cremonne, sans rien proffiter, il fut advisé que le Duc d'Urbin, General de la Seigneurie de Venise, iroit en personne avecques l'armée Venitienne à l'expugnation de la ville de Cremonne : auquel lieu arrivé qu'il fut, en peu de jours il contraignit les Imperiaux, de sorte qu'ils firent capitulation

telle : que si dedans dix jours ils n'estoient secourus, ils remettoient la ville entre les mains de la Ligue : ce qu'ils feirent, parce qu'il ne leur vint point de secours.

Pendant que ces choses se demenoient au Duché de Milan, le Pape Clement estant à Rome, voyant la grande despense en laquelle il estoit, de tenir une armée au Duché de Milan, une autre en la Romagne, pour le soupçon qu'il avoit de la part (a) Collonnoise, fit un traité avecques Vaspasien Colonne, fils du feu Seigneur Prosper Colonne, au nom de toute la maison Colonnoise : par lequel furent remises toutes les injures precedentes tant d'un costé que d'autre, faisant une paix generale. Les choses ainsi accordées & jurées, le Pape rompit son armée qu'il avoit à la Romagne, dont mal luy print : car peu de jours après, le Cardinal Colonne & le Seigneur Ascagne Colonne, leverent à l'improviste dans leurs terres, qui sont vers le Royaume de Naples, grand nombre de soldats, marcherent droit à Rome, de sorte qu'avant que le Pape en fust adverty, ils furent à S. Jean de Latran. De chose si soudaine & inopinée le Pape fust si estonné, que le principal remede qu'il sceust faire, fut de se retirer au chasteau

(a) De la faction des Colonnes.

S. Ange : avecques luy se retirerent tous les Cardinaux, & si grand nombre de citadins pour sauver leurs personnes, que les vivres qui estoient dedans ledit chasteau n'estoient pour les nourrir trois jours. Cela fut cause, que le Pape, craignant la famine, fut contraint de capituler (18) : par cette capitulation, il promit faire retirer son armée du Duché de Milan, & de quatre mois ne donner secours à la Ligue. Les Imperiaux estans dedans Milan, ayans eu ceste nouvelle, leur augmenta grandement le cœur : semblablement le Seigneur Georges de Fronsperg, sçachant que son fils Gaspard de Fronsperg, General des Lansquenets qui estoient dedans Milan, estoient en extreme necessité, tant pour le service de l'Empereur, que pour la salvation (a) de sondit fils, avoit levé de ses propres deniers quatorze mille Lansquenets, & avecques bon nombre de cavalerie & d'artillerie, qui luy fust baillée par Ferdinand, Roy de Hongrie, frere de l'Empereur; il marchoit en toute diligence pour secourir ceux de Milan : & desja avoit passé le pas de de Trente, & le pays des Venitiens, qu'il avoit franchi de force par la faveur du Duc de Mantouë.

(a) Pour la conservation.

Le Marquis de Salusses, Chef de l'armée du Roy, & le Duc d'Urbain, de celle des Venitiens (car desja l'armée du Pape s'estoit retirée) advertis dudit secours, abandonnerent le siege de Milan, pour aller trouver leurs ennemis, & les combattre au passage; mais ils vindrent trop tard, car Georges de Fronsperg avoit gagné la plaine, parquoy ne s'y fait que quelques legeres escarmouches. A l'une desquelles, au passage d'une petite riviere, le Seigneur Jean de Medicis fut frappé d'un coup d'arcbouze par la jambe, dont il fut contraint de se faire porter à Mantouë, auquel lieu, peu de jours après, il mourut. Ce fut une grande perte pour la Ligue; car il estoit tenu un des meilleurs hommes de guerre d'Italie. Estant le siege levé de devant Milan, les Espagnols voulurent contraindre M. de Bourbon de les payer de six mois qui leur estoient deus, autrement ils estoient déliberez de saccager la ville & se retirer. Pour y obvier & contenter les soldats, ledit de Bourbon (a) fait prendre la nuit les principaux & plus riches de la ville, lesquels avecques estrapades & autre invention de tourmens, il contraignit de bailler

(a) Il oublia promptement le serment qu'il avoit fait aux Milanois.

argent ; de sorte qu'il paya ses gens de guerre pour deux mois. Peu après, voyant n'y avoir plus de moyen que le Duché de Milan peust soustenir son armée, mesme estans Cremone & Laude entre les mains de la Ligue, il delibera d'aller chercher pasture ailleurs ; parquoy laissant Antoine de Leve à Milan avecques la superintendance de l'estat du Duché, il resolut d'entrer dans les terres de l'Eglise, desquelles aysément il pouvoit user à son plaisir, estant le Pape defarmé pour la paix qu'il avoit faite avecques les Colonnais (a) : à cest effect, il manda Georges de Fronsperg pour se venir joindre avecques luy à Plaisance. Le Marquis de Salusses avecques l'armée Françoisé, adverty de l'entreprise du Duc de Bourbon, laissant le Duc d'Urbain à la campagne avecques l'armée Venitienne, fait telle diligence, qu'il arriva avecques son armée le premier à Plaisance. M. de Bourbon voyant la ville si bien pourveuë & de gens de bien, & l'armée Venitienne en campagne, n'osa entreprendre de l'assaillir.

J'ay laissé à vous dire comment le Pape, cognoissant l'injure qu'il avoit receuë des Colonnais, ses sujets, & que le vassal ne peut capituler avecques son souverain, chose

(a) Avec les Colannes.

qui luy puisse servir, ayant pris les armes contre luy, rompit lesdits traitez, & appella à luy le Comte de Vaudemont, frere du Duc de Lorraine, descendu de la Maison d'Anjou, Maison fort desirée par les Napolitains : ce Seigneur estant party de Marseille avecques les galleres du Roy, ayant en sa compagnie Rence de Cere, Baron Romain, arriva à Rome : puis y ayant dressé une armée de huit ou dix mille hommes, & de quelque cavalerie, il marcha droit au Royaume de Naples ; d'arrivée, il print la pluspart des places Colonnoises, & la ville de Salerne : s'estant présenté jusques devant les portes de Naples, & chassé Dom Hugues de Montcade, Vice-Roy de Naples, & fait lever le siege de devant la ville de Frezelon (a), que les Imperiaux tenoient assiégée. A ceste occasion le Vice-Roy de Naples, Dom Charles de Lannoy, voyant les choses mal baster (b) pour luy, fit une trefve avecques le Pape, au nom de l'Empereur, pour quatre mois, au moyen de quoy fut nostre armée licenciée : chose qui vint mal-à-propos ; car il estoit apparant qu'on eust mis l'Empereur hors de l'estat de Naples, parce que tout le Royaume estoit mutiné, ayant prins les

(a) Fruzelloné.

(b) Mal tourner.

armes contre les Espagnols, pour les tributs que le Vice-Roy leur demandoit : jointt que l'Empereur n'avoit armée à Naples, & que toutes ses forces estoient avecques M. de Bourbon. Ce fait, Mgr. de Vaudemont sur ses galleres, se retira à Marseille, fort malcontent dudit accord : car les Napolitains le demandoient pour estre, comme dit est, de la Maison d'Anjou.

Le Seigneur de Bourbon voyant son entreprise de Plaifance faillie, se delibera tenter autre fortune ; car la faim & la faute de payement le chassoit : il conclud en toute diligence de surprendre Florence (sentant qu'elle estoit revoltée de l'obéissance du Pape & de la Maison de Medicis, & qu'il n'est tel que de pescher en eau trouble) pour la bailler à sac à ses soldats. Mais le Seigneur de Langey, qui alors estoit audit lieu de par le Roy, pour la conservation de la sainte Ligue, adverty de l'entreprise, donna advis au Marquis de Salusses du chemin que devoient prendre les Imperiaux : & que venant par autre chemin qu'il luy manda, il pourroit prevenir ledit de Bourbon, & arriver le premier à Florence, & par ce moyen sauver la ville du sac. Le Marquis qui n'estoit paresseux, fit telle diligence avecques son

armée, & le Duc d'Urbain, Général de la Seigneurie de Venise, qu'ils arriverent le soir à Florence : dequoy M. de Bourbon adverty, changea de chemin pour tirer à Rome. Langey voyant Florence en seureté, avoit advis que l'entreprise de Bourbon estoit, au cas qu'il faudroit son entreprise de Florence, d'executer celle de Rome, nonobstant la trefve faite par le vice-Roy de Naples avecques le Pape, estant en tel desespoir, qu'il n'avoit esgard à aucune foy promise : Langey prenant la poste, en vint advertir le Pape d'heure, tellement qu'il avoit moyen d'y pourveoir : car les bandes noires, qui estoient celles du feu Seigneur Jean (a), n'estoient qu'à une journée ou deux de Rome, lesquelles le Seigneur Horace Baglion avoit en charge; mais le Pape se fiant aux accords par luy faits avecques le vice-Roy, n'y voulut pourveoir, aussi Rence de Cere luy offroit dedans trois jours mettre ensemble cinq ou six mille hommes de la part (b) Ursine. Toutesfois le Pape estant ou abusé ou estonné, ne voulut pourveoir à chose du monde, qu'il ne veist les ennemis devant sa porte, de sorte que son principal combat fut de se retirer dans le chas-

(a) Jean de Médicis. (b) Du parti des Ursins.

teau S. Ange avecques une partie des Cardinaux & Ambassadeurs, laissant la ville sans garde : ce que voyant Rence & Langey, ils trouverent moyen de promptement lever deux mille hommes pour faire ce qui leur seroit possible, attendans le Marquis de Saluffes ; mais il advint une chose estrange ; car un porte-enseigne, ayant la garde d'une ruine qui estoit à la muraille au bourg S. Pierre, voyant M. de Bourbon venir avecques quelques soldats à travers les vignes, pour recognoistre la place, entra en tel effroy, que cuidant fuir devers la ville, il passa (l'enseigne au poing) par ladite ruine, & s'en alla droit aux ennemis. M. de Bourbon voyant ceste enseigne venir droit à luy, estima qu'elle fust suivie d'autres gens, & que ce fust une faillie faite sur luy, parquoy s'arresta pour recueillir les hommes qui venoient à son secours, & faire teste attendant son armée, laquelle incontinent se mist en armes. L'enseigne ayant marché environ trois cens pas hors la ville, & oyant l'alarme au camp du Seigneur de Bourbon, se recogneut : & ainsi qu'un homme qui vient de dormir, reprit ses esprits, & tout le pas s'en retourna devers la ville, & par la mesme ruine, dont il estoit forté, rentra dedans. M. de Bourbon

ayant veu la contenance de cest homme, & ayant cogneu ladite ruine, commanda de donner le signal de l'assaut, & luy - mesme marcha le premier l'échelle au poing. Mais arrivé qu'il fut près des murailles, fut tiré par ceux de dedans un coup d'arquebouze qui luy donna au travers de la cuisse, dont il mourut (19) soudain : plusieurs estimerent que ce fut punition divine, pour le serment qu'il avoit fait aux Milanois, lequel après il avoit fauffé. Le Prince d'Aurenge (a) estant plus prochain de luy quand il tomba, le feit tost couvrir d'un manteau, à ce que les soldats voyans mort leur Chef, ne s'estonnassent, puis suivit chaudement l'entreprise ; de sorte qu'ils entrèrent pelle-melle dedans la ville. Rence & Langey, avecques ce qu'ils peurent ramasser de leurs hommes, en combattant se retirerent au chasteau de S. Ange, après avoir longtems gardé le pont d'iceluy, & ils y furent forcez : ces choses arriverent le sixiesme jour de May mil cinq cens vingt-sept.

Je n'ay que faire de vous dire les cruantez qui furent commises (20) à ladite expugnation : car il est assez manifeste ce qu'on a accoustumé de faire en tels actes, & aussi que

(a) Il faut lire d'Orange.

la pluspart de l'armée estoient Allemans, qui outrepassent les autres en férocité; & mesme estoient presque tous protestans, parquoy grands ennemis du Pape : dura le pillage environ deux mois (a). Aucuns ont estimé que si M. de Bourbon ne fust encore mort, il se fust fait Roy de Rome & Roy de Naples, pour le mal-contentement qu'il avoit contre l'Empereur, qui l'avoit trompé; car luy ayant promis sa sœur, la Reyne Aleonor, doüairiere de Portugal, il ne l'avoit fait : puis l'envoyant au Duché de Milan, l'avoit laissé sans le secourir d'argent, comme le laissant en proye; mais Dieu voulut les choses autrement.

Estant mort M. de Bourbon, Philebert de

(a) Un seul homme vengea les Romains dans ces circonstances malheureuses. Ce fut Napolio des Ursins, Abbé de Farfe. Paradin, Hist. de notre tems, p. 214, nous a conservé cette anecdote. L'Abbé de Farfe ayant assemblé quelques troupes, tomba sur le parti d'Allemands & d'Espagnols, qui, chargés de butin, gagnoient Naples. Comme ils marchaient sans ordre & sans discipline, il n'eut pas de peine à les exterminer. Cet Abbé de Farfe se signala par tant d'exploits, que le Pape, craignant qu'on ne lui en fit un crime, arma contre lui. L'Abbé fut battu, & contraint de s'enfuir. Guichardin ne parle de lui que pour nous apprendre sa défaite. Il se nomme l'Abbé de Farfa, Tome III, p. 440.

Chalon, Prince d'Aurenge, par le consentement de tous, print la charge de l'armée; assiegea le chasteau S. Ange, dedans lequel le Pape, & presque tous les Cardinaux s'estoient retirez, mesme les Ambassadeurs des Princes Chrestiens. Le Prince d'Aurenge faisant les approches pour battre le chasteau, fut frappé d'un coup d'arquebouze par la teste, dont il fut en danger de mort; mais pour cela ne laissa le siege d'estre continué. Le Pape Clement désesperé de secours, & craignant de tomber entre les mains des Allemans, ses ennemis, joint qu'il avoit faute de vivres, capitula avecques le Prince d'Aurenge. Par cette capitulation (21), luy & tous les Cardinaux demourerent prisonniers entre les mains dudit Prince; mais le Seigneur Rence de Cere, le Seigneur de Langey, & autres, tenans le party du Roy, ne voulurent accepter ladite capitulation, ains avoient deliberé d'attendre le secours du Marquis de Salusses: parquoy ils feirent capitulation particuliere, & par icelle leur fut permis de s'en aller armes & bagues sauvés: le Pape, avecques ceux de son party, fut retenu prisonnier au chasteau en seure garde.

Le Roy, & le Roy d'Angleterre, son bon

frere, voyans l'inhumanité de laquelle avoit esté usé envers Sa Sainteté, & le scandale advenu à l'Eglise Chrestienne, de tenir prisonnier le Chef d'icelle, délibererent d'y pourveoir. Pour cest effect, le Roy d'Angleterre envoya devers le Roy le Cardinal d'Yorck, lequel avoit la principale superintendance de ses affaires, & vint trouver le Roy à Amiens, où après plusieurs Conseils tenus, il fut (22) accordé entr'eux d'envoyer une armée à communs frais en Italie, pour remettre le Pape en liberté, & les terres de l'Eglise entre les mains de Sa Sainteté. Pour la conduite de cette armée, fut ordonné Messire Odet de Foix, Seigneur de Lautrec, avec le nombre d'hommes, tel qu'il sera dit cy-après. Puis estant le Cardinal d'Yorck de retour en Angleterre, & le Seigneur de Lautrec ayant pris congé du Roy pour dresser son armée, à laquelle contribuoit le Roy d'Angleterre pour sa quote portion, soixante mille angelots (a) tous les mois, fut ordonné Messire Anne, Seigneur de Montmorency, Grand-Maistre & Marechal de France, pour de la part du Roy aller en

(a) Monnoie d'Angleterre, qui valoit quinze sols.
(Voyez l'Observation, numéro 63, sur les Mémoires de Fleuranges.)

Angleterre confirmer les traitez , & porter l'ordre du Seigneur Roy au Roy d'Angleterre, son bon frere & perpétuel allié. Montmorency print congé du Roy environ le dixiesme d'Octobre mil cinq cens vingt-sept, ayant en sa compagnie Jean du Bellay, Evesque de Bayonne , & depuis Cardinal du Bellay (a), le Seigneur de Humieres, Chevalier de l'Ordre du Roy, M. Brinon, Premier-Président de Rouen, & Chancelier d'Alençon, avecques douze ou quatorze, tant Gentils-hommes de la Chambre du Roy, que Capitaines de Gensdarmes, tels que le Seigneur de Rochebaron, le Seigneur de Boutieres, le Seigneur de la Roche-du-Maine, le Seigneur de la Guiche, le Seigneur d'Allegre, Messire Joachim de la Chastre, Capitaine des Gardes du Roy, avecques plusieurs autres, jusques à cinq ou six cens chevaux.

Le Grand-Maistre arrivé à Douvres, trouva grand nombre d'Evesques, Gentils-hommes, & autres envoyez de la part du Roy d'Angleterre, desquels il fut recueilly fort honorablement, & accompagné jusques à Londres : au-devant de luy sortirent de ladite

(b) Frère de Guillaume de Langey & de Martin du Bellay, Auteurs l'un & l'autre de ces Mémoires.

ville mille ou douze cens chevaux, avecques nombre infiny de peuple pour le recueillir, lesquels l'accompagnerent jusques au logis qui estoit ordonné pour sa personne, qui estoit à Saint-Pol, au Palais Episcopal de Londres. Deux jours après il fut conduit par barques sur la riviere de la Tamise à Grenvich, trois mille au deffoubs de Londres sur ladite riviere : auquel lieu le Roy faisoit sa demeure, où il fut recueilly par le Roy & le Cardinal d'Yorck en grande magnificence. Or faut-il entendre qu'en toutes choses ledit Cardinal estoit honoré comme la propre personne du Roy, & seoit toujours à sa dextre ; en tous lieux où estoient les armes du Roy, celles du Cardinal estoient au mesme rang, si qu'en tous honneurs ils estoient égaux. Après que le Grand-Maistre eut exposé au Roy sa legation, & après avoir esté festoyé par plusieurs jours, tant à Grenvich qu'à Londres, il fut conduit par ledit Cardinal en une sienne maison qu'il avoit bastie nouvellement, à neuf milles au-dessus de Londres, sur la riviere de la Tamise, nommée Hamtoncourt ; auquel lieu luy & toute sa compagnie fut par quatre ou cinq jours festoyé de tous les festimens (a)

(a) De tous les divertissemens.

qui se pourroient souhaier, avecques riches tapisseries & vaisselle d'or & d'argent en nombre presque innumérable. Estant de retour à Londres, luy fut, par le Roy d'Angleterre le jour de la feste Saint - Martin, fait un festin en sa maison de Grenvich, autant magnifique que j'en vey onc, tant de services de table, que de mommeries, masques & comédies, ausquelles comédies estoit Madame Marie, sa fille, jouant elle-même lescdites comédies. Puis après avoir fait presents à un chacun, donna congé le Roy d'Angleterre à Mgr. le Grand - Maistre, lequel laissa le Seigneur du Bellay, Evesque de Bayonne, Ambassadeur pour le Roy devers le Roy d'Angleterre, pour entretenir les traitez. Estant le Grand-Maistre de retour, il fait rapport au Roy des choses par luy négociées, qui furent fort à son contentement.

Vous avez ouy cy-devant comme le Seigneur de Lautrec avoit pris congé du Roy pour marcher en Italie, qui avoit esté environ la Saint-Jean. L'Empereur pour lors estant en Espagne adverty de cette entreprise, fait arrester prisonnier l'Evesque de Tarbe, depuis Cardinal de Grammont, lequel estoit Ambassadeur de la part du Roy devers Sa Majesté, avec-

ques les autres Ambassadeurs des alliez & confederez en la saincte Ligue. Dequoy le Roy & le Roy d'Angleterre, son bon frere, advertis, feirent arrester pareillement les Ambassadeurs du Seigneur Empereur : & depescherent Guienne, Roy-d'armes du Roy, & Clarence, Roy-d'armes du Roy d'Angleterre, de la part de leurs deux Majestez, pour de leur part aller deffier l'Empereur, mandans premierement à leurs Ambassadeurs, qui depuis avoient esté mis en liberté, de prendre congé dudit Seigneur Empereur, & de se retirer.

La depesche faite, & le Roy ayant eu nouvelles comme ses Ambassadeurs estoient en liberté, & sur leur retour, il manda l'Ambassadeur de l'Empereur pour luy faire entendre les occasions qu'il avoit eu de sa détention, se plaignant de plusieurs autres torts qui luy avoient esté faits par l'Empereur son maistre. Pour cest effect le vingt-huitieme jour de Mars l'an mil cinq cens vingt sept avant Pasques, le Roy estant en sa bonne ville de Paris, accompagné des Princes de son sang & autres Princes, Prelats & Seigneurs tant de son Royaume qu'estrangers, estans pour lors en sa cour, & semblablement les Ambassadeurs des Princes & Potentats estans

autour de luy, il feit venir l'Ambassadeur de l'Empereur, nommé maistre Nicolas Peronet (a), Seigneur de Granvelle. Granvelle après avoir fait la reverence au Roy en la presence des dessusdits, luy remonstra, « que » depuis treize jours par l'adresse de M. le » Grand-Maistre de France, il avoit receu » Lettre de l'Empereur son naturel & sou- » verain Seigneur, du septiesme du mois de » Fevrier, contenant que Messieurs les Am- » bassadeurs du Roy avoient le vingt-uniesme » jour de Janvier pris congé de son maistre, » & le lendemain le vingtdeuxiesme, un He- » rault luy avoit de par ledit Seigneur in- » timé la guerre & deffié : & qu'à ceste cause » luy mandoit son maistre de prendre congé » du Roy le plustost qu'il pourroit, & s'en » retourner devers luy ; qu'il desplaisoit audit » Ambassadeur que les choses fussent passées » en ces termes, ainsi esloignées & mises » hors du chemin & moyen d'establissement » de paix & amitié, laquelle sondit maistre » avoit tousjours desirée & esperée, attendu » le traité de Madrid, dont s'estoit ensuivie » la délivrance du Roy, & avoit tenu ledit » Ambassadeur la main de tout son pouvoir » & devoir au bien de ladite paix : mais

(a) Perenot de Grandvelle.

» puis que l'on estoit venu à ceste rigueur
 » qu'obeïssant au bon plaisir de sondit maistre,
 » il supplioit le Roy de luy donner congé,
 » luy requerant qu'il le luy voulut octroyer
 » avec bon & suffisant saufconduit, pour en
 » liberté & seureté retourner vers son maif-
 » tre, comme la raison & honnesteté le vou-
 » loient, & avoit tousjours esté fait & ob-
 » servé par les Princes magnanimes & ver-
 » tueux; qu'il ne pensoit avoir fait, durant
 » sa legation, chose pour bailler occasion
 » d'en faire autrement, & neantmoins si de
 » son particulier & privé endroit il avoit
 » esté envieux ou s'y fut incivilement conduit,
 » il supplioit le Roy de l'excuser, en le re-
 » merciant de l'honneur que luy, Messieurs
 » de sa Cour & autres de son Royaume luy
 » avoient fait durant sa legation ». Ces pro-
 pos finis, le Roy de sa propre bouche luy
 parla en ceste maniere.

« Monsieur l'Ambassadeur, il m'a despleu &
 » desplait tresfort, que j'aye esté contraint
 » de ne vous traiter jusques icy si gracieu-
 » sement & humainement, que par bon &
 » honneste office que vous avez fait, estant
 » par deçà autour de moy, vous avez très
 » bien meritè : où je vueil bien dire que vous
 » vous estes tousjours acquitté à l'honneur

» de vostre maistre , & contentement d'un
» chacun, que je suis tout asseuré qu'il n'a
» tenu à vous que les choses n'ayent pris
» autre fin & issue qu'elles n'ont peu faire,
» pour le bon zele & affection que je vous
» ay tousjours cogneu avoir au bien de la
» paix, conduite, & adreſſement des cho-
» ſes : en quoy je ne fay doubte que vous
» n'ayez tousjours fait vostre bon & loyal
» devoir. Mais ayant entendu que ce que
» l'Empereur vostre maistre avoit commandé
» contre tout droit tant divin qu'humain
» estre fait à mes Ambassadeurs, & à tous
» ceux de la Ligue estant par devers luy,
» pour le bien de la paix, & contre toutes
» bonnes coustumes qui jusques icy ont esté
» gardées & observées entre les Princes ,
» non seulement chrestiens, mais aussi infi-
» delles : il m'a semblé que je ne pouvois
» rien moins faire pour le devoir que j'a-
» vois à mesdits Ambassadeurs prins contre
» raison & detenus, que de faire de vous
» le semblable, encores que je n'eusse au-
» cune envie de vous maltraiter pour les
» raisons dessusdites. Pour lesquelles & pour
» le devoir auquel en ce fait vous estes mis,
» je vous advise, M. l'Ambassadeur, qu'ou-
» tre ce que je pense que vostre maistre

» ne faudra à vous en recompenser, vous
» estes assurez que là où je vous pourray
» particulièrement en aucune chose faire
» plaisir, je le feray d'aussi bon cœur que
» vous voudriez m'en faire requerir.

» Pour satisfaire & respondre à ce que
» vostre maistre a dit de bouche à Guienne
» & Clarence Rois d'armes du Roy mon bon
» frere perpetuel & meilleur allié & de moy,
» sur l'intimation de la guerre qui luy a esté
» faite de par nous, qui consiste en huit
» points, je veux bien que chacun l'entende.
» Premierement quant à ce qu'il dit qu'il
» s'esbahit que m'ayant prisonnier de juste
» guerre, & ayant ma foy je le deffie, &
» que par raison je ne le puis ny doyr faire.
» Je vous respons pour luy dire, que si j'es-
» tois son prisonnier icy, & qu'il eut ma
» foy, il eut dit verité: mais je ne sçache
» que ledit Empereur ait jamais eu ma foy
» qui luy sceut de rien valloir, car premie-
» rement en quelque guerre que j'aye esté,
» je ne sçay que l'y aye jamais ny veu ny
» rencontré. Quand j'ay esté prisonnier gardé
» de quatre ou cinq cens arcbouziers, malade
» dedans le liêt à la mort, il n'eust pas
» esté mal-aisé à m'y contraindre, mais peu
» honorable à celuy qui l'eut fait, & de-
puis

» puis que j'ay esté retourné en France, je
 » ne cognoy ny luy ny autre qui ait eu
 » puissance de la me pouvoir faire bailler
 » & de ma liberate volonté ; c'est chose
 » que j'estime trop pour si legerement m'y
 » obliger.

» Mais pour-ce que je ne vueil que mon
 » honneur demeure en dispute, encore que
 » je sçache bien que tout homme de guerre
 » sceut assez que *prisonnier gardé n'est tenu à*
 » *nulle foy, n'y ne se peut obliger à rien :*
 » Si envoy-je à vostre Maistre cest escrit
 » signé de ma propre main, lequel (M. l'Am-
 » bassadeur) je vous prie vouloir lire, &
 » apres me promettre le luy bailler, & non
 » à autre.» Ce fait, le luy fait ledit Sei-
 gneur Roy presenter par Jean Robertet l'un
 de ses Secretaires d'Estat & de sa chambre :
 lequel escrit print iceluy Ambassadeur en ses
 mains, faisant son excuse de le lire, disant
 au Seigneur Roy comme par les Lettres de
 son Maistre apportées ouvertes, (ce qui sup-
 posoit le Roy & son conseil les avoir veues),
 il n'avoit plus de pouvoir, ains estoit re-
 voqué de sa legation, & ne pouvoit ny en-
 tendoit plus negotier ny prendre de charge :
 requerant au Roy (combien qu'il fut en sa
 main & puissance) qu'il voulut en honnes-

teté avoir égard à ce qui estoit de la faculté & puissance dudit Ambassadeur : & encore aux choses convenables & qui pouvoient concerner & estre de la charge & qualité d'un Ambassadeur , & non le presser outre.

A quoy respondit le Roy : « M. l'Ambas-
 » fateur , puis que vous ne voulez prendre
 » ceste charge de lire cest escrit , je le feray
 » lire en ceste compagnie , afin que chacun
 » entende & cognoisse comme je me suis jus-
 » tifié de ce que, contre la verité, vostre maîs-
 » tre m'a voulu accuser. Si après vous ne vou-
 » lez le luy porter & presenter , je depeschera-
 » y l'un de mes Heraults , pour aller en vostre
 » compagnie , & pour lequel vous obtien-
 » drez saufconduit bon & valable, pour pou-
 » voir aller vers vostre maistre porter ledit
 » escrit : protestant & demandant acte devant
 » ceste compagnie , que là où il ne voudroit
 » qu'il vint en sa cognoissance , je me suis
 » acquité de luy faire entendre tout ainsi
 » que je le devois , de sorte qu'il ne scauroit
 » pretendre cause d'ignorance. » Après avoir
 » achevé lesdits propos , le Roy appella Rober-
 » tet , & tout haut luy commanda de lire ledit
 » escrit : ce qui fut fait par luy en la maniere
 » qui s'ensuit.

« Nous FRANÇOIS par la grace de Dieu

» Roy de France , Seigneur de Gennes , &c.
» A vous Charles , par la mesme grace élu
» Empereur de Rome , & Roy des Espagnes :
» faisons sçavoir (a) , que nous estans advertis

(a) Nous joignons ici , en forme de note , au cartel de François I , celui que Charles-Quint lui adressa pour réponse. Ces deux pièces sont le pendant l'une de l'autre.

« Charles , par la clémence divine , Empereur des
» Romains , Roi des Allemagnes , des Espagnes ; à
» vous , François , par la grace de Dieu , Roi de Fran-
» ce , fais sçavoir , comme par Guyenne votre He-
» rault , j'ai le huitieme de ce mois de Jung receu
» votre Cartel du xxviii de Mars , lequel du plus
» loing que de Paris , en ce lieu eust peu plustôt ve-
» nir ; & en suivant ce que de ma part fut dit à votre
» dit Herault , je vous reponds à ce que dites , que
» en aucunes responses par moi faictes à vos Ambaf-
» sadeurs & Heraults , envoyés devers moi pour bien
» de paix , me veillant sans raison excuser , vous ay
» accusé ; que je n'ay jamais veu Herault , venant de
» vostre part ; synon celuy qui vint à Bourgos me in-
» timer la guerre ; & quant à moy , ne vous ayant en
» rien failly , je n'ay nul mestier de m'excuser ; mais
» vostre faulte est celle qui vous accuse ; & en ce que
» dites que j'avoie vostre foy , vray est , entendans
» de celle que vous avez donnée par le Traité de
» Madrid , selon qu'il appart par escriptures signées
» de vostre main ; que retourneriés en ma puissance ,
» comme prisonnier de bonne guerre , en cas que
» n'accomplissiez ce que par ledit Traité m'avez
» promis ; mais que j'aye dit , comme audit Cartel

» qu'en toutes les responses qu'avez faiçtes à
 » nos Ambassadeurs & Heraults, envoyez de-
 » diçtes, que sur icelle, & oultre vostre promesse, vous
 » estiez allé & parti de mes mains & de ma puissance ;
 » ce sont motz que oncques ne dis, car jamais n'ai
 » pretendu d'avoir vostre foy de non partir, mais bien
 » celle de retourner en la forme traictée ; & si l'euf-
 » siez ainsi fait, n'eussiez failli à vos enfans ny à l'acquit
 » de vostre honneur ; & à ce que diçtes, que pour
 » deffendre vostre dit honneur, lequel en ce cas seroit
 » trop chargé contre verité, vous avez bien voulu en-
 » voyer vostre Cartel, par lequel diçtes que encore
 » que tout homme gardé ne puisse avoir obligation de
 » foy, & que cela vous fust excuse assez suffisante, ce
 » non obstant veillant satisfaire à un chacun, & à
 » vostre dit honneur, lequel diçtes vouloir garder,
 » & que garderez, si Dieu plaist, jusques à la mort ;
 » me faiçtes entendre, que si vous ay voulu ou veulx
 » charger, non pas de vostre foy, & delivrance seu-
 » lement, mais que vous ayez fait chose que ung
 » Gentilhomme ayant son honneur ne doyve faire,
 » diçtes que j'ay manty par la gorge ; & que austant de
 » fois que le diray je mantiray, estant deliberé de
 » deffendre vostre honneur jusques au dernier bout de
 » vostre vye, je vous responds que en suivant la for-
 » me traictée, vostre excuse, d'avoir esté gardé, ne
 » peut avoir lieu ; & puisque tant peu estimez vostre
 » honneur, ne m'est merveille que nyez estre obligé
 » d'accomplir vostre promesse, vos parolles ne souffi-
 » sent pour satisfaire à vostre dit honneur ; car j'ay dit
 » & diray sans mantir, que vous avez fait laschement

» vers vous pour le bien de la paix, vous
 » voulant sans raison excuser : nous avez ac-
 » & meschamment de non m'avoir gardé la foy & pro-
 » messe que j'ay de vous, selon ledit Traité de Ma-
 » drid; & en ce disant, je ne vous charge de choses
 » secrettes & non possibles de prouver, puisqu'il en
 » appart par escritures, signées de vostre main, des
 » quelles ne vous pouvez excuser ny les nyer; & si
 » vous voulez affermer le contraire, puis seulement,
 » en ce cas, je vous tiens habilitte pour combattre :
 » je vous dis que pour le bien de la Chrestienpté, &
 » éviter effusion de sang, & mettre par ce, fin à ceste
 » guerre; & pour deffendre ma juste querelle, je main-
 » tiendray ce que dit est de ma personne à la vostre
 » estre veritable, & ne veulx user envers vous de tels
 » mots que vous faiçtes, veu que vos œuvres mesmes
 » sont celles, sans ce que je, ne aultre le dye, que vous
 » demantent; & aussi que chacun peut user de tels
 » propos plus sçheurement de loin que de près : à ce
 » que dites que puis contre verité vous ay voulu char-
 » ger dores navant, ne vous escripve aucune chose,
 » mais que je vous assure le camp, & vous me pour-
 » terez les armes : il vous fault avoir patience que l'on
 » dye ce que vous faiçtes, & que je vous escripve cette
 » responce, par laquelle je vous dis que je accepte de
 » vous livrer le camp, & suis contant pour ma part;
 » & vous assurer par tous les moyens raisonnables que
 » sur ce seront advisés; & à cest effet, & pour plus
 » prompt expedient, je vous nomme dès maintenant
 » le lieu dudit combat, sur la rivière qui passe entre
 » Fontarabie & Andaya, en tel endroit & de la ma-

» cufé en difant qu'avez noftre foy, & que fur
» icelle, outre noftre promeffe nous en ef-

» nière que de commun confentement fera advisé plus
» fcheur & plus convenable ; & me femble que par
» raifon ne le povez aucunement refufer , ne dire non
» eftre bien affeuré , puisque y futes delivré en rece-
» vant vos enfans pour hofaiges ; & moyennant vofre
» foy , par avant baillée pour vofre retour , comme
» dit eft ; & veu auffi que fur la mefme riviere fiaftes
» vofre perfonne & celle de vos enfans pourrez bien
» fier la vofre feule , puisque je y mettray la myenne ;
» & que nonobftant la fituation dudit lieu , fe trou-
» vera bon moyen, qu'il n'y aura avantaige plus à l'ung
» que à l'autre , & à l'effet que deffus ; & pour ap-
» poincter fur l'election des armes , que je pretends me
» appartenir , & non à vous ; & afin qu'il n'y ait lon-
» gueur ni dilacion en la conclusion , pourrons envoyer
» fur ledit lieu Gentilshommes de chacun coufté , avec
» fouffifant , pour ou d'advifer & conclure , tant de la
» fcheureté efgale dudit camp , que de l'election des-
» dites armes , jour dudit combat , & du furplus tou-
» chant à ce cas ; & fi dans quarante jours , après la
» prefentation de cefte , ne me refpondez , & ne me
» advifez de vofre intention fur ce , l'on pourra bien
» veoir que le delai du combat fera vofre , que vous
» fera imputé , & adjoinct avec la faulte de non avoir
» accompli ce que promiftes à Madrid ; & quant à ce
» que proteftez , que fi après vofre declaration en
» aultres lieux, je dis ou ecripts parolles qui foient con-
» tre vofre honneur , que la honte du delay du combat
» fera myenne , veu que venant audit combat , eft la

» tions allez & partis de vos mains, & de
 » vostre puissance. Pour deffendre nostre hon-
 » neur, lequel en ce cas feroit trop chargé
 » contre verité, vous avons bien voulu en-
 » voyer ce cartel, par lequel (encore que
 » tout homme gardé ne puisse avoir obligation
 » de foy, & que cela nous fut excuse assez suf-
 » fisante : ce nonobstant voulant satisfaire à
 » un chacun & à nostredit honneur, lequel
 » nous avons voulu garder & garderons si
 » Dieu plaist, jusques à la mort) vous faisons
 » entendre que si vous nous avez voulu ou
 » voulez charger, non pas de nostre-dite foy
 » & delivrance seulement, mais que jamais
 » nous ayons fait chose qu'un Gentilhomme
 » ayant son honneur ne doive faire, nous

» fin de toutes escriptures : vostre dite protestacion est
 » chose bien excusée, car ce n'est à vous me garder que
 » dye verité, encore qui vous grieve; & aussi je suis
 » bien schein que par raison ne puis recevoir honte du
 » delay du combat, puisque tout le monde peut con-
 » gnoistre l'affection que j'ay d'en veoir l'effet. Donné
 » à Mouson, en mon Royaulme d'Arragon, le vingt-
 » quatrieme jour du mois de Juing, l'an mil cinq cens
 » vingt-huyt ».

*Copie conforme à la minute collationnée par moi, souffigné
 Secrétaire de Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Bohême*

DIRIX, 1746.

» difons que vous avez menty par la gorge,
 » & qu'autant de fois que vous le direz, vous
 » mentirez : eftant deliberé de deffendre nos-
 » tre honneur jufques au dernier bout de
 » nostre vie. Parquoy puis que contre verité
 » vous nous avez voulu charger, deormais
 » ne nous ecrivez aucune chose, mais nous
 » affeurez le camp, & nous vous porterons
 » les armes, protestans que fi après ceste
 » declaration, en autres lieux vous ecrivez
 » ou dites parolles qui foient contre nostre
 » honneur, que la honte du delay du com-
 » bat, en fera vostre, vù que venant audit
 » combat, c'est la fin de toutes escritures.
 » Fait en nostre bonne ville & cité de Paris,
 » le vingt-huictiesme jour de Mars, l'an mil
 » cinq cens vingt - fept avant Pasques, »
 ainsi signé FRANÇOIS (23).

L'efcrit achevé de lire, le Roy continuant
 son propos, dit audit Ambaffadeur. « M.
 » l'Ambaffadeur, il me semble que l'Empe-
 » reur cognoiftra parce que vous venez d'ouyr
 » lire, que je fatisfay affez à ce qu'il m'a
 » chargé, & à mon honneur, qui me gardera
 » vous en dire autre chose : mais quant à ce
 » que vostre maifre dit que ce luy est chose
 » nouvelle d'estre deffié, veu qu'il y a fix
 » ou fept ans que je luy fay la guerre fans l'a-

» voir deffié, je voudroy qu'il souvint mieux
 » à vostre maistre des choses qu'il fait, où
 » à son Conseil pour l'en advertir après qu'el-
 » les sont faites : car s'il s'en veut bien enque-
 » rir, il trouvera que Dom Prevost du Trecq,
 » lors son Ambassadeur devers moy, me def-
 » fia estant à Dijon, contre le contenu du
 » traité d'entre luy & moy. Parquoy puis
 » qu'il me deffioit, il me semble qu'il se de-
 » voit tenir pour adverty que je me voulois
 » deffendre. Et entant que vostre maistre dit
 » qu'il ne pense avoir en rien demerité en-
 » vers Dieu, iceluy Dieu sera Juge de nos
 » consciences, & non pas nous : & tesmoing
 » quant à moy, que je ne desire tyrannie,
 » ny usurpation, ny chose qui ne soit raison-
 » nablement mienne : ny pretendant ny as-
 » pirant à l'Empire, ny à la Monarchie.

« Au regard de l'excuse que vostre dit
 » maistre a faite de la prise & detention
 » (contre tout droit) de nostre Saint Pere,
 » Vicaire & Lieutenant de Dieu en terre,
 » personne sacrée & inviolable, je m'esbahy,
 » comme propos, où il y a si peu d'apparence
 » de verité, s'osent mettre en avant parmy les
 » gens : car comment est-il vray semblable
 » que vostre dit maistre n'ayt esté consentant
 » de ce qui a esté fait en la personne de nos-

» tre S. Pere , veu que sa prison a esté lon-
 » gue , & qu'au lieu de chastier ceux qui
 » sans commendement avoient (comme il
 » dit) fait acte si execrable & si peu Chrestien
 » comme cestuy là , il leur a permis pren-
 » dre & traitter avecques sa Sainteté de sa
 » rançon , luy en faisant payer & debourcer
 » deniers : jusques à vendre & prendre ar-
 » gent des benefices & choses divines dans
 » ses Royaumes & pays? Chose qui n'est
 » seulement contre Dieu & la Sainte Eglise,
 » mais très-dangereuse à prononcer & dire ,
 » veu les heresies qui ont cours pour le
 » present.

» Quant à ce que vostre maistre dit que
 » je sçay bien que mes enfans sont entre ses
 » mains hostagers (a) , & que mes Ambassa-
 » deurs sçavent bien qu'il ne tient à luy
 » qu'ils n'en soient delivrés : vous luy direz
 » que je sçay très-bien que mes enfans sont
 » entre ses mains , dequoy il me desplaist
 » très-fort : à ce qu'il dit qu'il ne tient point
 » à luy qu'il ne les delivre , je ne vueil autre
 » advocat en cela pour me deffendre , que
 » le devoir en quoy je me suis mis de les ra-
 » voir , & ce que chacun sçait que je suis
 » leur pere , & quand ils ne seroient mes

(a) En ôtage.

» enfans , mais seulement Gentilshommes ,
 » estans au lieu où ils sont pour ma rançon ,
 » si devroy-je pourchasser leur liberté de toute
 » ma puissance. Laquelle chose j'ay faite par
 » si grandes & excessives offres , que jamais
 » les Roys mes predecesseurs qui ont esté
 » prisonniers des infidelles , ne furent requis
 » de telles & si defraisonnables sommes , à
 » la quatrieme partie près , que toutesfois je
 » ne refuse de vouloir bailler , pour parvenir
 » au bien de la paix : pour entre tant de gran-
 » des offres vous en reciter une seule , vos-
 » tre-dit maistre sçait trèsbien que je luy ay
 » fait offrir à la delivrance de mesdits enfans ,
 » luy bailler & faire delivrer la somme de
 » deux millions d'escus , tant en argent comp-
 » tant qu'autrement , du dû d'Angleterre ,
 » que revenu de terres & rentes de ses pro-
 » pres pays ; qui est somme telle & si grande ,
 » qu'elle me rend innocent envers tout
 » homme qui sera de bon jugement , que je
 » ne me fusse voulu destituer de telle force ,
 » pour après faire la guerre à celuy à qui
 » je l'eusse baillée.

» Toutesfois , si pour la detention de mes
 » enfans il ne vouloit venir à nulle raison
 » de traité , vouloit me faire abandonner
 » mes amis , avant la restitution de mesdits

» enfans , ayant pris un Pape , Lieutenant de
» Dieu en terre , ruiné toutes les choses
» sacrées & saintes , ne vouloit entendre &
» remedier à la venue du Turc , ny aux
» heresies & sectes nouvelles qui pullulent
» par la chrestieneté , ce qui est office d'Em-
» pereur , moy estant pere , & portant le
» nom de Très-chrestien , je ne sçay si toutes
» ces choses ne me pouvoient esmouvoir à la
» guerre , quelles autres injures ou raisons
» seroient suffisantes à m'y provoquer & faire
» venir ? Neantmoins pour tout cela je n'ay
» laissé à luy faire les offres que je vous ay
» dites (comme vous sçavez assez) & par
» ceste raison se peut clairement cognoistre
» & juger qu'à mon grand regret & desplai-
» sir , je suis venu à faire la guerre , veu que
» j'achetois la paix si chere : sans les autres
» quittances , renonciations de droits , &
» restitutions des villes & pays , qui exce-
» dent assez la somme que je vous ay cy de-
» vant ditte.

« Quant au Roy d'Angleterre mon bon
» frere & perpetuel allié , je le tien pour
» si sage , si vertueux , & si bon , qu'il n'a
» fait & ne fera chose là où son honneur n'ait
» esté & n'y soit entierement gardé : &
» aussi qu'il sçaura si bien & si vertueuse-

» ment respondre des choses qui luy touchent,
 » qu'on luy feroit tort d'en vouloir respondre
 » pour luy. Bien vous dy-je (M. l'Ambas-
 » sadeur) que la bonne, ferme, & perpe-
 » tuelle amitié, qui est entre mon bon frere
 » perpetuel (a) allié & moy, est telle que là
 » où il seroit en estat pour indisposition de
 » sa personne (dont Dieu le gard) de n'en
 » pouvoir respondre, je vous advise que je
 » ne voudrois en rien moins faire que pour
 » moy-mesme y employant non-seulement mes
 » Royaumes, pays & Seigneuries, & subjects,
 » mais ma propre personne : laquelle n'y
 » fera jamais espargnée, là où il en aura
 » besoing, & cela veux-je que tout le monde
 » entende.

» Aussi (M. l'Ambassadeur) pource que
 » mon herault Guienne m'a dit que vostre
 » Maistre luy donna charge de me dire,
 » qu'il croit que je n'ay esté adverty de
 » quelques propos qu'il tint à mon Ambas-
 » sadeur le President (b), luy estant en

(a) On verra par la suite que cette alliance ne dura pas toujours.

(b) Cet Ambassadeur de François I auprès de Charles-Quint, étoit Calvimont, second Président du Parlement de Bordeaux. Charles-Quint lui dit « que son Maître » avoit fait lâchement & méchamment de non avoir

» Grenade , pour me faire ſçavoir , leſquels
 » me touchoient très - fort : & qu'il m'eſti-
 » moit ſi gentil Prince que ſi je les euſſe
 » ſceus j'y euſſe reſpondu : je vueil bien à
 » cela vous dire , que mondit Ambaſſadeur
 » m'a adverty de beaucoup de propos , mais
 » non point de choſe qui rien ſceut toucher
 » mon honneur : & s'il l'eut fait , vous eſtes
 » aſſeuré que je n'euffe failly , ni ſi longue-
 » ment demeuré à y reſpondre : car , dès
 » que j'ai entendu les choſes que je vous ay
 » dites , j'y ay fait la reſponſe que je vous
 » ay baillée à lire , ſignée de ma propre
 » main : laquelle je tien ſi ſuffiſante , qu'elle
 » ſatisfait non - ſeulement à ce que voſtre
 » Maïſtre ſçauroit avoir dit par cy-devant ,
 » mais entierement à tout ce qu'il pourra
 » dire contre mon honneur cy après.

» Au regard de ce qu'il dit que par ces
 » propos je cognoiſtray qu'il m'a mieux tenu
 » ce qu'il me promiſt à Madrid , que je ne
 » luy ay tenu ce que je luy promis , il ne
 » me ſouvient point luy avoir fait quel-
 » que promeſſe : car quant au traité qui eſt
 » par eſcrit , je m'en tien aſſez juſtifié du
 » gardé la foy qu'il avoit de luy , ſelon le traité de
 » Madrid ; & que ſ'il vouloit dire le contraire , il le
 » luy maintiendrait de ſa perſonne à la ſienne. »

» peu d'obligation que j'y ay, veu que je
 » ne fus en liberté ny devant ny depuis ledit
 » traité, jusques à ce que j'ay esté en mon
 » Royaume: ny mis sur ma foy pour pouvoir
 » la garder & observer. Du demeurant quand
 » j'y ay bien pensé, je ne trouve point avoir
 » eu avecques luy autre propos d'obligation,
 » si ce n'est quant à l'entreprise du Turc,
 » que toutesfois & quantes qu'il l'entre-
 » prendroit & que sa personne y seroit,
 » que je m'y trouverois avecques mes forces:
 » laquelle chose j'avoue & trouve très-bon-
 » ne, & pleut à Dieu de vouloir convertir
 » les passions particulieres d'un chacun tant
 » au bien général de toute la Chrestienté,
 » que toutes nos forces fussent employées
 » en un si sainct & bon effect: luy promet-
 » tant quant à moy, qu'il peut estre tout
 » asseuré qu'il n'aura jamais pour ceste occa-
 » sion si-tost le pied à l'estrier, que je n'aye
 » le cul sur la selle pour ce faire: encore
 » que je n'aye les Turcs si près mes voisins,
 » comme de nouveau il les a en Hongrie,
 » & par consequent en Allemagne ». Ces
 propos parachevez le Roy licentia Granvelle
 avecques bonnes & gracieuses paroles quant
 à sa personne, le priant ne vouloir faillir
 de faire donner saufconduit au Héraut qui

l'accompagneroit pour presenter l'escriit cy-dessus dit à l'Empereur son Maistre : & ce fait la compagnie se separa.

Lorsque ces choses se faisoient en France & en Angleterre, le Seigneur de Lautrec avoit passé la montagne avecques une partie de son armée; mais encore n'estoient arrivez dix mille Suisses, desquels le Roy avoit envoyé faire levée : aussi n'estoit arrivé qu'une partie des Lansquenets qui devoient estre sous la charge du Comte de Vaudemont : parquoy pour les attendre, il s'en alla sejourner en l'Astifane (a). Or pour vous faire entendre une partie des forces que ce Seigneur menoit ; de la gendarmerie y estoit la compagnie de M. de Lautrec de cent hommes d'armes, conduite par le Baron de Granmont son Lieutenant : celle de M. de Vaudemont autres cent, conduite par le Seigneur de Gruffy son Lieutenant : celle de M. de Lorraine cent, conduite par le Capitaine Pierrepont (b) son Lieutenant, la compagnie de M. d'Albanie cent, conduite par le Seigneur de Moriac son Lieutenant, le Seigneur de Lignac cinquante hommes d'armes : la compagnie de M. de la Fayette

(a) Dans l'Astefan.

(b) Gentilhomme Dauphinois.

cinquante, conduite par son fils : le Seigneur de Montpesat cinquante : le Seigneur de Pomperant cinquante : cinquante du Seigneur de la Trimouille, petit-fils de feu Messire Louis de la Trimouille, conduite par Louis de Beauvillier, Seigneur de la Ferté-aux-oygnons son Lieutenant : le Comte Hugues de Pepolo, Boulonnois, cinquante : le Seigneur de Tournon cinquante, & son frere son Lieutenant, Messire Claude d'Estampes, Seigneur de la Ferté Nabert, cinquante : le Seigneur de Negre pelisse (a), cinquante : le Seigneur de Laval (b), du Dauphiné, cinquante, & Maistre Ierminghen Anglois, Gentil-homme de la Chambre du Roy, & du Roy d'Angleterre, ayant charge de deux cens chevaux legers, homme bien estimé, & son Lieutenant, Maistre Care : lesquels moururent audit voyage comme les autres François, de l'infection de l'air devant Naples. De gens de pied, le Comte de Vaudemont fix mille Lansquenets : le Comte Petre de Navarre fix mille Gascons : le Seigneur de (c) Burie quatre mille François, & dix

(a) De la Maison de Carmain.

(b) De la Maison des Allemans.

(c) Charles de Coucy de Burie, d'une ancienne

mille Suiffes avec bon nombre d'artillerie, defquels avoit la charge le Seigneur de Montdragon, Gascon. Ayant le Seigneur de Lautrec fejourné quelques jours en l'Astifane, il fut adverty que le Comte Ludovic de Lodron, qui estoit dans Alexandrie avecques fix mille Lanfquenets, en avoit envoyé deux mille au Bosc (a), petite ville, afin de contraindre le peuple des environs de fournir deniers pour la folde des Lanfquenets estans à Alexandrie.

Lautrec, confiderant que s'il pouvoit defaire lefdits Lanfquenets, ce luy feroit grande faveur, & affoibliffement pour son ennemy, depescha bon nombre de gendarmerie avecques une partie des Suiffes qui jà estoient arrivez, pour aller clore ledit lieu du Bosc, & empescher que les Lanfquenets ne se peuffent retirer à Alexandrie, pendant qu'il marcheroit avecques le reste de son armée & l'artillerie. Estant partie cette troupe, Lautrec marcha après en toute diligence : puis estant arrivé devant Bosc, soudain il fit faire les approches, & planta son artillerie au lieu qu'il cogneut le plus avantageux pour luy, & dommageable à l'ennemy :

Maison de Saintonge : on en parlera dans les Mémoires de Montluc.

(a) Bosco.

dont il feit telle & si furieuse batterie, que n'ayans les ennemis loisir de remparer, voyans l'assaut prest à donner, capitulerent ; de sorte qu'ils s'en allerent la vie sauve & sans armes : mais depuis ils vindrent au service du Roy sous les enseignes du Comte de Vaudemont. Aussi le Seigneur de Lautrec, encore que par la composition ils deussent laisser les armes, par l'honesteté de la guerre les leur rendit : cela fut cause à mon advis, qu'estans mal receus & soldoyez d'Antoine de Lève, estans quittes de leurs sermens, ils prindrent la solde du Roy.

Pendant ce temps, André Dorie qui avoit la charge des galleres du Roy, estant party de Marseille avecques quatorze galleres, feit telle guerre aux Genoïs, que nul ne s'osoit trouver en mer le long de la riviere de Gennes, en sorte que vivres & marchandises y defaillirent ; & il faisoit sa retraite à Savonne. Cependant Cesar Fregoze, qui depuis peu de temps estoit venu du service des Venitiens à celui du Roy, adverty par les amis qu'il avoit à Gennes de la necessité des vivres en laquelle estoient les habitans, fut depeché par Lautrec avecques bonnombre d'hommes, tant de pied que de cheval, pour leur aller faire la guerre par terre : il leur feit

telle , qu'en peu de jours n'y demoura ny grains ny bestial, ny autres vivres, desquels les habitans de ladite ville peussent estre substantez à six lieues à la ronde. Les Genoïs estans en telle extremité, ne veirent aucun autre moyen de leur salvation sinon par mer : parquoy armerent six galleres, lesquelles ils meirent à l'adventure pour avoir vivres. Or la fortune leur fut si bonne qu'estans en mer se leva une tourmente telle qu'André Dorie fut contraint de se retirer à Savonne ; à cette retraite le Comte Philippin, nepveu dudit André Dorie, fut pris & mené à Gennes ; ce dont lesdits Genoïs furent si enorgueillis, n'estimans plus les François, qu'ils feirent une saillie sur Cesar Fregoze, telle que ayans mis en fuite les premiers qu'ils trouverent, comme mal-avisez, chasserent si avant que les François leur couperent chemin entre la ville & eux : de sorte que tout ce qui estoit forté fut deffait, & le Comte Gabriel de Martinengue, leur Capitaine general, fut pris prisonnier, pour laquelle infortune ils s'estonnerent tellement qu'ils meirent la ville entre les mains de Cesar Fregoze, au nom du Roy : où peu de jours après arriva le Seigneur de Lautrec ; il y ordonna pour Gouverneur & Lieutenant de Roy Theodore

Trivulce, Marechal de France : puis peu de jours après les Imperiaux & ceux de la part (a) Adorne qui s'estoient retirez dedans le chasteau, le remirent entre les mains du Roy.

Au temps que Lautrec pourvoioit à l'Estat de Gennes, il manda aux Lansquenets qui estoient à Bosc qu'ils eussent à marcher à Alexandria, pour empescher le secours d'entrer dedans : puis ayant pourveu à l'Estat de Gennes, il les suivit avecques son armée : auquel lieu d'Alexandrie estant arrivé, en toute diligence il fait mettre son artillerie en batterie : & n'eust esté le Seigneur Albert Barberan qui la nuit entra dedans avecques mille hommes de guerre, dès ce jour estoit en hazard d'estre prise d'affaut, parce que les habitans estoient si estonnez pour la perte de leurs Lansquenets qu'ils avoient perdus à Bosc, que peu de gens mettoient la main aux armes.

Le lendemain les Venitiens envoyerent renfort de bon nombre d'artillerie, de poudre & de boulets : dequoy le Seigneur de Lautrec fait telle batterie, que le Comte Ludovic de Lodron (b), qui estoit Chef en ladite ville, la rendit par composition telle : que

(a) Du parti des Adornes. (b.) Lodroné.

les Lansquenets & autres gens de guerre, estans dedans la ville, s'en iroient leurs bagues sauvés, faisans serment de ne porter armes de six mois contre les François, ny leurs alliez. Estant la ville entre les mains de Lautrec, il la remit aux Deputez du Seigneur Francisque Sforce, suivant la Ligue faite & jurée entre les alliez de la sainte Ligue. Au mesme temps Jean-Jacques Medequin, Castelan de Muz, & (a) depuis Marquis de Marignan, avoit fait levée de quelque nombre d'hommes pour amener au service du Duc Sforce, & se venir joindre avecques l'armée Françoisise : dequoy le Seigneur Antoine de Lève adverty, & sçachant que ledit Medequin estoit logé à quatorze milles de Milan, en lieu ouvert & non fortifié, il partit de Milan à l'improviste avecques toutes ses forces, & fit telle diligence, qu'arrivant au point du jour sur le logis dudit Medequin, depuis nommé Jean-Jacques de Medicis, le surprint : de sorte que ses forces furent deffaites, & luy se sauva à Muz. Ce fait, craignant que M. de Lautrec ne vint à Milan, qu'il avoit laissée despourveuë, il s'en revint en toute diligence loger aux fauxbourgs de

(a) On reviendra sur ce nouveau Marquis de Marignan dans les Mémoires de Montluc.

la ville : auquel lieu estant arrivé , ayant les nouvelles de la prise de Gennes & d'Alexandrie , & se voyant peu de gens sans paiement , desesperé de pouvoir garder la ville de Milan , delibera de l'abandonner & de se retirer à Pavie ; mais estant adverty du peu de vivres qui estoient dedans , il changea d'opinion , & y envoya le Comte Ludovic de Bellejoyeuse (a) : (lequel depuis peu de temps avoit abandonné le service du Roy , pour une querelle qu'il avoit contre le Seigneur Federic de Bozzolo) accompagné de deux mille cinq cens hommes de pied.

Lautrec ayant remis Alexandrie entre les mains du Duc Sforce , s'en alla à Vigeve , laquelle se rendit en son obeïssance , aussi fait tout le pays de l'Omeline : auquel lieu de Vigeve il passa le Tesin pour aller à Biagras , laquelle pareillement il print & remist entre les mains dudit Sforce. Ce fait , faignant de prendre le chemin de Milan , il tourna tout court à Pavie qu'il assiegea du costé du chasteau , & l'armée Venitienne par l'autre part : lesquels commencerent une furieuse batterie chacun de son costé. Lautrec ayant fait breche , mais non raisonnable , quelques François se presenterent pour don-

(a) Belgioso.

ner l'affaut sans commandement : mais ainsi que follement ils estoient allez , follement furent repoussez. Le lendemain de la part de M. de Lautrec fut faite telle batterie, & la breche fut si raisonnable que la ville fut emportée d'affaut, & n'y mourut tant de ceux de dedans que de dehors qu'environ trois cens hommes : parce que ceux de la ville se voyans forcez, se sauverent par dessus le pont, le rompant après eux, afin de n'estre suivis. Le feu fut mis en quelques maisons au milieu de la ville, laquelle fut saccagée : & n'eust esté la diligence dont usa Lautrec, la-dite ville eust esté mise en cendre, pour la memoire qu'avoient les soldats de la bataille qui avoit esté perdue quatre ans auparavant. Ayant ledit Seigneur de Lautrec sauvé la ville du feu, & l'ayant remise ès mains du Duc de Milan, vint devers luy le Cardinal Cibo, Legat de la part du Pape, pour le sommer: à ce que, suivant les traitez d'entre le Pape, le Roy & le Roy d'Angleterre, il eust à marcher pour mettre l'armée Imperiale hors des terres de l'Eglise, & mettre Rome en liberté. Le Duc Sforce de ce adverty, accompagné de grand nombre de Gentils-hommes Milanois, vint devers le Seigneur de Lautrec, le suppliant ne passer outre, que premierement il n'eust

mis le reste du Duché hors des mains des Imperiaux : chose (à ce qu'il disoit) aisée à faire, parce que desjà Antoine de Leve estoit denué d'hommes & d'argent, & la ville de Milan en necessité de vivres : parquoy il seroit contraint de l'abandonner ne trouvant lieu seur pour sa retraite.

Lautrec, combien qu'il eust la cognoissance que ces remonstrances estoient raisonnables, & mesme estoit son opinion & intention de ce faire; mais le Legat au contraire le pressoit de passer outre, disant que c'estoit chose aisée à l'armée Venitienne, & à celle du Duc, de parachever ladite conquête, veu qu'Antoine de Leve, pour toutes choses, ne tenoit plus que Milan, desjà demy affamée, & l'armée Imperiale ruinée. Parquoy le Seigneur de Lautrec condescendit aux remonstrances du Legat; toutesfois il fut contraint de faire sejour à Pavie plus qu'il n'espéroit; car encore n'estoient arrivez tous les Lansquenets qui estoient soubz la charge du Comte de Vaudemont, & les Suiffes firent refus d'entreprendre le voyage de Rome. Les Lansquenets arrivez, marcha le Seigneur de Lautrec à Plaisance, auquel lieu Alfonse, Duc de Ferrare, se joignit en

ligue avecques le Roy, laissant la part (a) Impériale : & là se traita le mariage d'Hercules, fils du Duc Alfonse de Ferrare, & de Madame Renée, fille du Roy Louis douziefme, & sœur de la feue Reyne de France : ce mariage fut consommé au Palais à Paris, peu de temps après en grande magnificence, & en la salle de S. Louis se fait le festin. Plusieurs ont estimé, & c'est mon opinion, que si Lautrec eust employé le temps qu'il sejourna à Plaisance & à Boulongne, aisément il eust remis en l'obeïssance du Duc Sforce tout le Duché de Milan, & n'eust laissé à exécuter son entreprise de Naples : car ayant chassé de la Lombardie les Impériaux, il eust esté plus formidable à toute l'Italie; mais je pense qu'il estoit si bien avisé que ce qu'il faisoit estoit à bonne intention, ou par commandement qu'il avoit de son Prince.

Antoine de Leve, voyant les forces de France parties du Duché de Milan, & n'ayant en grande réputation, ny l'armée des Vénitiens, ny l'armée du Duc qui estoient demourées entre le Pau & le Tesin, il entreprint d'esslargir ses limites, pour plus aisément

(a) Le parti des Impériaux.

avoir des vivres. A cest effet, partant de Milan, il vint assaillir Biagras, laquelle ville il print sur les gens du Duc Sforce : puis mettant en ordre des batteaux, il delibera de faire un pont sur le Tesin pour faire le semblable à Vigeve, Morterre, Novare, & toute l'Omeline : dequoy M. de Lautrec, qui estoit à Plaifance, averty, depescha le Comte Petre de Navarre avecques cinq ou six mille hommes de pied François, & quelque gendarmerie, lequel à son arrivée reprint ladite ville de Biagras, taillant en pieces ce qu'il trouva dedans, puis la remist entre les mains du Duc de Milan, lequel y meit meilleure garde qu'il n'avoit fait au précédant.

Lautrec ayant executé cette entreprise, partit de Parme & de Plaifance environ le commencement de l'hyver mil cinq cens vingt-huict, & marcha à Bolongne la Grasse, passant à Rege : à Bolongne il trouva le Cardinal Cibo, Legat & Gouverneur de la ville, auquel lieu il hyverna son armée jusques environ le commencement de Fevrier. Pendant qu'il sejourna à Bolongne, les Imperiaux voyans la bonne fortune du Seigneur de Lautrec, craignans perdre leur butin, meirent le Pape (24) à rançon pour faire le payement de leur armée, faisans entendre qu'ils

avoient commandement de l'Empereur de le mettre en pure liberté : mais que pour contenter leur armée, ils estoient contraints, encore que ce ne fust le vouloir dudit Empereur, d'avoir argent de luy, craignans que les soldats, estans mutinez, ne feissent offense à sa personne. Mais à vray dire, ils avoient doute qu'arrivant le Seigneur de Lautrec, ils fussent contraints de le mettre en liberté, car ils l'avoient taxé à une somme si desraisonnable qu'il n'avoit moyen de la payer : parquoy ils le meirent en une rigoureuse garde, encore qu'il eust baillé hostages. Enfin il trouva moyen de tromper ses gardes, & montant sur un genet d'Espagne, se sauva au chasteau d'Orviette (25), mais les hostages depuis payerent sa rançon. Partant de Bolongne, Lautrec prist le chemin de Rimini, & de-là à Senogaille (a), de-là à Ancone & à Recanate (b), auquel lieu, parce que c'estoit du patrimoine de l'Eglise, il fut très-bien receu : car les Imperiaux le sentans approcher, avoient abandonné toute la Romagne, se retirans vers le Royaume de Naples. Audit lieu de Recanate sejourna le Seigneur de Lautrec quelques jours pour rafreschir son armée ; par-

(a) Senigaglia.

(b) Recanati.

tant de ce lieu, il dressa son chemin par Pezaro, & autres villes du Duché d'Urbain; de-là entra en la Brusse (a), pays de petites montagnes, fort fertile & plantureux de vins, bleds & huilles, & alla loger à Lenzane (b). Puis suivant le bord de la mer Adriatique, s'en alla loger au Marquisat du Guast : au partir du Guast (c), l'armée entra au pays de l'Aquila, auquel lieu fit telle tempeste de temps, que (encore que les soldats fussent frais & reposez) si en mourut-il plus de trois cens, tant de pied que de cheval, par la tourmente & les froidures. Partant dudit lieu, l'armée tira le chemin de l'Apouïlle, parce que le Seigneur de Lautrec vouloit recevoir le tribut de la foire de la Douane, qui sont cent mille ducats, pour luy servir au payement de son armée, ce qu'il fit; audit pays de l'Apouïlle estoit le haras de l'Empereur, dont les chevaux furent distribuez par les compagnies.

Au mesme temps, estant encore à l'Apouïlle, il fut adverty que Philebert de Chalon, Prince d'Aurence, qui depuis la mort de feu M. de Bourbon, estoit demouré Lieutenant de l'Empereur en son armée, marchoit

(a) L'Abruzze.

(b) Lanciano.

(c) Le Guasto.

avecques ladite armée pour empescher le chemin, après lequel advertissement il s'en alla loger à Luceria avecques l'infanterie Françoisse, & seulement les Gentils-hommes, lesquels estoient venus pour leur plaisir veoir la guerre, & le reste de l'armée les envoya loger à Fogge (a), distant dudit lieu de Luceria de quatre ou cinq milles. Estant l'armée ainfi divisée, l'ennemy se vint camper à Troye (b) sur le chemin de nostre armée. Lautrec voyant l'ennemy si près, manda à la gendarmerie qui estoit logée à Fogge, de se venir joindre avecques luy : l'ennemy adverty, sortit de son camp avecques toute sa cavalerie, pensant empescher ladite gendarmerie de se joindre avecques le reste de nostre armée; mais voyant nostre gendarmerie marcher en bonne ordonnance, l'armet en teste, & la lance sur la cuisse, deliberée de combattre, il se retira en son fort, sans mesme oser luy dresser l'escarmouche : parquoy nostre gendarmerie sans empeschement vint à Luceria trouver Lautrec.

Lautrec ayant assemblé son armée, & sçachant l'ennemy estre campé audit lieu de Troye, partit de Luceria avecques toutes ses forces pour l'aller combattre : l'ennemy

(a) Foggia.

(b) Troja.

de sa part sortit de son camp pour venir au-devant de luy , mais il n'approcha de trop près, si est-ce qu'il s'y fist de belles escarmouches deux jours durant. Lautrec ne fist que deux lieuës pour jour ; le deuxiesme jour passa un canal pour lors estant sans eau, mais fort profond, & vint loger son camp près du pied de la montagne, là où estoit l'ennemy, & près de la ville de Troye : il y eust de belles & braves escarmouches, où un chacun feit son devoir, tant d'un costé que d'autre. Le lendemain, qui estoit le premier Samedy de Quaresme, l'armée de France marcha en ordre de bataille, preste à combattre, & monta la montagne, laissant l'ennemy à main gauche, pour trouver moyen de le tirer hors de son fort, mais jamais il n'en voulut desloger : parquoy nostre armée tourna la teste vers l'ennemy, marchant nostre artillerie la bouche devant, sçavoir douze canons, six bastardes & six moyennes. Les enseignes d'Allemans, dont estoit Général le Comte de Vaudemont, qui pouvoient estre jusques au nombre de huit mille hommes, & le nombre de trois mille Suisses, desquels estoit Colonel M. le Comte de Tende (a) (qui estoient les vieilles

(a) Claude de Savoye, Comte de Tende & de Sommerives.

bandes, qui depuis deux ans estoient en campagne avecques le Marquis de Salusses) les enseignes de trois mille hommes de pied François, desquels estoit Colonel le Seigneur de Burie ; quatre mille Gascons, desquels estoit Colonel le Comte Petre de Navarre , & le Seigneur de Candalle (a) avec luy, & les enseignes de dix mille Italiens : marcherent les Colonels desdites troupes chacun à la teste de leur bataillon.

Or est-il que l'avant-garde, bataille, & arriere-garde marchoient tout d'un front, seulement il y avoit distance entre deux bataillons de deux cens pas, & marcherent avecques la plus grande volonté de combattre, que gens qu'on eust veu de nostre vivant ; de sorte qu'il y a grande apparence que si ce jour on eust combattu (veu la bonne volonté des hommes) la victoire eust esté pour les François. Sur les ailles de chaque bataillon, il y avoit une troupe de gendarmerie pour les soustenir : à l'aille droite des Suisses, estoit ordonnée la compagnie de cent hommes d'armes du Duc d'Albanie, conduite par le Seigneur de Moriac, son Lieutenant, & le Seigneur de Pompe-rant avecques cinquante hommes d'armes,

(b) Charles de Foix, Comte de Candale, Captal de Buch. dont

dont il estoit Capitaine. L'escarmouche se dressa sur ces compagnies, pendant laquelle, après que nos Suisses eurent, comme ils ont accoustumé, baissé la terre, esperans combattre, & que tous ceux de l'armée d'une voix crioient, *Bataille*, M. de Lautrec fist tourner son artillerie sur le costeau d'une montagne, & la fist tirer sur l'ennemy. Les escarmouches estoient fort meslées; mais chacun fut contraint de se retirer de son costé, pensans joüer le gros jeu, & y perdirent les Imperiaux de leurs hommes, mais peu : sur les bataillons qui marchaient après l'artillerie, descendit jusques au nombre de trois cens chevaux des ennemis ; quoy voyant mondit Seigneur de Lautrec, luy en personne, l'armet en teste, l'espée au poing, il vint commander aux Seigneurs de Moriac & de Pomperant d'aller charger ceste troupe d'ennemis, ce qui soudain fut executé. A cette charge se trouverent les Seigneurs de Tournon avecques leurs hommes d'armes; aussi fait la jeunesse Françoisé qui y estoit venue pour son plaisir, tels que le Seigneur de Bonnivet, de Iarnac (a), le Baron de Conty, Chasteigneraye, Cornillon, & autres,

(a) Guy Chabot, Comte de Jarnac, d'une ancienne Maison de l'Angoumois.

jusques au nombre de trente ou quarante; la charge fut si vigoureusement faite, que tous les ennemis qui estoient sortis, furent deffaits, & les enseignes & les guidons gaignez.

Pendant que cette charge se fait, M. de Lautrec logea son armée vis-à-vis de l'ennemy, sur une plate montagne, où y avoit une vallée entre luy & l'armée de l'ennemy, assez ample : auquel lieu estant campé, se firent ordinairement de belles escarmouches, prinſes & recourses. Le lendemain que le camp de France fut logé, fut dit audit Seigneur de Lautrec, que si le jour précédent il eust combatu, il estoit apparrant qu'il eust gaigné la bataille : à quoy il fait responce ; *je ne pouvois donner la bataille sans y perdre beaucoup de gens de bien ; mais je les auray la corde au col.* L'armée fut audit lieu huit jours, durant lequel temps se leva une tempeſte de vents telle & si impetueuse, qu'il ne demeura pavillon ny tente debout; & y fait une telle froidure, & le temps si contraire, qu'il y mourut grand nombre d'hommes devant que partir de-là. Aussi une des occasions qui meut M. de Lautrec de ne donner la bataille le jour qu'il la presenta, fut qu'il attendoit Horace Baglion,

qui amenoit treize enseignes de gens de pied des plus aguerris d'Italie, lesquels estoient les bandes noires, qui avoient esté de longue main soubz la charge de Jean de Medicis.

Un vendredy au soir arriva Horace Baglion avecques ses bandes, de quoy l'ennemy estant adverty, la nuict d'entre ledit vendredy & le samedy, meit toutes les campanes des mufers dans les coffres, & sans sonner trompettes ny tabourin, deslogea, prenant le chemin des bois droit à Naples : Lautrec adverty, envoya quelques compagnies de gendarmerie, & quelques troupes de chevaux-legers à leur suite, qui en deffirent quelques-uns demeurez sur la queuë, mais bien peu. Plusieurs Capitaines François furent d'advis que M. de Lautrec devoit suivre le Prince d'Aurenge ; & s'il l'eut fait, il estoit apparant qu'il l'eut deffait ; car arrivant ledit Prince à Naples, Dom Hugues de Moncade, lequel pour lors estoit vice-Roy de Naples, & autres principaux serviteurs de l'Empereur, avoient ledit Prince d'Aurenge en telle haine, que les portes de Naples luy eussent esté fermées. Arrivant nostre armée sur ces disputes, elle eut separé la querelle ; mais Dieu le voulut autrement, & ne vou-

lut que M. de Lautrec print le meilleur advis. Beaucoup de gens eurent opinion que le Comte Petre de Navarre luy donna ce conseil, lequel estoit homme qui avoit esté nourry au pays, disant qu'ayant pris le reste du Royaume, il auroit la ville la *corde au col*; mais il advint le contraire de son dessein, car il leur donna loisir de se pourveoir & de mettre ordre à leurs affaires.

Le lendemain que le Prince d'Aurenge fut deslogé de Troye (a), le Seigneur de Lautrec depescha Petre de Navarre, avecques bon nombre de gens de pied François, & les bandes noires, & bon nombre de gendarmerie, avecques une bande d'artillerie bien pourveue de munition, pour aller devant Melphe, & la mettre en l'obeïssance du Roy, afin que nostre camp estant devant Naples, le Prince de Melphe, qui avoit jusques au nombre de trois mille hommes de pied, & une bonne troupe de cavalerie, ne rompit les vivres à nostre armée, faisant souvent des faillies. Arrivé devant Melphe, il meit son artillerie en batterie, où après avoir battu deux jours, fut donné un assaut, auquel furent repouffez les soldats de la Toscanne, encore qu'ils feissent fort bien leur

(a) Troja.

devoir ; mais au second donné par les Gascons, la ville fut forcée, non sans grande perte, pour la résistance que firent ceux de dedans. Les François animés de la perte de leurs compagnons, l'ayant forcée, y firent un grand carnage : car de compte fait, il y mourut tant de gens de guerre que des habitans de la ville, jusques au nombre de six à sept mille personnes, dont de gens de guerre il y avoit environ trois mille, & fut prins le Prince de Melphe prisonnier en combattant les armes au poing : aussi fut prise sa femme & ses enfans, qui s'estoient retirez dans le chasteau. Estant le siege devant Melphe, Lautrec envoya une troupe de gendarmerie & de gens de pied pour prendre Venouze, lesquels estans arrivez audit lieu, après avoir dressé quelques eschelles contre les murailles, ceux de la ville estans surpris, l'abandonnerent & se retirerent dans le chasteau, qui estoit une très-forte place ; mais quelques jours après n'ayans esperance de secours, ils se rendirent, eux & le chasteau par composition. La place de Venouze estoit celle que le Capitaine Louis d'Ars, du temps du Roy Louis douzième, garda un an après que tous les François furent hors du Royaume de Naples, contre toute

l'armée du Roy d'Arragon, & au bout d'un an, s'en revint en France par composition, armet en teste & enseignes desployées.

Le sac de Melphe parachevé, Lautrec passa son armée par le pays de Labour; arrivant devant Naples le premier jour de May mille cinq cens vingt - huit, il se logea à Pogge Real (a) : la plupart de toutes les villes & places du Royaume se meirent en son obeïssance au nom du Roy, horsmis le chasteau de Manfredoine (b), assis sur la mer Adriatique, tirant vers Saint - Nicolas de Barri , & Gaiette. Aucuns cognoissans la nature du pays, ne furent d'avis qu'il logeast son armée à Pogge-Real, d'autant que, venans les chaleurs, l'air y est incontinent infecté pour les eaux qui n'y sont salubres; mais Petre de Navarre l'asseuroit que devant que les chaleurs vinssent, la ville seroit affamée, d'où vint la principale ruine de nostre armée. Estant logé le camp devant Naples, se fit une entreprise de quarante hommes d'armes de la compagnie du Duc d'Albanie & du Comte de Vaudemont, conduits par le Seigneur de Gruffy sur la ville & chasteau de Vic (a), laquelle pour la diligence qu'ils feirent, ils surprindrent, de sorte qu'ils

(a) Poggio-Realé, (b) Manfredonia. (c) Vico.

prindrent & ville & chasteau; où fut trouvé butin inestimable, tant de vaiffelle d'or & d'argent, que d'autres riches meubles : de sorte qu'il y eut environ douze cens escus pour homme d'armes; vous pourrez estimer quels autres biens il y pouvoit avoir qui ne vindrent à cognoissance, mesme y fut pris le seel (a) de l'Empereur. Estant nostre camp logé & assis devant Naples, fut fait un fort dedans les marais de la Magdeleine, près de Naples, qui fut nommé le fort des Basques; parce qu'il fut commis à la garde de deux Capitaines Basques, sçavoir du Capitaine Martin le Basque, & du Capitaine Raymonnet, qui estoient deux vaillans Capitaines, ayans des soldats de mesme, comme ils le monstrerent, ainsi qu'entendrez cy-après. Aussi fut entrepris près Saint Martin un autre fort par Petre de Navarre, plus grand que le précédent, pour y loger bon nombre d'hommes, & garder que les assiegez n'y feissent faillies sur les chevaux du camp, pour les surprendre à l'abrevoir, où il y eut grand combat, pour une sortie que feirent les Impériaux, voulans empescher ladite fortification; mais enfin estans repoussez jusques dans les barrieres, fut ledit fort parachevé,

(a) Le Sceau.

& y fut mis pour la garde le Seigneur de Burie, avecques la charge de gens de pied François, ausquels il commandoit, & le Baron de Granmont, avecques des Gascons; aucuns le nommerent le fort de Gasconne, d'autres le fort de France. Ce fort fait beaucoup d'ennuy à ceux de la ville, pour les entreprises qu'ordinairement faisoient de Burie & de Granmont sur eux : entre autres s'en fit une près Nostre-Dame de Pié-de-Grotte (a), où le Seigneur de Bonnivet (b), jeune Gentil-homme & vaillant, après avoir fort bien fait son devoir, fut blessé de forte que les entrailles luy sortirent du corps : toutesfois il fut porté à Venouze, & fut guerrie sa playe, mais depuis il mourut par maladie.

La veille de la Pentecoste subsequente, les ennemis pensans surprendre le fort des Basques, lequel les tenoit de près, partirent de la ville sept ou huit cens hommes pour leur donner une camifade : environ minuit le guet du fort qui estoit vigilant, entrevit quelque blancheur, parquoy la mostrans l'un à l'autre sans faire bruit, ils estimoient que ce fussent moutons couchez là auprès : tant

(a) Piedigrotta.

(b) Fils de l'Amiral Bonnivet, tué à Pavie.

que l'un ayant la veüe plus certaine que les autres, jugea que c'estoient gens de guerre couchez sur le ventre avecques des chemises blanches, pour les surprendre. Ils advertirent leurs Capitaines, lesquels sans faire alarme, de main en main le feirent entendre à leurs soldats, & les feirent mettre chacun en deffence, preparez à recevoir leur ennemy : puis estans les Capitaines sur une plate forme, après avoir mis quelques fauconneaux aux lieux dont ils se pouvoient ayder, demanderent, *Qui va-là ? & Qui vive ?* mais l'ennemy sans faire responce, donna de la teste de furie droit aux remparts, lesquels n'estoient gueres hauts, avecques telle hardiesse, que lefdits ennemis monterent jusques sur le haut du fort; mais ainsi que furieusement ils monterent, ils furent recueillis de ceux de dedans en telle assurance, que tout ce qui monta fut tué, & ceux aussi qui s'efforcèrent de ce faire. Il y mourut des assaillans de compte fait, deux cens cinquante, & y furent blesez de la part de dedans, les deux Capitaines, sçavoir le Capitaine Martin (a), dequoy il mourut peu de jours après, & le Capitaine

(a) Nous parlerons dans les Mémoires de Montluc de ce Capitaine Martin & du Capitaine Raymonnet.

Raymonet d'une arquebouzade à travers du genouil, dont il fut contraint, pour ne se pouvoir tenir debout, long-temps combattre sur un genouil, & telle fut l'issue de ladite entreprise. Peu de jours après, Horace Baglion (26), Chef des enseignes noires, ayant fait entreprise d'aller chercher les ennemis entre ledit fort & la Magdelaine, les ayans trouvez, les chargea de telle vigueur, qu'il les remeit dedans la ville; mais mal suivy de ses hommes, il fut tué à coups d'hallebarde sur sa retraite, sans estre cogneu, qui fut grand dommage. Sa charge fut donnée au Comte Hugues de Pepolo (a), Bolonnois, duquel a esté parlé en plusieurs endroits de ces Memoires.

Durant ledit temps, le Comte Philippin Dorie (b), nepveu d'André Dorie, estoit avecques huit galleres près de Naples : Dom Hugues de Montcade, vice-Roy de Naples, estans dedans la ville, adverty que les soldats des galleres ordinairement s'en alloient au camp, de sorte que ces galleres le plus souvent demeuroient sans grande garde, fait armer six galleres qui estoient au port de Naples, pour aller surprendre les huit de Philippin. Lautrec par ses espies, adverty de

(a) Popolo.

(b) Doria.

l'entreprise , envoya le faire entendre audit Philippin , & sans bruit luy envoya quatre cens arquebouziers éleus , conduits par le Seigneur du Croq, Gascon , pour recueillir la furie de l'ennemy. Dom Hugues de Moncade n'estant adverty du renfort venu dans lesdites galleres , partit du port de Naples avecques les six qu'il avoit équipées de tous gens éleus , & entre autres du Marquis du Guast , du Seigneur de Ris , Bourguignon , pour ceste heure sommelier du corps de l'Empereur , & plusieurs autres gros personnages ; il feit voile droit à nos galleres sans les marchander ; mais ainsi que gaillardement les avoient assaillies , ils furent receus (a). De premiere abordée , les galleres Françoises en meirent deux des leurs à fonds à coups de canon , les autres furent investies , & furent combattues main à main , & pied à pied : tellement que ce combat tant furieux , dura l'espace d'heure & demie , avecques grande perte d'hommes d'un costé & d'autre : des Imperiaux il n'en reschappa que bien peu. Entre autres y mou-

(a) Il faut lire dans Guichardin , Tome III , p. 364 , le récit de cette bataille. La valeur des Espagnols ne céda qu'à l'habileté des manœuvres de Doria. On verra un détail plus ample de ce combat dans les Mémoires de Vieilleville.

rut Dom Hugues de Montcade, vice-Roy de Naples, & fut prisonnier le Marquis du Guast, le Seigneur de Ris, Ascagne Colonne, le beau Vauldré, & plusieurs autres gros personnages : des quatre cens arquebouziers François, n'en reschappa que soixante, qu'ils ne fussent morts, ou grandement bleffez. Ceste victoire obtenue, deux de leurs galleres qui n'avoient point esté mises à fond à l'arrivée, furent prises, les deux autres s'estans sauvées à la fuite, se rendirent à Naples; de l'une desquelles galleres le Prince d'Aurenge fit pendre le patron, dequoy l'autre ayant la cognoissance, s'en alla rendre au Comte Philippin Dorie.

L'autrec adverty de cette victoire, manda que l'on envoyast en France les prisonniers, ce qui fut fait, & furent baillez à Philippin Dorie avec deux galleres pour les conduire : mais passant à Gennes, André Dorie les retint, mettant en avant que le Roy ne luy avoit satisfait de la rançon du Prince d'Aurenge qu'il avoit pris à Porte-fin (a), durant que le Roy estoit au siege devant Pavie : dont depuis advint la ruine de nostre armée de Naples, parce que ce fut le motif de la revolte d'André Dorie, le Marquis du

(a) Porto-fino.

Guaft estant son prisonnier, le praticqua pour l'attirer au service de l'Empereur.

Or ay je laissé à vous dire que peu après la depesche de M. de Lautrec pour aller à Naples, le Roy pareillement avoit depesché une armée de mer pour la Sicile, sous esperance des pratiques & intelligences que disoit avoir un Sicilien nommé Cesar Imperador, & autres Siciliens de sa faction: cuidant par-ce moyen divertir les forces Imperiales du Royaume de Naples, ou bien s'investir de l'Isle de Sicile. De cette armée le Roy avoit fait son Lieutenant general le Seigneur Rence de Cere, & le Seigneur André Dorie Amiral de l'armée de mer, esperant qu'au temps que M. de Lautrec arriveroit devant Naples, ladite armée de mer arriveroit en Sicile: chose qui fut tresbien pourveuë (a), si Dieu eut permis qu'elle fut venue à execution. Mais l'armée estant partie des havres de la Tuscane (b), fut surprise d'une tourmente telle qu'elle fut contrainte de prendre la (c) volte de Corse, & pour avoir vivres ils tournerent vers la Sardaigne, où ils prindrent terre. Ayans mis leurs hommes à terre, le Vice-Roy de

(a) C'est-à-dire, *prévue*. (b) Toscane.

(c) C'est-à-dire, de cingler vers l'Isle de Corse.

Sardaigne pour l'Empereur vint rencontrer nostre armée qui n'estoit que de deux à trois mille hommes, & luy estoit accompagné de quatre à cinq mille hommes de pied, & de trois à quatre cens chevaux ; ce nonobstant nos gens les rompirent : & de la mesme furie emporterent la ville de Saffari (a) d'affaut, auquel combat fut tué des nostres le Seigneur Jacques du (b) Bellay, Colonel de deux mille hommes de pied. Après cette execution la peste se meit dans leur armée, pour les vivres qu'ils y trouverent en abondance, attendu la grande necessité que les soldats avoient enduré, & venus à en avoir largeffe, ils tomberent en fievres qui se tournerent en peste. Aussi se meit quelque division entre le Seigneur Rence & le Seigneur André Dorie, pour lesquelles deux occasions ils furent contraints de se rembarquer & de se retirer à Gennes, ayans consumé les vivres qu'ils avoient pour leur voyage de Sicile. Eux arrivez à Gennes, fut envoyé le Comte Philippin avec les huit galleres qui combattirent devant Gennes, ainsi que dessus a esté dit.

(a) Foffari.

(b) Frère de Martin & Guillaume du Bellay, Auteurs des Mémoires.

Pour vous faire entendre les occasions de la revolte d'André Dorie , avec les pratiques que je vous ay dit du Marquis du Guast, d'où arriva l'entiere ruine de nostre armée de Naples : car sans le secours d'André Dorie la ville de Naples n'eut eu le moyen d'estre secourue de vivres. Après que Lautrec eut remis en l'obeissance du Roy la ville de Gennes , le Roy par le conseil d'aucuns delibera de fortifier Savonne , & d'y faire le port , qui eut esté l'entiere ruine de Gennes: dès l'heure il transporta à Savonne le commerce de la marchandise , & principalement la gabelle du sel, qui estoit à Gennes, esperant que par ce moyen il tiendrait les Genevois (a) en plus grande obeissance, mais ce fut bien le contraire: car eux desesperez de ladite novalité, laquelle à la longue seroit la ruine de leur ville, les principaux citadins vindrent devers André Dorie , & luy remonstrerent qu'il estoit en son pouvoir de remettre sa patrie en sa premiere liberté , chose qu'il ne devoit differer estant amateur du pays : André Dorie fait responce, *que ce qu'il pourroit faire pour son pays avec son honneur, il le feroit.* Or sur ces malconten-

(a) Nous avons déjà observé plus d'une fois que par *Genevois* il faut entendre les *Genois*.

tements , advint l'occasion cy dessus dite des prisonniers qu'il retint : parquoy les ayant entre ses mains, il delibera d'envoyer un gentil-homme devers le Roy pour le supplier de luy faire raison de la rançon du Prince d'Aurenge, & autres prisonniers, pareillement de l'estat de ses galleres qui luy estoit deu : au cas où le Roy luy en feroit refus, il promit aux Genevois de tenir la main à ce qu'ils fussent remis en liberté.

Lautrec adverty de ceste praticque par le moyen du Seigneur de Langey (a), depecha ledit Langey devers le Roy, pour le supplier d'y pourveoir : Langey passant à Gennes, pour la grande familiarité & habitude qu'il avoit avec André Dorie, logea en son Palais, où il trouva moyen d'entendre sa volonté ; & y fit telle diligence que Dorie l'assura que là où il plairoit au Roy luy faire raison de ses prisonniers, & remettre le trafic de la gabelle du sel à Gennes, & autres libertez qu'ils avoient accoustumé d'avoir, tant de son temps que des Roys ses predecesseurs, il feroit avecques le peuple que pour seureté de sa foy il livreroit au Roy douze galleres entretenues, sur lesquelles le Roy pourroit mettre tels

(a) Guillaume du Bellay.

Capitaines & soldats que bon luy sembleroit, retenant seulement deux galleres pour la garde du port. Langey vint en poste à Paris trouver le Roy, logé en la maison de Ville-Roy : il lui exposa ce qu'il avoit charge de la part de M. de Lautrec, aussi ce qu'il avoit entendu de l'intention d'André Dorie, chose qui fut remise au conseil, où les demandes d'André Dorie, ne furent trouvées raisonnables, & mesmement par le Chancelier du Prat qui avoit grande autorité ; quelques remonstrances que feit Langey de l'apparence qu'il y avoit que malcontentant André Dorie, le hazard estoit tant de la perte de Gennes que de la ruine de nostre armée, qui estoit devant Naples, au cas que ledit André Dorie se revoltast, estant le plus fort sur la mer & le plus riche en argent comptant, lequel s'il se voyoit dedaigné exposeroit son bien & sa vie pour s'en ressentir. Mais toutes choses debattues il fut conclu de depescher le Seigneur de Barbezieux (a) pour aller à Gennes se saisir tant des galleres du Roy que de celles d'André Dorie, le faisant Amiral

(a) François de la Rochefoucault, Seigneur de Barbezieux, fils de François, Comte de la Rochefoucault, premier du nom, & de Louise de Crussol, sa seconde femme.

sur la mer de Levant, & destituant André Dorie ; & s'il voyoit l'occasion, qu'il se faisisst de sa personne.

Les choses ne furent si secrettement ordonnées que André Dorie n'en fut adverty, parquoy pour sa seureté se retira sur ses galles. Le Seigneur de Barbezieux arrivé à Gennes, alla parler à luy, suivant le commandement que le Roy luy en avoit fait : Dorie feit responce qu'il *scavoit bien qu'il avoit charge de se saisir de sa personne & de ses galleres : mais quant aux galleres du Roy, il les luy remettoit entre les mains suivant le commandement que le Roy luy en faisoit, & quant aux siennes, il en feroit à sa volonté.* Le Marquis du Guast & autres prisonniers qui estoient entre les mains, voyans ces troubles, secrettement acheverent leur pratique, de sorte qu'ils eurent promesse de luy d'aller au service de l'Empereur, jouxte (a) le concordat de ce, fait (b) & passé entre-eux, promettans le faire ratifier à l'Empereur. Vray

(a) Suivant.

(b) L'Empereur convint que Gènes seroit libre sous sa protection, que la Seigneurie de Savonne appartien-droit aux Genoïs, que Doria commanderoit douze galles au service de l'Empereur, qui de son côté lui assigna soixante mille ducats d'appointement.

est qu'il declara au Seigneur de Barbezieux qu'il n'avoit intention autre, sinon de servir sa patrie : mais peu de temps après s'estant déclaré, il donna tel rafreschissement à ceux qui estoient dans Naples, que sans son secours on les eut eu la corde au col par famine. Il me souvient qu'en ce temps là venant par les postes d'Italie devers le Roy qui estoit à Paris, je rencontray Antoine Dorie, cousin dudit André, au pont à Gasson près Montargis, qui alloit en poste à Marseille, qui me dit les nouvelles de la revolte de son cousin, le detestant comme homme qui avoit fait acte d'infamie : mais peu de jours après j'eus nouvelles comment ledit Antoine Dorie avoit desrobé les Galleres desquelles il avoit la charge du Roy, & qui n'estoient siennes, s'estant rendu au service de l'Empereur.

Pendant que ces choses se traittoient, le Roy estoit ordinairement sollicité par Lautrec de luy envoyer secours d'hommes & d'argent : parce que s'estant mise la mortalité en son camp, il en avoit beaucoup perdu. Parquoy le Roy avoit ordonné d'y envoyer l'Amiral de Brion, pour y mener le secours par mer & le faire Vice-Roy de Naples, d'autant que Lautrec pourchassoit son retour

en France, mais les choses se changerent je ne sçay pour quelle occasion : car il y envoya le Prince de Navarre, frere du Roy Henry de Navarre, accompagné de peu de gens, desquels la pluspart estoient jeunes Gentils-hommes y allans pour leur plaisir, & pour acquerir honneur. Aussi y fut conduit quelque argent, non en telle somme que M. de Lautrec esperoit; le Prince de Navarre arriva à Nole conduit par Barbezieux; mais estant descendu en ladite ville de Nole, il se trouva accompagné de si petit nombre de gens qu'il fut contraint d'envoyer en nostre camp querir escorte pour le conduire; à cest effect, M. de Lautrec y envoya M. de Candalles, lequel passant par devant Naples à son retour, conduisant le Prince de Navarre, ceux de la ville feirent une sortie sur luy, telle & si gaillarde que nous y perdismes beaucoup de gens: entre autres le Seigneur de Candalles fut fort blessé, & mené prisonnier dedans Naples: mais estant racheté pour un des leurs pris audit combat, il mourut de ses blessures dès qu'il fut en nostre camp: aussi y fut pris le Comte Hugues de Pepolo, lequel (comme j'ay dit) avoit eu la charge des bandes noires, par la mort du Seigneur Horace Baglion, lequel aussi fut

racheté pour un Imperial pris par les nostres : ce fut là le premier lieu où depuis dixhuit mois que le Seigneur de Lautrec estoit party de France, les ennemis avoient combattu en combat esgal : si est-ce qu'estant forty renfort de nostre camp, les ennemis furent repoussez jusques dans leurs barrieres. Durant ce temps, le Seigneur Rence de Cere, qui depuis le retour de Sardaigne s'estoit toujours tenu avecques l'armée des Venitiens, & du Duc de Milan en Lombardie, fut mandé par le Roy d'aller à Naples pour luy faire service, par ce qu'il avoit le moyen de ce faire pour avoir la part Ursine à son commandement : à ceste fin le Seigneur Rence alla à Port-Hercule, auquel lieu il trouva Messire Nicolas du Bellay, Chevalier de Rhodes, lequel avec deux gallions & quelques fustes qu'il avoit, embarqua le Seigneur Rence & le descendit à Nole en seureté.

Arrivé en nostre camp, il trouva la mortalité telle que les deux parts de l'armée estoient mortes ou malades : & entre autres de morts, le Comte de Vaudemont, le Seigneur de Gruffy, & plusieurs autres Capitaines, & le Seigneur de Lautrec malade : toutesfois il depescha le Seigneur Rence, pour aller à l'Abrusse lever gens nouveaux

& rafraîchir nostre armée, delibérant le Seigneur de Lautrec mourir sur le lieu plustost que de se retirer un pas : aussi luy vivant les ennemis n'entreprendrent jamais d'affaillir nostre camp. Rence avoit charge de prendre argent en l'Abrusse pour soldoyer des hommes, mais il trouva des treforiers qui n'avoient un liard par leur dire : parquoy fut contraint de se joindre avecques le Seigneur Jean Jourdain Urfin, qui avoit levé des hommes pour le service du Roy à ses despens. Il fut dit que ceux qui avoient la charge pour le Roy en l'Abrusse avoient mangé les deniers : & mesme la Foucaudiere, auquel Lautrec en avoit donné la charge : aussi estant de retour de Naples il en fut prisonnier ; mais par le moyen d'Antoine du Prat, Chancelier, il s'en eschappa. Vous avez ouy cy devant comme le Prince de Melphe avoit esté pris dans sa ville de Melphe, faisant bien son devoir ; aussi avoient esté pris sa femme & ses enfans : ledit Prince de Melphe avoit envoyé plusieurs fois devers l'Empereur, le suppliant de le secourir pour payer sa rançon, luy remonstrant la perte qu'il avoit faite de sa ville & de ses biens pour le service de sa Majesté : mais voyant que l'Empereur n'en faisoit compte, il fut

contraint de prendre le party du Roy, qui le meit en liberté avec sa femme & ses enfans. Ayant renvoyé à l'Empereur son serment (a), Lautrec le despescha pour faire levée de quelque nombre d'hommes, tant de pied que de cheval, & aller assieger Gaiette : ce qu'il avoit fait & la tenoit de près. Durant ce temps, de jour en autre à la veüe de nostre armée de mer, André Dorie mettoit vivres & rafreschissement dans Naples.

Le Roy adverty que le Duc de Brunsvich marchoit pour secourir Naples avec douze mille Lansquenets, & bon nombre de Cavalerie, & desjà estoit passé le pas de Trente : auffi adverty comme Antoine de Lève avoit repris Pavie sur le Duc Sforce, & que les Imperiaux commandoient en toute la campagne, nonobstant l'armée des Venitiens & du Duc de Milan, il depescha le Comte de Saint Pol avec une armée de cinq cens hommes d'armes, de cinq cens chevaux legers, sous la charge du Seigneur de Boisy, de six mille hommes de pied sous la charge du Seigneur de Lorges, & de trois ou quatre mille Lansquenets sous la charge du Seigneur de Montejan : de la Gendarmerie, il

(a) Jean-Baptiste Carraccioli, Prince de Melphes, fut depuis Maréchal de France.

y avoit la compagnie du Comte de S. Pol de cent hommes d'armes, de M. de Chateau-Briant sous la charge du Seigneur de Montejan de cent autres, cent de la compagnie du grand Seneschal de Normandie, de laquelle estoit Lieutenant le Seigneur d'Annebault : le Seigneur d'Allegre cinquante hommes d'armes, & cinquante de M. de Boisy.

Le Roy fit commandement au Comte de S. Pol, qu'au cas que le Duc de Brunsvich marchât à Naples pour la secourir, qu'il se meit à sa queue, & se vint joindre avecques M. de Lautrec; mais passant les montagnes, le Comte de S. Pol eut nouvelle comme le Duc de Brunsvich, par faute de payement, s'estoit retiré en Allemagne avecques ses Lansquenets : parquoy il advertit l'armée des Venitiens, dont estoit General Francisque Marie de Rovere, Duc d'Urbain, pour se venir joindre avecques luy : en l'attendant il meit en son obeïssance toutes les places que tenoient les Imperiaux entre le Pau & le Tesin jusques à Pavie, auquel lieu de Pavie se vint joindre l'armée Venitienne : ils conclurent d'affaillir la ville de Pavie, parce qu'elle estoit d'importance, pour estre assise au milieu du Duché de Milan. Après cette deli-

bération le Comte de S. Pol l'assiegea d'une part, & le Duc d'Urbain d'une autre. Antoine de Leve cuidant donner faveur aux assiegez se vint camper à Marignan, toutesfois cognoissant qu'il n'estoit suffisant pour nous combattre, & craignant pour sauver l'un, de perdre tous les deux, il se retira dans Milan.

Le Comte de S. Pol & le Duc d'Urbain, après avoir fait breche raisonnable, estans en dispute à qui toucheroit de donner l'assaut, car les Venitiens disoient leur appartenir, les François au contraire : enfin il fut arresté que les deux Chefs jetteroient les dez pour veoir à qui toucheroit le sort d'assaillir le premier ; la fortune toucha pour les Venitiens. Le Seigneur de Lorges voyant les Venitiens trop longuement temporiser d'excuter ce qu'ils avoient gagné au hazard, s'amusant à escarmoucher de loing à coups d'arquebuzades, se jetta entr'eux & la breche, & donna droit à ladite breche : de sorte que devant que les Venitiens eussent mis les armes au poing, la ville fut prise d'assaut : à cet assaut le Seigneur de Lorges montant le premier avoit près de luy le Capitaine Florimond de Chailly (a) & le Seigneur

(a) D'une Maison noble de Bourgogne.

de Grandzay (a) pour estre à ses deux costez , le favoriser & soustenir là où besoing seroit , lesquels y furent tous deux tuez , aussi fut l'enseigne qui marchoit devant luy , mais soudain trois autres reprindrent leurs places , tellement qu'il força la breche. Le Seigneur Petre de Birague & Petre de Boutigeres estans Chefs dedans la ville se retirerent au chasteau , & deux jours après ils se rendirent.

Durant ce temps , environ la fin de Juillet mille cinq cens vingt-huict , la (b) mortalité se renforça dans nostre camp devant Naples , tellement qu'en moins de trente jours , de vingt-cinq mille hommes de pied n'en demeura pas quatre mille qui peussent mettre la main aux armes : & de huict cens hommes

(a) Montalembert , Seigneur de Granzay.

(b) Paradin , Histoire de notre tems , p. 225 , rapporte à cet égard un fait assez étrange. Voici ses expressions : « Ne faisoit tant de dommage la dite peste , qu'un » méchant & malheureux Apoticaire , lequel usant de » mauvaise foy , en lieu de drogues salubres , donnoit , » des poisons ». Il est à présumer que les vrais poisons , qui détruisirent l'armée Françoisse , furent la fatigue , la débauche & l'intempérie du climat. A ces différentes causes il faut joindre celle que rapporte Guichardin. Les François ayant coupé les canaux de *Poggio Reale* , pour rendre inutiles les moulins des assiégés , ces eaux deviurent stagnantes , & infectèrent l'air.

d'armes n'en demeura pas cent. Mesmement y mourut le Seigneur de Lautrec (27), le Comte de Vaudemont, le Prince de Navarre nouvellement arrivé, le Seigneur de Tournon & son frere, Messire Claude d'Estampes, Seigneur de la Ferté-Nabert, le Seigneur de Laval, de Dauphiné, le Baron de Granmont, le Seigneur de Gruffy, le Seigneur de Moriac, le Seigneur de Montdragon, Capitaine de l'artillerie, le Seigneur du Croq, le Seigneur de la Chasteigneraye, le Seigneur de Candalles, le Seigneur de Louppe, le Seigneur de Cornillon, le Seigneur de la Gruttire, le Seigneur de Maunourry, le Baron de Buzancés, l'aisné Jarnac, le Seigneur de Bonnivet, le Comte Hugues de Pepolo (a), le Baron de Conty, le Comte Wolf, & un nombre infiny d'autres bons personnages & soldats, & de Gentilshommes qui y estoient allez pour acquerir honneur, & sans solde : & une legion d'autres que je laisse, parce que ce papier ne scauroit suffire à les nommer. Si le Roy eut secouru le Seigneur de Lautrec d'hommes & d'argent ainsi qu'il pouvoit faire, il fut demeuré possesseur du Royaume de Naples;

(a) Peppoli.

car nostre armée fut ruinée par faute d'estre rafreschie.

Le Roy ayant eu les nouvelles de la mort du Seigneur de Lautrec, s'il en fut fasché il n'est besoin de le descrire, car vous pouvez estimer quel ennui luy fut d'avoir perdu un tel personnage; & pour luy faire l'honneur tel qui luy appartenoit, outre les honneurs qu'on a de coustume de faire aux Lieutenans de Roy, il luy fait faire son service à nostre Dame de Paris, où assisterent tous les Princes du Sang en tel dueil que si c'eust esté pour M. le Dauphin.

Le Seigneur de Lautrec mort (a), Michel Antoine, Marquis de Salusses, homme autant courageux, aymé & suivy des gens de guerre que nul autre, print charge de la conduite de ceste armée ruinée: ramassant le surplus de ceux qui pouvoient porter les armes, il fut conseillé de lever son siege de devant Naples & de se retirer à Averse, attendant

(a) Nous renvoyons aux Mémoires de Montluc & de Vicilleville les observations que nous aurions à faire sur la mort de Lautrec, & sur les défâstres éprouvés par l'armée Françoisé dans cette expédition. Ces deux Seigneurs, témoins oculaires de l'évènement, suppléeront à ce que nous aurions à dire par les détails dans lesquels ils entrent.

Le secours que pourroit amener Rence de Cere. Sur sa retraite l'armée Imperiale sortit sur la queuë ; mais il y meit si bon ordre qu'il se retira avecques peu de perte de ce qui estoit avecques luy en son avantgarde. Or ayant laissé Petre de Navarre à la bataille, en forme d'arrieregarde, fut ordonné le Seigneur de Pomperant, le Seigneur de Negre - Pelisse, & le Seigneur Paul Camille Trivulce, tous trois Capitaines d'hommes d'armes des ordonnances du Roy ; ces deux dernieres troupes furent rompues par ceux qui sortirent de Naples, & fut mené Petre de Navarre (28) à Naples où il mourut. Estant le Marquis arrivé au lieu d'Averse, il fut assiéé des ennemis, où après longue & furieuse batterie, fut blessé d'un esclat poussé par l'artillerie qui luy rompit le genouil. Parquoy se voyant inutile, & sa playe rengreger, il chercha moyen de sauver le reste des hommes qui estoient avecques luy, & fit sa capitulation (29) avecques le Prince d'Aurenge.

Les choses ainsi passées, le Marquis fut porté dans une litiere à Naples, où peu après il mourut ; aussi firent le Seigneur d'O, & le Chevalier Nicolas du Bellay. Ce fut une grande perte de la mort de ce gentil Prince,

car c'estoit un autant vertueux Prince qui ait esté de son temps, & autant aymé des soldats & gens de guerre. Dedans Averse mourut de maladie le Seigneur de Pomperant, gentil Capitaine. Une partie des nostres, qui avoient fanté, se retirerent à l'Abrusse, pour trouver le Seigneur Rence & le Prince de Melphe, lesquels s'estoient joints ensemble & s'estoient retirez dans Barlette, & autres villes maritimes : lesquelles ils garderent jusques à ce que par le traité de Cambray elles furent remises entre les mains de l'Empereur. D'autres se retirerent par le chemin de Rome, desquels peu revinrent jusques en France, pour la pauvreté qu'ils endurent par les chemins; autres se retirerent sur noz galleres. Le Seigneur de Burie, & le Baron de Gramont, aussi ceux qui estoient dedans le fort des Basques, ayans tousjours gardé leurs forts, quelques jours après n'ayans espoir de secours, & commençans à avoir faim, capitulerent, de sorte qu'ils sortirent avecques les armes; mais ledit Baron peu de jours après mourut du travail qu'il avoit porté. Durant tous ces voyages, tant du Marquis de Salusses que de M. de Lautrec, que du Comte de S. Pol, il y avoit bonne (a) patience

(a) C'est-à-dire, inaction.

entre les pays de Picardie, & les bas pays de l'Empereur, & toutes leurs frontieres de par-deçà, hormis quelque rupture qui advint l'hyver d'après le partement du Seigneur de Lautrec, qui ne dura que sept ou huit mois; & tout fut appaisé.

J'ay oublié à vous dire que le Comte Guy de Rangon estoit allé au camp Imperial pour parlementer, mais estant sur son partement, ceux de dedans feirent la composition cy-devant dite sans en advertir le Comte : parquoy il maintint qu'il n'estoit compris en la capitulation, & fut mis en liberté par le jugement des Capitaines. Le Seigneur de Barbezieux, après avoir recueilly ce qu'il en put charger, fait voile, & s'en alla joindre avecques les galleres Venitiennes pour rencontrer André Dorie, qui s'estoit jetté en mer afin de destrouffer les François retournans de Naples. Mais ayant descouvert nostre armée qui estoit jointe à celle des Venitiens, & ne se sentant suffisant pour les combattre, il se retira près du chasteau de l'Isle d'Ischie (a), auquel lieu nostre armée le tint assiégré deux jours sans oser l'attaquer, pour le lieu avantageux où il estoit, estant deffendu du chasteau.

(a) Ischia.

Cognoissant le Seigneur de Barbezieux & aussi le General de l'armée Venitienne que c'estoit temps perdu de (a) cuider combattre André Dorie, veu le lieu fort où il estoit surgy à la garde de l'artillerie du chasteau, ils firent voile pour tirer le chemin de France : mais les Venitiens estans en mer abandonnerent nostre armée, & se retirerent en leurs ports. André Dorie sentant l'armée separée, se meit à la suite de noz galleres, lesquelles estant arrivées à Gennes, & sentans qu'André Dorie estoit à leur suite, abandonnerent le port de Gennes, & prindrent la route de Savonne. Mais ils furent suivis de si près, que la patronne du Capitaine Jonas fut investie & prise par les ennemis, & de la mesme entreprise ledit Seigneur André Dorie revolta Gennes & s'en fit Seigneur & Maistre (30) : quelques autres navires où estoit le Seigneur de Termes (b), & le fils aîné du Seigneur de Sercu & autres, pensans se retirer à la Calabre furent pris des Turcs. Telle fut la fin de ceste armée tant superbe laquelle vingt-huict mois durans avoit commandé à toute l'Italie, la Romaigne, & le Royaume de Naples. Ne pouvant estre vaincue

(a) De croire.

(b) Paul de la Barthe, Seigneur de Termes.

par les hommes , Dieu y mit la main , pour monſtrer qu'à luy ſeul appartient l'honneur & la gloire des victoires.

Les habitans de Capouë defaillans de leur foy , ſçachans que Rence de Cere marchoit avec huit ou dix enſignes des gens du Seigneur Neapolin Urſin , fils du Seigneur Jean Jourdain , pour ſe mettre dans Capouë & donner faveur à noſtre camp , auſſi ſçachans la mort du Seigneur de Lautrec , ils advertirent Fabrice Maramao (a) qu'il eut à marcher avecques quelque nombre de gens de pied & de cheval , pour ſe mettre en embuſcade près la ville , en lieu à propos , & ils mettroient peine de le faire maître de leur ville , & d'en expulſer les François , ce qu'il fit. Les Capouans ayant dreſſé leur trahiſon , vindrent perſuader aux François qu'il eſtoit beſoing de faire une ſaillie pour avoir du beſtial dedans la ville & autres vivres avant que la neceſſité y vint , & qu'ils avoient moyen de ce faire. Les François voyans qu'il y avoit grande apparence à leur dire , fortirent , mais voulans rentrer ils trouverent les portes fermées , & que les Capouans avoient mis par l'autre porte le Seigneur Fabrice dedans : parquoy chacun

(a) Maramaus.

regarda à se retirer au lieu qui luy sembla plus à propos pour sa sûreté. Nolle & les autres villes feirent le semblable, car elles meirent les ennemis dedans, voyans la ruine tourner sur nous.

Le Comte de S. Pol adverty de la revolte de Gennes, esperant par diligence la pouvoir recouvrer, partit du Duché de Milan avecques trois mille hommes de pied, & quelque cavalerie pour les soutenir : il marcha droit à Gennes avecques promesse d'aucuns de la luy faire surprendre ; mais ayant failly son entreprise & noz gens repoussez de l'assaut de la ville, il fut contraint de se retirer, parce qu'il n'avoit mené artillerie ny porté vivres que pour vingt-quatre heures : puis se voyant estre desja bien avant en hyver, & son armée fort travaillée, il se retira à Alexandrie pour hiverner. Pendant ce temps Theodore Trivulce, par faute de vivres, fut contraint de rendre le chasteau de Gennes, sortans luy & ses hommes leurs bagues sauvés.

Les Genoïs ayans le chasteau entre leurs mains, marcherent à Savonne, dont estoit Gouverneur le Commandeur de Morette, laquelle ville peu de jours après il rendit entre les mains desdits Genoïs ; non sans en estre fort blasmé, parce que le Comte de

sainct Pol marchoit en toute diligence pour luy donner secours. Estant donc Savonne entre les mains des Genoïs , ils raserent la forteresse & gasterent le port , pour avoir meilleur moyen de la tenir en subjection. Le Comte de sainct Pol ayant tousjours devant les yeux la perte de Gennes , cherchoit tous les moyens à luy possibles de la recouyrer : estant adverty que ladite ville estoit mal pourveuë d'hommes , & même que très-souvent André Dorie se tenoit en un sien palais hors de la ville , il depescha Montejan avecques une troupe d'hommes pour aller assaillir ladite ville , & cependant un Capitaine Italien nommé Villecerre avecques une autre troupe devoit aller surprendre André Dorie dans son palais hors la ville ; mais ils furent si mal guidez , que le jour les surprint avant d'arriver audit lieu ; à ceste cause ayans failly à l'une & l'autre entreprise , ils se retirerent sans perte & sans gain à Alexandrie.

Peu de temps après (a) , estant venue la

(a) Cette année 1528 , qui venoit de s'écouler , fut malheureuse pour la France sous tous les rapports. Les mois de Janvier & de Février furent si chauds , (dit Paradin , Histoire de notre tems , p. 248) , qu'on vit les arbres se défeuillant , refleurir soudainement , le fruit

primevere, le Comte de saint Pol avecques si peu d'hommes qui luy estoient restez (parce que la plupart s'estoient retirez en France pour l'hyver & les maladies) se jetta en campagne, & marcha droit à Morterre : laquelle ville il print de force, & tailla en pieces tout ce qui estoit dedans. Le Comte Philippes Tourniel de ce adverty, abandonna Novarre & se retira à Milan, parquoy le Comte de saint Pol remist en son obeissance cette ville & toutes ses dépendances.

Le Duc d'Urbin adverty que nostre armée estoit en campagne, avecques l'armée Vénitienne, dont il estoit Chef, passa la riviere d'Adde, & se vint joindre à Marignan avecques nostre armée : aussi feirent ceux de la part du Duc Sforce.

Estans les armées assemblées, cognoiffans n'estre suffisans pour assaillir Milan : mesme

» desquels s'en alloit avec la fleur ». Des insectes de toute espèce dévorèrent les productions de la terre. Il en résulta une famine cruelle, & des maladies épidémiques. Dans plusieurs Provinces on fut réduit à se nourrir d'un pain fait avec de la fougère, des glands & des faines. On ne peut, sans frémir, lire dans Paradin la description de la misère à laquelle le peuple fut exposé.

que la gendarmerie Françoisse qui s'estoit retirée l'hyver en France, n'estoit encore de retour, & qu'il estoit entré dedans Milan trois mille Espagnols de renfort, il fut conclu que l'armée Venitienne se retireroit à Cassan, l'armée des François à Biagras, & celle du Duc à Pavie, afin que chacun de son costé meit peine d'empescher de mener vivres en la ville de Milan, laquelle en peu de temps seroit affamée, parce qu'à dix mille ès environs il n'y avoit rien de labouré. Suivant cette conclusion les Venitiens se retirerent à Cassan, & le Duc à Pavie à Vigeve; mais le Comte de S. Pol ayant tousjours les affaires de Gennes en fantaisie, changea d'opinion; car laissant le chemin de Biagras, il print le chemin de Landriane, qui est à douze milles de Milan, & y arriva le samedi: mais toute la nuit il fit une pluye si extreme, que la riviere qui est fort petite, devint si grosse, qu'il n'y eut ordre de faire passer l'artillerie, parquoy on fut contraint de sejourner le dimanche, auquel jour Antoine de Leve estant adverty de ce fait, partit de Milan sur le soir, & avecques toutes ses forces vint planter son armée près de la nostre devant le jour, sans que noz gens en eussent la cognoissance.

Le Comte Hannibal de Nugolare (a) ayant charge de deux cens chevaux legers, & le Capitaine Piton avecques pareille charge avoient esté ordonnez pour recognoistre les chemins venans de Milan, & entendre si de la part de l'ennemy rien ne remuoit : ils trouverent la piste de l'armée Imperiale : mais ils ne la suivirent, ny advertirent les nostres, & à ce qu'on dit par jaloufie l'un de l'autre, prindrent autre chemin qui ne leur estoit commandé. Ce fut la ruine de nostre armée : car le Comte de saint Pol se reposant sur lesdits quatre cens chevaux legers, n'y avoit autrement pourveu.

Le lundy matin estant la riviere retirée de sorte qu'on pouvoit la traverser, M. de saint Pol fait passer l'artillerie & tout le bagage & carriage pour marcher droit à Pavie; se reposant sur ledit Comte Hannibal & Piton, estimant le pays estre bien decouvert; mais sur la fin du passage une piece d'artillerie demeura embourbée : parquoy M. de saint Pol demeura luymesme avecques si peu de gendarmerie qu'il avoit, & environ quinze cens Lansquenets sous la charge du Capitaine Nicolas de Rusticis, dit le Bossu, & commanda d'abattre une maison pour avoir

(a) Migolare.

des chevrons, les mettre fous le roüage, & faire passer ladite piece. Mais estant embesogné à cest effect, il luy survint une affaire de plus grande importance; car à l'improviste l'arquebouzerie Espagnole fut sur ses bras, laquelle de prime abord fut par nostre gendarmerie rembarrée dans le bataillon de leurs Allemans; mais se trouvant un ruisseau profond entre les François & Espagnols, leur arquebouzerie se retira derriere le ruisseau, où il y avoit un pas de trente ou quarante pieds de large. Les Lansquenets François feirent teste, & de grande furie repousserent ce qui estoit passé le ruisseau; mais arrivez sur le bord furent fort foullez de leur arquebouzerie qui estoit de-là le canal, parquoy furent contraints de se retirer hors du danger desdits arquebouziers. Le soir precedent avoit esté conclu que le Comte Guy de Rangon, ayant charge de l'avantgarde, dès le matin prendroit le chemin de Pavie, ce qu'il fit, de sorte qu'il n'eut cognoissance du combat qu'il ne fut à Pavie en seureté: aussi le Comte Claude de Rangon avecques la troupe qu'il avoit sur la queue y feit bien son devoir: Jean Thomas de Galleras, & le Chastellan (a) de Laude, Colonnel de

(a) Le Chastelain de Lodi.

gens de pieds Italiens , voyans le combat , par autre chemin se retirerent à Pavie , laif-
sans combattre ceux qui en avoient envie.
Cependant quelque nombre de leur cavalerie
passa le canal , laquelle fut soutenue par si
peu de gendarmerie que nous avions , où
fut porté par terre Messire Jean de Cambray ,
guidon de M. le grand Seneschal de Nor-
mandie , & sept ou huit avecques luy &
furent pris. Alors noz Allemans furent con-
traints de se retirer vers une cassine , tenans
bataille avecques M. de S. Pol le mieux qu'il
leur estoit possible pour la contrainte du lieu ;
mais tout d'un coup leur cavalerie ayant passé
le pas avecques un gros bataillon d'Alle-
mans vint charger M. de S. Pol de telle furie ,
qu'ils luy feirent abandonner la cassine ; noz
Allemans se voyans investis sans plus d'espe-
rance de combat , se rendirent aux Allemans
Imperiaux pour sauver leur vie :

Le Comte de S. Pol , & le Seigneur d'An-
nebaut , avecques si peu de gendarmerie
qui leur resta , commencerent leur retraite ,
tousjours tournans visage : mais estans retirez
jusques à un quart de mille , ils trouverent
au devant d'eux un canal , lequel le Seigneur
d'Annebaut (a) passa ; mais le Comte de S.

(a) Claude d'Annebaut , Baron de Retz & de la

Pol, pour la foiblesse de son cheval demeura dedans ; & là tout ce qui estoit demeuré avecques luy fut pris ou tué. Entre autres ledit Comte de S. Pol, le Seigneur Jean Hieronyme Castellan, nouvellement revenu de Naples, le Comte Claude de Rangon, furent pris, & menez en une cassine près de là, où estoit Antoine de Leve. d'Annebaut (a) avecques si peu de gendarmerie qui avoit passé le canal avecques luy, tourna vers la cassine par un autre chemin, & donna l'alarme aux Impériaux, pensant recouvrer le Comte de S. Pol ; mais voyant qu'il n'y avoit ordre, il se retira à Pavie, où estoit l'armée du Duc ; & le Seigneur Antoine se retira à Milan, avecques ses prisonniers. Telle fut l'issue (31) de ceste armée.

Pendant que ces affaires se passoient ainsi en Italie, Madame Louyse mere du Roy, & Madame Margueritte tante paternelle de l'Empereur, traittoient ensemble pour faire une paix generale entre les deux Majestez,

Hunaudaye. Nous en parlerons plus amplement dans les Mémoires de Montluc.

(a) D'Annebaut, selon Belleforest, p. 1470, tenta ce dernier effort avec Pierre de Voyer, Seigneur de Paulmy, en Touraine. L'infériorité de la troupe qu'ils commandoient, rendit leur courage inutile.

& avoient tant travaillé à cest effect, que le jour estoit prins de se trouver elles deux à Cambray, avecques le Conseil de l'Empereur & du Roy, environ la fin de May mil cinq cens vingt neuf. Estans lescdites Princesses arrivées à Cambray, avecques tout pouvoir de conclure une paix finale, après avoir esté trois semaines ensemble, & plusieurs choses debattues tant d'un costé que d'autre, estans quelque-fois les affaires prestes à conclure, d'autres fois desesperées, en fin fut traitté une paix, par laquelle fut dit que le Roy payeroit pour sa rançon à l'Empereur deux millions d'or, desquels en seroit sourny douze cens mille escus, lorsque l'Empereur mettroit les enfans du Roy en France, en liberté : & seroient baillées pour quatre cens mille escus rachetables dedans un temps, les terres que Madame Marie de Luxembourg, mere du Duc de Vendosme, avoit en Flandres, Artois, Brabant, & Hainaut : & aussi les terres qu'avoit dedans lescdits pays le Duc de Montpensier cousin germain dudit Duc de Vendosme. Pour les autres quatre cens mille escus restans desdits deux millions, le Roy devoit acquiter l'Empereur de pareille somme envers le Roy d'Angleterre : car ledit Empereur estoit obligé envers iceluy Roy d'Angle-

terre , de quatre cens mille escus , à cause de prest : pour seureté de cette somme , l'Empereur estoit tenu de bailler audit Roy , la ville de Saint Omer , & celle d'Aire en gage , chose qu'il n'avoit fournie. Outre lesdits deux millions de rançon , le Roy devoit acquitter l'Empereur envers le Roy d'Angleterre de cinq cens mille escus ; en quoy l'Empereur luy estoit redevable pour l'indemnité du mariage dudit Empereur , & de Madame Marie , fille du Roy d'Angleterre , ayant depuis lesdites obligations espousé la fille de Portugal , & laissé ladite Marie : car passant l'Empereur par l'Angleterre , pour aller en Espagne , après le trespas de Ferdinand Roy d'Arragon son grand pere , il avoit promis espouser ladite Madame Marie , & au cas de defaut devoit payer audit Roy d'Angleterre , cinq cens mille escus d'indemnité. D'ailleurs , le Roy Dom Philippe , pere de l'Empereur , passant en Angleterre , pour aller en Espagne , avoit engagé au pere du Roy d'Angleterre , pour cinquante mille escus , une fleur de lys d'or , enrichie de pierreries , où y avoit de la vraye croix , venant du bon Duc Philippe de Bourgogne , le Roy la devoit degager & rendre à l'Empereur. Devoit le Roy quitter la souveraineté de Flandres & Artois , & espou-

fer Madame Aleonor (a), sœur de l'Empereur : & au cas qu'il en vint enfant mâle , il devoit avoir le Duché de Bourgogne : & devoit le Roy quitter à Madame Marguerite de Flandres , ce qu'il avoit droit de prendre sur la Seigneurie de Salins : devoit encore le Roy contenter les heritiers de feu M. de Bourbon , de sa succession quoiqu'il l'eut confisquée. Les traittez ainsi conclus , fut pris jour pour se trouver au dixiesme de Mars subsequnt à Bayonne , & à Fontarabie , à l'effet d'executer le contenu (32) d'iceux : quittoit le Roy ce qu'il pretendoit au Duché de Milan , & au Royaume de Naples ; ce qu'il ne pouvoit , parce que desja c'estoit chose acquise aux enfans de France , par la succession de Madame Claude leur mere , fille du Roy Louys douzieme, Duc d'Orleans , duquel dependoit ladite succession de Milan , à cause de Madame Valentine son ayeulle.

Ces choses ainsi accordées fut envoyé le Seigneur de Langey en Angleterre , pour traiter avecques le Roy d'Angleterre , des neufs cens cinquante mille escus : tant pour les quatre cens mille escus , & pour les cinq cens mille escus de l'indemnité , & les cinquante mille escus de la fleur de lys , dont

(a) Eléonore.

le Roy estoit tenu d'acquiter l'Empereur envers ledit Roy d'Angleterre : chose qui fut mal-aisée à conduire , à cause du mal-contentement qu'avoit le Roy d'Angleterre , pour n'avoir esté appellé ausdits traittez.

Or est-il , qu'alors le Roy d'Angleterre , vouloit repudier (33) Madame Catherine sa femme, tante de l'Empereur & fille du Roy d'Espagne , disant (comme il estoit vray) qu'elle avoit premierement espousé son frere aîné , & que le Pape ne pouvoit dispenser une femme d'avoir espousé les deux freres : mais estant empesché par l'Empereur & ses Ministres , il n'en pouvoit venir à bout. Cela fut cause qu'en fin il se (a) ramordera du mal-contentement qu'il avoit du Roy , esperant que par le moyen du Seigneur de Langey , qui estoit fort favorisé aux Universitez de France , d'Italie , & d'Allemagne , il pourroit obtenir ce qu'il demandoit , (ce qu'il feit , tant à Paris que dans les autres Universitez de France , aussi à Pavie , Padouë , Boulougne la Grasse , & diverses Facultez) qui estoit de faire declarer que le Pape ne le pouvoit dispenser dudit mariage , comme estant de droit divin. Pour venir à ses fins , il accorda au Seigneur de Langey , plus que le

(a) Il se radoucit.

Roy ne demandoit : car les quatre cens mille escus, qui estoit l'une des principales sommes des deux millions qu'il falloit bailler comptant, il les presta au Roy à payer en cinq années : les cinq cens mille escus d'indemnité il les donna au Roy : & à son filleuil Henry Duc d'Orleans, il donna la fleur de lys, qui estoit les cinquante mille escus.

Le Roy d'Angleterre envoya avecques le Seigneur de Langey, maistre Briand, Gentilhomme de sa chambre, lequel apporta avecques luy toutes les obligations, quittances, & autres pieces necessaires, & mesme ladite fleur de lys, pour le tout fournir quand le temps en seroit.

Le Roy assure du Roy d'Angleterre, au commencement du mois de Fevrier, s'en alla à Bloys, pour acheminer toutes choses, à ce qu'au dixiesme de Mars lors ensuivant ses deputez se trouvassent à Bayonne, pourvus de ce qui leur estoit necessaire : pour executer les choses traitées & accordées, il esleut le Seigneur de Montmorency, Grand-Maistre & Mareschal de France, auquel il avoit toute confiance. Iceluy ayant pris ceste charge, s'achemina à Bordeaux, & à Bayonne, luy ayant le Roy donné tout pouvoir de faire & accorder comme s'il y estoit en personne ; &

avecques luy l'Archevesque de Bourges, qui fut fait Cardinal estant à Bayonne, & se nomma Cardinal de Tournon, & grand nombre de la noblesse de France : menoit le Seigneur de Montmorency avecques luy, les douze cens mille escus que le Roy estoit tenu de livrer comptant. Arrivé à Bordeaux, aussi y arriva maistre Briand en poste, conduit par Martin du Bellay, frere du Seigneur de Langey, parce qu'iceluy Seigneur de Langey, estoit demeuré pour le fait du Roy d'Angleterre, cy devant mentionné, pourveu de tout ce qui estoit necessaire à fournir de la part de ce Roy.

Le dixiesme de Mars, (ainsi qu'il estoit promis,) arriva M. le Grand - maistre à Bayonne ; aussi fait le Conestable de Castille, à Fontarabie, & avecques luy le Seigneur du Prat, Chevalier de l'ordre de l'Empereur, ayant toute puissance de Sa Majesté. Estans tous arrivez au lieu ordonné, ils convindrent ensemble de la forme (34) de faire l'eschange de M^{rs} les enfans, avecques l'argent, en seureté d'une part & d'autre, car chacun se deffioit de son compagnon. Enfin toutes choses debattues, il fut conclu que les douze cens mille escus en la presence des gens à ce deputez de la part du Conestable de Cas-

tille, seroient nombrez, & mis en des casses de boys, en chacune casse vingt-cinq mille escus, puis seroient emballées lescites casses & scellées des seaux desdits deputez, & pareillement des deputez de la part de M. le Grand-maistre, & seroient lescits escus tous esprouvez : pour cest effect estoient venus les maistres des monoyes d'Espagne, & de France, ce qui fut chose longue, de sorte que cela dura près de quatre mois. La cause de ce long sejour fut que le Chancelier du Prat, (lequel au traité de Cambray, avoit plus l'oreille de Madame la Regente, que nul autre) persuadé par quelques gens des monoyes meit en avant (encore que les deputez de l'Empereur fussent contents de prendre les escus marchands, & ayans cours) pensant faire le proffit du Roy, qu'on meit lescits escus au marc & à l'aloy & fondant lescits escus se trouvoit grand interest, si que finalement pour demeurer d'accord, fut baillé aux deputez de l'Empereur, quarante mille escus de plus pour les interests de l'aloy, sur la somme de douze cens mille escus.

Ce fait, Montpesat fut depesché en poste pouden advertir le Roy qui estoit à Bordeaux : vous pouvez penser l'aïse que receut le pere de voir ses enfans en liberté. Ces nouvelles entendues,

entendues, le Roy partit de Bordeaux pour aller au-devant de la Royne Aleonor (a), & de ses enfans : aussi firent le semblable Messieurs, & la Royne pour aller au-devant du Roy, & le vindrent rencontrer entre Roquehort de Marçan & Captieux, en une petite Abbaye : auquel lieu, une heure devant le jour, le Roy & la Royne furent espoulez. Puis ayant ladite Royne fait son entrée à Bordeaux, prindrent le chemin par Cognac pour venir à Amboise & à Bloys, puis à Saint Germain en Laye : auquel lieu firent sejour attendans les preparatifs, tant du couronnement de la Royne à S. Denis, que de son entrée à Paris. Le couronnement fut fait à S. Denis, & l'entrée faite, il y eut Tournoy dans la ruë S. Antoine en grande magnificence (ainsi qu'il est accoustumé pour les autres Roynes) au mois de Mars mil cinq cens trente. En ce temps le Duc Maximilian Sforce, auparavant Duc de Milan (lequel après la journée de Marignan

(a) La France accueillit cette Princesse avec transport. On la regardoit comme le gage d'une paix durable. D'ailleurs elle ramenoit avec elle les enfans de François I. On savoit qu'elle n'avoit rien épargné pour adoucir leur captivité; ces jeunes Princes lui témoignoi-
gnoient le plus tendre attachement.

avoit remis entre les mains du Roy le droit par luy pretendu au Duché de Milan) mourut à Paris.

Durant ce temps, l'Empereur ayant asseurance du Roy, qui estoit celuy qui plus luy pouvoit empescher ses desseins, delibera de se faire Couronner : & pour ce fait, cognoissant que du Pape il failloit qu'il print la Couronne, chercha a le gagner. Ce dont l'Empereur vouloit rechercher le Pape, le Pape mesme le rechercha, pour par son moyen avoir raison des Florentins, & se venger de l'injure qu'ils luy avoient faite durant qu'il estoit captif des Imperiaux : car ils avoient saccagé les biens de ceux de la maison de Medicis dont il estoit le chef, & les avoient bannis de Florence avec tous leurs bienvueillans & adherans : parquoy pour estre restitué à sa patrie il feit un concordat par Ambassadeurs avec l'Empereur. Ils convinrent, que là où ledit Empereur le voudroit favoriser & secourir de son armée pour estre remis en sa patrie, il consentoit de luy bailler la Couronne Imperiale (36) laquelle de son predecesseur il n'avoit jamais pu obtenir. Les choses ainsi accordées, l'Empereur s'embarqua à Barcelonne, & vint descendre à Genes, auquel lieu le vindrent congratuler les

Legats du Pape & ceux de la plus grande part des autres Potentats d'Italie. De Gennes l'Empereur vint à Plaisance , où le Duc Francisque Sforce voyant ses affaires mal-baster (a) (car de nouveau il avoit perdu Pavie) chercha par le moyen du Pape & des Venitiens a estre remis en la Seigneurie de ses predecesseurs : remonstrant n'avoir fait faute, & que la tyrannie du Marquis de Pesquaire qui l'avoit spolié de son Estat, l'avoit contraint de chercher moyen d'y rentrer. Enfin estant l'Empereur à Boulongne la Grasse , par le moyen du Pape , il rentra en son Estat avec quelques conditions apposées en l'investiture : & demeura entre les mains de l'Empereur le chasteau de Milan & le chasteau de Cremone , jusques à ce que les conditions fussent accomplies. Aussi par après l'Empereur , pour plus grande seurété, luy bailla en mariage sa niépce, fille du Roy de Dannemarc (b), qui estoit prisonnier & spolié de son Royaume.

l'Empereur ne se pouvoit resouldre de dresser son armée contre les Florentins, d'autant que le Turc avec une très-puissante armée estoit en campagne, monstrant vouloir affie-

(a) Mal tourner.

(b) C'étoit Christiern, connu par ses cruautés.

ger Vienne : à ceste occasion il craignoit avoir besoing de ses forces , pour secourir son frere le Roy Ferdinand , aussi pour garder ses pays. Mais estant à Bolongne il eut nouvelles que le Turc s'estoit retiré de devant Vienne avec perte & honte , parquoy il accorda au Pape de faire marcher son armée devant Florence , estant mal content d'eux pour avoir servy les François contre luy au Royaume de Naples sous la conduite de Lautrec : mais il couvroit son entreprise sur la restitution de la case (a) de Medicis en leur pristine (b) autorité. Pour executer cette entreprise , il ordonna Philebert de Chalon , Prince d'Aurenge , luy mandant de se retirer de l'Abruzze où sejournoit son armée , & de prendre le chemin de la Toscane : il manda à Dom Ferrant de Gonzague , General de sa cavalerie , & au Marquis du Guast , General de l'infanterie Espagnolle de faire le semblable. Le siege fut assis devant Florence , lequel dura onze mois continuels , il s'y fait de belles entreprises par les assiegez , & entre autres y fut tué le Prince d'Aurenge (37) chef de l'armée Imperiale , à une attaque par luy faite pour rompre un secours venant aux assiegez. De-

(a) De la maison. (b) Ancienne

dans Florence estoient Capitaine general le Seigneur Malateste Baglion de la nation Peroufine , & le Seigneur Stephe (a) Colonne de nation Romaine : ils y feirent tellement leur devoir, qu'ils en sont à recommander. Autres ont escrit de ladite guerre Toscane, parquoy je m'en passeray : aussi ce n'est de la matiere dont j'ay deliberé traiter , mais de celle de ma patrie, & de ce qui en de-
pent, dont j'ay eu la cognoissance.

(b) Stephano.

Fin du troisième Livre.

M É M O I R E S
D E M E S S I R E
M A R T I N D U B E L L A Y ,
S E I G N E U R
D E L A N G E Y .

L I V R E Q U A T R I È M E .

S O M M A I R E

*Contenant les évènements arrivés depuis 1530,
jusques en 1535.*

***E**XPOSITION des raisons qui autorisoient le Roi à reprendre les armes. La Reine Eleonore son Epouse travaille inutilement à l'affermissement de la paix. Mort de la Regente. Le Roi pressé d'entrer dans la Ligue de Smalcade fait un traité d'alliance avec les Princes Confédérés d'Allemagne. Il a une entrevüe avec Henri VIII, & conclut avec ce Prince un nouveau traité. Jean Vaivode de Transilvanie, lui envoie des Ambassadeurs qui sont favorablement écoutés; mais Balançon, Ambassadeur de Sa Majesté Impériale n'est pas aussi bien reçu. Union de la Bretagne à la couronne de France. De-*

cimes accordées au Roi par le Clergé. Délibération sur la convocation d'un Concile général. Sentence d'Excommunication prononcée contre Henri VIII. Le Pape vient trouver le Roi à Marseille, où se conclut le mariage de Catherine de Medicis, nièce de Sa Sainteté, avec le Duc d'Orléans. Merveille, Ambassadeur de Sa Majesté, est mis à mort par ordre de François Sforce, Duc de Milan. Le Roi se prépare à se faire raison de cet attentat, après en avoir inutilement porté ses plaintes à l'Empereur. Les Ducs de Wirtemberg, aidés du secours de la France, sont remis en possession de leurs Etats qui étoient entre les mains de Ferdinand, Roi de Hongrie. Institution d'une nouvelle Milice en France, à l'imitation des Legions Romaines. Etablissement d'un College Royal. Mort du Duc de Milan.

Vous avez entendu cy devant comme s'étoient portées les affaires entre ces deux grands Princes, de sorte que chacun estimoit une paix par toute la Chrestienté leur vie durant : mais ceux qui par longue experience avoient la cognoissance des choses de ce monde, pensoient à mon certain jugement, que le Roy ne pouvoit autrement qu'il n'eut quelque ressentiment du traitement que l'Em-

pereur luy avoit fait en la redemption de Messieurs ses enfans. Car s'il l'eut seulement rançonné en deniers , c'estoit chose qui se pouvoit oublier en peu de temps. Mais veu les rigoureuses conditions qu'il avoit apposées au traité, comme de quitter la souveraineté des pays de Flandres & d'Artois, de toute ancienneté estans de la Couronne de France : & aussi de quitter le droit du Duché de Milan, appartenant à ses enfans, & non à luy, & le droit du Royaume de Naples & de Sicile, ne pouvoit que le Roy ou ses enfans avec le temps ne s'en ressentissent, pour avoir amoindry les bornes & limites de son Royaume. Or ainsi qu'ils penserent en advint : car plusieurs qui mieux aymoient le trouble de la Chrestienté que le repos, mettoient en avant à l'Empereur que si le Roy avoit recouvert l'estat de Milan, jamais ne le laisseroit en repos en ses Royaumes de Naples & de Sicile. Parquoy à leur advis il estoit requis audit Seigneur Empereur de forclorre (a) au Roy toute esperance d'y retourner : ce qu'il pouvoit faire en rendant iceluy Duché à Francisque Sforce, dont il tireroit une grosse somme de deniers : en le faisant, il contenteroit tous les Potentats

(a) Fermer.

d'Italie, lesquels aymeroient mieux à Milan un Duc égal ou moindre qu'eux, qu'un Empereur ou Roy, dont la puissance leur fut suspecte. Par là il les attireroit tous à quelque Ligue deffensive pour ledit Sforce; en quoy il se fortifieroit de nouvelles alliances, & affoibliroit le Roy en les luy ostant. D'autres luy meirent en avant qu'estant le pays de Savoye assis au passage de France en Lombardie, s'il attiroit le Duc à sa devotion & à ceste Ligue, ce seroit mettre un grand obstacle & boulevart (a) au devant du Roy, à ce que jamais il n'entreprint en Italie. Pour ceste fin ils luy conseilloient de bailler à ce Duc le Comté d'Ast avecques ses appartenances, afin qu'il eut particulier interest és guerres de Lombardie. Aussi des Suisses & Grisons luy fut parlé, pour les desfouldre par le moyen du Duc de Savoye, de l'alliance & amitié du Roy, & les tirer & convertir à la sienne; & ainsi le denuer d'amis, & le mettre si bas qu'il n'eut moyen de se resouldre. Mesme il s'estoit desja (comme j'ay dit en la fin du precedent livre) accordé par le moyen du Pape & des Venitiens avec le Duc de Milan.

Se feirent tous ces discours devant que

(a) Boulevart.

l'Empereur passast par Barcelonne à Gennes: & sur ceste occasion l'Empereur (feignant de se laisser aller à la persuasion du Pape & des Venitiens , mais à vray dire ayant ja conclu en son cerveau pour les raisons susdittes, de restituer ledit Duché à Francisque Sforce) après que les remonstrances luy en eurent esté faittes, il s'accorda à suivre ce train.

D'autre part, à l'entour du Roy , & de ses enfans , il y en avoit qui par opportunitéz leur remonstroient ceste indignité dont envers eux usoit l'Empereur ; en aimant mieux bailler un tel estat que celuy de Milan , ès mains de Sforce , yssu d'une basse condition , & d'une Bastarde, & lequel il avoit souvent dit & maintenu publiquement luy avoir esté fauteur de foy, & traistre , qu'à luy qui estoit son beau frere ou à ses enfans , ausquels il appartient si justement. S'il l'eut retenu pour luy , *bien de par Dieu* : mais de le bailler à un tel , comme par mepris & despit d'eux , c'estoit une chose intollerable. Qui eut aussi pensé , (disoient ils) qu'un Duc de Savoye, eut si avant contemné (a) les forces & autorité d'un Roy de France, que d'accepter le Comté d'Ast , ancien patrimoine de la maison d'Orleans ? Si contre l'Empereur on ne s'en

(a) Méprisé.

veut venger , ou qu'on ne puisse le faire à cause des traictez , contre le Duc de Savoye , le peut on faire ? car on a contre luy d'autres bonnes & justes querelles. Si l'Empereur entreprend de le soutenir , comme il est apparent qu'il le voudra faire , ne sera-il pas infracteur de paix ? le Roy n'aura t'il pas occasion très-juste de repeter à l'encontre luy , l'obeissance & souveraineté de Flandres , & d'Artois ? luy , & M^{rs} ses enfans de recouvrer l'Estat de Milan ? ils y ont tant d'intelligences , il y a tant de mal-contens qui les y appellent ; les maux que leur ont fait endurer les Espagnols , y ont canonisé le nom François ; faut-il perdre l'occasion que la fortune nous offre ?

Tels & semblables propos luy estoient tenus souvent , & autres qui peuvent esmouvoir un cœur ulcéré pour se ressentir d'un outrage & desdaing : le Roy se ressentoit bien du dommage , plus encore du mepris , & voyoit que s'il ne tenoit qu'à juste occasion , il n'en pouvoit avoir faute : car l'Empereur avoit dès le commencement contrevenu au traité , d'autant qu'il n'avoit rendu les officiers de M^{rs} les Dauphin & Duc d'Orleans , lesquels injustement il avoit mis en galleres

(a) pour forçats , encore qu'il en eust esté sommé par le Roy , en vertu d'iceluy traité de Cambray. Il n'ignoroit point les pratiques & menées qui se faisoient par les gens de l'Empereur , du Roy Ferdinand son frere , & des Ducs de Savoye , & Sforce , pour divertir les Suiffes , & autres de son alliance & amitié , ce qui estoit directement contrevenir au traité. Mais il avoit devant les yeux les maux advenus à la Chrestieneté durant les guerres passées , & qui adviendroient s'ils retournoient à prendre les armes. A ceste cause il vouloit traiter par amitié , pour recouvrer le sien avecques le temps par le moyen de quelque argent , & plustost vouloit user d'amiable composition que de voye de guerre ; & pour ceste occasion il envoya le Seigneur de Rabodenge , devers l'Empereur , & le Roy Ferdinand son frere , dans l'opinion de chercher le chemin de plus es-

(a) Sur l'indication fausse ou vraie que Beauvais , Gentilhomme Poitevin , vouloit enlever les enfans de France , tandis qu'ils étoient en ôtage , on les renferma avec soin. On emprisonna une partie des Gentilshommes de leur maison ; les autres furent envoyés aux galères. On poussa la dureté jusqu'à priver les jeunes Princes d'un Nain qui les amusoit.

troitte alliance : en cela il estoit entretenu par la Royne Aleonor , laquelle comme femme de l'un , & sœur de l'autre , & comme sage & vertueuse Princesse , n'obmettoit rien qui luy semblast estre requis à les entretenir en bonne paix , & confirmer en plus grande amitié.

A ceste cause estant le Seigneur de Morette, en Allemagne, Ambassadeur de la part du Roy , près de l'Empereur, ladite Dame moyennant que le Seigneur de Courbaron, un des Gentils-hommes de la chambre de l'Empereur, & qui avoit esté fort privé de l'Archiduc Philippe son pere, fut envoyé devers le Roy, estant lors à S. Germain en Laye, pour regler l'appointement des Genevois (a), avecques le Roy, à ce que le commerce & trafic de la marchandise, leur feussent permis en France. Soubs couleur de ceste negociation, eut charge Courbaron, de s'adresser à ladite Dame, & de moyenner une entreveuë de l'Empereur & du Roy, pour entre eux-mesmes conclure de ces estroites alliances, & oster toute occasion de rancune ; mais parce que ceste praticque se dresseoit avecques la Royne, il ne s'en voulut entremettre jusques à ce que les choses fussent plus avant : il laissa

(a) C'est-à-dire, Genoïs.

faire à ladite Dame , & à la Duchesse d'Angoulesme sa mere , auxquelles en devisa ledit de Courbaron , par plusieurs fois , & si avant que la Royne sur les propos de luy , envoya premierement le Seigneur de Tombes , & depuis l'escuier Silly vers l'Empereur , pour arrester le lieu & temps de ceste entreveuë.

L'Empereur alors , soit qu'il eut mis ces propos en avant pour exciter la jalousie des alliez du Roy , ou pour crainte que les siens n'y entraissent , ou qu'il voulut en mesme temps avoir pratique en divers lieux , pour s'attacher à celle qui mieux feroit pour luy , en avertit le Cardinal Campeige , lors estant Legat devers le Roy , pour travailler à la reünion de l'Eglise , & à la paix universelle entre les Chrestiens. Puis il en escrivit lettres au Pape , l'asseurant par icelles que quelques pratiques qu'il eut avecques le Roy , toutesfois il ne feroit rien pour luy , & que Sa Saincteté n'en devoit entrer en jalousie ny en soupçon. Le Saint Pere (ce nonobstant) ne s'offrant trop fier à ceste assurance , envoya vers le Roy , se douloir & plaindre que sans son sceu & communication telles pratiques se demenassent : dequoy ledit Seigneur s'excusa , remonstrant que ceste pratique n'estoit encore si avant qu'elle meritaist d'estre commu-

niquée legerement avecques Sa Saincteté, devant qu'elle y eut aucun fondement : car c'estoit chose tant seulement mise en avant (a) aux Dames par l'Empereur. Feit le Roy cesser icelle praticque, & ne put autrement imaginer finon que l'Empereur eut mis les propos en avant, afin de tirer de luy chose qui meit tous ses alliez en soupçon, & les fait jetter en ses bras : il ne voulut toutesfois en prendre ouverte division avecques luy. Mais de la cassation & rupture d'iceux propos, il envoya par le Seigneur de la Pommeraye, s'excuser au Seigneur Empereur, sur le trespas alors intervenu de feu Madame sa mere, laquelle avoit avecques la Roynie manié ladite praticque. Les mœurs, conditions, & vertus de cette Dame (1), & le grand regret qu'elle a laissé d'elle, me semblent estre chose trop prolix, si je voulois amuser ma plume à les raconter.

Estant la Pommeraye, arrivé devers l'Empereur, ledit Seigneur luy declara, pour dire au Roy, comment il s'en alloit en Germanie dresser une armée contre le Turc, qui se preparoit de faire nouvelle descente en

(a) L'Abbé Lambert dans son édition a retranché ces détails relatifs à l'entremise de la Reine Eléonore, & de la Duchesse d'Angoulême.

Autriche : priant le Roy que cependant il voulut demeurer son amy. Le Roy non seulement luy accorda, mais le feit prier de faire une assemblée de Princes & de Potentats, Chrestiens, pour adviser, à dresser une armée à communs frais, pour resister à l'entreprise de l'ennemy de nostre foy. Ceste mesme requeste & offre le Roy feit faire à nostre S. Pere par l'Evesque d'Auxerre, de Tinteville, son Ambassadeur devers Sa Saincteté : le S. Pere, feit à sçavoir au Roy qu'il envoyast pouvoir à son Ambassadeur d'en communiquer & traiter avec les autres Ambassadeurs des Princes & Potentats Chrestiens. A quoy obtempera ledit Seigneur, & y envoya le Duc d'Albanie avec ample pouvoir, y offrant non seulement ses forces, mais sa propre personne.

En Germanie à l'autre voyage qu'y avoit fait l'Empereur, il avoit beaucoup de choses aux Princes & autres Estats de l'Empire, lesquels ils pretendoient ne leur avoir esté observées & tenues par Sa Majesté, combien qu'elles concernassent grandement les droits, privileges & libertez du saint Empire. Aussi tendoit iceluy Empereur à contraindre lesdits Princes & autres Estats de l'Empire, qu'ils receussent le Roy Ferdinand son frere (2) Roy des Romains, approuvans l'elecion faite de luy

luy contre & au prejudice de la Bulle dorée & observances anciennes du saint Empire, dont il y en avoit plusieurs d'entre eux très-mal-contens. De fait, le Duc Jean, Electeur de Saxoigne (a), le Duc Jean Federic son fils, les Ducs Guillaume & Louis de Baviere, Lansgrave (b) Philippe de Hesse, & autres Princes feirent entre eux assemblées & parlemens : & mesmement un traité pour la conservation & deffence de tous les droits, privileges & libertez (3) du saint Empire : par plusieurs fois avoient envoyé devers le Roy le requerir d'y entrer en vertu d'une ancienne ligue & alliance, qui a esté inviolablement de fort long temps entre l'Empire & la Couronne de France. Ledit Seigneur avoit tousjours respondu en termes generaux, & envoyé devers eux un Docteur Allemand nommé Gervais Wain, pour entretenir iceux Princes en son amitié : sans toutesfois faire ou promettre particulierement aucune chose qui peut contrevénir aux Traitez qu'il avoit avecques l'Empereur.

Sur le point que l'Empereur avoit de fresche memoire descouvert au Pape les propos de l'entrevuë cy-dessus mentionnée, & que le Roy avoit occasion de penser & de prester l'o-

(a) Saxe. (b) Philippe Landgrave de Hesse.

reille à ce que plusieurs luy avoient dit souvent que ledit Empereur ne tendoit qu'à l'entretenir le bec en l'eau de toutes choses, pendant qu'il se fortifieroit d'amis & d'alliances & l'en discommoderoit (a) à son pouvoir, retournerent devers luy les messagers de ces Princes avecques amples instructions signées de leurs seings, & scellées de leurs seaux, & luy apporterent un double authentique de leur Traité, afin qu'il veit & cogneut leur intention n'estre pour invasion quelconque, mais seulement pour la tuition (b) de l'Empire, à laquelle il estoit obligé par leur ancienne alliance, sans generally ny particulierement deroger par la teneur d'icelle aux Traitez faits avecques l'Empereur. Luy remonstrans au surplus comme, s'ils estoient par luy abandonnez, ils seroient contrains ou de hazarder leur Estats en evidens perils, ou de se soubmettre au vouloir de l'Empereur : lequel apparemment ne tendoit à autre fin qu'à les assubjettir & rendre l'Empire hereditaire à sa Maison; n'estoient aucuns d'iceux sans crainte, que l'Empereur sous ombre & couleur de ceste armée contre le Turc, ne convertist contre eux les forces mesmes qu'ils luy bail-

(a) Et s'en serviroit à son détrimet. (b) Défense.

loient pour s'ayder contre l'ennemy commun de nostre religion. Tant luy fut dit & persuadé, qu'il se delibera d'envoyer devers eux homme bien instruit & informé de son vouloir & intention; avecques ceste promesse furent les messagers renvoyez. Ceux-cy arrivez en Germanie ne furent negligens de renouveler ceste requeste, & par plusieurs iteratives lettres de haster le Roy d'executer sa promesse, d'autant plus que desja l'Empereur adverty de leur alliance & traité, se pressoit de venir à Ratisbonne, tenant propos & menaces à leur desavantage.

Le Roy qui en toutes choses vouloit user de communication avecques le Roy d'Angleterre, son allié, dès le commencement des susdites praticques, avoit envoyé devers luy Ambassadeur pour resider auprès de luy, luy faire entendre les requestes & offres des Princes de l'Empire, & sur ce luy demander conseil & advis; comment ils pourroient eux deux y entrer sans rupture & infraction des Traitez qu'ils avoient avecques l'Empereur. Le Roy d'Angleterre ayant entendu ceste demande, avoit envoyé l'Evesque (a) de Wincestre trouver le Roy, qui pour lors estoit à Vatteville en Normandie, pour faire avecques luy quel-

(a) De Winchester.

que nouveau Traité, tendant par toutes les voyes possibles à faire entrer le Roy en ligue offensive ou deffensive contre ledit Empereur, ce que ledit Seigneur ne voulut accorder, voulant tousjours observer sa foy promise. Bien estoit-il consentant d'entrer en despençe pour ayder les Princes de l'Empire à la conservation & deffence de leurs biens, franchises & libertez : au Seigneur de Leidekerke, Ambassadeur de l'Empereur, (lequel ayant eu nouvelle de ceste praticque, luy en estoit venu parler) le Roy avoit dit ouvertement, que ses Traitez il les garderoit inviolablement avecques l'Empereur; mais que de faire en faveur & pour le particulier bien d'iceluy, chose quelconque outre le Traité, ledit Seigneur Empereur luy en donnoit trop peu d'occasions, attendu le peu d'amitié qu'il trouvoit en luy, & la peine qu'il prenoit au contraire de luy (a) tollir & faire perdre tous ses amis & alliez.

L'Evesque de Wincestre cependant print congé du Roy sans faire autre conclusion, dont le Roy d'Angleterre son Maistre, qui avoit le cœur amerement ulceré contre l'Empereur, pour les propos & menaces dont il usoit contre luy, eut tel regret & desplaisir

(a) Enlever.

qu'il sembloit en plusieurs propos qu'il tint à l'Ambassadeur du Roy estant près de luy, qu'il se voulut esloigner de l'amitié du Roy son frere. Pour y remedier l'Ambassadeur le pria de luy bailler derechef ce qu'il demandoit par escrit, allegant qu'il pouvoit estre que l'Evesque ne se fut pas bien fait entendre : cela meut le Roy à luy bailler de nouveau les articles du Traité qu'il entendoit faire, & qu'il appelloit *plus estroite alliance*. Ces articles en grande partie tendoient à une ligue offensive ; mais après avoir entendu les remonstrances de l'Ambassadeur, il fut content de les moderer, & iceux moderez furent envoyez au Roy par homme exprès.

Cependant fut depesché par le Roy vers les Princes d'Allemagne Messire Guillaume du Bellay (a), Seigneur de Langey, Gentilhomme de sa Chambre, auquel il ordonna premierement de l'excuser envers eux, & declarer les causes du retardement de sa depesche, intervenu non par negligence dudit Seigneur, ou faute d'affection & bon vouloir à la deffence & conservation des droits, us, & coustumes de l'Empire, mais pource qu'il

(a) Frère de Martin du Bellay, & Auteur de la partie des Mémoires qui porte son nom.

avoit envoyé devers le Roy d'Angleterre son bon frere & perpetuel allié, lequel monstroit affection & desir de leur ayder à ceste entreprise; qu'il avoit envoyé devers luy l'Evesque de Wincestre qui avoit sejourné plus d'un mois avecques luy, & seroit depuis retourné vers son Maistre, pour luy faire rapport de sa negociation : assurant à son partement que son Maistre fourniroit à son pouvoir quelque bonne somme de deniers, combien qu'il ne fut encore resolu de vouloir contribuer à icelle : mais que pour n'apporter la dilation (a) & donner occasion ausdits Princes de s'ennuyer, & penser que ledit Seigneur fut refroidy en ceste affaire, il a bien voulu envoyer du Bellay devers eux, tant pour purger ladite demeure, qu'aussi pour les asséurer en parole de Prince, que pour l'affection qu'il portoit à la conservation des privileges, us & coustumes dudit saint Empire, ils le trouveroient prest à leur secours, quand il adviendroit qu'il fut seul à leur donner ayde, & que sondit frere (ce qu'il ne pensoit) ne fut assez à temps resolu de l'ayde qu'il luy voudroit faire.

Secondement il fut par le Roy ordonné à du Bellay d'asséurer ces Princes, que s'il

(a) Retard.

estoit ainsi que l'Empereur (envers lequel il desiroit inviolablement d'observer & garder les alliances & traittez qu'il avoit avec luy) voulut à cause de la conservation des anciennes observances du Saint Empire, se mettre en armes à l'encontre d'eux (ce qu'il ne pensoit qu'il deult advenir) en ce cas ledit Seigneur n'estoit pas pour les abandonner, ains les secourir à son pouvoir sans rien espar- gner. Parce que lesdits Princes avoient requis par les Ambassadeurs, jusques à quelle portion des frais il contribueroit à la guerre si elle advenoit, & quelle somme il con- signeroit prealablement à ce qu'ils ne fussent si tost surpris & opprimez, qu'il n'eut loisir d'y envoyer secours de si loingtaine province, fut baillé très-ample pouvoir (a) à du Bellay d'en traiter & accorder avecques eux. Mais avec très-exprès commandement, que ses deniers ne fussent employez à l'offension ou invasion d'aucuns ses confederez, & mesme- ment de l'Empereur, mais seulement à la deffence & conservation des droits & pri- vileges du Saint Empire, ou protection & deffence d'iceux : & qu'à ce faire & tenir

(a) On y destina une somme de cent mille écus, qu'on prit dans les quinze cent mille écus en or, qu'on trouva chez la Duchesse d'Angoulême après sa mort.

il print bonne & feure obligation d'iceux Princes : Quant au Duc de Witemberg, le Seigneur Roy de très bon cœur s'emploiroit à luy faire tout le secours & plaisir, que fans contrevenir à ses traittez il pourroit faire. Au demeurant fut donné charge audit Ambassadeur de veoir & entendre quels moyens il pourroit y avoir de mettre union en Allemagne, touchant le fait de la Religion, & de remonstrer aux Princes & Estats, comment pour ceste division ils pourroient entrer en guerres intestines, & les maux & inconveniens qui en adviendroient, à eux particulièrement, & universellement à toute la Chrestienté. Au lieu de Honfieu (a) fut depesché du Bellay vers la mi-Mars, l'an mil cinq cens trente-un : & environ la mi-Avril ensuivant, il arriva devers les Princes de l'Empire.

Cependant vinrent deux Ambassadeurs vers le Roy, l'un du Roy Jean de (b) Hongrie,

(a) Honfleur.

(b) Jean Zapoli, Comte de Scepus, & Vaivode de Transilvanie, avoit été élu solennellement Roi de Hongrie. La Nation ayant le droit d'élire ses Souverains, lui avoit déferé la couronne. Mais Ferdinand, frère de Charles-Quint, l'avoit détroné.

qui fut le Seigneur Hierosme de Lasco (a), principal homme de sa Cour, & l'autre de l'Empereur, qui fut le Seigneur de Balançon, second sommelier du corps dudit Seigneur. Celuy de Hongrie demandoit alliance de Mariage & secours d'argent pour subvenir aux necessitez de son Royaume, qui par les guerres passées avoit esté grandement destruit, & les places desmolies. Sur le premier article fut proposé le Mariage de Madame Isabeau, sœur du Roy de Navarre; sur le second, luy fut accordée une somme de deniers, à condition qu'elle ne seroit employée à faire guerre ou invasion contre aucun des confederez du Roy: fut faite grande instance audit de Lasco de remonstrer au Roy son maistre, qu'il se donnast de garde sur toutes choses, & quelques guerres qu'on luy fit, de n'invasion (b) son ennemy avec le secours & ayde du Turc; que s'il le faisoit, le Roy seroit contraint de prendre les armes contre luy, sans aucun esgard à leur alliance, pour obvier que le Turc ennemy de nostre foy, n'enjambast sur la Chrestienté. Puis après ledit Lasco portant la somme d'argent promise, afin de la faire distribuer

(a) Jérôme Lasco, Gentilhomme Polonois.

(b) Faire invasion.

aux usages & non autres qu'elle avoit esté ordonnée, fut envoyé Antoine Macault, Secrétaire & vallet de chambre du Roy, lequel depuis rapporta ladite somme.

Balançon de par l'Empereur fait entendre la grosse & puissante armée que le Turc avoit amenée en Hongrie, pour invader le pays d'Autriche, ensemble les grands préparatifs que l'Empereur avoit faits par mer & par terre, pour résister à ses entreprises : tellement que l'Empereur n'avoit quant à la force aucune cause de le craindre ni douter. Il demandoit toutesfois au Roy qu'il le voulut secourir de quelque bonne somme de deniers, d'un nombre de ses hommes d'armes, & de ses galleres qu'il avoit en la mer de Levant. A quoy ledit Seigneur répondit que : *Quant aux deniers, l'Empereur avoit n'aguerres eu de luy deux millions d'or qui luy devoient suffire, & qu'au demeurant il n'estoit marchand ni banquier pour seulement fournir deniers, mais Prince Chrestien qui en un tel affaire vouloit avoir sa part du danger, honneur, ou perte.*

Quant à sa gendarmerie, c'estoit la force de son Royaume, & que l'ayant perdue, il demeureroit inutile à jamais faire entreprise honorable pour la Chrestienté, & au demeu-

tant en proye & à l'injure de tous ses ennemis, parquoy ne la vouloit hazarder, qu'en hazardant quant & quant sa personne, & l'accompagnant de tel nombre de gens de pied & d'artillerie à ce requise, qu'il ne la pourroit perdre sans faire grand dommage à son ennemy: & que nous estions sur la fin de l'esté, & que sa Gendarmerie ne pourroit estre avant le fort de l'hyver en Autriche: parquoy elle seroit desconfite & rompuë du chemin, du temps, & de malaise avant que veoir l'ennemy & sans faire service: joinct qu'ayant l'Empereur assemblé une telle force comme ledit Balançon l'avoit magnifiée (a), il n'estoit mestier d'envoyer secours en Germanie, mais plustost en Italie, où il n'y avoit aucun preparatif pour resister à autre armée du Turc que l'on disoit y devoir descendre, & pour en estre le Roy plus voisin que d'Autriche, son armée pourroit y arriver plus à temps, & qu'il offroit de la garder avecques cinquante mille combattans, & que l'Empereur soustint de sa part ceste premiere impetuositè du Turc en Germanie, & que luy & la sienne avecques l'ayde du Roy d'Angleterre, son bon frere & perpetuel allié, seroit prest l'esté ensuivant d'aller en personne avecques les forces dessusdites,

(a) Exaltée.

ou plus grandes, en quelque part qu'il seroit besoin. Quant à son armée de mer, il avoit grande coste és pays de Provence & Languedoc sujette aux incursions des pirates qui lors estoient sur la mer à grosse puissance : parquoy il ne pouvoit honnestement prester & abandonner en proye à l'ennemy sesdits pays de Languedoc & Provence, aux despens desquels sadite armée estoit soldoyée. Telle fut la responce du Roy, laquelle rapportée à l'Empereur, estant lors à Ratisbonne, il la recita en plains Estats de l'Empire, tendant par tous moyens à l'imprimer en mauvaise part aux oreilles des Princes de l'Allemagne : afin que par ce moyen il put mettre le Roy en haine, comme ne tenant compte de leurs perils & dangers.

Quoy entendant ledit du Bellay, Ambassadeur du Roy devers les Princes de l'Empire, cognoissant après avoir communiqué avecques le Seigneur de Velly, aussi Ambassadeur du Roy devers l'Empereur, le peu d'esperance qu'il avoit de bien affermer la paix & amitié entre ledit Seigneur & l'Empereur; voyant aussi que pour la longueur & dissimulation de l'Empereur, les Princes commençoient desja de branler de peur qu'ils avoient d'estre surpris de luy & abandonnez

du Roy, il accorda les articles (a) qui par les Ambassadeurs de ces Princes luy avoient esté proposez, & entre eux accordez au lieu de Cebeng (b) ès pays du Duc de Saxe; cela fut cause que le Duc Jean-Federic de Saxe, qui jà estoit acheminé pour venir à Ratisbonne, se retira: au lieu d'Estingnan (c) ès pays de Baviere, se trouverent tous les Ambassadeurs où ils accorderent lesdits Traitez, & confirmerent amitié entre le Roy & les Princes.

Durant qu'en Allemagne se tenoit la Diète Imperiale, le Roy qui avoit receu les articles du Roy d'Angleterre son bon frere, moderez, ainsi que dit a esté, après y avoir adjousté & diminué, les renvoya en Angleterre, avecques pouvoir au Seigneur de la Pommeraye son Ambassadeur, pour traiter & capituler selon iceux. Les principaux articles furent, que si l'un ou l'autre Roy estoit assailly en son Royaume, le Roy de France seroit tenu d'ayder au Roy d'Angleterre du nombre de cinq cens hommes d'armes François, soldoyez toutesfois aux despens du Roy dudit pays, & pour la

(a) On convint dans ce traité, que l'alliance de la France avec le corps Germanique n'avoit pour but que la conservation de ses privilèges & prérogatives.

(b) Cobourg, en Franconie. (c) Ellinguen.

deffence de ses mers depuis les Ras de saint Mahé jusques au destroit de Callais, de douze navires équipées & avitaillées à raison avecques trois mille hommes de guerre sur iceux navires. Reciproquement seroit tenu & obligé le Roy d'Angleterre de fournir pareil equipage de navires, en cas que le Roy de France fut assailly en son Royaume, & de luy envoyer six mille Anglois, qui toutesfois seroient souldoyez au despens du Roy.

Par ce Traité fut accordé qu'incontinent après que l'un ou l'autre seroit assailly, ils seroient tenus reciproquement d'arrester tous marchands subjects du Prince agresseur, lesquels pour lors se trouveroient en leurs Royaumes : sauf toutesfois à semondre (a) par après ledit Prince agresseur de rendre ceux de celuy desdits deux Princes qu'il auroit retenu en commençant la guerre : & en cas de reffus, seroient baillez tous les marchands ainsi retenus entre les mains du Prince assailly, pour recouvrer les siens & se recompenser de sa perte.

Aussi que l'un ni l'autre Prince ne pourroit cy après faire traité & alliance avecques aucun autre Prince, Potentat ou communauté, sans le sceu & associement de l'autre. Le

(a) A sommer.

Viennois & de Duc de Bretagne, & feroient meflées les armes de Bretagne avecques celles de France & de Dauphiné, & ainfi confeçutivement aux autres qui viendroient à regner, au cas que le Dauphin mourut fans hoirs. Ainſy fut aboly le Traité fait par le mariage du Roy Charles huitiefme avecques Madame Anne, Ducheffe de Bretagne, auffi celuy du Roy Louis XII^e de ce nom avec ladite Anne, & celuy du Roy, François I^{er} de ce nom, pour lors regnant, avecques Madame Claude, fille dudit Roy Louis XII, & de la dite Anne, & furent les chofes (a) emologuées avecques toute feureté pour l'advenir.

Du Bellay arrivé en Angleterre avecques la Pommeraye, ils accorderent avecques le Roy d'Angleterre du jour, lieu, moyen, ordre, & ceremonie de ladite entrevuë : pour conclure des ceremonies qui ſe devoient faire, le Roy donna la charge au Seigneur de Montmorency, Grand - Maiftre & Mareſchal de France, & le Roy d'Angleterre au Duc de Northfolk : pour toutes chofes accorder ainſi que par cy-devant avoit fait le Grand-Maiftre avecques le Cardinal d'Iorc, quand il vint à Compiegne, & que ledit Grand-Maiftre

(a) Homologuées.

alla

alla en Angleterre, ainsi qu'il est recité au premier Livre de ces Memoires.

Les choses arrestées, arriva à Boulogne sur mer le Roy d'Angleterre, environ le vingtiesme jour d'Octobre mil cinq cens trente-deux, auquel lieu il fut receu par le Roy & Messieurs ses enfans (6) : où après grandes amitez, fraternitez & privautez qui se pouvoient faire entre tels Princes à sa reception, furent le Roy, ledit Roy d'Angleterre logez tous deux dedans la maison Abbatiale de Boulogne, dont la moitié fut departie pour le Roy, l'autre moitié pour le Roy d'Angleterre son bon frere. En ce lieu le Roy donna son Ordre de S. Michel au Duc de Northfolk, & au Duc de Sowthfolk, comme aux deux estans plus près de la personne du Roy d'Angleterre : ledit Roy d'Angleterre donna son Ordre de la Jarretiere à Messire Anne, Seigneur de Montmorency, Grand-Maistre & Mareschal de France, & à Messire Philippe Chabot, Seigneur de Brion, Amiral de France. Après que tous les festins & autres rejouissances furent parachevées à Boulogne, où s'estoient trouvez tous les Princes, Cardinaux, & grande partie des Prelats & Noblesse de ce Royaume, aussi pareillement d'Angleterre, allerent les deux

Roy de compagnie à Callais où se fait pareil recueil (a) au Roy, que celui qui avoit esté fait à Boulogne au Roy d'Angleterre, au grand contentement des Princes & de tous leurs sujets : & audit lieu de Callais fut passé le 28^e jour dudit mois & an un Traité entre (7) eux contenant en substance ce qui s'ensuit.

« Que combien qu'ils creussent fermement
 » que les propos scandaleux semez à l'encon-
 » tre d'eux n'eussent lieu ni foy parmy les
 » gens de bien, & qu'ils fussent tenus à tels
 » qu'ils devoient estre, c'est à sçavoir bons
 » zelateurs du bien & augmentation de la
 » Chrestienté, de quoy pouvoient assez faire
 » foy les offres souvent par eux faites pour
 » resister contre le Turc : toutesfois eux
 » desirans de plus en plus donner cognois-
 » sance parfaite de leur volonté, & afin
 » que les autres Princes se peussent join-
 » dre à eux, & regarder par un mutuel
 » consentement quel ayde chacun pourroit
 » faire à ce saint œuvre, & pour donner
 » ordre à pourveoir aux parties & confins
 » plus prochains du danger d'iceluy Turc, au
 » cas qu'il poursuivit son entreprise, ou en com-
 » mençast une nouvelle, ils s'estoient assemblez

(a) Reception.

» en intention d'en deliberer & conclure.
 » Nonobstant qu'en ceste assemblée leur
 » fussent venus nouvelles de la retraite du
 » Turc, eux neantmoins craignans que sa
 » retraite fut pour aucun nouveau desseing,
 » attendu qu'il laissoit en Hongrie bonne
 » partie de son armée, ils delibererent de
 » mettre ensemble (le cas avenant) jusques
 » au nombre de quatre-vingts mille hommes,
 » dont il y en auroit dix mille de cheval
 » avecq. l'artillerie requise pour ledit camp,
 » & de ne separer ni desjoindre leurs forces
 » sans le consentement l'un de l'autre. En-
 » semble fut accordé par iceluy Traité, qu'ils
 » envoiroient par devers les Potentats où ils
 » auroient à passer en Italie, ou Allemagne,
 » selon l'occurrence, leur demander pas-
 » sage & vivres en payant raisonnable-
 » ment. »

Outre ledit Traité, le Roy d'Angleterre feit au Roy son frere grandes plaintes & doléances du tort qu'il maintenoit luy estre fait par le Pape, sur la matiere de son divorce(8) : & mesinement qu'il vouloit le contraindre ou d'aller en personne à Rome, ou d'y envoyer hommes avecques procuracion expresse, chose que ledit Roy maintenoit estre contre toute disposition de droit, sans aucun

exemple du temps passé ; mais au contraire que toutes les fois que pareils cas estoient advenus entre Princes Souverains, on leur avoit envoyé Juges sur les lieux, car d'un affaire tel & touchant de si près la conscience, & dont il estoit besoin que les parties parlassent par leur bouche, il n'est raisonnable de le commettre à procureur : & d'aller un Prince Souverain à Rome, laissant l'administration & regime de son pays, il n'estoit pas moins defraisonnable. Encore se plaignoit-il des griefs & exactions de l'Eglise Romaine sur le Clergé & peuple d'Angleterre, tendant à fin d'animer le Roy son frere contre le Pape & l'Eglise Romaine : il le requist très-instamment qu'eux ensemble envoyassent Ambassadeurs devers le Pape pour le sommer & appeller au Concile pour venir veoir les abus & griefs qu'il faisoit aux Princes Chrestiens & leurs subjets, & iceux estre par ledit Concile reparez & reformez. Ce que le Seigneur Roy ne vouloit entierement refuser ; mais pour autant que le S. Pere luy avoit fait porter parole par le Cardinal de Granmont de se trouver ensemble à Nice ou en Avignon, après que l'Empereur seroit de retour en Espagne, il requist le Roy son bon frere, qu'il fut content de sur-attendre :

pour monstrier qu'il avoit bonne envie & volonté aussi de se plaindre ; il luy raconta ses griefs & doleances , de ce que le Saint Pere l'avoit tenu en longue dissimulation de quelques decimes que jà auparavant Sa Sainteté luy avoit accordé de lever sur le Clergé de France , pour resister aux entreprises du Turc.

Secondement pour les nouvelles & induës exactions , dont s'estoient plaints à luy ceux de l'Eglise Gallicane , que l'on faisoit à Rome , pour l'expedition des Bulles , par lesquelles l'argent de son Royaume se vuidoit journellement & se transportoit hors d'iceluy ; outre plus que le Clergé s'appauvriffoit , & ne se faisoient les reparations des Eglises , ni les alimens & nourritures des pauvres , ainsi qu'ils doivent. Pour plus clairement monstrier ce que dessus , ledit Clergé mettoit en avant les Annates excessives qu'il convient payer , esquelles n'y a aucune (a) equalité ; que plusieurs Officiers nouveaux avoient esté créez , qui sont payez sur l'expedition d'icelles Bulles , outre ce que l'on avoit accoustumé d'en payer le temps passé ; lesquelles quand ils viennent à vacquer , se vendent au profit dudit S. Pere ;

(a) Justice.

& se payent (a) propines grosses aux Huisfiers, Chambriers, Protenotaires, leurs serviteurs & vallets, les Hortolans (b), & autres : & pour la restauration de l'Eglise des Apostres, grande somme de deniers, qui estoient toutesfois ordinairement employez à faire la guerre au Roy ; qu'outre cela il y a grande multiplication de Bulles, où il ne seroit besoin d'en avoir qu'une : que plusieurs autres choses frustratoires se payent, où n'y a raison ny apparence, de sorte que c'est (ce disoient-ils) un vray engin & fillet à prendre argent. D'autre part où il ne se (c) souloit prendre qu'une Annate du Benefice qu'on impetroit, mais de present, on la fait payer de tous les autres Benefices qu'on impetre par dispense. Quant aux compositions arbitraires qui se payent des dispenses que l'on baille sur les cas prohibez de droit, elles sont excessives & pernicieuses, & outre ce que dit est, la prorogation des six mois pour prendre

(a) Propine signifie ici annates. (Lisez du Cange, Gloss. Tome V, p. 908.)

(b) Bas Officiers de la daterie Romaine, dont nous ignorons les fonctions. Nous avons envain consulté du Cange au mot *hortolanus* ; il ne nous a rien offert de satisfaisant.

(c) On avoit coutume.

possession à ceux qui ont des Benefices par resignation, estoit cause de commettre plusieurs faussetez, ainsi qu'on avoit veu par experience.

Pour reparation desquels abus, le Roy avoit esté souvent requis de convoquer un Concile de l'Eglise Gallicane : ce que ledit Seigneur avoit tousjours delayé (a) de faire, attendant que le Pape mesme y pourveut. Mais ayant n'agueres ledit Seigneur tenu les Estats du pays & Duché de Bretagne, luy avoient esté presentez les griefs & doleances du Clergé d'iceluy pays, où il y avoit des choses si scandaleuses, & tant contraires & esloignées de l'honnesteté & charité qui doit estre en l'Eglise, qu'il ne seroit possible de plus : de sorte que ledit Seigneur ne pouvoit bonnement croire que cela fut venu à la cognoissance de Sa Sainteté.

Davantage, avoit ledit Seigneur autres grandes causes de son douloir (b) : d'autant qu'ayant esté Sa Sainteté advertie du devoir en quoy s'estoit mis iceluy Seigneur, pour la protection & deffence de la Chrestienté, le S. Pere toutesfois avoit souffert & enduré ledit Seigneur estre calomnié, sans qu'il eut fait aucun semblant d'entendre sa justification :

(a) Retardé.

(b) Se plaindre.

chose en laquelle ledit Seigneur n'auroit esté negligent envers le Sainct Pere, quand on a voulu le charger à tort en aucune maniere. Se douloit aussi ledit Seigneur que l'Evesque de Verulan, envoyé par le Sainct Pere au pays des Ligues, avoit entierement fait ce qui luy estoit possible par menées & practiques secrettes, pour rompre la ligue & confederation que ceux dudit pays ont avecques luy, ce qu'il luy sembloit n'avoir meritè envers le sainct Siege Apostolique, ny mesme envers Sa Saincteté, depuis son assumption à la dignité Papale; car en tout & par tout il s'estoit monstré envers elle très-obeissant & devot fils de l'Eglise. Toutesfois il luy sembloit bon avant d'envoyer les Ambassadeurs (ainsi qu'il avoit accordé au Roy son bon frere, pour sommer le Sainct Pere) de reparer les fautes que dessus, d'y proceder par autre plus douce voye, veu que l'occasion & opportunité s'y adonnoient.

En ce temps estant arrivé l'Empereur à Gennes il luy vint nouvelles, comme le Turc estoit descendu en Hongrie, & deliberoit de marcher jusques en Autriche; mais cela ne divertit son entreprise d'Italie, & delibera de plustost laisser ses pays & son frere en proye à l'ennemy: ainsi passa outre pour

rencontrer le Pape & parler ensemble. Le Roy Très-Chrestien qui sçavoit assez le mauvais vouloir que luy portoit l'Empereur, & comme aussi le sçavoit le Roy d'Angleterre son frere, à qui l'Empereur n'en portoit moins, à cause du divorce qu'il entendoit faire, pour lequel le Saint Pere estoit animé contre luy, de sorte qu'il pensoit que ces deux Majestez assemblées, facilement pourroient traiter quelque chose à son préjudice.

A ceste cause, ils delibererent que les Cardinaux de Tournon & de Grammont (a), comme creatures du Saint Pere, iroient devers luy sous ombre de l'accompagner à ceste entrevue, lesquels pourroient aucunement obvier à ce que contre leursdites Majestez ne se fait quelque mauvaise conclusion, à tout le moins (si elle se faisoit) les en advertir pour estre par eux pourveu & donné ordre. On leur donna commission de « re-
 » monstrier audit Saint Pere, comme ses
 » creatures tenues & obligées à luy, les torts,
 » griefs & doleances qu'ils avoient enten-
 » dues des deux Roys, & le mal-contente-
 » ment qu'ils avoient de Sa Sainteté, &
 » comme ils avoient deliberé d'envoyer vers

(a) Grammont.

» luy Ambassadeurs communs , pour le som-
» mer de reparer iceux griefs : finon , qu'ils
» y pourvoiroient de sorte que Sa Sainteté
» cognoistroit qu'eux d'eux ensemble n'es-
» toient à mepriser. A ceste cause remonf-
» treroient & persuaderoient par tous les
» moyens dont ils se pourroient adviser à
» Sa Sainteté, qu'elle devoit tascher sur tou-
» tes choses de contenter lesdits Seigneurs,
» & mesmement le Roy d'Angleterre , l'af-
» faire duquel luy estoit en recommanda-
» tion (g) autant que son (a) propre. Luy
» remonstreroient pareillement qu'il voulut
» bien meurement considerer combien luy
» pouvoit ayder & servir d'avoir pour amis
» deux tels Roys, & au contraire les entre-
» tenans mal-contens, quelle deffaveur ce
» pouvoit estre à luy, & au saint Siege
» Apostolique : attendu qu'iceux deux Roys
» avoient pris une telle & si parfaite amitié
» ensemble, que l'on pouvoit tenir claire-
» ment & reputer pour chose seure, que
» l'un & l'autre avecques tous & chacun
» leurs affaires n'estoient qu'une mesme cho-
» se, au moins on ne pouvoit ignorer qu'ils
» ne fussent avecques toutes leurs amitez &
» alliances publiques & secrettes, pour faire
(a) Autant que si c'étoit la sienne.

» & executer, quand bon leur sembleroit, des
 » grandes choses : à quoy Sa Sainteté devoit
 » avoir esgard, afin de ne les irriter & in-
 » duire d'entreprendre aucune chose contre
 » elle, dont luy en pourroit ensuivre un
 » gros dommage & regret perpetuel à l'ad-
 » venir.

» Car où ils entreprendroient de demander
 » un Concile universel (ayant la commodité
 » d'en celebrer un particulier de leurs Royau-
 » mes, pays, terres, & Seigneuries, & d'au-
 » très qui voudroient y adherer) que si Sa
 » Sainteté ne l'accordoit ils prenoient son
 » delay pour un refus, & le feroient sans
 » elle : facilement ils se pourroient justifier
 » de ce que dessus, en recitant leurs griefs
 » aux autres Princes Chrestiens, qui se res-
 » sentiroient de pareils griefs ou plus grands :
 » & en adviendrait qu'ils deffendroient à leurs
 » sujets de porter ou envoyer argent à Rome,
 » directement ou indirectement par lettres de
 » banque, change ou autrement : sur telles
 » peines qu'ils se feroient obeïr. Diroient
 » davantage iceux Cardinaux, avoir entendu
 » du Roy Très-Chrestien, qu'au cas où Sa
 » Sainteté voulut proceder par censures à
 » l'encontre de luy & de son Royaume (chose
 » que ses predecesseurs n'ont jamais accouf-

» tumé de faire par le passé contre le Roy
» de France, & que ledit Seigneur fut con-
» traint d'aller à Rome querir son absolution,
» il iroit si bien accompagné que Sadite Sain-
» teté seroit très-aïse de la luy accorder :
» ajouteroient iceux Cardinaux auxdictes
» remonstrances, qu'elle eut à considerer
» l'estat où sont les Allemagnes, le pays
» des Liges, & autres pays de la Chref-
» tienté, comme ils se sont disjointes de
» l'obeïssance de l'Eglise Romaine, dont il
» seroit à craindre, que si ces deux puis-
» sans Roys s'en destournoient à faute de
» justice (comme ils pourroient dire & alle-
» guer) ils trouveroient plusieurs qui leur
» adhereroient : & eux deux pourroient faire
» un tel effort, qu'il seroit difficile d'y resis-
» ter, & au lieu de la paix qui est à present
» en la Chrestienté, se pourroit causer une
» guerre plus grande que celle qui avoit eu
» lieu par le passé.

» Fut outre plus apposé aux instructions des
» dits Cardinaux, que là où ils trouveroient
» Notre Saint Pere en bonne disposition
» de moderer les choses, & principalement
» envers le Roy d'Angleterre, ils luy meis-
» sent en avant comme par advis, qu'il feit
» une entrevüe avecq. le Roy Très-Chref-

» tien, à Nice ou à Avignon, suivant le
 » propos cy-devant mentionné : & que ledit
 » Seigneur moyenneroit envers le Roy son
 » frere, pour s'y trouver pareillement, en
 » laquelle entrevue se pourroient toutes
 » choses (a) rabiller par bon & honneste
 » moyen : laquelle assemblée il seroit bon
 » de faire avant qu'iceux Roys eussent en-
 » voyé faire ladite sommation, & que les
 » choses fussent plus aigries ». Telle fut
 la conclusion entre les Roys, & en fut par
 le Roy Très-Chrestien donné advis à l'Eves-
 que d'Auxerre, de Tinteville (b) son Ambas-
 sateur, comme lesdits Cardinaux se trouve-
 roient à l'entrevuë du Pape & de l'Empereur,
 pour respondre en ce que mestier seroit de
 l'intention dudit Seigneur : aussi leur fut
 expressement ordonné de faire cependant ex-
 treme instance envers le Saint Pere, de
 donner au Roy d'Angleterre (10) Juges en
 ses pays. Ce fait prindrent les Roys congé
 l'un de l'autre à S. Jouquelvert, entre Callais
 & Boulogne, où se fait la separation des
 deux Seigneuries ; jusques auquel lieu le
 Roy d'Angleterre estoit venu accompa-
 gner le Roy de France, & passa la mer

(a) Raccomoder.

(b) L'Abbé Lambert le nomme Dinteville.

avecques ledit Roy d'Angleterre, le Seigneur de (a) Montpezat, Gentil-homme de la Chambre du Roy, afin de servir d'Ambassadeur pour le Roy envers ledit Roy d'Angleterre.

Estant le Roy de retour, il alla passer son hyver à Paris & aux environs, où il fait assembler bon nombre de Prelats de son Royaume : ausquels il remonstra les grosses affaires qu'il avoit eu par le passé, l'apparence des affaires advenir, & la provision qui estoit necessaire pour y obvier : leur demandant quelque volontaire subside pour y satisfaire. Les Prelats (11), encore que ledit Seigneur n'en eut point de Bulle (chose qui est accoustumée d'avoir en pareil cas) lui accorderent liberalement & jusques à deux ou trois décimes à son plaisir, & là eut nouvelle de l'Evesque d'Auxerre son Ambassadeur à Rome, comme le Pape adverty de la deliberation des Cardinaux de Tournon & de Grammont de venir assister à ceste veüe (b), l'avoit trouvée très-bonne, & avoit requis qu'ils apportassent pouvoir du Roy pour y traiter selon les occurrences qui

(a) Antoine de Lettes, dit Desprez, Seigneur de Montpezat, en Quercy.

(b) Entrevue.

s'offriroient pour le bien de la Chrestienté : dont ledit Seigneur advertit le Roy d'Angleterre , pour entendre son vouloir , & s'il luy sembloit bon d'y en envoyer un pareillement de sa part : à quoy il s'accorda , & en envoyèrent tous deux chacun un de pareille teneur & puissance.

L'an 1533 le 4 jour de Janvier arriverent noz Cardinaux à Boulogne la grasse , où ja estoient arrives nostre Saint Pere & l'Empereur : l'Empereur entre autres choses tendoit à renouveler , & en renouvelant declarer plus à son avantage & au desavantage du Roy , la Ligue auparavant faite entre luy & les Potentats d'Italie, voulant y comprendre Gennes (12) , sous couleur que le Roy par le Traité de Cambray avoit quitté toute l'Italie , que Gennes y estoit comprise ; il remonstroit au S. Pere & autres Potentats ; que le Roy ne pretendoit la querelle de Gennes n'estre comprise en sa renonciation, sinon en intention de se reserver une porte, ouverte pour y entrer , & troubler tout le demeurant : parquoy il estoit besoin pour l'en forclorre entierement, faire declaration que la Seigneurie de Gennes estoit comprise en la Ligue, & par icelle receüe en la pro-

tedion du Seigneur Empereur, & de tous les Potentats alliez & confederez.

Nostre S. Pere qui avoit jà eu quelques nouvelles du mal - contentement des Roys de France & d'Angleterre, & n'avoit quasi aucun espoir d'estre favorisé ny soustenu du Roy de France, & d'autre part se voyoit pressé de l'Empereur une fois par offres & douceur, autre par menaces & rigueur de consentir à ceste declaration de la Ligue, avoit presque resolu en sa deliberation de condescendre à la volonté dudit Empereur, & de se jetter entierement entre sesbras, pour avecq. luy courir une mesme fortune; il alloit seulement un peu temporisant, attendant veoir ce que luy apporteroit la venue de ses Cardinaux.

Iceux Cardinaux quand ils entendirent à leur arrivée comment les affaires se portoient, & combien il estoit à craindre s'ils alleguoient au Saint Pere tout le mal-contentement des Roys, qu'ils augmentassent son desespoir, & que l'Empereur au moyen de ce, le fait precipiter en sa devotion & en fit à son apetit contre le Roy d'Angleterre, chose qui l'aigrift plus fort, & dont s'ensuivroit un trouble de la Chrestienté, se delibererent d'entrer à
l'execution

l'exécution de leurs instructions par le dernier
 article d'icelles : au lieu de commencer par la
 voye de rigueur, & finir par douceur, ainsi
 qu'il leur estoit ordonné, ils prindrent le
 chemin contraire, & commencerent à luy
 faire entendre, comme desirans (ainsi que
 de fait ils desiroient) le bien de luy & du
 Siege Apostolique : « combien il devoit
 » tascher à entretenir le Roy Très-Chrestien
 » au bon vouloir qu'il avoit tant envers Sa
 » Sainteté, qu'au bien & repos d'Italie, &
 » que ledit Seigneur Roy, outre le bon office
 » qu'il avoit fait, pour adoucir l'aigreur où
 » il avoit trouvé le Roy d'Angleterre, en
 » quoy il n'avoit peu proffité (comme ils
 » remettoient à luy dire par après) & qu'in-
 » continent qu'il avoit entendu la delibera-
 » tion dudit Saint Pere touchant la pacifi-
 » cation & repos d'Italie, & que Sa Sainteté
 » craignoit que ledit Seigneur, à cause de
 » la querelle qu'il pretendoit à la Seigneurie
 » de Gennes, ne vint quelquesfois à troubler
 » ledit repos : il leur avoit donné charge,
 » que là où il ne tiendroit à autre chose
 » que le fait de ceste pacification ne fut
 » bien & entierement asseuré, ils offroient
 » à Sa Sainteté, de soubmettre au jugement
 » d'icelle tous les differends & querelles qu'il

» avoit avecques les Genoïs, & que toute
» la reserve qu'il en faisoit n'estoit que pour
» seulement chastier aucunes particulieres
» offenses d'iceux Genoïs, que Sa Sainteté
» n'ignoroit.

» A ceste cause, qu'elle se devoit bien
» garder de comprendre Gennes en aucune
» Ligue : en laquelle Sadite Sainteté fut con-
» trahente (a) : pour autant que l'Empereur
» & le Roy par le Traité de Cambray s'es-
» toient soubmis aux censures Apostoliques,
» & avoient consenty que Sa Sainteté put
» user d'icelles à l'encontre de celuy qui
» le premier contreviendrait audit Traité :
» en quoy gisoit cognoissance de cause,
» laquelle luy appartenoit. Parquoy Sa Sainc-
» teté demeureroit Juge entre lesdits Sei-
» gneurs, s'il advenoit que le Roy entre-
» prenant quelque chose contre les Genoïs,
» l'Empereur voulut à ceste cause pretendre
» que ce fut enfreindre ledit Traité : de
» laquelle cognoissance & du moyen de faire
» ce bien à la Chrestienté, de la mettre en
» paix, Sa Sainteté se priveroit & se feroit
» partie, s'elloignant de l'office & devoir de
» Pape & Pere commun si elle entroit en
» Ligue où les Genoïs fussent comprins.

(a) Contractante.

» Offroient davantage iceux Cardinaux
 » audit Saint Pere, que s'il vouloit ensuy-
 » vant la parole qu'autresfois il avoit fait
 » porter au Roy de parlementer avecques
 » luy à Nice, ou à Avignon, ou autrepart
 » ès environs, ledit Seigneur s'y trouveroit
 » & le feroit Juge de tout le differend qu'il
 » avoit avecques lesdits Genoïs, & mettroit
 » peine autant que luy seroit possible d'y
 » faire aussi trouver le Roy d'Angleterre,
 » ou personnage ayant de luy toute puissance
 » de mettre fin à la difficulté de son divorce.
 » Prians iceux Cardinaux Sa Sainteté de ne
 » rien innover contre le Roy d'Angleterre :
 » plus ils luy offrirent de par le Roy qu'à
 » ladite entrevüe (si elle se faisoit) on pour-
 » roit conclure & mettre à execution cer-
 » tains propos, autresfois mis en avant entre
 » Sa Sainteté d'une part, le Duc d'Albanie
 » & le Cardinal de Granmont d'autre, au
 » nom du Roy. »

Toutes ces choses pleurent grandement au
 Saint Pere, principalement parce qu'il pou-
 voit encore esperer appuy du costé de la
 France ; il fut très-aïse d'avoir trouvé ceste
 eschappatoire pour s'excuser envers l'Empe-
 reur, qui le pressoit & incitoit d'entrer en
 ceste declaration & ampliation de Ligue. Il

faut entendre que les propos que ramentourerent (a) iceux Cardinaux, auparavant mis en avant par ledit Sainct Pere avecques les defusdits Duc & Cardinal, estoient merueilleusement avantageux & honorables au S. Pere, & à la grande exaltation & appuy de sa maison, laquelle il avoit en recommandation singuliere, & tels estoient les propos que maintenant vous entendrez.

Estant le Duc d'Albanie envoyé vers nostre Sainct Pere, pour avecques les Ambassadeurs des autres Princes & Potentats Chrestiens, traiter des choses concernant le bien & repos de la Chrestienté, & de la resistance contre le Turc, & autres ennemis d'icelle, après que les Ambassadeurs de l'Empire & autres eurent déclaré n'avoir commission ny pouvoir de ce faire; le Sainct Pere ayant opportunité de parler & de conferer privément des affaires de sa niepce (b) la Duchesse d'Urbin, avecques le Duc d'Albanie, qui autresfois avoit espousé la tante maternelle de ladite Du-

(a) Rappellerent.

(b) Le Duc d'Urbin étoit Laurent de Médicis, qui, comme on l'a vu, avoit épousé Magdelaine de la Tour. Sa fille, Catherine de Médicis, qui épousa Henri II, est celle que du Bellay appelle la Duchesse d'Urbin. Le Duc d'Albanie, à cause de sa femme, étoit son oncle.

chesse, ils entrèrent (entre autres propos) sur ceux qui autresfois avoient esté mis en avant par le Pape Leon, & depuis rafraichis (a) par S. S. du mariage de M. Henry alors Duc d'Orleans, second fils de France avecques ladite Duchesse : offrant le S. Pere au Duc d'Albanie d'accroistre le bien d'icelle par mariage, faisant des Seigneuries de Rege, Modene, Rubiere, Pise & Ligorne, & davantage de Parme & de Plaisance, sinon à meilleure condition, à tout le moins par eschange & recompense d'autres terres. Outre cette donation ainsi par luy accordée, & après que lesdits d'Albanie & Cardinal eurent le consentement du Roy, & charge d'y consentir en son nom, dès le mois d'Avril l'an mil cinq cent trente-un, le S. Pere promit de donner au futur espoux l'ayde & secours qui entre eux seroit advisé pour le recouvrement de son Estat de Milan, à luy appartenant, en partie à cause de l'investiture donnée au feu Louis XII par l'Empereur Maximilian, & pour autre partie luy appartiendroit par le transport & cession que luy en devoient faire le Roy, & Messieurs les Dauphin & Duc d'Angoulesme, ses autres enfans : aussi toute ayde & secours à sadite

(b) Renouvelés.

niepce pour le recouvrement de sondit Estat & Duché d'Urbain. Le neufviesme jour de Juing ensuivant, S. S. fait ladite donation, par lettres signées de sa main, & dès lors comme maintenant, promet sur sa foy de livrer au Roy lesdites villes & terres aux termes qui seroient entre eux advisez (la consommation du mariage préalable) & que pour le recouvrement d'Urbain, il fourniroit la moitié des frais, excepté de ceux de la gendarmerie du Roy, parce qu'elle estoit à sa soule ordinaire.

Neantmoins ce pourparlé de mariage, si est-ce que le Saint Pere n'osoit se persuader que le Roy luy voulut faire tant d'honneur que d'entendre à la consommation d'iceluy, mais ceste confirmation de propos offerte de nouveau par iceux Cardinaux, dont l'un avoit esté à la premiere ouverture qui en avoit esté faite, le resjouit merveilleusement & le rassura pour qu'il ne se laissast du tout aller à la devotion & appetit de l'Empereur ; ains il accorda l'entrevuë avecques le Roy, auquel il en escrivit de sa main, priant toutesfois que la chose fut tenue secrette, jusques après le partement de l'Empereur & que desjà il put estre arrivé en Espagne. Ainsi rassuré, nos Cardinaux le plus dextrement qu'il fut

possible, luy exposèrent le demeurant de leur creance, & principalement l'affaire du Roy d'Angleterre, pour lequel ils avoient ordinairement recharge (a) du Roy une fois ou deux la sepmaine, avecques expresse commission de ne s'employer moins aux affaires de luy qu'aux siennes propres & particulieres; qu'ils ne traitassent ni arrestassent rien de chose qui leur fut mise en avant, sans le sceu, vouloir & consentement des Ambassadeurs dudit Roy d'Angleterre, ausquels Ambassadeurs iceux Cardinaux communiquèrent tousjours, non-seulement ce qu'ils entendoient mettre en avant, mais toutes les lettres qu'ils recevoient dudit Roy Très-Chrestien: ces Ambassadeurs après avoir considéré l'estat present des choses, furent d'avis que pour lors on ne pourroit moins faire pour le Roy leur Maistre que de ne rien précipiter, & remettre le tout jusques après le partement de l'Empereur, & cependant donner ordre que le S. Pere ne passast outre, au prejudice & griefs de la cause de leur Maistre.

Quelques jours après la venue des Cardinaux, l'Empereur cogneut aux propos & contenance du S. Pere, qu'il estoit moins

(a) Des instructions.

enclin à luy qu'auparavant , & se doubta d'où estoit cela procedé ; car autresfois avoit il entendu quelque chose de ces propos de mariage, mesme le S. Pere les luy avoit fait declarer, & demander son advis : estimant toutesfois que la chose jamais ne vint à fin , l'Empereur l'avoit grandement conforté (a) d'y entendre. A ceste cause pour en sçavoir la verité , & pour rompre le desseing du Roy , l'Empereur fit par les Seigneurs de Cannes & Grantvelle mettre en avant au S. Pere le mariage de la Duchesse d'Urbin, avecques le Duc Francisque Sforce , laquelle offre nostre S. Pere monstra bien trouver grande & le party bon ; toutesfois il leur declara ouvertement l'autre party dont il estoit en propos : bien disoit-il qu'il le trouvoit si haut & si honorable pour sa Maison, ayant esgard aux dignitez & degrez des Maisons, que sans point de faute il n'osoit esperer tant de bien & d'honneur, mais puisque les propos en estoient si avant, qu'il ne pouvoit sans offenser le Roy qui tant d'honneur luy presentoit, entendre autre party, si la rompture (b) ne venoit premierement du costé dudit Seigneur, joint que sa niepce avoit du bien en France jusques à cinq ou six cens mille

(a) Engagé.

(b) Rupture.

escus vaillant, quelle confisqueroit au Roy en prenant hors de son Royaume, party de mariage sans son consentement & congé.

A cela fut repliqué par Cannes & Grant-
 velle que, « quant à la perte & confiscation
 » du bien, l'Empereur avoit bon moyen de
 » l'en recompenser; car il luy bailleroit en
 » contrechange de ce qu'elle avoit en France,
 » autant & plus au Duché de Milan, pour
 » estre propre d'elle & des siens, ce dont
 » il l'investiroit dès lors du consentement
 » d'iceluy Duc, lequel à ce tenir & observer
 » inviolablement s'y obligeroit, & ses suc-
 » cesseurs après luy, par toutes obligations
 » & seuretez que Sa Sainteté demanderoit.
 » Quant au mariage d'Orleans, ils ne vou-
 » loient ny ne pouvoient nier que ce party
 » ne fut plus honorable & avantageux que
 » l'autre, mais il ne falloit pas que Sa
 » Sainteté en fit fondement, ny qu'elle espe-
 » rast que le Roy mit ces propos en avant
 » sinon dans l'intention de l'amuser, pour
 » faire son proffit de luy, puis le quitter
 » quand il en auroit fait. Au demeurant ils
 » conseilloient à Sa Sainteté que pour
 » s'en esclaircir promptement, il demandast
 » ausdits Cardinaux s'ils avoient pouvoir de
 » traiter d'iceluy mariage, & au cas qu'ils

» ne l'eussent , que c'estoit bien suffisant in-
 » dice pour évidemment cognoistre l'inten-
 » tion du Roy estre telle qu'ils alleguoient.
 » Ainsi qu'ils conseillèrent il fut fait ; &
 » à ce respondirent les Cardinaux que pou-
 » voir & mandement avoient-ils bien , mais
 » par lettres missives & verbalement , non
 » point sous les seings & seel dudit Sei-
 » gneur , toutesfois ils offroient à Sa Sainteté
 » de l'envoyer querir & de l'avoir en peu
 » de jours signé & seelé. »

L'Empereur (neantmoins) continuoit sa
 poursuite pour faire confirmer , declarer &
 amplifier ceste Ligue , y comprenant l'Estat
 de Gennes , & le saint Pere tousjours se
 couvroit de l'excuse cy-devant dite , qu'estant
 Juge accepté par les parties , il ne pouvoit
 ny devoir se ranger de l'un ny de l'autre
 costé. Le Duc d'Urbain , comme ayant interest
 en l'affaire , print charge d'aller vers la Sei-
 gneurie de Venise , de la part de l'Empereur ,
 essayer s'il pourroit attirer les Venitiens à
 cest effect ; mais il n'y put rien obtenir ,
 car les Venitiens declarerent absolument
 qu'ils n'y vouloient entrer plus avant qu'ils
 y estoient. Leurs Ambassadeurs firent sçavoir
 à nos Cardinaux que les Venitiens avoient
 fait ceste responce comme ne voulans en rien

offenser ny irriter le Roy ; au S. Pere & à l'Empereur ils alleguoient avecques raison, c'est à sçavoir, qu'ils ne pouvoient le faire sans irriter le Turc avecques lequel ils avoient trefves ou paix jurée, & contre qui André Dorie avoit fait rigoureuse guerre ; ainsi en divers lieux ils se servirent de diverses raisons pour une mesme réponse. Le Duc de Ferrare y vouloit bien entrer, voire en pressoit fort, esperant au moyen de ceste declaration s'asseurer des Seigneuries de Rege & Modéne : il offroit à Nostre Saint Pere, outre la sentence donnée par l'Empereur en son Conseil, de luy payer cent mille escus comptans : mais le Saint Pere n'y voulut entendre ny consentir, ny approuver la sentence. Or avoit l'Empereur dès le commencement qu'il mit ceste declaration de ligue en avant, requis aux confederez & alliez, que tous ensemble fissent une taxe entre eux pour contribuer à la solde des gens de guerre, qu'il remonstroit estre requis d'entretenir en Italie, pour la seureté du repos & tranquillité d'icelle : cette solde pouvoit monter à la somme de six vingts mille escus par chacun mois, & pour l'entretènement desdits gens de guerre, il demandoit expressément que l'on consignast promptement le payement

du premier mois entre les mains d'un banquier Genoïſ, fondant cette contribution ſur le danger des invaſions du Turc ; & quant à ſa part il ne vouloit eſtre ſubject à ladite contribution , alleguant les grands frais & deſpenſe qu'il luy conviendroit faire au cas que l'on vint quelquefois à la guerre, ainſi qu'il eſtoit aſſez apparant & croyable ; tellement il avoit ja perſuadé que la choſe valoit preſque autant que conclue : mais depuis qu'il eut commencé à faire ſi grande inſtance d'y comprendre l'Etat de Gennes, il fut contraint d'oſter le maſque & d'avouër que c'eſtoit ſeulement par crainte du Roy, & propoſa contre luy de grandes & griefves plaintes, comme contre un turbateur ordinaire de la tranquillité publique.

Surquoy les Cardinaux François & l'Ambaſſadeur du Roy ne faillirent de baſſir des remonſtrances à un chacun à part, & puis à tous en general, en déduiſant par bonnes & vives raiſons, comme la choſe que demandoit l'Empereur eſtoit pour mettre le trouble & non le repos en Italie, & qu'indubitablement il ne tendoit à ceſte poursuite, ſinon pour entretenir ſon armée en Italie aux deſpens d'autruy, preſte à marcher contre le Roy à toutes occaſions, ſans y frayer un eſcu du

rien : quoy avenant, il ne falloit point douter que le Roy ayant ceste occasion de se tenir sur ses gardes, n'entretint une autre armée en la frontiere d'Italie, sur le Marquisat de Salusses, & sur ses pays de Dauphiné, de peur que l'Empereur à l'improvise luy vint courir sus : en quoy il estoit grandement à craindre que deux armées ne fussent longtems si proche, sans que par la coulpe de l'une ou de l'autre elles s'attaquassent, & que d'une petite estincelle s'allumast un grand feu, au danger évident de toute l'Italie. Joint que les Potentats d'icelle auroient cependant entretenu à leurs despens une armée, laquelle par aventure seroit un jour employée contre eux-mesmes pour les opprimer & leur tollir (a) la liberté : car ils pouvoient assez juger & recueillir par la praticque oblique qu'il avoit faite, que les Genoïs entraissent en ceste Ligue, non comme République & membre d'Italie, mais comme ses subjects particuliers, & par tant d'autres apparens indices, que son intention aspirait entierement à réduire & remettre la totale monarchie en sa main.

Ces remonstrances toucherent si avant, & furent prises par eux de telle sorte, qu'à la

(a) Oter.

longue il fut arresté de ne faire point de consignation, mais que seulement chacun des confédérez se cottiseroit à ce qu'il devoit fournir avenant (a) la guerre en Italie, & bailleroit banques respondantes de sa taxe & quotitisation. Aussi fut arresté que l'Empereur osteroit son armée hors de Lombardie, afin de ne donner au Roy occasion d'en dresser une autre sur la frontiere, & que seulement il laisseroit Antoine de Léve pour Capitaine-Général de la Ligue, & avecques luy aucuns Capitaines pour estre prests à lever gens quand besoin en seroit : pour l'estat desquels Capitaine-Général & Capitaines particuliers, iceux confédérez payeroient vingt-cinq mille escus par mois. L'Empereur après ces choses ainsi conclues, renvoya en Espagne trois mille hommes de son armée, autant ou environ à Naples, & au surplus il donna congé. Le Duc de Ferrare entra en ceste Ligue, moyennant la suspension pour dix-huit mois que luy accorda le Saint-Pere, de ne rien entreprendre sur luy à cause des villes de Rege & de Modene, sans toutesfois approuver la Sentence de l'Empereur : aussi y entrerent les Genoïs, mais comme contrahans (b), & non comme subjects de l'Empereur, encore que

(a) Arrivant.

(b) Contractans.

de rechef ils en fussent très-instamment recherchez & sollicitez. L'Ambassadeur des cinq Cantons, qui estoit allé demander au Saint-Pere & à l'Empereur ayde & secours, au cas que les autres Cantons soubstraits de l'obéissance de l'Eglise Romaine leur feissent guerre, fut pareillement recherché d'entrer en Ligue au nom de ses supérieurs : à quoy il fait réponse de n'en avoir charge ny mandement.

Durant ce temps, & dès environ la my-Février, arriva le pouvoir du Roy, adressé aux Cardinaux & à son Ambassadeur, avecques clause expresse de traiter & conclure le mariage du Duc d'Orléans avecques la Duchesse d'Urbin, dont l'Empereur se trouva moult esbahy, & n'eut jamais pensé que le Roy le deust envoyer : parquoy il s'efforçoit de remonstrer & persuader à Sa Sainteté, que le Roy l'avoit envoyé pour mine, & que s'il pressoit les Ambassadeurs de conclure le traité, ils n'y voudroient aucunement entendre; mais les Cardinaux & Ambassadeurs offrirent de ce faire, dont l'Empereur fut encore plus estonné, parce qu'il se voyoit frustré de son intention d'attirer le Saint-Pere contre le Roy. Il requist alors à Sa Sainteté qu'au moins elle ne traitast point sans y comprendre quatre articles, lesquels

il disoit luy avoir esté par le S. Pere accordez & promis d'y comprendre, alors qu'il luy conseilla d'entendre audit mariage, chose toutesfois dont le Pape nyoit avoir jamais ouy parler. Le premier article estoit de faire envers le Roy, qu'il promit de ne rien innover en Italie : l'autre, qu'il confirmast les traitez de Madrid & de Cambray : le troisieme de prendre dudit Seigneur assurance de consentir au Concile : le quatrieme, de faire obliger le Roy, & promettre que par le Roy d'Angleterre il ne seroit rien innové plus avant qu'il avoit esté, touchant le fait de son divorce. A ce respondit nostre S. Pere, que le bien & honneur qui à sa maison estoit accordé par le Roy, en acceptant son alliance, estoient tels & si grands, que c'estoit audit Seigneur, & non à luy d'y apposer & ordonner les conditions : bien offroit-il de s'employer en ce qu'il pourroit, & de moyenner envers ledit Seigneur & tous autres, que toutes choses demeurassent en bonne paix & repos.

Ceste incidente mention du Concile maintenant, me semond (a) & rappelle à reciter ce qu'auparavant en avoit esté proposé (b).

(a) Détermine.

(b) Cette discussion, relativement à la convocation

L'Empereur

L'Empereur ayant promis aux Allemans d'en faire convoquer un sous un an, avoit envoyé vers nostre S. Pere le requerir de ce faire, & luy avoit adressé quelques articles de modifications qu'il jugeoit estre bonnes & raisonnables à tenir en la convocation d'iceluy; principalement pour la réformation des heretiques, secondement pour resister aux invasions du Turc, & troisiemement pour assoupir les divisions entre les Princes & Potentats de la Chrestienté. Le Pape, après avoir leu iceux articles, donna charge à un nombre de ses principaux Conseillers & gens de bon sçavoir, pour que de rechef ils les examinassent, & luy en rapportassent leur avis, à ce que sur iceux il deliberaist & conclust, ce qu'il luy sembleroit estre bon d'y respondre. Ces gens doctes & sçavans luy firent les

d'un Concile, paroîtra un peu longue au Lecteur : mais elle nous a semblé si importante par les développemens qu'elle fournit sur la politique qui dirigeoit la conduite du Pape, de l'Empereur, & de François I, que nous n'avons pas osé y rien retrancher. Notre premier dessein fut de nous servir de la traduction qu'en a faite l'Abbé Lambert, & de la placer ainsi en forme de notes au bas des pages. Mais l'Abbé Lambert a tellement altéré le texte de du Bellay en cette partie, qu'il a fallu y renoncer.

remonstrances qui s'ensuivent, lesquelles Nostre Saint Pere fait entendre à l'Empereur, premierement par la bouche de l'Archevesque Cortonne, Gouverneur de Boulongne, & depuis par escrit à luy presenté par le Cardinal Campege, Legat, & par le Prototaire de Gambare son Nonce & Ambassadeur auprès de Sa Majesté Imperiale. « Sur
» le premier article qui estoit la reformation
» des heresies, il leur sembloit estre grandement à confiderer, que faisant la Congregation & Concile universel expressement
» & particulierement à ceste fin, si on y
» admettoit les heretiques à disputer les opinions dès long-temps reprovées par les
» saints Conciles, ce seroit chose de mauvais exemple & apparence de danger, qu'à
» l'advenir ils estimassent tousjours leur estre licite de revoquer en doute les choses résolues & determinées; de maniere que
» toutes choses & jusques aux articles de la foy, se pourroient journellement mettre en
» controverse, & ne se pourroit faire certain fondement sur aucune doctrine, dont resulteroient nouvelles & infinies occasions de
» nouvelles erreurs; si au contraire ils n'estoient admis à disputer leursdites opinions,
» ils ne se voudroient tenir pour convaincus

» par la seule autorité du Concile; ains
 » allegueroient qu'ils auroient esté condam-
 » nez sans estre ouys & pirement traitez que
 » ne furent les Ariens & autres, lesquels
 » eurent audience ès congregations des Con-
 » ciles anciens, pour y disputer ce qu'ils
 » entendoient de la foy; qu'avecques telles
 » & semblables doleances se departiroient-ils
 » du Concile sans attendre la determination
 » & fin d'iceluy, & par icelles ils confirme-
 » roient en leurs erreurs & intelligences un
 » peuple credule & adherant à eux. Secon-
 » dement s'ils se sont opposez aux Conciles
 » passez, & ont nié l'autorité d'iceux,
 » comment peut-on esperer que du futur
 » ils se devroient contenter: & s'ils veulent
 » contredire, quel scandale sera-ce à nostre
 » temps, que la convocation demeure in-
 » fructueuse, si pour autre empeschement
 » ou pour les invasions du Turc, ou pour
 » la division d'entre les Princes Chrestiens,
 » le Saint Pere & l'Empereur estoient sans
 » moyen de pouvoir avecques armes exe-
 » cuter la determination d'iceluy contre les
 » rebelles & desobeïssans? Troisiement
 » qu'ayant tousjours esté grande l'obstina-
 » tion & pertinacité (a) de tous les hereti-

(a) Entêtement.

» ques qui oncques furent , encore est plus
» celle de ceux de present : lesquels adhe-
» rent (à ce qu'ils disent) à la lettre de
» la sainte Escriture , en rejetant l'authorité
» des saints Conciles & l'interpretation des
» saints Peres , qui par inspiration divine
» ont esclaircy ce que par adventure la pure
» lettre bailloit douteux & ambigu : par-
» quoy feroit à craindre que si les choses
» du Sacrement & de l'authorité de l'Eglise
» venoient à estre disputées, ils ne se voulussent
» jamais rendre vaincus : chose qui non-seu-
» lement rendroit la determination du Con-
» cile illusoire , mais scandaliferoit grande-
» ment ceux qui auroient attendu plus grands
» effects d'iceluy. 4°. Que si comme l'on a
» pu evidemment cognoistre , par ce que
» lesdits heretiques ont proposé à la Diette
» Imperiale à Ausbourg , ils ont demandé
» le Concile à la seule fin de perseverer en
» leurs mauvaises opinions , jusques à la
» convocation & determination d'iceluy ,
» lequel (ainsi que bien ils cognoissent) ne
» peut après qu'il sera indit (a) estre assemblé
» en moindre espace de temps que d'un an
» ou plus : & pourra durer la congregation

(a) Ordonné, ou indiqué.

» ques années. Pendant lequel temps ils espe-
 » rent que pourra survenir des empesche-
 » mens : si bien que ledit Concile se dissoudra
 » ou interrompra sans determination, ou sans
 » execution de ce qui sera déterminé : à ceste
 » occasion ils persevereront en leur erreur
 » & doctrine, & eviteront le chastiment de
 » Sa Majesté Imperiale. 5°. Est à considerer
 » que lesdits heretiques ne prennent, ainsi
 » qu'ils feirent à la Diette d'Ausbourg, occa-
 » sion de se departir du Concile avant qu'il soit
 » déterminé (lesquelles occasions justes ou
 » injustes ne leur peuvent defaillir) & il
 » en pourroit advenir pis qu'au Concile de
 » Basse.

» Quant à la seconde cause de la convo-
 » cation dudit Concile, afin de pourvoir à
 » la repulsion du Turc, iceux Deputez met-
 » toient en avant, qu'estans ses apprests si
 » grands & si prochains pour invader la
 » Chrestienté, que la convocation du Con-
 » cile seroit (quant à cest effect) par trop
 » tardive, & seroit besoing en premier lieu
 » de pourvoir & donner bon ordre à y
 » resister & repousser : ce qui trop tard
 » s'executeroit, au cas que l'on attendit jus-
 » ques à ladite convocation : joint que ceste
 » convocation du Concile serviroit d'excuse

» à ceux qui devroient & ne voudroient
» donner ayde à ladite repulsion du Turc,
» & se couvroient de dire que selon la
» determination dudit Concile, ils donne-
» roient tel ayde que par commun consen-
» ment seroit conclu & arresté.

» Disoient davantage, que si le Turc n'a-
» voit volonté de si-tost faire entreprise con-
» tre la Chrestienté, neantmoins voyant ladite
» convocation en termes de traiter à son grand
» dommage, il se pourroit hastier & amener
» plus grande force, pour prevenir la de-
» termination de l'entreprise qui se dresserait
» pour luy resister. Plus ils remonstroient que
» si estant le Concile assemblé il ne se trouvoit
» moyen de reduire les heretiques à l'union
» de nostre sainte foy, & qu'ils se departis-
» sent sans conclusion dudit Concile, il y
» auroit danger qu'ils s'accordassent avec-
» ques le Turc; ainsi qu'a fait le Vaivode
» de Transsylvanie, sous esperance qu'il
» leur seroit permis & loisible d'occuper les
» biens de l'Eglise, & de vivre en la liberté
» (qu'ils disent) Evangelique, mais qui plus
» tost est semblable à la loy Mahometique,
» chose qui seroit cause de la ruine Chres-
» tienne, à tout le moins d'engendrer une
» perpetuelle guerre entre eux & nous,

» comme elle fut engendrée & dure encore
 » entre nous & lesdits Mahometans. »

Lesdits articles proposez de la part de
 l'Empereur à nostre S. Pere, ensemble la
 responce de sa Sainteté, avoient esté com-
 muniquez au Roy par le Seigneur du Prat,
 Chevalier de l'Ordre de l'Empereur, afin de
 sçavoir son intention tant sur ladite propo-
 sition que sur la responce faite à icelle :
 à ce respondit le Roy « que nonobstant
 » qu'en la responce & remonstrance du
 » Saint Pere, il y eut des raisons fort appa-
 » rentes du danger & inconvenient qui
 » pourroit advenir de la convocation du
 » Concile : il y auroit de l'autre part de
 » grandes raisons moult à considerer, & prin-
 » cipalement de la disposition & termes es-
 » quels estoient reduites les affaires de la re-
 » ligion, lesquelles (si Dieu par sa grace n'y
 » mettoit la main) estoient beaucoup plus en
 » apparence d'avoir pis qu'en esperance de
 » mieux avoir, dont grand inconvenient pour-
 » roit advenir en la Chrestienté : lequel ave-
 » nant (ce que Dieu ne veuille) il estoit
 » certain que les Princes Chrestiens qui se-
 » ront par cy-après, donneront grand blasme
 » & charge au Saint Pere & aux Princes
 » Chrestiens qui aujourd'huy auront laissé

» tomber les choses en telle confusion, où
» par faute d'avoir convoqué le Concile, où
» pour avoir en le convoquant adjouſté telles
» modifications & restrictions, qu'elles puis-
» ſent ſervir d'excuse & couleur à qui voudra
» dire que bien des gens, à cause d'icelles,
» n'y auroient voulu entendre.

» Parquoy ſon advis eſtoit (attendu les
» deux poincts principaux cy-deſſus touchez
» ès remonſtrances du Saint Pere)d'entendre
» a l'un ſans obmettre l'autre ; c'eſt à ſçavoir
» que tous les Potentats Chreſtiens, quelque
» particuliere doctrine qu'ils euſſent, par let-
» tres & Ambaſſadeurs, communiquaſſent
» preallablement enſemble de ceſt affaire,
» leſquels Ambaſſadeurs & chacun d'eux,
» au plus toſt que faire ſe pourroit, ils en-
» veyaſſent à Rome avecques pouvoirs ſuffi-
» ſans pour adviſer & arreſter enſemble de
» la commodité du lieu, & du temps où ſe
» pourroit celebrer ledit Concile, & pour
» projetter & mettre par eſcrit d'un commun
» accord, tous les points & articles dont il
» ſera beſoin & requis de parler en iceluy ;
» laiſſant toutesſois à tous plaine & franche
» liberté (moyennant qu'il ne ſe parle des
» particulieres querelles en quelque fa-
» çon & maniere que ce ſoit) d'y propoſer

» & mettre en avant tout ce qui luy viendra
» en fantaisie pour l'union, bien & repos de
» la Chrestienté, service de Dieu, & repres-
» sion des vices, extirpation des heresies &
» confirmation de nostre foy, sans y parti-
» culariser, ny faire mention du contenu èsre-
» monstrances de Nostre Sainct Pere, comme
» d'y articuler specialement qu'il n'y soit
» point disputé des choses desjà traitées par
» les Conciles, ny que cela fut ouvrir la
» voye pour faire cy-après le semblable, sur
» ce qui seroit arresté en ce nouveau Con-
» cile : car adjoustant une partie en premiere
» instance, & avant que les Ambassadeurs
» & Deputez des uns & des autres eussent
» communiqué ensemble desdits articles &
» restrictions, touchant le fait & ce qui con-
» cerne la religion, c'estoit donner à plusieurs
» occasion ou excuse de ne s'y trouver ainsi
» que dit est. Mais envoyant un chacun ses
» Ambassadeurs & Deputez avecques pou-
» voirs non limitez, telles occasions & excu-
» ses faudroient, & se trouvant ensemble
» n'y auroit celui auquel il ne semblast
» très-bon de rediger & mettre par escrit
» selon l'advis & consentement commun, les
» points principaux dont l'on voudra & de-
» vra traiter audit Concile, & que les par-

» ticulieres querelles qui pourroient mettre
» division entre les assistans, cependant de-
» meurassent assoupies.

« Lesquels articles & points ainsi redigez ,
» estoit l'advis du Seigneur Roy, que l'on
» intimast alors le Concile & non plustost, &
» que chacun en apportast un double à ses su-
» perieurs, afin que tous au temps prefix y re-
» tournassent instruits & bien resolus de ce
» qu'ils ont à dire : où s'il advenoit que ceux
» qui aujourd'hui se sont separez de l'obeïssance de l'Eglise Romaine, s'accordassent
» avecques les autres ès points qui se de-
» voient traiter, il seroit à esperer qu'ils
» prinssent avecques les autres le chemin du
» salut : & là où ils ne s'accorderoient, à
» tout le moins ne pourroient ils nier qu'ils
» n'eussent refusé la raison & le Concile
» qu'ils auroient tant demandé : quant au de-
» meurant, pourroient lesdits Ambassadeurs
» en ceste premiere assemblée, & sans atten-
» dre l'indiction du Concile, deliberer & ar-
» rester entre eux le moyen & chemin que
» l'on auroit à tenir, pour y pourvoir & don-
» ner ordre, & leurs superieurs aussi chacun
» en son endroit mettre peine à ce que les
» erreurs ne pullulassent en leur pays ; ainsi
» (conduisant les choses à la sincerité cy

» dessus recitée) estoit bien l'advis dudit
 » Seigneur Roy, que l'on pourroit esperer
 » avecques l'ayde de Dieu, bonne & louable
 » yssue du Concile.

Peu avant la fin de Fevrier receut l'Empereur ceste responce & advis du Roy, qu'il interpreta & print autrement que n'esperoit & ne s'estoit persuadé ledit Seigneur. Premièrement en ce qu'il sembleroit au Roy estre convenable à l'effect du futur Concile, que les Ambassadeurs des Princes & Potentats Chrestiens préalablement projectassent les points & articles dont il seroit traité audit Concile, l'Empereur estoit d'advis que cela seroit de plain faut restraindre & diminuer l'autorité du Concile, lequel & tout ce qui s'y traittera doit entierement dependre de l'inspiration du Saint Esprit, & non de l'appétit & restriction des hommes. Secondement il sembloit à l'Empereur, & de ce grandement se plaignoit, que le Roy à l'article faisant mention de resister aux invasions du Turc, n'avoit fait aucune offre ni responce, comme s'il eut jugé que le danger particulier des plus voisins du feu ne deut toucher à luy qui en estoit des plus loingtains. Furent ces remonstrances en forme de réplique ou doleance, apportées de la part de

l'Empereur au Roy, lequel ne se put assez esmerveiller, sinon qu'aucun, afin de le calomnier, eut desguisé sa responce à l'Empereur, dont procedoit & pouvoit estre la cause que ledit Empereur se plaignoit, & sur ce dernier article prenoit occasion & couleur de sa plainte.

Car attendu que par sa responce, après avoir amplement déclaré son advis touchant le fait de la Religion, il avoit sur la fin adjousté, que les Ambassadeurs & deputez, en vertu de leurs pouvoirs, advisassent & arrestassent entre-eux ce qui seroit a faire pour donner ordre & pouvoir au demeurant: il luy sembloit avoir suffisamment fait entendre son bon vouloir, d'autant qu'il estoit plus convenable au bien, & deffence de la Chrestienté, que par les Ambassadeurs & deputez qui promptement se pouvoient envoyer à Rome, il fut traité de cette affaire, que d'attendre à en traiter au Concile. Lequel (ainsi que cy devant a esté dit) ne se pouvoit encore assembler d'un an, pendant lequel temps on donneroit le loisir au Turc jà préparé d'affaillir & endommager la Chrestienté. Quant à l'autre point où l'Empereur alleguoit qu'en traitant & proposant par les Ambassadeurs des Potentats Chrestiens, les articles dont

au Concile il seroit décidé, cela seroit restreindre l'autorité du Concile, lequel & ce qui s'y traittera ne doit dependre que du Saint Esprit ; il sembloit au Roy que sa responce avoit esté finistrement & malignement interpretée: car envoyant Ambassadeurs avec plain pouvoir, & d'une pure & sincere affection au bien & union de l'Eglise Chrestienne, son opinion & advis estoient que leur Assemblée ne pouvoit estre sans le Saint Esprit, & que tout ce qu'ils arresteroient devoit estre tenu pour un preambule & commencement de Concile.

Pour toutesfois satisfaire entierement à son devoir, il envoya plus ample declaration de son vouloir (a) à l'Empereur : quant au premier point il luy fait entendre, « puis que » Sa Majesté vouloit que le Concile fut in-

» tirné sans aucune restriction, & sans pre-

» lable convocation de ceux qui devoient

» y assister, luy de sa part en estoit tres-

» content, & n'avoit esté le premier qui eut

» parlé de restriction ou limitation, ainsi

» qu'il pouvoit estre evident à qui liroit les

» articles que luy avoit ledit du Prat ap-

» portez & presentez de la part du Sei-

» gneur Empereur ; qu'au surplus ce qu'il

(a) Volonté.

» avoit mis en avant de ne parler des par-
 » ticulieres querelles , il l'avoit fait en bonne
 » intention , & pour obvier à ce que le
 » Concile ne fut empesché à la vuidange (a)
 » d'icelles, au lieu d'y traiter des affaires
 » de la Religion : & nonobstant qu'il n'y
 » eut Prince en toute la Chrestienté au-
 » quel on (b) detint du lieu autant que l'on
 » faisoit à luy, toutesfois avoit il voulu pour
 » le bien & proffit universel, oublier ou
 » delayer la querelle de son interest parti-
 » culier. Protestant de rechef & ouverte-
 » ment qu'à son advis il ne fut oncques
 » temps qui plus requis que celui de pre-
 » sent , de convoquer & celebrer un bon
 » Concile : & puis qu'il avoit pleu à Dieu
 » les constituer ès lieux & dignitez où ils
 » estoient, que la meilleure œuvre que cha-
 » cun d'eux put faire, estoit de s'employer
 » à ce qu'il fut celebré le plustost que cela
 » se pourroit , avecques si pure intention
 » que les vices & abus qui s'y commet-
 » troient ne meissent tous les precedens en
 » dispute , & feissent soupçonner qu'il y
 » eust esté procedé de la mesme sorte : afin
 » qu'il s'intimast en lieu commode & de sur

(a) *Vuidange* signifie ici discussion , examen.

(b) Que l'on chicanât.

» accez, à ce que nul fut refusant d'y aller,
 » & qu'il se put veritablement dire Concile
 » universel, & non pas National ou Pro-
 » vincial, ainsi que l'on pourroit le baptiser
 » si toutes les nations Chrestiennes n'y assis-
 » toient. Quant à la resistance contre le Turc,
 » encore qu'il eut payé douze cens mille es-
 » cus, & luy en convint encore payer
 » huit cens mille, pour le parfaict des deux
 » millions, outre les gros frais & pertes
 » qu'il avoit supportez, que toutesfois sa
 » finale & certaine resolution estoit, no-
 » obstant les insupportables charges qu'il
 » a soustenues & luy convenoit encore de
 » soustenir, quant il verroit le Turc assaillir
 » la Chrestienté, d'y employer non seule-
 » ment ses forces & le sang de sa noblesse,
 » mais aussi sa personne & propre vie, es-
 » perant & se tenant assure que l'Empe-
 » reur fera le semblable, lequel il prioit de
 » vouloir prendre lesdittes responses en bonne
 » part, comme procedantes d'homme qui
 » sur toutes choses, desire n'avoir jamais cause
 » de vivre autrement qu'en bonne & loyalle
 » amitié avec luy. »

Telles furent les demandes, responses, re-
 pliques & remonstrances entre le Pape &
 ces deux Princes, touchant l'intimation &

celebration du Concile : mais nonobstant que vinssent nouvelles les unes sur les autres qui devoient faire haster la conclusion , comment le Turc après son retour en Constantinople, qu'il feit en triomphe comme victorieux , & comme ayant empesché l'Empereur de conquerir le Royaume de Hongrie , ainsi qu'il s'en estoit vanté , avoit fait publier la guerre contre le Seigneur Empereur , par terre & par mer , & des grands preparatifs qu'il faisoit en diligence , de l'armée qu'il dresseoit à Zacinthe , pour le recouvrement de Coron , pris par les Imperiaux & ceux de Malthe , l'année mesme : toutesfois autre chose ne fut executée ny conclue , & ne se peurent le Pape ny les Princes entendre l'un l'autre , où (à mon advis) ne le voulurent : car accordant l'un ce que l'autre demandoit , il y avoit entre eux si grande desffiance (a) que l'autre ne le pouvoit trouver bon. Ainsi se passa ceste negotiation par dissimulation des uns envers les autres , par quelque secrette & à nous incogneuë volonté de Dieu , qui pour la grandeur de noz pechez ne veut par adventure nous envoyer encore tant de bien.

Revenons maintenant à la Ligue que feit

(a) Desffiance.

l'Empereur

l'Empereur à Boulongne. Après qu'il eut conclu cette Ligue, il delibera de se retirer en Espagne, & avant son partement il demanda la creation de trois Cardinaux à Nostre S. Pere; mais il ne luy en fut accordé (a) qu'un. L'Ambassadeur de France aussi demanda un chapeau en faveur du Roy, lequel luy fut accordé pour Mgr. Jean d'Orleans, Archevesque de Toulouse, & oncle du Duc de Longueville: après il en demanda un en faveur du Roy d'Angleterre, pour l'Evesque de Wigorne (b), Auditeur de sa chambre, lequel pour lors ne fut depeesché: laquelle requeste l'Empereur print merueilleusement en mauvaise part, ou pour la cognoissance qu'il avoit par ce moyen, que les affaires de ces deux Roys alloient tous d'un bransle, & que l'un ne faisoit pour l'autre moins que pour soy, ou qu'il interpretoit ou avoit opinion que l'Ambassadeur de France l'eut fait par emulation de luy, à cause du malcontentement qui estoit entre luy & le

(a) Par rapport aux deux autres, Clément s'excusa sur l'opposition du sacré Collège. Le seul à qui il accorda la pourpre, fut Etienne-Gabriel Merino, Espagnol, & Archevêque de Bari. (Lisez Guichardin, T. III, p. 469.)

(b) Worchester.

Roy d'Angleterre , en sorte qu'il declara ouvertement que ceste requeste luy venoit plus à desplaisir & contre cœur , que si ledit Ambassadeur en eut demandé quatre pour son Maistre. Il partit toutesfois de Boulogne le dernier jour de Fevrier sans faire autre declaration publique de son vouloir à l'encontre du Roy.

Pendant que ces choses se demenerent à Boulogne, & que les Cardinaux François au desceu de l'Empereur & des siens, practiquerent l'entreveue cy dessus mentionnée , l'Evesque de Come, depuis Cardinal de Carpy, Nonce du Saint Pere auprès du Roy, avoit proposé de moyenner une entrevue non seulement dudit Saint Pere & de luy, mais de l'Empereur avec eux : le Roy dissimulant l'assurance que desja il avoit du S. Pere, ne s'en voulant descouvrir à luy trop avant, que premierement il n'en sceut l'intention de Sa Sainteté, à cause que ceste pratique jusques alors avoit esté menée sans le sceu d'iceluy Nonce : respondit que, « quant à » l'entrevue du Saint Pere & de luy, bien » estoit il content d'y entendre, mais non » à celle de l'Empereur avec eux, sinon que » le Roy d'Angleterre fit le quatriesme, » chose que toutesfois il disoit ne luy sem-

» bler estre faisable : car luy de sa part &
 » le Roy d'Angleterre de la sienne , s'y
 » voudroient trouver de peur de surprise,
 » chacun aussi fort en son endroit comme
 » s'y trouveroit l'Empereur : & de là pour-
 » roit advenir (qu'estans ensemble) trois
 » forces de Princes assez peu amis , au lieu
 » de confirmer une paix , ils entreroient en
 » guerre ». De ceste ouverture à luy faite
 par le Nonce , & de ce qu'il luy en avoit
 respondu , il avoit dès le 11 dudit mois ad-
 verty les Cardinaux François & son Am-
 bassadeur à Rome : aussi leur avoit fait res-
 ponce à ce qu'ils luy avoient escrit touchant
 l'election du lieu de ladite entrevue en la
 ville de Nice : que ce lieu ne luy sembloit
 estre propre , parce que la ville estoit à un
 Prince qui luy avoit fait de si estranges tours ,
 qu'il ne le voudroit aucunement employer ,
 aussi qu'il ne se voudroit mettre dedans la-
 dite ville sans avoir la ville & chasteau en
 sa puissance , ce qui seroit chose de grande
 difficulté , & de gros frais & despense sans
 besoin , veu qu'ils ne pouvoient avoir faite
 d'autres lieux aussi commodes , esquels le
 Saint Pere pourroit commander comme
 chez soy.

Pour-ce que sur le point de ceste depes-

che, le Roy avoit eu Lettres du Roy d'Angleterre, qui le prioit de luy envoyer homme, auquel il put declarer privement chose qu'il ne vouloit escrire, ni pour l'heure encore communiquer à personne, sinon audit Roy son bon frere, & au personnage fidelle qu'il choisiroit pour luy en porter la parole; à ceste cause, tant pour cest effect, comme pour faire entendre au Roy d'Angleterre la negociation faite à Rome, touchant la Ligue d'Italie, le refus des Venitiens d'y entrer, celui du Pape d'y comprendre Gennes, la proposition, responses & repliques sur le fait du Concile, & sur la resistance aux entreprises du Turc, aussi l'assurance de l'entreveuë du Pape, & de luy, les propos du Mariage de la Duchesse d'Urbain, & l'autre entreveuë du Pape & de l'Empereur & de luy, de sa response sur ce, des nouvelles du Turc & de Coron, venues par la voye de Venise: & generalement tout ce qui avoit esté par luy negocié depuis le congé pris entre eux à Callais: le Roy despescha vers luy Guillaume du Bellay, auquel (entre autres choses) il donna charge de luy declarer, comme suivant la conclusion par eux prise en leur Parlement secret, que non seulement il avoit accordé le Mariage de Mgr.

le Duc d'Orleans , son second fils , avec la Duchesse d'Urbain : mais que pour mieux affermer le Saint Pere , & le divertir totalement de la devotion de l'Empereur , il luy avoit accordé qu'à ceste entreveuë il meneroit son fils , afin que le Saint Pere pareillement y amenaſt la Duchesse , & qu'il se mit une fin au fait dudit Mariage. Remonſtrant audit Roy d'Angleterre , combien il luy sembloit este requis que luy aussi se trouvaſt à ceste entreveuë , pour estre l'homme du monde qui plus efficacement , & avec plus apparentes persuasions pouvoit faire entendre la justice de sa cause : attendu mesme la seureté que Sa Majesté pouvoit avoir en cette entreveuë , & la conséquence qui en pouvoit redonder (a) à la purification & repos de ses affaires : quant à la seureté du voyage il pouvoit venir par le Royaume de France , où il seroit en seureté comme en Angleterre. Quant à la seureté du lieu lequel on avoit voulu choisir à Nice (ce que ledit Seigneur n'avoit trouvé estre à propos , pour estre ladite ville ès mains de celuy qu'il n'avoit cause d'y vouloir employer) il y seroit pourveu , de sorte qu'ils n'auroient occasion en quelque lieu que fut l'entreveuë , de crain-

(a) Résulter.

dre par terre ni par mer en aucune maniere leurs ennemis. Qu'à ceste cause ledit Seigneur s'estoit arresté en la ville de Paris , pour mettre fin à ses ordonnances , tant de gens de cheval que de gens de pied , que pareillement du fait de sa marine selon qu'entr'eux deux auroit dernièrement esté conclu : remettant la délibération d'y venir ou non , à l'avis & conseil du Roy d'Angleterre , & selon que ses affaires le requeroient : si toutesfois il luy sembloit n'y devoir venir en personne , ledit Seigneur luy conseilloit d'y envoyer tel personnage en qui il put se fier. Ce fut la principale charge donnée à Langey , & de communiquer avecques le Roy d'Angleterre , & prendre son avis sur les affaires dont de rechef les Princes d'Allemagne le recherchoient instamment.

L'affaire que le Roy d'Angleterre vouloit faire entendre au Roy estoit , qu'après tant de dissimulation & remises , dont l'Evesque de Rome (ainsi nommoit il le Pape) par si long temps avoit usé envers luy sur la matiere de son divorce , il avoit procuré qu'elle fust vidée par l'Eglise Anglicane , l'Archevesque de Cantorbery Primat d'Angleterre y presidant , & que par sentence de ladite Eglise son Mariage avoit esté déclaré nul ,

& la dispense nulle, comme donnée sur un cas non dispensable, & qui ne depend de la puissance du Pape ny de l'Eglise, suivant laquelle sentence il se seroit entierement departy de son premier mariage, & avoit espousé Madame la Marquise Anne de Boulan (13), à ce presens iceluy Archevesque les pere, merc, & freres, & le Duc de Northfolk, oncle de ladite Dame, sans y appeller autres tesmoins, & qu'il vouloit encore le tenir secret pour quelque temps, en attendant si à ceste entrevueë de l'Evesque de Rome & du Roy (laquelle on esperoit devoir estre en May ensuivant) ledit Evesque luy voudroit faire justice; & au cas que non, alors seroit il deliberé (voulut ou non toute l'Eglise de Rome) manifester & publier son Mariage, & se soustraire entierement du joug & servitude d'icelle Eglise; sur la tyrannie & usurpation de laquelle il avoit composé un traité bien ample; mais qu'il n'entendoit encore le (a) publier jus-

(a) Guichardin prétend que Henri, pour cacher la honte de sa Maîtresse, qui bientôt accoucha d'une fille, l'épousa publiquement. Cependant on ne peut pas dire que cet accouchement ait été prématuré; car Henri épousa Anne de Boulen au mois de Janvier, & ce fut au mois de Septembre qu'elle lui donna une fille.

ques à ce qu'il veit en quel devoir se mettroit l'Evesque de Rome, pour luy administrer justice.

Priant sur ce le Roy son bon frere luy vouloit estre aydant, ainsi qu'il avoit en luy parfaite confiance, en cas que l'Empereur & ledit Evesque de Rome, luy voulussent, à cause de ce, courir sus, & mouvoir la guerre; car il avoit entendu que ledit Evesque s'estoit vanté de susciter toute la Chrestienté à l'encontre de luy, s'il refusoit de se rendre obeïssant à sa determination de la deffusdite matiere de divorce; aussi que l'Empereur, par deux fois qu'il avoit parlé audit Evesque, luy avoit fait un discours long & plein de passion, de la cruelle guerre qu'il entendoit declarer au Roy d'Angleterre, au cas qu'il ne reprint & restituast en ses honneurs la Royne Catherine, sa tante (a), & luy avoit déclaré les moyens qu'il avoit d'executer vivement icelle guerre, & principalement au moyen de la bonne intelligence qu'il disoit avoir avecques le Roy d'Escoffe. Or est

(a) Paul Jove s'est trompé en disant que Catherine n'eut qu'une fille, & que le desir d'avoir des enfans mâles porta Henri à épouser Anne de Boulén. Catherine eut trois enfans, deux Princes, qui moururent peu de tems après leur naissance, & une Princesse.

à sçavoir que de tous ceux qui entendoient parler de ces affaires, il n'y avoit homme qui ne creut certainement que l'Empereur fut pour executer ceste deliberation, & pour ce, il y avoit beaucoup de bons personnages qui s'employoient en tout ce qui leur estoit possible, à inventer quelque gratieuse voye pour appaiser ce differend, de peur que d'iceluy sourdit (a) une guerre, en laquelle entraissent les autres Princes Chrestiens: desja l'Empereur avoit praticqué le Roy d'Escoffe, & luy avoit envoyé son ordre.

Le commencement de division, & les causes d'icelle, entre lesdits Roys d'Angleterre & d'Escoffe, oncle & neveu, en ce temps vindrent par le costé d'Escoffe, dont fut le Roy premierement adverty par le rapport du Seigneur de Langey, lequel estant embarqué sur un gallion de la traverse de Boulongne, & ayant desja fait plus que la moitié du chemin de Boulongne à Douvres, apparurent au long de la coste au dessus de Douvres, environ les dix heures du matin trois nefes equippees pour guerre; & nonobstant qu'elles feissent voile, elles ne faisoient point de chemin, aïns se tenoient au dessus du vent, comme si elles fussent là (ce qu'en

(a) Nâquit.

effet elles estoient) pour y guetter les navires qui arriveroient audit lieu de Douvres. Parquoy Langey (encore que le Roy ne fut en aucune ouverture de guerre) voyant leur contenance , & doubtant plus qu'autre chose, que ce feussent nefs de coursaïres qui en voullussent au premier trouvé , fait sans attendre changer la voile , & tirer au large de la mer , afin de veoir ce que feroient icelles nefs : lesquelles aussi voyans qu'il avoit changé la voile pour crainte d'elles , incontinent retournerent la prouë devers luy , & jusques à dix heures du soir que le vent leur faillit , & que l'obscurité de la nuit leur osta la veüe de son gallion , ils luy donnerent la chasse , en le servant continuellement à coups de canon , dont plusieurs tomboient près de luy : d'un coup entre autres fut tué le Patron d'une nef de Bretagne , venant avecques luy de conserve , & prindrent ledit navire qui ne pouvoit si bien diligenter que le gallion , lequel s'aydoit de voile & de rame. Le lendemain matin , Langey qui avoit gaigné la nuit le port de la Rye (a) , veit iceux navires desja multipliez jusques au nombre de neuf , à cause des autres vaisseaux qu'ils avoient prins , lesquels ils avoient mis des gens de guerre , &

(a) Le port de la Rye.

artillerie, dont ils avoient à ceste intention apporté plus qu'il ne leur estoit metier, pour iceux trois navires : & par les pescheurs affuyans (a) au port, il entendit que c'estoient Escossois, qui avoient armé lesdites navires en ceste premiere declaration d'hostilité, que les choses estoient encore comme entre paix & guerre, dequoy arrivant en poste vers le Roy d'Angleterre, il luy en donna le premier advis : & peu après luy, en vindrent autres advertiffemens de plusieurs endroits, qui ne pleurent guères à Sa Majesté, non qu'il fut meü tant pour les forces & puissances de cest ennemy, comme pour doute de la suite de l'Empereur, & de ses alliez : mais avant peu de mois fut ceste guerre appaisée par l'intervention du Roy de France, & je retourne au propos de l'Empereur, que j'ay laissé.

Party qu'il fut de Boulongne, il continua jusques à Gennes, où il s'embarqua le huictiesme jour d'Avril, prenant sa route droit en Espagne, & le Seigneur de Velly, Ambassadeur de France, le suivit : les Cardinaux François accompagnerent le Pape, depuis Boulongne jusques à Rome, où estant arrivé Nostre S. Pere, les Cardinaux François per-

(a) Se sauvant dans le port.

severerent tousjours à moyenner que ce trouble d'Angleterre, se pouvoit appaiser sans qu'il en advint quelque tempeste en l'Eglise : & continuellement en estoient semonds (a) par lettres, & messagers du Roy, qui desiroit merueilleusement que ceste chose se terminast, avant que le S. Pere eut nouvelles de ce qu'auroit fait le Roy d'Angleterre ; à ceste cause, il insistoit plus chaudement à ce que l'on avançast ceste entreveuë, dans l'esperance que parlant à Sa Sainteté, il y trouveroit quelque expedient. Outre plusieurs autres depeschés auparavant envoyés en faveur du Roy d'Angleterre, estant dès le 4 d'Avril arrivé devers luy Milord de Rochefort, frere de la nouvelle Royne, il en escrivit au S. Pere une lettre fort affectionnée, dont le Roy d'Angleterre mesme luy avoit envoyé la minute, tendant à ce que Sa Sainteté acceptast l'exoyne dudit Roy, & luy envoyast des Juges au pays d'Angleterre, qui decidassent la matiere sans l'attirer à la Cour, de Rome. Au contraire de ce, l'Ambassadeur de l'Empereur, & plusieurs Cardinaux ou adherans à luy, ou poursuivans que l'autorité de l'Eglise Romaine fut maintenue & gardée, ne faisoient moindre instance en-

(a) Avertis.

vers le Saint Pere , à ce qu'il procedast contre le Roy d'Angleterre , & mesmement parce qu'ils avoient eu nouvelles , non pas que ledit Roy eut consommé son mariage avecques Madame Anne de Boulan , ainsi qu'il l'avoit fait en effect , mais seulement qu'il faisoit proceder à la declaration de nullité de la dispense du premier ; ce qu'ils estimoient & maintenoient estre entrepris au prejudice de la puissance & autorité du saint Siege Apostolique.

Nostre Saint Pere , qui volontiers eut temporisé , pour essayer d'y mettre une gratieuse fin , d'autre part leur remonstroit
 « que de proceder à la condamnation , &
 » puis ne faire executer la sentence réelle-
 » ment & de fait , seroit une entreprise fruf-
 » tratoire qui tourneroit au mespris & villi-
 » pendement du saint Siege , & de la faire
 » executer il ne pouvoit (ainsi qu'il disoit)
 » sinon que l'Empereur avecques luy l'en-
 » treprint , & quand ils l'entreprendroient
 » ensemble , si luy sembloit il à craindre ,
 » que le Roy très - Chrestien , qui avoit
 » avecques le Roy d'Angleterre , si es-
 » troitte alliance , joignist ses forces avec-
 » ques luy , dont il advint une combustion
 » & trouble en la Chrestienté plus grande

» qu'auparavant. » Ainsi s'alloit excusant le S. Pere, qui peu après eut nouvelles certaines, non que le Roy d'Angleterre, eut encore effectivement procedé au fait de son nouveau mariage; mais qu'au vray l'Archevesque de Cantorbéry, avoit prins cognoissance de la matiere, chose qui tournoit au grand ravallement (a) du saint Siege, attendu la litispendance (b) qui en estoit devant les Juges à ce deputez par Sa Sainteté, dont le Saint Pere se plaignoit fort aux Cardinaux François, à cause que durant le temps qu'on le prioit de superfeder (c) & de ne rien innover jusques à ceste entreveuë, le Roy tousjours innovoit & passoit outre.

Entre ces poursuittes de part & d'autre, & après les nouvelles certaines venues à Rome, de l'embarquement de l'Empereur à Gennes, le Pape environ la fin du mois d'Avril, non en consistoire public, mais en congregation d'un bon nombre de Cardinaux, avoit proposé la requeste à luy faite par le Roy, de s'approcher en quelque lieu où ledit Seigneur se put aboucher avecques luy; & deviser ensemble des choses concernans la religion chrestienne, & repulsion du Turc,

(a) Abaissement.

(b) La procédure.

(c) Rester en suspens.

& pour autres si saintes occasions portées amplement par lettres dudit Seigneur, qu'aucuns des Cardinaux aufquels ne plaisoit ceste entreveüe, ne trouverent pas qu'honnestement ils sceussent alleguer au contraire. L'Ambassadeur de l'Empereur, feit tout ce qui luy fut possible, afin de rompre ceste entreprise, à tout le moins de differer la conclusion jusques à ce que l'on eut nouvelles de l'advis de l'Empereur son maistre : mais il ne put obtenir sa requeste, & les Cardinaux qui luy adheroient & desiroient faire entendre ceste nouvelle au Seigneur Empereur, oncques ne peurent le resouldre en chose qui honnestement se put demander pour l'interrompre, sinon que le S. Pere, avant d'en conclure, escrivit un bref au Roy : ce qui fut fait ; le bref envoyé, ne tarda guères que le S. Pere n'eut la responce.

Cette responce vers la fin de May, fut présentée au Pape en congregation, à laquelle assisterent les Cardinaux François, & pour ce qu'aucuns Cardinaux qui eussent bien voulu rompre ce coup, & par l'Empereur, en avoient esté requis, n'osans parler si librement devant eux, demanderent jour à une autre congregation (à laquelle ne se voulurent trouver les Cardinaux François,

non ignorans pour quelle intention les autres avoient demandé terme de respondre, ce qui leur fut accordé: en icelle ils avoüerent premierement que les causes proposées par le Roy, estoient telles & si saintes, que nul ne pourroit les condamner. Remonstroient neantmoins que peu de causes ne leur sembloient estre suffisantes pour remuer un Pape de son siege, & qu'il seroit bon d'envoyer devant quelque Prelat, pour entendre plus particulièrement l'intention du Roy: ce que le S. Pere leur accorda, & fut depesché l'Evêque de Saiffante (a), lequel desja auparavant Nostre S. Pere avoit mandé au Roy, de l'envoyer vers luy, pour adviser du lieu plus commode à executer ceste entreveuë. Car quant au temps, il estoit arresté que le Pape pour le danger & inconvenient de sa personne, à cause des extremes chaleurs de Provence, ne partiroit que après les premieres pluyes, & mesme luy avoit le Roy donné ce conseil, lequel pendant ce temps alla visiter ses pays de Languedoc, & d'Auvergne.

Quant au lieu, Nostre S. Pere (ainsi que nous avons dit cy dessus) avoit designé que ce fut à Nicé: & pource que le Roy ne vouloit

(a) L'Abbé Lambert l'appelle l'Evêque de Terracine.
employer

employer le Duc de Savoye en son nom , Sa Sainteté l'avoit fait au sien propre , & avoit pour ceste cause envoyé devers luy un de ses plus privez chambriez , auquel pour quelque temps le Duc avoit librement offert de faire le vouloir de Sa Sainteté , se reputant (à ce qu'il disoit) heureux qu'une si sainte chose se traitast en ses pays , & à vray dire , ce luy eut par aventure esté un grand heur (a) , qui eut pu obvier aux infortunes qui depuis luy sont advenues : car en effect , la grande instance que faisoit Nostre Saint Pere , de s'aboucher ès pays d'iceluy Duc , estoit pour l'y faire venir quand il en verroit le moyen & le reconcilier au Roy. Toutesfois l'Empereur , auquel ne pouvoit plaire ceste entreveuë , & ne vouloit rien laisser intenté , moyennant qu'il la put rompre , luy envoya faire telles remonstrances , que peu après il commença à varier , & à alleguer des difficultez (14). Parquoy fut entre l'Evesque de Saïffante , & Monseigneur Anne, Sire de Montmorency , alors Grand - Maistre & Mareschal , & à present Connestable de France , après avoir devisé de Ville-Franche , Antibes , Frejus , Toulon & Marseille , & fait vísitation de tous lesdits lieux , arresté

(a) Bonheur.

pour la conclusion qu'elle se feroit à Marseille.

L'Empereur cherchant encore les voyes & moyens de la rompre, ou de la faire si longuement differer, que l'hiver vint, envoya un Gentil-homme exprès environ la fin de Juing, solliciter le Pape de faire & administrer justice à la Royne Catherine sa tante, avecques protestations, au cas que Sa Sainteté la luy deniaist ou delayast : pour ayder à ceste poursuite, nouvelles vindrent à Rome (ainsi que telle chose ne se peut longuement celer) comme l'Archevesque de Cantorbery, s'intitulant Legat né en Angleterre, avoit donné sentence contre la premiere dispense du Roy d'Angleterre, & que ledit Roy avoit espousé la Marquise, Anne de Boulan, aussi qu'il avoit fait le livre cy dessus mentionné contre les prééminences & autorité de l'Eglise. Ces nouvelles esmeurent tellement le College des Cardinaux, que tous d'une voix, vindrent demander justice au Saint Pere, contre les attentats & entreprises du Roy d'Angleterre : ausquels obtemperant le Saint Pere, prononça les censures à l'encontre du Roy d'Angleterre, au cas que dedans certain temps il ne reparast lesdits attentats. Ce nonobstant il se desista de ses propos, touchant l'entreveuë de luy & du Roy, ains proposa

en plain confistoire sa deliberation & arrest pour ladite entrevue : ordonnant à ceux qui auroient à faire le voyage , que chacun se tint prest & en ordre.

Les Imperiaux après avoir entendu ceste deliberation , & advertis que le Pape avoit à faire le voyage sur les galleres de Rhodes, les demanderent pour ayder à secourir Coron à l'encontre des entreprinſes du Turc, esperans ou de rompre par ce moyen ceste entreveuë, ou de prendre occasion & couleur de dire que par sa faute, & pour avoir Sa Sainteté diverty leſdites galleres ailleurs, l'Empereur avoit esté contraint d'abandonner Coron, ville de grande consequence à la Chrestienté, avenant (a) opportunité de faire entreprise contre le Turc, & pour delivrer de servitude les Grecs, nos freres Chrestiens, & tout l'Empire de Constantinople. Quoy prevoyant, Sa Sainteté ne voulut acquerir ceste réputation d'estre cause d'un si grand mal, & non-seulement accorda que les galleres feissent le voyage de Coron, mais y ajouta les siennes, & delibera de faire son passage sur celles de France. D'autre costé, les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy Ferdinand, son frere, des Ducs de Savoye,

(a) En cas que l'on voulut attaquer le Turc.

de Milan & autres, craignans qu'en ceste entreveuë il se brassast quelque chose à leur desavantage, faisoient d'un commun accord & consentement tout ce qu'ils pouvoient imaginer qui servit à divertir & aliener Messieurs des Lignes, de la confédération & amitié du Roy, & principalement les Cantons obéissans à l'Eglise Romaine, leur donnant à entendre que le Roy favorisoit les Protestans contre eux; à mener ceste pratique leur adheroit l'Evêque Verulan (a), Nonce du Saint Pere, auprès des Seigneurs des Lignes, lequel estoit chargé d'y faire mauvais office à l'endroit du Roy: tellement furent mes Seigneurs des Lignes persuadez par tels rapports, qu'ils furent en grand branfle d'entrer en la Ligue d'Italie contre le Roy; mais ledit Seigneur adverty de ceste pratique, y obvia sans en faire semblant, en leur envoyant argent comptant, & promettant contribuer pour leur deffence de six mille escus par chacun mois, au cas que les autres Cantons leur feissent la guerre pour le fait de la religion; par plusieurs siennes depesches à Rome, il se plaignoit au S. Pere, du mauvais office que faisoit ledit Verulan, lequel à cause de ceste plainte, fut revocqué par le S. Pere.

(a) L'Evêque de Veruli.

qui dudit mauvais office s'excusa envers le Roy, & audit Verulan ordonna se trouver à cette entreveuë pour se justifier.

Environ la my - Juillet, estoit le Duc de Northfolk arrivé devers le Roy, pour se trouver à cette entreveuë au nom & de la part du Roy d'Angleterre, son Maistre : estant arrivé, il entendit qu'à Rome avoit esté innové quelque chose, mais ne sçavoit quoy, à l'encontre de son Maistre : parquoy il voulut prendre congé & s'en retourner. Le Roy toutesfois le retint, & dissimula, tant qu'il luy fut possible, la vérité du fait, espérant trouver encore voye de gratieuse conclusion : car il avoit incontinent envoyé devers le S. Pere, luy remonstrer le lieu (a) que tenoit le Roy d'Angleterre, combien de temps on l'avoit tenu en suspens, que la longueur de son affaire, l'affection qu'avoit sa conscience d'estre hors de scrupule, & le desir qu'il avoit d'avoir en son Royaume héritier de sa chair, l'avoient contraint de passer outre, sans attendre la résolution de Sa Sainteté, laquelle devoit considérer & avoir esgard, qu'il valoit mieux le retenir en l'obeïssance & devotion de l'Eglise, comme il avoit esté auparavant, que de l'avoir rebelle, desobeïssant & en-

(a) Le rang.

nemy, dont ensuivit inconuenient & pern-
cieux exemple.

Adjoustant ledit Seigneur aux autres re-
monstrances, qu'entre luy & le Roy d'An-
gleterre estoit telle fraternité, que tous les
outrages qui se feroient au Roy d'Angleterre,
il les estimeroit faits à soy-mesme, & ne s'en
ressentiroit moins en quelconque manière que
de son propre & particulier outrage. Tou-
tesfois le Duc de Northfolk environ la mi-
Aoust, entendit au vray le contenu de la
sentence prononcée contre le Roy son Maif-
tre : à ceste cause il envoya vers fondit
Maistre, Milord de Rochefort sur chevaux de
Poste, lequel Seigneur Roy manda inconti-
nent audit de Northfolk de prendre congé
du Roy de France, & de se retirer : aussi
revoqua-t-il (a) le Duc de Richemond son
fils naturel, estant lors à la Cour du Roy de
France, & ses Ambassadeurs estans (b) riers
Nostre S. Pere. Le Roy ne pouvant retenir
iceluy de Northfolk par remonstrances ny
prieres qu'il luy sceut faire, s'accorda de luy
donner congé, en le priant de moyenner
que le Roy son bon frere y envoyast autre

(a) Rappella.

(b) Et ses Ambassadeurs auprès du Pape. L'Abbé
Lambert a supprimé ce rappel des Ambassadeurs.

ſçavant perſonnage, pour eſtre teſmoing du bon office qu'il entendoit faire pour luy envers ledit S. Pere : ce que Northfolk procura ; & y furent envoyez l'Eveſque Winceſtre (a) auparavant appellé le Docteur Stephné, & Maïſtre Briant gentil-homme de la chambre du Roy d'Angleterre, & couſin germain de la Royne Anne de Boulan.

Environ ce temps, le Roy eſtant à Thoulouſe, arriva vers luy Meſſire Bonacurſe (b) Gryne, Secretaire des Ducs Guillaume & Louis de Baviere, par eux envoyé, tant en leurs propres & privez noms, comme des autres Princes & alliez avec Sa Majeſté, ſuivant l'alliance n'agueres faite entre-eux : fut ſa charge de faire entendre au Roy, comme ſur la conſignation des cent mille eſcus (c) qu'il avoit par le traité promis, eux tous eſtoient condeſcendus & demeurez de bon accord enſemble, qu'elle ſe fait entre les mains deſdits de Baviere, ſur-ce toutesfois le requerans, attendu l'impoſſibilité de bailler par eux les cautions promiſes, ſans evanter

(a) L'Evêque de Winceſter.

(b) L'Abbé Lambert lui a ôté ſon nom de Gryne, en l'appellant ſimplement Bonacurſe.

(c) Le Père Daniel diminue la quotité de cette ſomme ; on ne fait pourquoi.

trop avant, l'occasion de la susdite conſignation qu'ils deſiroient (& la raiſon de leurs affaires vouloit eſtre ſecrete) qu'il fut content de s'en fier en eux, & ſur l'obligation, qu'ils en feroient telle que ſon conſeil adviſeroit. Auquel Bonacurſe le Roy fit telle & ſi gracieuſe reſponſe qu'il s'en contenta, luy promettant que ceſte entreveuë finie, il envoyroit homme avec pouvoir de traiter avec eux ou leurs commis & deputez à ceſte fin.

Cependant ſe dreſſerent tous les preparatifs pour ceſte (15) entreveuë, & partit le Duc d'Albanie avecques les galleres de France, pour aller querir noſtre S. Pere : auſquelles fut adjouſté un nombre d'autres vaiſſeaux pour apporter les trains & bagages des Cardinaux, & autres eſtans à la ſuite de Sa Sainteté. Le Seigneur Laurens Cibo & le Comte de Maſſe vindrent de par le S. Pere viſiter Mgr. le Duc d'Orleans, & luy apporterent quelque preſent. Le Comte de Tonnerre fut pareillement depeſché du lieu de Carcaſſonne, pour aller viſiter la Duchefſe d'Urbain, à laquelle auſſi il porta quelque preſent de par le Roy. En ce meſme temps vindrent nouvelles au Roy de la mort de l'Eſcuyer Merveilles, ſon Ambaſſadeur au-

près du Duc de Milan , gentil-homme Milanois , nourry de toute ancienneté en la Maison de France , & Escuyer d'Escuyrie du Roy. Il estoit venu au service du Roy Louis XII , avec le Seigneur Galeas de Saint Severin , qui depuis fut Grand Escuyer de France , & persevera ledit Merveilles jusques à la mort du Roy Louis , & depuis estoit demeuré au mesme estat & service du Roy François premier de ce nom , auquel Escuyer Merveilles le Duc de Milan fit trancher la teste pour les causes , & en la maniere qui s'ensuit.

L'an mil cinq cens trente & un , Merveilles avoit demandé congé au Roy , pour aller en Lombardie visiter ses parens : & pour avoir esté bien traité en France , de maniere qu'il s'y estoit fait riche , il y alla en gros equipage , tint maison , & festia (a) les Principaux & plus prochains serviteurs du Duc , auxquels & au Duc mesme il fit des presens : par apparence il s'insinua fort en la grace du Duc , & du Comte Maximilian Stampe , qui lors avoit le principal maniement de la maison & affaires du Duc. Quelque temps après , estant ledit Merveilles retourné en France , au temps que l'Empereur dressoit en Allemagne son armée contre les Turcs ,

(a) Donna des fêtes.

Messire Francisque Taverne , nepveu de Merveilles , & Chancelier du Duc , allant de par luy en Allemagne , passa par la France , & au nom de son Maistre visita le Roy , lors sejournant à Fontainebleau : il luy dit , en devisant de plusieurs choses , que s'il plaisoit à Sa Majesté envoyer quelque Ambassadeur auprès du Duc son Maistre , ce luy seroit chose fort agreable , & qu'y envoyant quelqu'un , ledit Merveilles , seroit fort à propos , & bien au gré du Duc. Mais pour autant que le Duc avoit tant à faire de s'entretenir en grace de l'Empereur , lequel pourroit (si à son sceu il y avoit un Ambassadeur de France devers le Duc) luy en tenir quelque rigoureux termes , il vouloit bien supplier le Roy que ce tiltre d'Ambassadeur , demeurast secret entre lesdits Seigneurs Roy & Duc , & que pour la justification de son Maistre (au cas que l'Empereur entraist en souspeçon à l'encontre de luy) le plaisir du Roy fut de donner audit Merveilles , lettres à part adressantes au Duc , en faveur d'iceluy Merveilles , & en recommandation de ses particulieres affaires , afin que par icelles , son Maistre put en un besoing faire foy que ledit Merveilles estoit près de luy , non comme Ambassadeur , mais comme

sollicitant ses propres affaires. Ce que le Roy facilement luy accorda, & outre les lettres de creance, & instructions qu'il feit depescher à Merveilles, il luy feit aussi bail-
ler lesdites lettres, ne faisans mention que de ses affaires particulieres : pour son estat & moyen de vivre auprès de la personne du Duc, il luy ordonna certaine somme par mois, outre les autres estats & bien-faits qu'avoit Merveilles de luy.

A Boulongne la Grasse, estoit le Duc avecques l'Empereur, lorsque Merveilles arriva en Lombardie, & pour ne mettre le Duc en souspeçon de l'Empereur, il ne voulut passer outre : ains s'arrestant à Milan, feit sçavoir sa venuë au Duc, & comme il avoit lettres à luy presenter de la part du Roy, & aucunes choses à luy exposer concernant le bien & utilité de la Chrestieneté : & que pour eviter le souspeçon (comme par son Chancelier avoit esté remonstré au Roy) il ne vouloit passer outre sans son ordonnance & mandement, comme celuy qui avoit du Roy expresse charge de luy obeir en tout ce qu'il luy plairoit : à quoy luy respondit le Duc, par lettre en datte du 27 Decembre mil cinq cens trente-deux, la

quelle j'ay bien voulu transferer icy de mot à mot en telle maniere.

« De par le Duc de Milan. Nostre très-
 » cher & spectable, nous avons entendu tout
 » ce que par vostre lettre du xij. du present
 » mois vous nous avez escrit de vostre
 » arrivée, & de l'ordre qu'avez tenu de par
 » le Roy Très-Chrestien, chose qui nous a
 » esté de souveraine satisfaction, estant
 » l'humble serviteur que nous sommes de Sa
 » Majesté, & si comme nous entendons d'es-
 » tre par cy après, ayant cher que vous nous
 » teniez en sa bonne grace. Quant à vostre
 » sejour en cette nostre Cité & Estat, vous
 » disons que bien nous plaist que vous y foyez
 » tant que bon vous semblera & que pour plu-
 » sieurs respects nous vous y verrons tousjours
 » volontiers, & mesme pour les dessusdits que
 » vous estes de par Sa Majesté Très - Chref-
 » tienne, & là où nous pourrons faire chose
 » qui vous soit à gré, nous le ferons tous-
 » jours de bonne volonté, Dieu vous con-
 » serve.

Telle fut en substance la responce du Duc, auquel estant depuis de retour à Milan, Merveilles s'adressant premierement au Chancelier Taverne, qui ja estoit retourné de son

voyage d'Allemagne, vint presenter ses lettres qu'il avoit du Roy, & luy exposer sa creance de point en point, laquelle fut agreable au Duc, auprès duquel il demeura long-temps, l'accompagnant en tous lieux, & hantant avecques luy fort privement. Il peut estre qu'il ne sceut assez bien celer qu'il fut Ambassadeur du Roy, ainsi que chacun desire estre estimé & honoré, principalement quand il retourne de service estranger au pays de sa nativité : tant advint, comment qu'il soit, que l'Empereur en eut nouvelles, & en print jalousie contre le Duc, de sorte que les paroles qui estoient mises en avant de son mariage avecques la niepce dudit Empereur furent presque en totale rupture. Parquoy le Duc, envoya s'excuser & monstrier à l'Empereur (afin de luy faire foy que Merveilles estoit près de luy, pour ses particulieres affaires) les lettres de recommandation qui avoient esté dressées par le conseil du Chancelier Taverne, pour avenant (ce qui advint) servir au Duc, à ceste fin. Non pourtant estoit ledit Empereur encore satisfait, ayant opinion que Merveilles eut pris ceste ombre & couleur en intention de manier secrettement autres choses de plus grands poids avecques le Duc,

& s'en plaignit tellement que le Duc luy en voya de rechef faire nouvelles excuses, l'asseurant qu'avant peu de jours, il feroit telle demonstration, que le Seigneur Empereur auroit cause de se mettre hors de souspeçon, que ledit Merveilles, ni autres le sceussent jamais attirer à la devotion du Roy de France: or luy advint l'occasion de le faire en ceste maniere.

Le premier jour de Juillet audit an, Merveilles allant avecques ses serviteurs, accompagner le Duc parmy la ville, un Gentil-homme de la maison de Castiglion (a), s'adressa de fortune, ou de propos deliberé à l'un des serviteurs dudit Merveilles, nommé Baptiste, homme idiot & sot, auquel demandant qui estoit son maistre, Baptiste montrant son maistre, respondit qu'il estoit au Seigneur Merveilles de France, *mais à Merveilles de la Fourche* (b) repliqua ledit Castiglion. Quoy entendant un autre des serviteurs de Merveilles, qui toutesfois n'en sonna mot pour l'heure, attendit que le Duc fut monté

(a) Castiglione.

(b) L'Abbé Lambert a supprimé la réponse de Castiglione : elle est d'autant plus nécessaire, qu'elle devint le prétexte de la querelle qui coûta la vie à Castiglione & à Merveilles.

& entré au chasteau, & ceux qui l'avoient accompagné fortis dehors, & luy sortant alors à la queuë de Castiglion, auquel il s'adressa : *Seigneur, (dit-il) vous avez tantost dit que M. de Merveilles mon maistre allaft à la Fourche, qui n'a esté bien dit à vous, & ne sont paroles à dire, ne proferer contre un tel personnage : à quoy* respondit le Gentil-homme, *qu'il n'en avoit jamais parlé : le serviteur alors repliqua, qu'il ne falloit point qu'il le niaft, car luy l'avoit ouy & entendu : le Gentil-homme dit de rechef, qu'il n'en avoit parlé, & que tous ceux qui le disoient en avoient menty : a doncques le serviteur dit, que c'estoit luy-mesme comme un belistre, & ce disant mit la main à l'espée. Le Gentil-homme estimant par aventure que l'autre ne fut de qualité pour s'attaquer à luy, se retira, & deux siens serviteurs desgueinerent contre celui de Merveilles, mais ils furent par les assistans separez. Ce fait, & Merveilles estant retiré en son logis, son serviteur luy conta ce que dessus, & comment le tout estoit allé, & pour ceste cause Merveilles appella un Gentil-homme sien, amy & parent dudit Castiglion, & l'envoya vers luy, sçavoir s'il avoit usé de telles paroles ; Castiglion, luy asseura & jura que non : au moyen dequoy Merveilles*

envoya de rechef en luy faisant ſçavoir qu'il luy desplaifoit doncques de ce que ſon ſerviteur luy avoit dit & fait , le priant ſur - ce le tenir pour excuſé. Le Duc adverty de ce debat , defendit à tous deux qu'ils ne paſſaſſent plus outre , ains qu'ils euſſent à s'en deporter : à quoy reſpondit Merveilles , *qu'à ceux qui avoient le debat ſe devoient telles inhibitions adreſſer , non point à luy qui n'avoit querelle ni debat à perſonne du monde :* pour cela ne laiſſa Caſtignon de s'accompagner tousjours de dix ou douze perſonnes , ayans pertuyſannes , & arcquebouzes , & avecques ceſte compagnie , paſſa & repaſſa ſouvent au long du logis de Merveilles , tellement qu'un ſoir il trouva cinq ou ſix de ſes ſerviteurs , leſquels il s'eſſorça d'outrager , ce qu'il eut fait s'ils ne ſe feuffent retirez. Merveilles voyant ceſte continuation , & craignant que plus grand inconvenient n'advint , envoya devers le Capitaine de la juſtice , le prier qu'il y vouliſt (a) pourveoir : car de ſa part il ne vouloit point que ſes ſerviteurs ſe vengeaſſent aucunement de l'outrage que l'on avoit eſſayé de leur faire , mais auſſi ne vouloit qu'on continuaſt à les outrager. Le Capitaine de juſtice n'en tint

(a) Voulût.

compte, ains endura que Castiglion continua de passer & repasser en ceste maniere par devant le logis de Merveilles, de maniere qu'un autre soir il aborda ses serviteurs ainsy que la premiere fois il avoit fait, mais il trouva qu'ils se tenoient sur leurs gardes, & qu'ils se mirent si bien en deffense, que luy fut tué, & les autres mis en fuitte. Le lendemain matin, qui fut le quatriesme jour de Juillet, le Capitaine de justice vint au logis de Merveilles, & fit inventaire de tous ses biens, & le constitua prisonnier, ensemble tout ce qu'il trouva de ses serviteurs, & à l'un d'eux aagé près de quatre-vingt ans, & qui par vieillesse estoit devenu sourd, ledit Capitaine fait bailler l'estrapade, pour essayer de tirer de luy quelque confession contre son Maistre : auquel Merveilles, pendant qu'il fut prisonnier, ne permit qu'homme de ses amis parlaist ou le visitaist ; aucuns d'entre eux (ainsy qu'à Milan est la coustume en pareil cas) coucherent ses justifications par escrit, & les presenterent au Capitaine, qui les print & rompit en pieces sans les daigner lire ni regarder. Le Dimanche ensuiuant après minuit, ledit Capitaine, ayant premierement sceu la volonté du Duc, luy fait trancher la teste, & le lundy avant le jour

le corps sans teste fut trouvé devant la place des Marchands à Milan.

Un nepveu de Merveilles se sauva, & vint en diligence sur chevaux de poste, apporter nouvelles au Roy, & se plaindre de l'outrage & injustice qu'il alleguoit estre apparente : premierement par la requeste qu'avoit fait ledit Merveilles au Capitaine de justice; secondement pour le refus d'accepter ses justifications; troisiemement par la precipitation de son procès, condamnation, & execution, à quoy il fut procedé à jour de feste, executé de nuit sans forme ny figure de justice, & le tout en trois jours : encore que par les statuts & coustumes de Milan, à tout homme condamné à mort, de quelque estat & qualité qu'il soit, on doit donner trois jours après sa condamnation, pour alleguer & mettre en avant ses justifications; à plus forte raison qu'ils se devoient donner à un tel personnage ancien serviteur & Ambassadeur d'un Roy de France. La plainte dudit nepveu & la façon de ceste mort fut très-mal prise du Roy, & de son conseil, & n'y avoit homme de ceux qui avoient accoustumé de voyager & aller en Ambassade pour le Roy, qui n'estimast luy en pendre autant à l'œil: à ceste cause fesoient tous instance avecques sollicitation extreme

envers ledit Seigneur & son Conseil, qu'ils eussent à s'en ressentir, & en faire telle demonstration que ce fut exemple à tous autres de ne violer le droit des gens, & que les Ambassadeurs (dont le nom entre les armes des ennemis doit estre sacro - saint & inviolable) fussent en seureté, au moins à l'endroit de ceux devers lesquels ils sont envoyez.

Le Roy pour ne precipiter la vengeance autant qu'avoit esté le fait, delibera premierement de demander au Duc mesme reparation de cest outrage, secondement d'en escrire à tous les Princes & Potentats de la Chrestieneté, & comme de chose touchant & appartenant à tous universellement. Au Duc, il escrivit en ceste maniere.

« Mon Cousin, j'ay entendu comme ces
 » jours passez contre tous droits anciens &
 » loüables coustumes de tous temps gardées
 » & observées entre les Princes, vous avez
 » fait trancher la teste à l'Escuyer Merveilles
 » mon Ambassadeur, residant à l'entour de
 » vostre personne : chose qui m'a tant & si
 » grievement despléu, & desplait pour le
 » gros outrage & injure, qu'en ce faisant
 » m'a esté fait, qu'il n'est possible de plus,
 » & dont je suis deliberé perpetuellement
 » me ressentir, jusques à ce que reparation

» m'en soit faite telle qu'il appartient. Je
» l'avois envoyé près de vous, comme celuy
» que jusques icy j'avoys trouvé & cogneu
» en tous actes si honnestement se porter &
» conduire, qu'il m'est difficile à persuader
» qu'il eut voulu faire chose meritant un tel
» supplice. Encore qu'ainsi fut, qu'il eut
» fait un cas pour le meriter, si faut-il que
» vous entendiez que vous ne deviez tant
» vous oublier, que de proceder à faire une
» telle execution sans prealablement m'en
» advertir, & m'envoyer son procès, atten-
» dant sur ce ma responce, qui eut esté si
» juste & raisonnable, qu'eussiez eu cause
» de vous en contenter : qui estoit la vraye
» voye qui de tous temps & ancienneté, a
» esté ensuyvie en telles manieres. Et pour
» ce que de la mort qu'il a soufferte, l'injure
» principale s'en adresse & est faite à moy,
» laquelle pour rien du monde je ne suis de-
» liberé souffrir, je vous advise qu'il faut que
» vous vous mettiez en devoir de la reparer,
» tant & si avant que j'en soys satisfait, com-
» me la raison le requiert. Sinon & en deffaut
» de ce, je vous signifie que par tous les
» moyens dont je me pourray adviser, je
» procederay à l'encontre de vous, & vous
» feray cognoistre que très - indiscrettement

» & sans vous en avoir donné cause, vous
 » m'avez fait injure par trop grande, de la-
 » quelle je me plains, & en escry à tous
 » les Princes Chrestiens mes amis, alliez,
 » & confederez, comme à ceux ausquels
 » semblablement ceste affaire touche, comme
 » pour estre commune entre nous: afin qu'ils
 » cognoissent & entendent, que si je me ressens
 » d'une telle injure & outrage, & que je m'en
 » attaque à vous, pour le vous faire sentir &
 » cognoistre, j'en ay très-bonne & raison-
 » nable cause.

A Nostre Saint Pere, comme à Pere com-
 mun il en escrivit semblablement, afin qu'il
 cogneut, si pour ne luy estre cest outrage
 réparé, il en poursuivoit la reparation par
 la voye des armes, qu'il ne le faisoit sans
 grande occasion & bien justifiée.

A l'Empereur (à ce que si la chose pro-
 cedoit jusques aux armes, il n'eut cause
 de penser que ce fut pour autre occasion)
 il en escrivit en la forme & teneur qui
 s'ensuit.

« Très-haut, très-excellent, & très-puissant
 » Prince, nostre très-cher frere, cousin, &
 » allié. Combien que par tous droits ne soit
 » permis ni loisible offenser les Ambassa-
 » deurs, lesquels de tout temps ont jusques

» icy joiüy des prerogatives & privileges qui
» par loüable & ancienne coustume leur ont
» esté octroyez, & que de faire le contraire
» tous Roys, Princes & Potentats y ont
» grand interest : d'autant qu'au moyen de
» ce la communication & entretenement de
» la paix, & amitié entre eux se pourroit
» perdre, par succession de temps, au grand
» detrimet & danger de leurs Royaumes,
» Pays, & Estats ; toutesfois très-haut, très-
» excellent, & très-puissant Prince, nostre
» très-cher, très-aymé frere, cousin, & allié,
» le Duc François Sforce (comme nous avons
» esté advertis) a ces jours fait trencher la
» teste à l'Escuyer Merveilles, nostre Ambaf-
» sadeur, residant à l'entour de sa personne,
» lequel jusques icy avons cogneu en tous
» actes s'estre si honnestement conduit &
» porté, que c'est chose difficile à nous per-
» suader, qu'il eut fait ny voulu faire chose
» pour meriter un tel supplice & punition.
» Encore que cest inconvenient luy fut ad-
» venu, de commettre cas pour lequel il eut
» merité ladite punition, neantmoins ledit
» Duc ne pouvoit, ne devoit faire proceder
» à ladite execution, sans prealablement
» nous envoyer son procès, & sur-ce atten-
» dre nostre responce, laquelle luy eussions

» fait telle & si raisonnable qu'il eut eu
 » bonne cause de s'en contenter. Ce que
 » trouvons encore grandement estrange, c'est
 » qu'il a esté procedé si sommairement en
 » cest affaire, qu'en deux jours la prise, le
 » procez, la condamnation, & execution
 » de mort s'en sont ensuivies. Qui nous est
 » une telle & si grande injure, & qui nous
 » revient à si grand ennuy, qu'il n'est pos-
 » sible que la puissions comporter: à ceste
 » cause luy avons escrit nous en faire la
 » reparation telle qu'il appartient. Ce que
 » vous avons bien voulu faire entendre &
 » semblablement aux autres Princes Chref-
 » tiens noz bons amis, alliez & confede-
 » rez, comme à ceux qui y ont interest,
 » & ausquels cest affaire touche, pour estre
 » commun entre nous: afin qu'il soit clai-
 » rement cogneu que la poursuite que pour-
 » rons faire en cest endroit ne procede pour
 » autre cause que pour ceste seulement: ni
 » que sous couleurs d'icelle ayons vouloir
 » d'entendre au recouvrement du Duché de
 » Milan. A quoy (comme Dieu sçait) ne
 » taschons aucunement par ceste voye, ains
 » nous suffira d'avoir reparation de ladite
 » injure, à laquelle quand ledit Duc voudra
 » entendre & se mettre en devoir de la

» nous faire, telle que la raison & l'offence
» à nous faite le requierent, ne procederons
» plus avant à l'encontre de luy. Mais aussi
» au deffaut, voulons bien vous advertir
» que chercherons par tous moyens à nous
» possibles, de luy donner à cognoistre que
» ne sommes pour souffrir un tel outrage.
» Et quand un chacun pensera à part luy,
» si le semblable luy estoit fait, comme il
» le prendroit, & la demonstration qu'il en
» feroit, il trouvera que nous avons bonne
» cause & raisonnable de nous ressentir de
» faire poursuite de ladite reparation. Très-
» haut, très-excellent, & très-puissant Prince
» nostre très-cher & très-aymé frere, cousin
» & allié, nous supplions le Createur vous
» avoir en sa très-saincte & digne garde.»

Au Roy Ferdinand, au Roy d'Angleterre,
& autres Princes & Potentats il en escrivit
en pareille substance, & aux Seigneurs des
Ligues. A Rome se preparoit Nostre S. Pere
pour executer ceste entreveuë, quand il re-
ceut les Lettres du Roy touchant la mort de
Merveilles.

A l'Empereur furent presentées les Lettres
par le Seigneur de Velly, Ambassadeur du
Roy, lequel aussi en parla de bouche selon
qu'il en avoit charge de son Maistre. Sa res-

ponse fut, que Merveilles avoit très-bien mérité la mort, & qu'il n'estoit aucunement Ambassadeur, ains Gentil-homme privé, sujet du Duc, & poursuivant auprès de luy ses particulieres & propres affaires: comme il apparoissoit par lettres du Roy mesme recommandant ledit Merveilles au Duc en ses propres & particulieres affaires. L'Ambassadeur luy monstra sur le champ autres lettres du Duc mesme au Roy, par lesquelles il apparoissoit que Merveilles estoit Ambassadeur du Roy vers iceluy Duc. Mais l'Empereur n'en fit autre demonstration, ains se voyant d'autant plus asseuré du Duc, & que jamais ne seroit pour s'adonner à la devotion du Roy, il despescha peu de jours après le Seigneur du Prat, jà plusieurs fois nommé, pour aller querir en Flandres la seconde fille du Roy Cristierne de Danemarck, niepce de l'Empereur, & la donner pour femme au Duc, ainsi qu'il luy avoit promis auparavant. Presque en mesme temps furent faites les nopces dudit Duc, & du Duc d'Orleans avec la Duchesse d'Urbin: car le huitiesme jour de Septembre, audit an mil cinq cens trente trois, partit le Saint Pere de Rome, y laissant le Cardinal de Monte, oncle du Pape Jules dernier decedé, Legat

en son absence , lequel toutesfois mourut bien-toft après. Le Roy avoit ordonné plusieurs brigantins & fregattes armez pour decouvrir en la haute mer , & au long de toutes les costes , à ce que d'aucune part il n'advint surprife ny inconvenient à Nostre S. Pere. Et attendant Sa Saincteté , le Roy se pourmenoit à l'entour de Marseille, visitant le pays , auquel lieu il feit cependant un court voyage pour veoir quel ordre avoit esté mis à la recevoir honorablement.

A Marseille vint devers le Roy de la part du Duc Francisque Sforce pour l'excuser de la mort de Merveilles , Messire Francisque Taverne , Chancelier d'iceluy Duc , lequel par ordonnance du Roy fut ouy au conseil estroit. L'excuse & remonstrances qu'il proposa, fut que le Duc son Maistre ne pensa jamais que le Roy deut prendre ceste mort en la sorte qu'il la prenoit, par les Lettres pleines d'expostulation (a) que Sa Majesté luy en avoit escrites, d'autant que ledit Merveilles n'estoit Ambassadeur, & n'estoit estimé, ni tenu tel en la Cour du Duc son dit Maistre; mais qu'il y estoit comme son subject & vassal, & pour ses propres affaires & negoces, ainsi que les autres vassaux sub-

(a) De reproches.

jeûs de sondit Maistre, lequel jamais n'avoit sceu ni pensé qu'iceluy Merveilles fust domestique ou serviteur, ou Ambassadeur du Roy ; que s'il l'eust sceu, il luy eust porté le respect qu'il convient porter aux serviteurs de si grands Princes, & de la personne à laquelle il vouloit porter autant d'honneur & de reverence, & qu'il n'eust souffert estre touché à la personne dudit Merveilles sans prealablement en advertir le Seigneur Roy. Mais ignorant qu'il fut autre que son subject & vassal, il avoit permis & souffert que la procedure & justice fut faite contre luy comme contre homme meritant telle punition, pour le conflit & homicide commis à l'encontre d'un Gentil-homme de la Maison de Castiglion, l'un des Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Duc ; aussi que ledit Merveilles estoit homme vicieux, seditieux, scandaleux, receptateur ordinaire d'homicidaires, & autres gens mal vivans, & mesmement d'aucuns lesquels avoient conspiré la mort du Duc son Maistre, & d'aucuns autres ses prochains & privez serviteurs ; tellement que le Duc par plusieurs fois luy avoit fait dire qu'il n'avoit sa demeure agreable à Milan ; adjoustant le Chancelier avoir luy mesme dit souvent à Merveilles que le Duc

vouloit & besoin estoit qu'il se retirast : à quoy il n'avoit obtemperé : pendant lequel temps estoit advenue la mort dudit de Castiglion , laquelle iceluy Chancelier recita lors ensemble la prise & execution de Merveilles presque mot à mot , ainsi qu'elle est cy devant couchée , seulement obmit & ne voulut mentionner la requeste dont nous avons parlé , faite par ledit Merveilles au Capitaine de justice , & les justifications présentées par les amis de luy estant prisonnier.

Ceste remonstrance fut trouvée par le conseil incroyablement (a) estrange & mal à propos , d'autant que le Chancelier estoit propre nepveu , & fils de la sœur de Merveilles , & que luy plus que nul autre estoit informé du contraire de ce qu'il mettoit en avant. Si luy fut alors remonstré de point en point , que le Duc son Maistre ne pouvoit ignorer que Merveilles ne fut serviteur , voire Ambassadeur du Roy auprès & devers luy , & qu'il en apparoissoit assez tant par les propres lettres dudit Merveilles escrites estant à Boulongne , desquelles le Roy avoit le double , & par la responce que luy fit le Duc , dont ledit Seigneur avoit l'original en

(a) Incroyable & étrange.

sa puissance ; joint que Merveilles avoit demeuré premierement au service du feu Roy, & depuis à celuy du Roy present l'espace au moins de vingt-cinq ans : parquoy il estoit impossible que le Duc n'en fut adverty, lequel n'avoit esté si negligent que de ne sçavoir les noms & les biens de tous les Gentils-hommes du Duché de Milan qui en estoient dehors. Aussi qu'il n'estoit vraysemblable que le Chancelier, qui bien sçavoit les causes de sa despesche, qui l'avoit présenté au Duc, & avoit ordinairement hanté avec luy, n'en eut adverty le Duc, afin de ne luy laisser commettre telle erreur à l'encontre d'un si puissant Prince que le Roy. Sur ce point confessa le Chancelier, que voirement s'estoit Merveilles adressé à luy, pour le faire parler au Duc son Maistre, mais ne luy avoit aucune chose déclaré plus avant, & qu'il n'avoit jamais pensé qu'il s'adressast à luy, que comme oncle à nepveu en ses affaires, ni qu'il eut à parler d'autres negoces au Duc, sinon par avanture en intention, de tirer quelque chose de luy pour en escrire au Roy, & pour s'entremettre (s'il estoit possible) d'estre mediateur de bonne & seure amitié entre eux. Si la premiere remonstrance de ce Chancelier avoit

semblé à tous moult estrange, encore plus qu'impertinente sembla ceste replique : & luy fut remonstré combien luy séoit mal d'user de ce langage, attendu qu'il sçavoit bien que Merveilles avoit lettres de créance au Duc, & sa créance portée par instruction signée du Roy; que luy mesme à Fontainebleau avoit procuré sa despesche, & mis en avant ce moyen de luy donner autres lettres de recommandation particuliere, pour servir de couverture aux fins, & intention qu'il a esté dit cy devant; quand tout cela ne seroit, si n'estoit-il excusable ny soustenable en droit & justice, veüe la precipitation de la procedure faite contre luy, lequel fut seulement par souspeçon, & comme presumpivement consentant de l'homicide fait par ses gens, emprisonné le vendredy, & le Dimanche jugé & executé clandestinement, & de nuit; chose monstrant evidemment que le Duc eut peur, & crainte qu'en le faisant executer publiquement, la pluspart du peuple y mit empeschement & fit tumulte, pour crainte que le Roy s'en ressentant contre le Duc, ils se sentissent aussi sans coulpe de la vengeance qu'il en pourroit faire, & qu'à Milan mesme en estoit le bruit commun. C'est grande force que de conscience, & qui

merveilleusement fait perdre sens & propos à ceux qu'elle condamne.

Il me souvient avoir veu en mes jeunes ans ledit Chancelier estre estimé l'un des plus subtils & prompts Advocats , & plus arguts en ses responses qui fut pour lors en Lombardie ; mais à ceste objection le sens luy faillit au besoin, où le sang, qui ne peut mentir, le feit respondre si mal à propos, & contredisant à tout ce qu'il avoit dit auparavant, que pour excuser ceste execution nocturne & clandestine, il allegua que le Duc, son Maître, l'avoit ainsi voulu, non pour la peur & crainte dessusdite, mais parce que ledit Merveilles, estant au service d'un si grand Roy, il luy avoit porté ce respect de ne luy faire ceste honte de l'executer publiquement. A ceste cause on luy rompit alors la bouche, en luy remonstrant, puis que par son dire il confessoit que le Duc avoit bien sceu que Merveilles estoit serviteur du Roy (ce que auparavant il avoit nié) la raison vouloit qu'à l'homme niant chose si manifeste, il n'en fut disputé plus amplement, & que le Roy (a) avoit très-bien entendu ses

(a) François I traita en cette occasion le Chancelier Taverne comme il le méritoit. « Fourbe mal-adroit, » lui dit-il, digne Ministre d'un maître assassin, te

excuses fondées en paroles sans justification aucune, & qu'au contraire le Roy luy avoit montré par lettres & clairement, que le Duc son maistre ne pouvoit soustenir qu'il ignorast ledit Merveilles estre son serviteur & Ambassadeur ; pour-tant il vouloit que reparation de ceste injure luy fut faite, selon que premierement il luy en avoit escrit, ou qu'il se la feroit faire en temps & lieu.

Telle fut la responce baillée audit Chancelier, & n'y avoit homme du conseil du Roy, qui ne jugeast cest outrage si grand & infame, que non seulement il avoit juste cause d'en entreprendre la vengeance contre le Duc, mais qu'à grand peine s'en pouvoit il passer à son honneur, & pensoit un chacun, que si à ceste entreveuë ne s'y en voyenoit quelque reparation, le printemps ensuivant ne se passeroit sans qu'il y eut de la meslée.

Au mois d'Octobre (b) fut de la Tour d'If & de Nostre-Dame de la Garde descouverte l'armée de mer laquelle apportoit nostre S.

» voilà convaincu par ta propre bouche. Si le caractere d'Ambassadeur avoit été aussi avili dans la personne de Merveilles qu'il l'est en la tienne, j'approuverois presque sa destinée. »

(a) Le 4 Octobre 1533.

Pere,

Pere, desquels lieux fut fait le signal : lequel veu de Marseille partirent du port nombre de brigantins & fregattes, pour aller au devant de Sa Saincteté : dedans il y avoit bonne compagnie de Noblesse avecques force trompettes, clairons & haulxbois. Arrivé à l'entrée du port, il fut salué de la majour de Nostre-Dame de la garde, de la Tour S. Jean, de l'abbaye de Sainct Victor, & de plusieurs autres lieux eminent, de plus de trois cens grosses pieces d'artillerie, auxquelles les galleres rendirent leur salut, de sorte que tout le port & les environs se monstroient estre en feu. Ce fait, Sa Saincteté descendit en terre du costé de Sainct Victor, à l'opposite de la ville, le port entre-deux, en un palais estant au Seigneur de Montmorency, qu'il avoit fait preparer pour la reception de Sa Saincteté, attendant qu'il feroit son entrée. Pareillement le Sire de Montmorency (sur qui le Roy s'estoit reposé de toutes choses, pour la reception du Pape) avoit fait preparer dans la ville deux Palais, l'un pour le Pape, l'autre pour le Roy : & y avoit entre les deux une ruë sur laquelle il avoit fait edifier en charpenterie une grande salle, par laquelle on alloit d'un logis dans l'autre : estoit ladite salle grande,

& fort à propos pour tenir le consistoire du Pape & des Cardinaux, & aussi pour faire les assemblées de Sa Sainteté & du Roy, & le tout tendu de riches tapisseries.

La Sainteté du Pape après avoir esté conduite jusques au Palais que j'ay dit luy avoir esté préparé de-là le port, chacun se retira en son quartier jusques au lendemain, que Sa Sainteté se prépara pour faire son entrée, laquelle fut en grande sumptuosité & magnificence, luy estant assis sur une chaire portée sur les espales de deux hommes, & en ses habits pontificaux, horsmis la thyare; marchoit devant luy une hacquenée blanche, sur laquelle repositoit le Sacrement de l'Autel, & estoit ladite hacquenée conduite par deux hommes à pied en bon équipage, avecques deux resnes de soye blanche. Puis après marchoient tous les Cardinaux en leurs habits, montez sur leurs mulles pontificales, & Madame la Duchesse d'Urbin separement en grande magnificence, accompagnée d'un grand nombre de Dames & de Gentils-hommes, tant de France que d'Italie. En ceste compagnie estant le Saint-Pere au lieu préparé pour son logis, chacun se retira, & tout fut ordonné & conduit sans nul désordre ny tumulte. Or, pendant que le Pape faisoit son

entrée, le Roy passa l'eauë dans une frégate, & alla loger au lieu dont le Pape estoit party, pour de ce lieu le lendemain venir faire l'obéissance au S. Pere, comme Roy Très - Chrestien. Il avoit esté ordonné que Maistre Guillaume Poyet, Président en la Cour de Parlement de Paris, & depuis Chancelier, feroit l'oraison au Pape, quand le Roy luy feroit la reverence, & estoit ledit Poyet le plus éloquent Advocat de son temps, & mieux parlant la langue Françoisë; mais je pense bien que la Latine ne luy estoit si commune. Pour ceste raison, il avoit fait forger son oraison de longue main par les plus doctes hommes de ce Royaume, & l'avoit bien estudiée; mais il advint autrement qu'il ne pensoit, car le matin au lever du Roy, le Maistre de cérémonies vint devers Sa Majesté luy faire entendre la substance sur laquelle Sa Saincteté prioit ledit Seigneur qu'on feist ladite oraison, afin de n'offencer les autres Princes & Potentats : cette instruction estoit toute contraire à ce qu'avoit projecté Poyet; parquoy se voyant surpris, il supplia le Roy de donner ceste charge à un autre, remonstrant que c'estoit le fait d'un Prélat, attendu que c'estoit pour l'union & bien de l'Eglise. Mais à bien dire, c'estoit

qu'il n'avoit le temps de pouvoir changer le langage ni la substance de son oraison ; en fut baillée la charge à Jean du Bellay, Evêque de Paris, lequel quoique prins à l'improviste, s'en deschargea au contentement des estrangers & de ceux de sa nation.

Estant le Roy préparé, il partit pour venir au palais où estoit le Pape, accompagné des Princes de son sang, comme Mgr. le Duc de Vendosme, le Comte de Saint - Pol, Messieurs de Montpensier & de la Rochefuryon, le Duc de Nemours, frere du Duc de Savoie, lequel mourut audit lieu, le Duc d'Albanie, & plusieurs autres, tant Comtes, Barons, que Seigneurs, estant tousjours près de luy le Seigneur de Montmorency, son Grand-Maistre. Le Roy arrivé au palais, fut receu par le Pape, & tout le College des Cardinaux assemblez en Consistoire fort humainement. Ce fait, chacun se retira au lieu à luy ordonné, & le Roy mena avecques luy plusieurs Cardinaux, pour les festoyer, & entre autres le Cardinal de Medicis, neveu du Pape, homme magnifique & bien accompagné. Le lendemain, ceux ordonnez par Sa Sainteté & par le Roy, commencerent à s'assembler & à traiter des choses, pour lesquelles l'entreveuë se faisoit : pre-

mierement fut traité du fait de la foy, & parce que les choses n'estoient préparées pour le Concile, ainsi qu'avez peu veoir par ce qui en a esté dit cy-devant, fut depeschée une bulle pour (en attendant ledit Concile) reprimer les heresies en ce Royaume, & empêcher que les choses ne vinssent en plus grande combustion qu'elles n'estoient. Puis fut conclu le mariage du Duc d'Orléans, second fils du Roy, avecques Catherine de Medicis, Duchesse d'Urbain, niepce de Sa Sainteté, avecques les conditions telles ou semblables que celles qui autresfois avoient esté proposées au Duc d'Albanie : le mariage fut consommé en grande magnificence, & les espousa (a) Nostre Saint Pere. Ce mariage consommé, le Saint-Pere tint un Consistoire, auquel il crea quatre Cardinaux à la devotion du Roy, sçavoir le Cardinal le Veneur (b), auparavant Evesque de Lizieux, & grand Aumosnier du Roy; le Cardinal de Boulougne, de la Maison de la Chambre, & frere maternel du Duc d'Albanie; le Cardinal de Chastillon, de la Maison de Colligny, nep-

(a) Ce fut le Pape qui fit la cérémonie du mariage. Le Duc d'Orléans avoit quinze ans, & Catherine de Medicis en avoit treize.

(b) On l'appella le Cardinal de Lizeux.

veu du Sire de Montmorency, fils de sa sœur & du Marechal de Chastillon; le Cardinal de Givry, oncle paternel de Madame l'Amirale de Brion. Ce fait, fut célébrée une Messe Papale, à la fin de laquelle Nostre S. Pere donna sa benediction & absolution generale par toute la Chrestienté, comme au Jeudy de la sepmaine Sainte. Les choses ainsi parachevées, le Pape s'embarqua pour retourner à Rome environ le vingtiesme jour de Novembre, & le Roy print son chemin pour se retirer vers Avignon. Aussi fut parlé de l'affaire du Roy d'Angleterre, pour lequel le Roy feit grande instance : mais estans les choses si avant, que d'avoir esté jetée la fulmination contre ledit Roy, les Cardinaux contesterent, de sorte que la chose fut remise à Rome, où tout le College seroit assemblé; que cependant le Roy pourroit envoyer devers ledit Roy d'Angleterre, pour luy persuader de se remettre en l'obéissance de l'Eglise Romaine.

Depuis le partement de Marseille, ne sejourna le Roy jusques à ce qu'il fut à la coste Saint-André, sinon deux jours en passant à Avignon : auquel lieu il assembla son estroit Conseil, & delibera sur une requeste à luy faite, tant de la part du jeune Duc Chres-

toffe (a) de Wittemberg, au nom de luy & de son pere, comme des Ducs Guillaume & Louis de Baviere, ses oncles. Nous avons dit cy-devant la gracieuse responce que feit ledit Seigneur à Messire Bonacurse Gryne, Secretaire des Ducs de Baviere, & comment il leur avoit promis d'envoyer homme avecques pouvoir de traiter & conclure avecques eux, selon leur intention & requeste : de cette responce il advertit ses Princes & maistres, & il demeura à la Cour, attendant la depesche dudit personnage jusques après le partement de ceste assemblée. Le jeune Duc Chrestoffe de Wittemberg avoit eu dès le mois d'Aoust responce des alliez & confederes en la Ligue de Suave (b), à une sienne lettre du dernier jour de Juillet, par laquelle il leur avoit fait entendre ses justes causes de doleance sur le traitement rigoureux dont sans (c) sa coulpe on avoit usé à l'encontre de luy : par cette responce luy avoient les Commis & Députez d'icelle Ligue, signifié que pour estre son affaire fort intriqué (d), tellement qu'il estoit presque impossible de

(a) Christophe.

(b) Suabe.

(c) Sans qu'on eût rien à lui reprocher.

(d) Compliquée, & non pas impliquée, comme on le lit dans l'Abbé Lambert.

la decider , & y faire fin par lettres & res-
ponse entre absens , ils l'avoient semonds (a)
à se trouver en personne au commencement
de Septembre prochain à une Diette , pour
entendre à la decision de son affaire , qu'ils
offroient de tenir en la ville d'Ausbourg ,
où ils estoient lors assemblez : à ceste fin ils
luy avoient envoyé saufconduit en forme ,
soubz les seings & seaux secrets des Triumvirs
ou trois Capitaines , qui estoient alors Mes-
sire Guillaume Keringen (b) , Leonard de
Bappahein , Marechal du Saint-Empire , &
Ulrich Naytarei , Bourgmestre de la ville
d'Uhme (c). Or est la coustume en Allemagne
qu'en toutes les assemblees qui se font à la
requeste d'aucun personnage , pour ouyr &
decider ses affaires particulieres , ledit per-
sonnage y mene le plus grand nombre qu'il
peut assembler de ses amis & adherans , ou
leurs commis & deputez pour assister à l'au-
dience & decision de sa matiere.

Ce nom & tiltre d'assistance est de telle con-
dition , que quiconque assiste à autrui , fait
la cause & matiere sienne , & tacitement
s'oblige à luy donner ayde & faveur , jus-

(a) Ajourné.

(b) L'Abbé Lambert l'appelle Keningen.

(c) Ulm.

ques à prendre les armes pour luy, en cas de dénegation & maligne dissimulation de justice. Suivant cette coustume, le Duc Chrestoffe avoit envoyé devers plusieurs Roys, Ducs, & Princes les requerir & supplier de le vouloir assister en cette affaire : sçachant doncques la promesse qui, aux Ducs de Baviere ses oncles, avoit esté faite par le Roy nostre Maistre, d'envoyer un personnage avecques pouvoir de traiter, ainsi comme j'ay dit, avecques eux, il luy escrivit de fort gratieuses & humbles lettres, la substance desquelles il m'a semblé estre bien à propos d'inserer en cest endroit, ensemble la responce du Roy & recharge (a) faicte par luy, accompagnée de la priere & grande instance de seldits oncles, les Ducs de Baviere, qui par ledit Gryne, leur Secretaire, fut faite de bouche, & baillée par escrit au Roy de France.

La salutation accoustumée premise (b), « il » luy exposoit comment en la grande & longue affliction & calamité de son pere & de luy, qui estoient (jà 27 ans il y avoit) expulsez & chassez hors de leurs pays & biens, » la premiere esperance qu'ils avoient eüe de se resouldre, avoit esté par la nouvelle

(a) Réplique.

(b) Faite auparavant.

» qu'il eut de la consommation du mariage
» de Sa Majesté, avecques la Royne, Ma-
» dame Aleonor son espouse, & sœur des
» Empereur & Roy des Romains, ausquels
» estoient leurs biens appliquez & parvenus,
» se confians iceux Ducs pere & fils, qu'es-
» tant la mere d'iceluy Duc Chrestoffe, fille
» d'une sœur de l'Empereur Maximilian,
» pere du Roy Philippe de Castille, pere
» dudit Empereur Charles, & du Roy Fer-
» dinand, & de ladite Royne Aleonor, il
» ne pouvoit estre que luy comme un allié
» des parties, interposant son credit & au-
» thorité sur ceste affaire, les Seigneurs Em-
» pereur & Roy n'y eussent esgard, & les
» jettassent hors de misere & calamité, la-
» quelle interposition de son credit & au-
» thorité, ils pouvoient esperer pour son
» accoustumée bonté & promptitude de se-
» cours envers tous affligez & opprimez. A
» ceste cause luy estant accordé sauf-conduit
» de venir à une assemblée des alliez & con-
» féderez en la Ligue de Suave, spoliateurs
» & expulseurs de sondit pere, par eux à
» luy octroyé pour ouyr & entendre ses do-
» leances, il supplioit Sa Majesté vouloir
» escrire aux dessusdits Empereur & Roy,
» & envoyer autre Ambassadeur aux alliez

» & conféderez de Suave, leur recomman-
 » dant affectueusement, & prenant en sa
 » protection les affaires & celles de son pere :
 » qu'il ne doutoit pas que par sa protection
 » & assistance, ils ne se portassent favora-
 » blement, & qu'ils n'en demeurassent per-
 » pétuellement obligez à sadite Majesté, à
 » laquelle pour fin de lettre ils se recomman-
 » doient humblement ».

Telle fut la requeste du jeune Duc Chrestoffe, sur laquelle après avoir meurement pensé, le Roy luy fait responce « qu'estant
 » de sa nature enclin & prompt à secourir
 » quiconque en avoit besoing, non-seulement
 » les alliez de sang, il luy desplaisoit mer-
 » veilleusement que sans le sceu & consen-
 » tement desdits Seigneurs Empereur & Roy
 » des Romains, ausquels touchoit l'affaire
 » d'iceux Ducs, pere & fils, & qui estoient
 » jouïssans & saisis des biens & Estats d'iceux,
 » il ne pouvoit sans offention (a) de ses
 » traitez, entreprendre la protection de leur
 » affaire, ni pour ceste fin escrire & en-
 » voyer Ambassadeur aux conféderez de
 » Suave; car ce seroit tacitement les blas-
 » mer & reprendre d'iniquité, s'il requeroit
 » ou poursuivoit que les biens & Estats
 (a) Sans enfreindre.

» d'iceux pere & fils leurs fussent, par ju-
 » gement de la Ligue, rendus comme in-
 » justement & à tort occupez & detenus par
 » les susdits Empereur & Roy : ausquels
 » vouloit-il bien de bon cœur & affectueu-
 » sement escrire, qu'ayant esgard à la pro-
 » chaine alliance d'iceux Ducs avecques
 » leurs Majestez, ils eussent esgard à leur
 » donner moyen de vivre & s'entretenir en
 » tel estat qu'il appartenoit à gens de telle
 » estoffe de si noble alliance comme ils es-
 » toient, offrant au demeurant au Duc
 » Chrestoffe de le secourir de son propre,
 » dont il pouvoit disposer à son plaisir &
 » sans juste malcontentement de personne,
 » & faire pour eux ce que sans contrevénir
 » à ses traictez, il pourroit & seroit loisible
 » de faire ».

La vérité estoit, que le Roy desiroit de
 veoir les Ducs susdits remis en leur estat, &
 que volontiers il eut trouvé moyen de les
 y aider, y despendant (a) du sien, tant pour
 affoiblir les forces de l'Empereur & de son
 frere, comme pour acquerir en Allemagne
 nouvelles amitez, & par biens faits y con-
 firmer celles que desja il y avoit acquises,
 & rendre à l'Empereur la pareille, puisqu'en

(a) Y employant du sien.

toutes parts il s'effayoit à luy soustraire ses alliances ; mais il le vouloit faire avecques occasion si coulourée, qu'il peut deffendre & maintenir n'avoir contrevenu audit traité, lequel il desiroit garder au pied de la terre (a). Parquoy de ceste sienne volonté n'estoit ignorant ledit Bonacurse, Secretaire des Ducs de Baviere, & par lettres en chiffre, la feit entendre à ses Princes & Maistres, qui pareillement en advertirent le Duc Chrestofle, leur nepveu, auquel ils portoient affection toute autre qu'ils ne faisoient au pere. S'il eut esté en leur puissance de le remettre au Duché, sans y remettre le pere, ils s'y fussent employez très-volontiers, & s'en estoient assez ouvertement expliqués, ne pensans toutesfois en venir à bout, à cause que la plupart de ceux qui tendoient au recouvrement de ce Duché, favorisoient le pere principalement, & ne leur sembloit estre raisonnable d'y mettre le fils, & abandonner le pere. Voyans qu'ils ne pouvoient ce qu'ils vouloient, ils voulurent à la fin ce qu'ils jugeoient estre plus facile. De rechef ils en escrivirent amplement à Bonacurse, leur Ambassadeur & Secretaire, qui après avoir déclaré leur intention au Roy, la luy bailla

(a) Au pied de la lettre.

par articles escrits & contenant en substance ce qui s'ensuit.

Premierement qu'ils le remercioient de la gratuite responce qu'il avoit fait à leur Ambassadeur, en promettant & asseurant audit Seigneur Roy que tousjours ils iroient & tiendroient le droit chemin avecques luy. Secondement ils l'advertissoient du saufconduit octroyé au Duc Chrestofle leur nepveu, par le moyen d'eux & de leurs secrettes pratiques & menées, & qu'en ceste Diette ne se traiteroit chose en laquelle Sa Majesté ne put par un Ambassadeur assister le Duc Chrestofle, avecques les Ambassadeurs & commis d'autres Roys & Princes Chrestiens, lesquels aussi leur presteroient assistance & adherance pour l'accorder avecques le Roy Ferdinand; laquelle pacification se traiteroit amiablement, & suivant les droits, us, immunités, & privileges du saint Empire, & de la nation Germanique : ausquels statuts & privileges le Roy Ferdinand n'oseroit ni ne pourroit contrevenir, autrement il s'acquerroit ennemis tous les Estats du saint Empire; que le Roy favorisant ceste entreprise ne failliroit à faire de deux choses l'une, ou d'obtenir du Roy Ferdinand la restitution de ces Ducs, lesquels & leurs adherans

en feroient ses obligez à jamais , & ledit Roy Ferdinand affoibly d'autant de pays , & d'autant d'amis & adherans , ou de le contraindre à refuser justice , en quoy il acquerroit l'inimitié de toute l'Allemagne , qui le pourroit par force destituer non-seulement de ce Duché , mais du titre de Roy des Romains , & ce sans que le Roy de France s'en empeschaft (a) si ouvertement qu'on le put accuser d'avoir le premier enfreint les traitez & capitulations avecques l'Empereur.

A ceste cause ils le prioient , d'envoyer le Seigneur de Langey (b) en Allemagne , pour avecques eux traiter & conclure de la forme & maniere de la consignation par luy promise pour la conservation d'une Ligue defensive , & que les Deputez & commis de tous les Princes contractans au Traité de Smalchade , se trouveroient ensemble à ceste Diette , pour assister & adherer à la poursuite de ceste restitution ; ce considéré , son bon plaisir fust d'escire & recommander ceste affaire aux alliez & confederez de Suave , & ordonner audit Langey d'y assister en la maniere que feroient les autres ,

(a) S'en mêlât.

(b) Guillaume du Bellay , Seigneur de Langey , dont les Mémoires commenceront au cinquième Livre.

au moins selon que par ledit Langey seroit convenu & accordé avecques les Ducs de Baviere. Aussi que son plaisir fut d'escrire au Duc de Lorraine & au Duc de Guise, son frere, à ce que s'il advenoit audit Duc Chrestoffe, ou aucun de ses gens & serviteurs aller ou venir, ou sejourner parmy leurs pays, ils fussent contents de le luy permettre, usant au demeurant de toute raisonnable & honneste faveur & humanité.

Ces remonstrances ainsi faites & baillées au Roy par escrit, furent accompagnées d'une lettre du Duc Chrestoffe, par laquelle entre autres choses il remonstroit que ceste Diette non-seulement se faisoit du seul consentement de l'Empereur & de Ferdinand son frere, mais qu'ils y auroient eux-mesmes leurs Commissaires & Deputez : ensemble que ledit Roy Ferdinand avoit consenty & accordé que ceste matiere fut mise en dispute de droit, & decidée par l'assemblée des confederez. Il envoya au Roy pour en faire foy le double d'un sauf-conduit du Roy Ferdinand à luy accordé en date du vingt-septiesme jour du mois de May lors passé, & des lettres en date du lendemain adressées au Capitaine de la Ligue touchant l'affaire du Duc Chrestoffe, par lesquelles il s'offroit
à faire

à faire non-seulement justice, mais traitement gracieux, & encore envers l'Empereur tout l'avancement qu'il pourroit de sa parole, faveur, & recommandation; qu'ainsi le Seigneur Roy de France ne devoit plus craindre ny doubter, qu'en assistant & adherant à ceste poursuite de justice il offensaist ny l'Empereur ny le Roy son frere, ny fit chose que les propres vassaux & sujets de l'Empire ne fissent en pareil cas, & sans commettre, en ce faisant, aucune cause de reprehension.

Le Roy après avoir entendu ces remonstrances, & veu les doubles des lettres & sauf-conduit, encore que par la teneur & substance d'iceux il fut assez aisé à cognoistre que le Roy Ferdinand n'avoit aucune volonté de rendre ce Duché, se contentoit toutesfois d'avoir la couverture (a) de ces lettres & sauf-conduit, qu'il interpretoit au meilleur sens; ne se voulant persuader que Ferdinand voulut escrire autrement qu'il pensoit. Pour ce il arresta en son Conseil d'obtemperer à la requeste des Ducs de Baviere & de Wittemberg: il envoya Langey avecques charge de traiter & conclure de

(a) Le prétexte.

la consignation (a) dessusdite : avecques ceste clause toutesfois , que ces deniers ne pourroient estre employez à l'invasion d'aucun , ains seulement à la deffence des anciens us , observances & privileges de l'Empire , & autres certaines clauses , limitations , & restrictions contenues au Traité qu'il en passa. Il luy donna pareillement charge de faire pour la restitution de ces Ducs tout ce qu'il pourroit faire , sans contrevénir aux Traitez. Aussi luy enjoignit d'essayer tous moyens possibles à faire que ceste Ligue de Suave ne se renouast , mais que de tous points elle se dissolut : & sur ce , il luy donna lettres de creance pour les Commissaires de l'Empereur , & pour le Roy Ferdinand s'il se trouvoit à ceste assemblée , & en son absence à ses Commis & Deputez & à tous les autres confederez de ladite Ligue.

Langey à son arrivée adverty que Ferdinand ne se trouveroit à ceste assemblée , voulut bien faire entendre aux Ambassadeurs l'occasion pour laquelle le Roy l'avoit depesché : à cest effect il leur envoya une lettre qu'il leur escrivit avecques celles du Roy , adressantes au Roy Ferdinand , ou à

(a) Il s'agissoit de cent mille écus , dont on a parlé si-dessus.

eux en son absence. Laquelle j'ay icy inferée.

« Messieurs, quand le Très-Chrestien Roy
 » de France mon Maistre fut prié par les Am-
 » bassadeurs du Duc Chrestoffe de Wittemberg
 » qu'il luy pleut deffendre sa cause & celle
 » d'Ulrich son pere, envers le Roy Ferdinand,
 » combien qu'il leur deut octroyer cela d'au-
 » tant plustost qu'il avoit deu apprendre par
 » ses afflictions propres à secourir les affligez :
 » toutesfois la parenté du Roy Ferdinand
 » l'en destournoit, voyant qu'à luy touchoit
 » principalement cest affaire. Mais après qu'il a
 » eu generally & particulièrement entendu
 » comme toute l'affaire s'est portée au com-
 » mencement, en quel estat elle est main-
 » tenant, & qu'à la requeste du Roy Fer-
 » dinand mesme, on avoit donné une journée
 » (a) pour les remettre en leurs biens, de
 » sorte qu'il sembloit y avoir plus de besoin
 » d'amiable composition que de deffence :
 » alors il a cogneu appartenir à son devoir
 » (estant commun amy) de faire une re-
 » commandation de ses alliez, & principa-
 » lement de ce pauvre innocent envers le
 » Roy Ferdinand aussi son allié & amy, ayant
 » grande occasion de congratuler à tous

(a) Un ajournement.

» deux , aux uns pour avoir trouvé un port
» en la tourmente de leurs biens , & au Roy
» Ferdinand pour raison du bon advis &
» conseil qu'il a pris d'user de misericorde.
» Je ne suis donc pas venu pour excuser
» la faute d'Ulrich , combien qu'il en ait
» quelque cause , sinon justice , à tout (a) le
» moins conjointe avecques une juste dou-
» leur , mais pour congratuler du pardon
» fait , & de la vengeance modérée , ou (si
» les choses s'y addonnoient) pour les ob-
» tenir de vous par prieres : si suffisamment
» il a enduré & souffert estant chassé hors
» de sa maison , & tiré d'avecques ses enfans,
» lesquels il n'a peu veoir depuis , il est
» temps qu'on rende maintenant ce seul &
» unique fils au pere , & le pere au fils ,
» & à tous deux leurs Estats. La restitution
» desquels , quant à l'un depend entierement
» de la misericorde du Roy Ferdinand , mais
» quant à l'autre il y va du devoir : il a
» dès maintenant beaucoup (& peut à l'ad-
» venir avoir davantage) de moyens pour
» s'enrichir , plus dignes de sa grandeur ,
» que de vouloir accroistre le sien (quand
» il luy seroit permis) par la ruine & des-

(a) S'il est coupable , son repentir plaide en sa faveur.

» truction de ceux-cy les parens, desquels
 » s'il n'a pitié (ce qu'il a deliberé d'avoir)
 » il ne leur demeure rien entierement que la
 » vie, & une perpetuelle calamité. Toutes les-
 » quelles choses & semblables combien que
 » par le Très-Chrestien Roy de France mon
 » Maistre fussent fort bien entendues, tou-
 » tesfois il l'a voulu admonester amiable-
 » ment, afin qu'il ne se laissast divertir d'une
 » si bonne & si saincte entreprise, qui est
 » la plus excellente chose & la plus hon-
 » norable qu'il scauroit laisser à sa posterité :
 » si ses prieres y peuvent ayder, il l'en sup-
 » plie très-affectueusement ; ou si l'autorité
 » d'un commun amy peut donner quelque
 » moyen à vuyder tels differends, il y offre
 » tout son pouvoir, m'ayant commandé de
 » proposer icy en son nom quelques advis
 » qui se trouveront honorables & proffi-
 » tables pour parvenir à un bon accord.
 » Mais puisque j'entens que le Roy Ferdi-
 » nand n'assistera point à ceste assemblée, qui
 » est contre ce que l'on avoit fait entendre
 » au Très-Chrestien Roy, & qu'il vous a
 » donné, très-reverends & très-magnifiques
 » Seigneurs, plein & entier pouvoir de com-
 » poler & appointer tous differends, je vous
 » envoie les lettres de mondit Seigneur Roy

» qui appartenoient au Roy vostre Maistre,
 » & en son absence à vous, afin que vous
 » sçachiez par icelles que tout ce que je
 » vous declare est en son nom & procede
 » de son vouloir & intention. »

Dès le vingt-cinquesme jour de Novembre
 audit an mil cinq cens trente-trois, arriva le
 Duc Chrestofle à Ausbourg, & avecques luy
 se trouverent pour y assister & adherer au nom
 du Duc Jean-Frederic, Electeur de Saxe, Mes-
 sire Chrestofle de Tambanhain, Chevalier,
 M^{re} Theodore Spiegel, Docteur ès Droids :
 au nom du Duc Henry de Brunswich, &
 Limbourg, un homme de Loy : au nom du
 Duc Ernest, aussi de Brunswich & Lim-
 bourg, Messire Chrestofle de S. Ampergh,
 & Baltazar Clavier : au nom du Duc Albert
 de Prusse, Messire André Rip, Docteur : au
 nom du Duc Albert de Mechelpurg (a),
 Messire Sebastien, Chancelier de Schwenif-
 purgh : au nom du Duc Jean de Cleves &
 Julliers, Messire Charles Harst Docteur : au
 nom de Lansgrave Philippe de Hesse, Mes-
 sire Herman de Malspeirg son Mareschal,
 & Messire Jean de Finsy de Lieuchamp,
 son Chancelier : au nom du Comte Georges
 de Wittemberg, Messire Jaques Truch, Che-

(a) Meckelbourg.

valier, & Messire Jean Cuoder, Docteur, son Chancelier ; & de Princes Ecclesiastiques, au nom du Duc François, Evêque de Munstre (a), Messire Thomas de Hordo, son Mareschal, & Josse Rullant, Docteur, son Chancelier.

Langey fut instamment requis de se vouloir inscrire au nom des assistans, mais adverty de l'importance de ce nom, & que quiconque assiste à une cause la fait sienne, ne voulut y entrer comme Ambassadeur de Prince assistant, mais comme Mediateur de paix & d'amitié entre les parties. Aussi voyoit-il que les Ambassadeurs mesmes des Ducs de Baviere qui avoient procuré sa depesche n'y entrerent point comme assistans, mais seulement comme du nombre des alliez & confederez de la Ligue, parquoy il s'en excusa au mieux que possible luy fut. Le Roy d'Angleterre y avoit aussi envoyé un sien Ambassadeur, mais il partit à telle heure qu'il y arriva tard, & après que l'assemblée fut departie : le Roy Jean (b) de Hongrie

(a) Munster.

(b) L'Abbé Lambert le nomme Jean Vaivode de Transilvanie. Il falloit ajouter qu'il avoit été élu Roi de Hongrie, & que la force seule lui avoit arraché cette couronne.

pour la difficulté des chemins n'y envoya point d'Ambassadeur, mais bien y escrivit lettres fort affectionnées en faveur des Ducs dessus nommez.

Le 8 Decembre fut fait à sçavoir au Duc Chrestoffe, que le dixiesme jour à 7 heures il auroit audience à l'assemblée. Autant en fut fait à sçavoir au Seigneur de Langey, qui estoit seulement arrivé le mesme jour huitiesme de Decembre, le lendemain il fit diligence ainsi qu'il luy avoit esté ordonné, d'entendre au long & à la verité le fait & les merites de ceste affaire de Wittemberg, outre ce que par les chemins il en avoit appris de l'un des gens du Duc Chrestoffe qu'il rencontra en passant à Souleurre, & qui pour instruction luy avoit baillé une longue lettre imprimée du Duc son Maistre, du 31 Juillet precedent (car il n'en avoit autrement esté instruit à son depart) & comme si le Roy en eust esté informé du commencement jusques à la fin, ceux qui le prierent & sollicitèrent d'y envoyer ne furent si advisez que de luy en donner information ou par escrit ou de bouche.

Au jour & heure assignez, se presenta le Duc accompagné de tous ses assistans qui furent assis de rang à un costé des sieges. Cepen-

dant plusieurs Commissaires de la Ligue envoyez à ceste fin, entretindrent une espace de temps Langey, dans une autre salle, tandis qu'on disputa du rang & lieu qu'il devoit tenir : car il ne vouloit se seoir au dessoubs des Ambassadeurs, & Commis du Roy Ferdinand, & luy sembloit suffire qu'il cedast le premier lieu aux deputez, & Commissaires d'Empereur, mais le second appartenoit au Roy son maistre. Pour eviter ce differend, & ne prejudicier au droit de l'un ny de l'autre Roy, fut advisé que pour ce jour & autres, si l'Ambassadeur de l'un se trouvoit à la diette, l'Ambassadeur de l'autre ne s'y trouveroit. Fut le Seigneur de Langey, conduit & mené par Messire Guillaume Keringen, l'un des Capitaines de la Ligue, & par Messire Leonard Eloq, Docteur Ambassadeur du Duc Guillaume de Baviere, Capitaine General de ladite Ligue, & fut assis auprès des Commissaires de l'Empereur, lesquels estoient Mgr. Chrestofle de Stayn, Evesque d'Augsbourg, & le Comte de Mont-fort. Il presenta ses lettres de creance aux Commissaires & deputez des confederez de la Ligue; j'inserey ici le commencement de cette lettre de creance, afin que la longueur d'icelle n'importune le lisant.

« FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Roy
 » de France, à très-reverends, très-illuf-
 » tres, magnifiques, & Spectables Electeurs,
 » Princes, & autres Estats de l'Empire, as-
 » semblez à tenir la Diette en la Ligue de
 » Suave, nos très-chers amis, cousins, &
 » confederez, Salut. En ces grands & urgens
 » affaires de la chose publique Chrestienne
 » qui sont & regnent de nostre temps, &c.

Après la lecture de ladite lettre, Langey declara à l'assistance ce qu'il avoit charge du Roy son maistre; puis par le Duc Chrestoffe de Wittemberg, fut mis en avant ce qui sembloit luy servir pour son fait; ses remonstrances furent bien prises, hormis des deputez du Roy Ferdinand de Hongrie, qui estoit jöüissant dudit Duché & de ceux qui luy estoient adherans: de sorte qu'il n'y eut ordre qu'il se fait aucune conclusion pour ce jour, encore qu'ils en fussent fort persuadez par une oraison (a) qui leur fut faite sur le champ par le Seigneur de Langey (18).

Toutes les remonstrances & persuasions du dit Langey, au nom du Roy son Maistre, ny celles des assistans de Messieurs les Ducs de Wittemberg, ne peurent amollir les cœurs des Commissaires & Capitaines de la Ligue

(a) Un Discours. (Voyez l'Observation, n° 19.

de Suave, auxquels touchoit de donner jugement : encore que le Duc Guillaume de Baviere, qui estoit Capitaine general de la dite Ligue, meit peine de favoriser les Ducs de Wittemberg pere & fils, pour estre ses proches parens, si n'eut il moyen d'y remedier, à cause des grandes brigues qui se faisoient tant de la part de l'Empereur, sous main, que du Roy Ferdinand, son frere. Parquoy, à la requeste des assistans desdits Ducs, Langey delibera à la premiere assemblée leur user d'autre persuasion, au nom du Roy très-chrestien, son Maistre, pour tenter si les remonstrances faites au nom d'un si grand Roy, les pourroient induire à quelque raison. Ainsi à la premiere assemblée usa de l'oraison (a) qui s'ensuit(19).

Ceste oraison parachevée donna grande vigueur à l'affaire du Duc Chrestoffle de Wittemberg, avecques l'affection que desja plusieurs Princes y avoient, tant pour la tyrannie dont l'Empereur, & le Roy Ferdinand son frere, usoient envers luy, que pour la parenté dont il attouchoit aux plus grands Princes de l'assemblée : de sorte qu'en premier lieu la Ligue de Suave, laquelle avoit duré soixante dix ans à l'avantage de la maison d'Autriche, fut

(a) Voyez l'Observation, n^o 19.

dissoluë & annullée. Puis après les Ducs de Baviere, Lansgrave de Hesse, & leurs alliez & confederez eurent plusieurs Parlemens, pour la reintegration du Duc de Wittemberg, dedans ses pays detenus, & possédez par force, par Ferdinand Roy de Hongrie, frere de l'Empereur : mais en fin tout considéré & debattu, ils ne virent autre moyen, sinon d'y aller par armes, puisque justice n'avoit lieu, chose qui ne se pouvoit faire sans argent. Ayant recherché le Seigneur de Langey, à cest effect, & pour trouver la seureté de la consignation de cent mille escus, dont par cy devant a esté parlé, Langey trouvant qu'il n'y pouvoit entrer sans directement aller contre le traité de Cambray, (car ce feroit bailler deniers, pour faire la guerre à l'Empereur) trouva un expedient qui fut tel ; que le Duc de Wittemberg, estoit Seigneur de la Comté de Montbelliard, assise aux confins du Duché de Bourgogne, de la Franche-Comté, & de la Comté de Ferrette, laquelle Comté de Montbelliard, ledit Duc de Wittemberg, vendroit au Roy, pour le pris & somme de six vingt mille escus, à condition toutesfois de rachapt : puis ledit Duc de Wittemberg, ayant les deniers siens, en pourroit disposer à son vouloir, ou en guerre,

ou en paix, sans que le Roy contrevint en aucune chose audit traité de Cambray. Les choses ainsi proposées furent executées, & furent les deniers livrés ès mains du Duc de Wittemberg, ou de ses deputez, & le Roy mis en possession de la Comté de Montbelliard; auquel lieu fut mis pour Baillif, & Gouverneur, le Seigneur de Cermes.

Des deniers de cette vendition, fut promptement, & devant que l'Empereur, & le Roy de Hongrie, y peussent pourveoir, dressé une armée par les Ducs de Baviere, le Landgrave de Hesse, & le Duc de Wittemberg, & autres leurs alliez: tellement qu'en peu de temps, le Duché fut levé hors de la main du Roy de Hongrie, & le Duc de Wittemberg, & son fils remis en possession: fut Chef de cette entreprise Philippe Landgrave de Hesse. Peu de temps après furent lesdits deniers restituez au Roy, à trente ou quarante mille escus près, dont les Ducs de Baviere furent respondans; par ce moyen, la Comté de Montbelliard fut remise entre leurs mains.

Je me suis assez longuement tenu sur ce propos. Il faut revenir au Roy qui estoit party d'Avignon, & estoit arrivé à la coste S. André, environ le premier jour de Decembre,

prevoyant l'inconvenient qui pourroit advenir de la sentence ordonnée par le Pape. Mais le Roy avoit obtenu de Sa Sainteté, partant de Marseille, qu'il feroit (a) delayer la fulmination, jusques à ce que on eut nouvelles de la volonté du Roy d'Angleterre, sçavoir s'il se pourroit trouver moyen de le faire revenir à l'obeyffance de l'Eglise Romaine : à cest effect il depescha Jean (b) du Bellay, Evesque de Paris, pour aller en poste devers le Roy d'Angleterre, à fin de l'induire à envoyer ses Ambassadeurs à Rome, pour le fait de ladite sentence. L'Evesque de Paris, trouva le Roy d'Angleterre, en grande colere contre le Pape, & tout le saint Siege Apostolique, se plaignant des injustices qui luy avoient esté faites, d'autant qu'ils luy avoient refusé d'envoyer Commisaires pour cognoistre de sa cause, le voulans contraindre d'abandonner son Royaume, & d'aller à Rome, en personne *pour estre à droit*. Mais après plusieurs remonstrances qui luy furent faites par l'Evesque de Paris, il se condescendit à ce que là ou le S. Pere voudroit superseder en ladite sentence, jus-

(a) Qu'il retarderoit.

(b) Frère de Martin du Bellay, & de Guillaume de Langey.

ques à ce qu'il eut envoyé juges deputez pour estre ouy, il supersederait aussi l'exécution qu'il avoit delibéré de faire, qui estoit, de se separer de l'obeyffance Romaine. Et parce que ledit Evesque de Paris, se presenta luy mesme pour faire le voyage de Rome, il l'asseura que là où il luy feroit entendre qu'il auroit obtenu sa demande, incontinent il luy enverroit pouvoir suffisant, pour confirmer ce qu'il auroit accordé : se confiant en luy, attendu la grande amitié, laquelle de long temps il luy avoit portée, pour avoir esté deux ans Ambassadeur du Roy, près de luy.

L'Evesque de Paris, ayant obtenu ce que dessus du Roy d'Angleterre, encore qu'il fut Noel, & que l'hyver fut autant extreme que jamais, n'estima sa peine à rien, veu le bien qu'il cognoissoit pouvoir advenir de sa legation. Parquoy il partit en telle diligence, qu'il arriva à Rome, devant que chose eut esté executée contre le Roy d'Angleterre, plus avant que ce qui avoit esté fait au precedent : ayant eu audience au Consistoire, il remonstra ce qu'il avoit obtenu pour le bien de l'Eglise, envers le Roy d'Angleterre. Les choses furent trouvées raisonnables, & luy fut prefix (a) temps pendant lequel il de-

(a) Désigné.

voit avoir responce du Roy d'Angleterre. A ceste cause il depescha un courier devers le- dit Roy, luy donnant charge de faire toute diligence , pour estre de retour au temps limité. Estant le temps venu , & le courier non de retour , il fut procedé au Consistoire à la fulmination de la sentence. L'Evesque de Paris, remonstra au Pape particulierement, & en general à tous les Cardinaux, les suppliant de luy donner encore six jours, alleguant qu'il pouvoit estre qu'il fut survenu inconuenient au courier, ou que la mer eut esté tempestative (a), comme souvent il aduenoit, que le vent estoit contraire, ou pour l'aller, ou pour revenir, que la diligence dudit courier auroit esté empeschée, leur remonstrant aussi que si le Roy d'Angleterre auoit eu patience six ans, ils luy pouvoient donner six jours de delay.

Telles furent les remonstrances qu'il leur fait en plein Consistoire : ausquelles plusieurs des mieux voyans , condescendirent ; mais la pluralité des autres l'emporta contre le moindre nombre de ceux là qui auoient bien considéré l'inconuenient qui en adviendroit à l'Eglise : fut la chose si precipitée, que ce qui ne se pouvoit faire en trois Consistoires, se

(a) Orageuse.

fait en un seul, & fut la sentence fulminée. Ne se passerent deux jours après que le courrier arriva, lequel apporta tous les pouvoirs & declarations du Roy d'Angleterre, dont l'Evesque de Paris s'estoit fait fort, chose qui estonna merueilleusement ceux qui avoient esté d'opinion de precipiter: par plusieurs fois ils s'assemblerent, pour rabiller (a) ce qu'ils avoient gasté; mais ils ne trouverent moyen d'y remedier. Le Roy d'Angleterre, voyant l'indignité dont on avoit usé en son endroit, & le peu de respect qu'ils avoient eu en Sa Majesté, ayant fait aussi peu de cas de luy, que du moindre de la Chrestienté, se separa luy & son Royaume, de l'obeissance de l'Eglise Romaine, se faisant immédiatement après Dieu, Chef (20) de l'Eglise Anglicane. Voyla en somme ce qui en advint, & à tant mettray fin à ce propos.

Le Roy indigné de la mort de son Ambassadeur Merveilles; cognoissant que par justice il n'en pouvoit avoir raison, & mesme que l'Empereur n'en avoit fait grand cas quand il en avoit porté la plainte, delibera par armes en avoir reparation. Parce qu'il estimoit bien que l'Empereur voudroit estre de la partie, il voulut pourveoir à ce qu'il

(a) Racommodet.

fut fuffifant, & préparé pour fouftenir l'effort de ceux qui le voudroient empêcher d'avoir fadite reparation : & cognoiffant ce qu'il pouvoit tirer des eſtrangers, il ſe voulut toutesfois fortifier de ſa nation. Afin que ſoudain il eut les hommes à ſon premier mandement, il ordonna, avecques ceux de ſon Conſeil, de dreſſer, à l'exemple des Romains, en chaque province de ſon Royaume, une Legion (a) de fix mille hommes de pied, dont il bailleroit la charge à fix Gentils-hommes, leſquels auroient pour chaque mille hommes deux Lieutenans, & ſoubs chacune enſeigne cinq cens hommes ; il donna de grands privileges auſdits Legionnaires, tant aux Capitaines que ſoldats, leſquels devoient une fois l'an en temps de paix faire une montre generale. Afin que les Capitaines peuſſent reſpondre de leurs ſoldats, ils devoient ſçavoir le nom & ſurnom de chacun, & le lieu de ſa demeure, tant pour les avoir ſoudainement preſts à tous mandemens, que pour les chaſtier, s'ils feſoient faute : & pour ceſt effect il depescha les Commiſſaires à ce neceſſaires.

Environ le mois de May mil cinq cens

(a) Voyez l'Obſervation, n^o 2, ſur le premier Livre des Mémoires de Martin du Bellay.

trente quatre, estant ledit Seigneur adverty que les Legions estoient prestes, il voulut bien aller visiter les prochaines de luy. Pour cest effect, il se trouva en sa ville de Rouen, Capitale de Normandie, auquel lieu les monstres de la Legion d'icelle Province furent faites en sa presence, dont estoient Capitaines six Gentils-hommes, sçavoir le Seigneur de Bacqueville, le Seigneur de la Salle, le Seigneur de S. Aubin l'Hermite, & le Seigneur S. Aubin Gobellet, le Seigneur de Cantelou aux deux Amants, & le Seigneur de Salenelles. Ayant veu la Legion de Normandie, de laquelle il se contenta fort, il print le chemin d'Amiens, pour faire le semblable de la Legion de Picardie, & environ le xx Juing se trouva ladite Legion en armes en la plaine tirant d'Amiens à S. Fuscien, de laquelle estoient Capitaines le Seigneur de Sercu, Jean de Mailly, Seigneur d'Auchy, Jean de Brabançon, Seigneur de Cany, le Seigneur de Saisseval, le Seigneur de Heilly, surnommé de Pisseleu. A cette montre se trouverent toutes les Dames, en presence desquelles se dresserent plusieurs escarmouches, faites à cheval & à pied, tant de la gendarmerie que de la noblesse de la Cour.

En ce temps là estoit l'Empereur en son voyage de Thunis.

Ayant le Roy fait la monstre de Picardie, il print son chemin par la Champagne, pour veoir la monstre de la Legion de cette Province, laquelle fut faite près de la ville de Rheims. Après il dressa son chemin par Mesieres, pour visiter la frontiere, tant de Champagne que de Bourgongne: mais estant arrivé à Mesieres, il fut adverty qu'un Gentilhomme de la maison d'Aspremont, Seigneur de Buzancy, avoit fortifié une sienne maison nommée Lumes, à demie lieuë près au-dessus de Mesieres, sur la riviere de Meuze, tirant à Sedan; & après l'avoir fortifiée se desco- gnoissant, ne vouloit relever du Roy, ni du Comte de Rethel (a), dont elle estoit mouvante, à cause de la Seigneurie de Mesieres, & Comté de Rethel. Le moyen pour lequel on luy avoit souffert de la fortifier, fut que son pere estoit Gouverneur de Mesieres, & de Rethelois, estant en tel credit près du Seigneur d'Orval, que toutes choses luy estoient permises, pour l'assurance qu'il avoit de sa fidelité. A ceste occasion les Officiers de Mesieres avoient tolleré cette for-

(a) Rhetel.

tification : au surplus le Gouverneur , pere du Seigneur de Buzancy , ayant les tiltres du Comté de Retheil, avoit desrobé ceux qui concernoient la fidelité qu'il devoit pour sa maison de Lumes.

Le Roy de ce adverty, & qu'il avoit refusé l'ouverture de la porte à ses Officiers qui estoient allez devant , pour habiller (a) son disner, trouva ce refus de mauvaise digestion : il feit equipper six canons , & manda de faire marcher la Legion de Champagne , deliberé de se faire obeyr à son subjeet rebelle : de laquelle chose adverty le Seigneur de Buzancy , & voyant les forces du Roy tourner sur luy , craignant d'y perdre la vie , se ramodera. Par le moyen & à la requeste de Messire Robert de la Marck, Seigneur de Sedan , il obtint grace du Roy, moyennant qu'il remit sa place entre les mains du Seigneur de S. André (b) Chevalier de l'ordre du Roy , au nom de Sa Majesté : depuis le Roy en faveur du Seigneur de Sedan, le restablit , luy donnant estat pour la garde de cette ville , faisant le serment de la conserver au nom de Sa Majesté , envers & contre tous. Mais depuis estant la guerre

(a) Pour préparer.

(b) Jacques d'Albon , d'une illustre Maison du Lyonnais.

survenue, diverty de l'affection du service du Roy, par la persuasion de sa femme, laquelle estoit native des pays de l'Empereur, il se revolta faisant le serment à l'Empereur : pour punition de sa rebellion, le Roy Henry, à present regnant, a prins depuis ladite place & fait raser, & confisquer ladite terre.

Vous avez entendu comment le Roy se preparoit pour avoir raison de l'injure qui luy avoit esté faite en la personne de son Ambassadeur : à cest effect il depescha le Comte Guillaume de Fustemberg en Allemagne, pour faire levée de vingt - enseignes de Lansquenets. Puis il envoya Ambassadeurs devers le Duc de Savoye, luy demander passage par ses pays, pour avoir raison de l'offence à luy faite par le Duc de Milan : le Duc de Savoye refusa, à la persuasion (à ce que l'on dit) de la Duchesse son espouse, chose que le Roy trouva fort estrange, veu l'ancienne alliance, & prochaineté de parentage qui estoit entre-eux, & aussi la grande patience qu'il avoit eüe depuis le trespas de Madame Louise de Savoye, sa mere, de demander le partage de ladite Dame, dont il estoit heritier par la succession du Duc Philippe, pere de ladite Louise, & du Duc de Savoye. Or est-il que le Duc Philippe, en

premieres nopces espoufa une fille de Bourbon, dont il eut le Duc Philebert de Savoye, & ladite Louise, mere du Roy. Puis en secondes nopces, il espoufa une fille de Penthièvre, dont il eut le Duc Charles de Savoye, & le Comte de Geneve, depuis Duc de Nemours. Le Roy maintenoit qu'à luy appartenoit une grande portion de la succession de Savoye, attendu que sa mere estoit du premier liêt, & seule heritiere du Duc Philebert, qui estoit mort sans enfans. Pour ceste occasion, le Roy envoya devers ledit Duc de Savoye, maistre Guillaume Poyet, quatrieme President de Cour de Parlement de Paris, avecques autres gens de loy, pour luy demander raison & luy faire apparoir des droits du Roy. A laquelle chose le Duc de Savoye, en façon du monde ne voulut entendre, & revindrent les deputez du Roy, sans rien faire. D'autre part le Roy fut adverty comment par tous moyens il taschoit de divertir les Suiffes, de l'alliance de France. Aussi sçavoit il comment, avant le partement de l'Empereur pour le voyage de Thunis, il avoit obtenu de l'Empereur en achapt le Comté (21) d'Ast, qui est l'ancien partage de la maison d'Orleans.

Le Roy voyant toutes ces choses, cogneut

bien par les effets la mauvaife volonté que luy portoit ledit Duc de Savoye son oncle. Parquoy il luy manda pour la derniere fois qu'il eut à luy faire raison , autrement qu'il la chercheroit par armes , à laquelle sommation le Roy n'eut responce , où il put faire fondement : sçachant aussi que le Duc de Savoye , avoit assiegé Geneve , il souffrit que le Seigneur de Verez (a) , Gentil-homme de sa Chambre , & natif de Savoye , avecques une partie de la compagnie du Seigneur Rence de Cere , entraist dedans Geneve , pour donner secours aux assiegez. Messieurs de Berne , qui avoient pris la ville de Geneve en leur protection , manderent par leurs Ambassadeurs , au Duc de Savoye , qu'il eut à laisser en patience ceux de Geneve leurs allies ; mais n'ayans eu dudit Duc responce suffisante , ils se meirent aux champs avecques dix ou douze mille hommes pour secourir les assiegez ; le Duc de Savoye n'osant attendre leur puissance , se retira : ce que ne feirent Messieurs de Berne , car ils entrerent dedans le pays du Duc , & le spolierent d'une bonne (b) part du meilleur pays qui fut en son obeyffance , & l'ont attribué à eux. Puis par-

(a) François de Montbel.

(b) D'une bonne partie.

sans à Lozanne , en chasserent l'Evesque , & l'ont attribué à leur jurisdiction , en faisant quelque part à leurs alliez , & de present en jouissent.

Estant le Roy en Bourgongne , il eut nouvelles de la victoire de l'Empereur à Thunis , dont il s'en congratula avecques le sieur de Leide Kerke , Ambassadeur dudit Empereur près de luy ; mais il n'eut advertissement du chemin qu'il prenoit , sinon que après qu'il fut adverty de son arrivée à Palerme de retour de son voyage , & de la ruine de son armée , pour les grands travaux & chaleurs qu'ils avoient enduré , & comme il avoit fait une assemblée pour demander une somme de deniers au pays , à sa requeste , luy furent accordez deux cents cinquante mille escus , outre dix mille hommes que ledit pays luy avoit souldoyé l'esté precedent pour trois mois. Estant encore le Roy à Dijon , il despecha de rechef devers Mgr. de Savoye , pour entendre de luy sa derniere resolution , mais le Duc de Savoye , se confiant à l'heureuse victoire de l'Empereur , ne luy fit responce sur quoy on eut peu faire fondement.

L'Empereur arrivé à Palerme , environ la my-October 1534 , fait grande demonstration au Seigneur de Velly , Ambassadeur pour le

Roy, du contentement qu'il avoit de l'apparence de la joye & plaisir que le Roy avoit eu de sa victoire de Thunis, & aussi de l'entreveuë de la Royne Aleonor sa sœur, & de la Royne de Hongrie, son autre sœur. Puis il luy conta la perte qu'il avoit receuë à Minorque, par Barberouffe, & le desir qu'il avoit d'en nettoyer la mer : & que pour cest effect, il desiroit faire avecques le Roy son Maistre, de plus estroittes alliances, à ce qu'eux deux participassent à l'honneur & au profit qui adviendrait des conquestes qu'ensemble ils pourroient faire sur la Grece (a). Et puis le laissa sans conclusion, le remettant à ce que M. de Granvelle luy en diroit.

Or je pense bien que c'estoit le moyen que l'Empereur vouloit prendre pour abuser le Roy, & l'amuser, craignant que pendant le temps que ses forces estoient debiles, l'armée du Roy preparée, le vint assaillir au Duché de Milan, detenu contre raison par l'Empereur. Car Velly, parlant à Granvelle, ledit Granvelle, luy renouvela les offres que cy-devant l'Empereur avoit fait au Roy,

(a) Il s'agissoit de la conquête de Constantinople, dont Charles - Quint avoit annoncé publiquement qu'il alloit s'occuper.

d'une pension de cent mille escus, sur le Duché de Milan, au nom des enfans de France, ou de celuy d'eux que le Roy voudroit nommer. Puis il parla du mariage de Madame Marie, fille d'Angleterre, sans autrement (quelque instance ou poursuite que fait Velly) luy declarer l'intention de l'Empereur. Au moyen de quoy vous pouvez conjecturer ce que j'ay dit cy-dessus, que l'Empereur avoit suspicion, pendant qu'il n'avoit le moyen de secourir le Duché de Milan, que le Roy le vint assaillir.

Au mois de Novembre suivant, l'Empereur craignant que le Roy ne cogneust les abus & dissimulations dont il ufoit en son endroit, & que cela invitast le Roy à le haster, attendu qu'il se preparoit à demander par armes au Duc de Savoye, ce qu'il n'avoit sceu obtenir par douce & amiable composition : & pour encore l'abuser, iceluy Granvelle s'essargit (a) envers le Seigneur de Velly, en luy declarant la volonté qu'il disoit qu'avoit l'Empereur de faire le mariage de la fille de Portugal, fille de la Royne Aleonor, avecques le Dauphin : disant que la Princesse d'Espagne estoit trop jeune pour mondit Seigneur : & parce qu'il vouloit estraindre (b)

(a) S'avança.

(b) Referrer.

les alliances plus fermes , d'autant que la fille d'Angleterre , Madame Marie , estoit trop agée pour Mgr. d'Angoulesme , l'Empereur presenteroit autre party , dont le Roy se contenteroit : & sembloit à ces propos qu'il voulut parler de la Princesse d'Espagne.

Peu de temps après survint la mort de Francisque Sforce , Duc de Milan : l'Empereur ayant nouvelles que le Roy se preparoit de plus en plus pour avoir raison du Duc de Savoye , & craignant qu'il marchast jusques à Milan , (comme il estoit aisé) Granvelle parlant au nom de l'Empereur , proposa à Velly , comme estant mort le Duc de Milan , & ayans , tous les Capitaines dudit Duché , relevé les places de l'Empereur , alors se pouvoit faire une ferme & estroite alliance entre l'Empereur & le Roy : parce qu'estant mort ledit Duc de Milan , l'Empereur n'estoit plus obligé , & pouvoit disposer à son plaisir du Duché. Parquoy furent mis en avant les mariages que par cy après vous entendrez : & vous cognoistrez amplement , que tout le fait de l'Empereur ne tendoit qu'à dissimulation pour faire temporiser le Roy , ainsi qu'il fait , & faire entendre à tout le monde qu'il avoit cherché la paix , & à remettre sur le Roy , l'infraction d'icelle : aussi vous apparostr

comme les choses se passèrent, & qu'elle fut l'issue.

Finablement vous pouvez avoir entendu comme j'ay procedé à reduire par Memoires, ce qui est advenu depuis l'an mil cinq cens treize, esperant continuer jusques au trespas du Roy François de bonne Memoire, pour suppléer & amender aucunement la perte irreparable de ce qu'avoit escrit mon frere avant son trespas, non si au long, ny du style dont mondit frere avoit usé, ainsi que par evidence le demonstrent ses œuvres; mais ce que j'ay veu & peu entendre, je l'ay discouru au mieux & plus près de la verité qu'il m'a esté possible, pour laisser memoire aux autres qui pourront mieux faire que moy, mais non plus fidèlement, ny plus près de la verité. Vous verrez par cy après trois livres que j'ay recueillis des fragments de ceux qu'avoit composé feu Messire Guillaume du Bellay, mon frere, puis je suivray au mieux qu'il me sera possible, ce qui est advenu jusques au trespas du feu Roy François premier de ce nom.

Fin du quatrième Livre.

OBSERVATIONS
SUR LE TROISIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE MESSIRE
MARTIN DUBELLAY,
SEIGNEUR
DE LANGÈY.

(1) « LE Duc de Vendosme, remarque
» Belleforest (a), qui estoit Prince paisible
» & loyal, considéra que ces façons de faire
» estoient pour traifner après elles une grande
» conséquence, tant pour la querelle qui
» pouvoit en advenir, qu'aussi pour cela on
» tireroit une suite, dérogeant à l'autorité
» des Rois, nommans Régent qui bon leurs
» semble; & les feroit-on redevables à la
» volonté des Communautés & des Villes,
» ce qui seroit brider les Roys, & oster
» aux Princes leur prééminence.

(2) La flotte que le Duc d'Albanie at-
tendoit pour repasser en France, étant en-
trée dans le port de *Sanstephano*, le Com-

(a) Hist. de France, Tome II, p. 1442.

mandant envoya des galères à Civita-Vecchia, pour embarquer ce Prince. Le Pape, avec le consentement du Vice-Roi, y joignit quelques-unes des siennes. De dix mille hommes dont l'armée du Duc étoit composée, il ne ramena en France que quatre cens chevaux, mille Lansquenets, & un très-petit nombre de Fantassins Italiens; le reste avoit déserté depuis la bataille de Pavie. (N. D. L.)

(3) Les raisons qui engagèrent Henri & son Conseil à se déclarer pour la France, furent que l'on ne pouvoit accabler cette Couronne sans rendre l'Empereur trop puissant; tout ce que Henri pouvoit espérer de mieux, c'étoit de partager la France avec Charles : mais il étoit à craindre que par la suite ce Prince ne devint son ennemi, & qu'il n'y eût plus de proportion entre la puissance de l'un & celle de l'autre. (N. D. L.)

(4) Lorsque François I^{er} fut de retour dans ses Etats, il ne pensa point à cet égard comme sa mere. Il approuva la conduite des Princes de Lorraine. Il comprit qu'en arrêtant ce torrent prêt à se déborder sur leur propre pays, ils avoient par contre-coup préservé plusieurs Provinces de la France d'une ruine entière.

(5) Les Vénitiens, qui, après la bataille de Pavie, craignoient que toute l'Italie ne tombât dans l'esclavage, tâchèrent en vain d'engager le Pape à entrer dans une Ligue contre l'Empereur. Clément, qui ne consultoit que son intérêt particulier, résista à leurs instances, & fit avec le Vice-Roi de Naples, un Traité portant que François Sforce seroit investi du Duché de Milan; que les habitans du Milanès se pourvoiroient de sel dans les terres du Pape; que l'Empereur obligeroit le Duc de Ferrare à rendre Reggio à l'Eglise, & que le Pape auroit la disposition des bénéfices dans le Royaume de Naples : mais ce Traité demeura sans exécution, parce que l'Empereur, qui ne cherchoit qu'à amuser le Pape, refusa de le ratifier. Il répondit qu'il ne pouvoit obliger le Duc de Ferrare à restituer Reggio au Saint Siége, cette ville étant un fief de l'Empire; que c'étoit au Duc de Milan à obliger ses fujets, s'il le fouhaitoit, à prendre leur sel dans les terres de l'Eglise; & qu'enfin il ne pouvoit passer le troisiéme article, qu'à condition de se conformer à ce qui avoit été observé par les Rois de Naples, ses prédécesseurs. (N.D.L.)

(6) On sçait la conduite que tint Charles-
Quint,

Quint, quand il apprit la victoire de Pavie, & la prise de François I^{er}. Au lieu de hazarder nos réflexions particulières sur la modération qu'il affecta, nous préférons de consigner ici le récit de Belleforest (a).

« L'Empereur ayant ouy la nouvelle de
 » la prise du Roy, & de la deffaite de l'ar-
 » mée Françoise, tant s'en fault qu'il en
 » devint insolent, que plustost il deffendit
 » d'en faire feux de joye. Davantage il con-
 » fessa cecy estre une grace spéciale que Dieu
 » luy avoit fait, & auquel il en falloit rendre
 » les actions de graces que le Chrestien doit
 » à celui qui luy départ tout ce qu'il a besoin;
 » & ayant fait faire des processions générales
 » où il assista, il rescrivit à la Régente en la
 » forme que s'ensuit.....

« Madame, & Mère très-chère, vous sçavez, & le Roy vostre fils m'est témoin combien j'ay toujours desiré la paix, les conditions très-équitables de laquelle vous avés refusées. Néanmoins oubliant le passé plus à reprendre qu'à estre remédié, je ne seray celuy qui abuseray de mon bonheur. Car j'ay encore les mesmes desirs de la paix que jadis, & pour ce j'envoye tant vers vous que vers le Roy mon frere, vostre fils le

(a) Hist. de France, Tome II, p. 1443.

Seigneur de Rœux, lequel vous fera entendre mon intention sur cette affaire, vous exhortant de quitter quelque peu de vostre ancienne grandeur de courage. Au reste je ne veux point estre plus dur & severe ny contre le Roy vostre fils, ny contre pas un des Seigneurs captifs du nombre de vostre noblesse ».

Voici la Lettre que la Duchesse d'Angoulême lui avoit écrite.

« Monsieur, mon fils, comme la captivité du Roy, Monsieur mon fils, m'a esté grievve & fâcheuse, j'ay esté d'ailleurs consolée, sçachant qu'il estoit tumbé en voz mains, esperant que vostre grandeur ne vous fera oublier le debvoir de l'alliance & consanguinité qui est entre vous & luy. Et ce qui plus me fait ainsy le croire, est le grand bien qui peut de cecy advenir à toute la Chrestienté, si vous deux estes joints en bonne & asseurée amitié. A ceste cause, Monsieur, je vous prie d'y penser, & commander cependant que le Roy, Monsieur mon fils, soit traité selon que vostre honnesteté & son ranc le requierent & méritent; & vous plaise permettre que j'ay souvent de ses nouvelles, obligeant par ceste courtoisie celle que toujours vous avés appelée vostre mere, laquelle

derechef vous prie qu'à présent vous luy monstriez affection de pere. Donné à St. Just à Lyon le 3 Mars 1525 ».

(7) Le Roi offrit d'épouser Eléonore, Reine douairière de Portugal, sœur de l'Empereur; d'accorder au Duc de Bourbon la Duchesse d'Alençon, sa sœur, veuve depuis peu de tems; de consentir à tenir le Duché de Bourgogne à titre de dot de la Reine douairière, & de le rendre héréditaire pour les enfans qui naîtroient de son mariage; de rendre au Duc de Bourbon tous ses biens qui avoient été confisqués; de se défaire des droits qu'il avoit sur Naples & le Milanès; de satisfaire le Roi d'Angleterre sur tout ce qui lui étoit dû; enfin de donner une rançon telle que le Roi Jean l'avoit payée, après qu'il eût été fait prisonnier à la bataille de Poitiers. (N. D. L.)

(8) Le Duc d'Alençon s'étoit fort mal conduit à la bataille de Pavie. Il commandoit une des aîles de l'armée Françoisé. Au lieu de se servir de cette aîle, qui n'avoit pas souffert, pour dégager le Roi, il crut tout perdu, & se retira. Les reproches de la Duchesse d'Angoulême, ceux de la France entière, les dédains & le mépris, dont sa

femme l'accabla, lui causèrent une maladie à laquelle il succomba.

(9) Il y eut trois Traités conclus, & qui furent signés à Moore le 30 Août 1525. Le premier contenoit une Ligue défensive entre les deux Couronnes; le Roi d'Angleterre s'engageoit à solliciter fortement la liberté de François I^{er}. Le second regardoit le payement de diverses sommes dûes à Henri par le Roi de France, & qui montoient à dix-huit cens mille sept cens trente-six écus au Soleil, valans chacun trente-six sols tournois, que la France convenoit de payer en divers termes. Le troisième Traité régloit le commerce des deux Nations; & la Régente s'engageoit à faire payer à Marie, sœur de Henri, Reine douairière de France, tous les arrérages qui lui étoient dûs de son douaire. La conclusion de ces Traités avoit été précédée d'une ambassade que Henri envoya à l'Empereur; il demandoit que dans le Traité qui se feroit avec le Roi prisonnier, il fût stipulé que Henri seroit mis en possession de ce qui lui appartenoit en France; que si cela ne pouvoit s'obtenir par accommodement, l'Empereur se mettroit en état d'envahir la France du côté de l'Espagne, pendant que

les Anglois agiroient en Picardie; & que la guerre ne finiroit que lorsque le Roi d'Angleterre auroit acquis tout ce qui lui appartenoit; enfin que le Roi de France seroit remis à Henri le même jour que la Princesse Marie d'Angleterre seroit remise entre les mains de l'Empereur, puisque par le Traité de Windsor, il avoit été réglé que les deux Monarques alliés se livreroient mutuellement les prisonniers qui se trouveroient avoir usurpé les terres de l'un & de l'autre. Ces demandes firent comprendre à Charles, que Henri ne cherchoit qu'un prétexte pour rompre; cela arriva bientôt. (N. D. L.)

(10) Il étoit originaire du Limoufin; son père avoit été Lieutenant de la Compagnie d'hommes d'armes du Comte de la Marck; il avoit servi lui-même dans sa jeunesse. Il mourut en 1529; le véritable nom de ce Président étoit *Salva* (a), ce qui est prouvé par les

(a) C'est ce Président de Selve, qu'on a faussement accusé d'avoir altéré le texte des Mémoires de Comines. Il fut enterré à S. Nicolas du Chardonnet, où son Epitaphe se lit encore.

Salva domus dedit hunc; qui salvos fecit utique.

Appressos miserâ conditione viros:

deux premiers vers de son épitaphe, attribuée à Jean Bertrand, Perigourdin. (N. D. L.)

(11) Lorsque le Roi vit l'Empereur entrer dans sa chambre, il le salua en ôtant son bonnet, & lui dit : *Je suis prisonnier de Votre Majesté Impériale. Vous n'êtes pas mon prisonnier, répondit Charles, mais mon frère & mon ami; je n'ai d'autre dessein que de vous donner la liberté, & tous les agrémens que vous pouvez désirer.* Il l'embrassa en même tems, & lui remit son bonnet sur la tête. (N. D. L.)

(12) La principale difficulté qui retardoit la conclusion de ce Traité, tomboit sur la cession du Duché de Bourgogne. Gatinara, Ministre de l'Empereur, soutenoit que ce Duché étoit échu à son Maître du chef de Marie de Bourgogne, son ayeule, sur laquelle Louis XI l'avoit usurpé, & que c'étoit un fief auquel les filles succédoient aussi bien que les mâles. Il alléguoit l'exemple du Duché de Guienne & du Comté de Flandres. Le Président de Selve prouva que ce Duché, par sa nature, étoit inaliénable, & qu'à défaut de mâles, la réunion à la Couronne s'opéroit de droit; que si les filles succédoient en certains cas, même en France, aussi bien que les mâles, cela ne pouvoit avoir lieu

que par rapport aux fiefs, qui jamais n'avoient été réunis & incorporés à la Couronne, mais qu'il n'étoit point arrivé qu'une fille eût succédé à un fief démembré de la Couronne pour être l'appanage d'un fils de France.

(N. D. L.)

(13) François I^{er}, à son retour, s'arrêta à Montmarfan dans la haute Gascogne. « Là, » raconte Belleforest (a), il se retira quelques jours, pour s'y récréer & rafraîchir, » estant le pays beau, & l'air y estant doux » & serain; & de-là il s'achemina à Bourdeaux, où aussi il s'arresta quelque tems, » & où le vint trouver Madame la Régente, » & avec elle les Dames les plus excellentes » du Royaume, parmy lesquelles estoit Anne » de Pisseleu, qui depuis fut Comtesse de » Penthièvre, & enfin Duchesse d'Estampes, » à cause de son mary, & des plus favories » Dames qui ayent esté de son tems, comme » celle qui estoit ouye courtoisement du Roi, » & pour qui Sa Majesté faisoit plusieurs » choses qu'il dénioit à d'autres; & quoique » plusieurs soupçonnassent moins honnestement qu'il ne falloit de cette familiarité, » si est-ce qu'on tient que le Roy s'en est

(a) Hist. de France, Tome II, p. 1455.

» purgé souvent, & protesté qu'il n'aymoit
 » cette Dame que pour sa grace & gentil-
 » leffe. Je dis cecy, pour ce que ce fut lors à
 » Bourdeaux qu'il commença à luy porter
 » affection... Et ne faut couvrir le dé avec
 » un fard & couleur d'hypocrisie, car on
 » blasmeroit notre Histoire de mensonge.....
 » Mais, quoy, les plus parfaits ne sont sans
 » deffault » ?

(14) Ce Traité conclu à Cognac le 12 Mai 1526, selon le P. Daniel, & selon Guichardin le 17, avoit pour principal objet le rétablissement de François Sforce, & la délivrance des Enfans de France. Il portoit que les Confédérez leveroient à frais communs une armée de trente mille hommes de pied, de deux mille cinq cens hommes d'armes, & de trois mille de cavalerie légère, avec une artillerie proportionnée; que l'on armeroit une flotte; qu'on se serviroit de ces forces contre Gênes, & ensuite contre Naples; que Sforce épouserait une Princesse du sang de France; que le Comté d'Ast seroit rendu au Roi; que dès qu'on auroit pris Gênes, ce Prince rentreroit en possession de la souveraineté de cette ville; que tous les Confédérés demanderoient conjointement à

l'Empereur la liberté des Enfans de France, & qu'ils ne poseroient point les armes que le Roi ne fût satisfait sur cet article. Le Roi d'Angleterre étoit déclaré Protecteur de cette Ligue ; & s'il accédoit au Traité, il devoit avoir une Principauté de trente-cinq mille ducats dans le Royaume de Naples ; & le Cardinal d'Yorck une de dix mille ducats.

(N. D. L.)

(15) Depuis la bataille de Ravenne, où il fut fait prisonnier, il s'étoit trouvé à toutes les guerres que les Espagnols firent en Italie ; il joignoit au feu de la jeunesse l'expérience d'un vieux Capitaine ; il étoit fertile en ressources, brave, vigilant & délié. Il rendit de grands services à son Prince ; mais il sut encore, dit Guichardin, les faire valoir par ses artifices & par sa diffimulation ; courageux & intrépide, il honora la valeur même dans ses ennemis. On a vu dans les Mémoires de Bayard les soins généreux qu'il donna à ce héros expirant ; c'est dans Brantôme qu'il faut lire les détails de la conduite qu'il tint envers François I^{er} après la bataille de Pavie.

(16) Si Charles de Bourbon n'eût pas à se plaindre de l'Empereur, les mortifications qu'il éprouva de la part des Courtisans de

ce Prince, durent lui retracer bien vivement son infortune. Ils ne l'appelloient que *le Traître à son Roi*. On sçait que l'un d'eux ayant été contraint de lui céder son Palais, déclara qu'il y mettroit le feu lorsque le Connétable en seroit sorti.

(17) On lui promit qu'il auroit le Gouvernement de cette place, & ses revenus, auxquels on en joindroit d'autres, jusqu'à la concurrence de trente mille ducats; on lui promit encore que l'on payeroit aux troupes qui étoient alors dans le château, tout ce qui leur étoit dû de leur solde, jusqu'au jour de la capitulation; ce qui montoit à vingt mille ducats. (N. D. L.)

(18) Il fut stipulé que les Alliés auroient deux mois pour accéder à ce Traité, & que non-seulement l'Etat de l'Eglise, le Royaume de Naples, mais encore le Duché de Milan, les Florentins, Gênes, les Siennois, le Duc de Ferrare, & tous les sujets de l'Eglise seroient compris dans la trêve; que le Pape feroit incessamment passer en deçà du Po, les troupes qu'il avoit aux environs du Duché de Milan, & rappelleroit André Doria & ses galères. (N. D. L.)

(19) On porta le corps du Connétable à

Gaiette, où il fut inhumé ; on grava sur son tombeau l'épitaphe suivante.

*Aucto Imperio, Gallo victo, superatâ Italiâ,
Pontifice obfesso, Româ captâ, Borbonius,
hic jacet.*

CY GIST BOURBON, APRÈS AVOIR AUGMENTÉ L'EMPIRE, VAINCU LE FRANÇOIS, SUBJUGUÉ L'ITALIE, ASSIÉGÉ LE PAPE, PRIS ROME.

Les Italiens de son armée firent une autre épitaphe, qui commence par ces mots, *d'Assai, assai* : en voici la traduction.

D'asses, asses a fait Charlemagne le Preux,
Alexandre le Grand de peu fit plus grand chose ;
Mais le néant a fait plus que n'ont fait les deux :
Charles, Duc de Bourbon, qui ci-dessous repose.

Jamais Général ne fut plus aimé de ses troupes. Il distribua à ses soldats sa vaisselle d'argent, ses meubles, ses joyaux, ses habits, & ne se réserva qu'une casaque de toile d'argent qu'il portoit sur ses armes : aussi lui promirent-ils de ne jamais l'abandonner, dût-il les conduire à *tous les Diables*. Il leur disoit : *Je suis un pauvre Cavalier, & n'ai pas un sol non plus que vous autres*. Durant la marche ils firent des chansons, où ils pré-

féroient leur Général à Annibal, à Jules-César & à Scipion.

Calla, calla Cesar, Hannibal, y Scipion :

Viva la Fama de Bourbon.

(N. D. L.)

(20) On ne peut rien ajouter à la description que Brantôme fait de ce fameux sac de Rome. « Rome étant vaincue, *dit-il*, & du » tout à la puissance des Espagnols & Lanf- » quenets, de sorte qu'on ne parloit plus » de rendre combat : les galans bien aises, » se mirent à dérober, tuer & violer les » femmes, sans tenir aucun respect ni à l'âge, » ni à la dignité, ni à hommes, ni à fem- » mes, ni sans épargner les Saintes Reliques » des Temples, ni les Vierges, ni les Mo- » niales : ils s'habilloient en Cardinaux & » Evêques en leurs habits Pontificaux, & se » pourmenoient ainsi parmi la ville. Au lieu » d'Estafiers, ils faisoient marcher ces pau- » vres Ecclésiastiques à côté ou au-devant » en habits de laquais ; les uns les affom- » moient de coups, les autres se conten- » toient de leur donner du dromos ; les uns » se mocquoient d'eux, en les habillant en » bouffon & mattassin ; les autres leur le- » voient les queues de leurs chappes en fai-

» fant leurs processions par la ville, & disant
 » leurs litanies »..... Quant aux Dames, il
 ne faut pas demander comment elles furent
 traitées. (N. D. L.)

« Les Espagnols & Allemands, dit Para-
 » din (a), se sentans les Maistres de Rome,
 » se ruerent sur le pillage, larcins, rapines,
 » saccagemens, & se prindrent à forcer les
 » pucelles, & prendre par force femmes
 » mariées, constuprer & violer Nonains &
 » Religieuses... Et ne fut jamais vue la perte,
 » calamité, misere, dommage, cruaulté, in-
 » humanité si grande que firent lors les Al-
 » lemands hérétiques, tellement que ce jeu
 » de tuer dura environ quinze (b) jours sans
 » cesser, auquel tems moururent des Ro-
 » mains environ huit mille hommes, des-
 » quels les cris, les clameurs & urlemens
 » représentoient un Enfer.

(21) Il fut stipulé que Clément payeroit à
 l'armée 400,000 ducats, dont le tiers seroit
 pour les Espagnols, sçavoir, 100,000 actuel-

(a) Hist. de notre tems, p. 204.

(b) Les horreurs qui se commirent à Rome, sont ex-
 primées par Guichardin avec cette énergie qui lui est
 propre. Lisez son Histoire, Tome III, p. 303.

lement, 50,000 dans vingt jours, & 250,000 dans deux mois; que le château Saint-Ange feroit remis au pouvoir de l'Empereur avec les citadelles d'Ostie, de Civita-Vecchia, de Civita-Castellana, & les villes de Parme, de Plaisance & de Modène, pour les garder autant qu'il lui plairoit; que le Pape donneroît à l'armée pour sûreté des sommes promises, les Archevêques de Sponte, de Pise, les Evêques de Pystoia & de Veronne, Jacques Salviati, Simon de Ricasoli, & Laurent Ridolfi; qu'il donneroît l'absolution des censures fulminées contre les Colonnes; & que lorsqu'il auroit été conduit hors de Rome, il laisseroit un Légat dans cette ville, & le Tribunal de la Rote pour y rendre la justice.
(N. D. L.)

(22) Le 30 Avril 1527, peu de jours avant la prise de Rome, il avoit été réglé que la Princesse d'Angleterre épouseroit le Roi de France, ou le Duc d'Orléans, son second fils; que le Roi d'Angleterre renonceroit au titre de Roi de France, moyennant 50,000 écus par an; qu'il accéderoit à la Ligue, & feroit la guerre à l'Empereur dans le mois de Juillet prochain, à la tête de 9000 hommes d'Infanterie, auxquels le Roi de France

en joindroit 18,000, avec un nombre convenable de lances ; qu'ils envoyeroient sommer l'Empereur de rendre les deux fils du Roi, en recevant pour leur rançon deux millions d'or ; & qu'en cas de refus de sa part, ils lui déclareroient la guerre. Le 29^e. Mai, il y eut un autre Traité par lequel on stipula, que le Roi, sur le champ, feroit marcher en Italie une armée de trente mille hommes de pied, & de mille Gendarmes, & que le Roi d'Angleterre feroit une diversion dans les Pays-Bas, avec de nombreuses troupes. Par un troisième Traité du 18 Août, on convint que, soit que l'Empereur entreprit de convoquer le Concile de sa propre autorité, soit qu'il le fit sous l'autorité du Pape, dans le tems qu'il le tiendrait en sa puissance, on n'en recevroit les décrets ni en France, ni en Angleterre. Les deux Rois se départoient des engagements qu'ils avoient pris par rapport au mariage de la Princesse d'Angleterre avec le Roi, ou avec le Duc d'Orléans, son fils. (N. D. L.)

(23) L'Abbé Lambert dans son édition de du Bellay a coupé le fil de la narration de cet Ecrivain en y inférant *le procès-verbal contenant la défense du Roy Très-Chrestien*

contre Pélou en Empereur dilayant le combat entre eux. L'analyse de ce fameux procès-verbal se trouve dans tous nos Historiens ; & si nous en avons fait usage , nous l'aurions classé parmi nos observations ; une seule réflexion nous a déterminé à la rejeter. Ce procès-verbal seul ne signifie rien ; puisque celui du Héraut de Charles-Quint le dément positivement. Nous présumons donc qu'il vaut mieux renvoyer le Lecteur à l'ouvrage d'un moderne (a) où les contradictions mutuelles de ces deux procès-verbaux sont développées avec netteté. M. Gaillard observe *que c'est un de ces problèmes que l'Histoire aime à offrir quelquefois à la sagacité du Lecteur.* En effet , que nous apprennent les monuments historiques sur cet événement singulier ? Charles-Quint, au lieu d'accepter le champ du combat qu'on lui propose de la part de son rival, déclare qu'il répondra par le ministère d'un Héraut. Pourquoi n'acceptoit-il pas , sans recourir à ces vaines formes ? son Héraut

(a) Hist. de François I , par M. Gaillard , Tome II , année 1528. On fera bien aussi de consulter le Tome 24 de la nouvelle Histoire de France , par M. l'Abbé Garnier , p. 334 de l'édition in-12. Ce sage Ecrivain a l'art de présenter les faits , sans que son opinion particulière les dénature , ou les altère.

arrive à la Cour de France : François I convoque les Princes de son Sang, tous les Généraux, tous les Officiers de sa Maison, les Ambassadeurs des Puissances étrangères, les Maîtres des Requêtes, les Membres du Conseil, les Prévôt & Echevins de Paris, & une multitude de témoins de divers états. En leur présence un Secrétaire d'Etat (Gilbert (a) Bayart) dresse un procès-verbal de cette assemblée. François I demande au Hérault *s'il apporte l'assurance du camp*. Le Hérault répond affirmativement : il veut commencer sa harangue; François l'interrompt, & bouillant de colère il lui dit *qu'il ne veut rien entendre que l'assurance du camp*. Le Hérault proteste & se retire. Pourquoi le Monarque François l'empêcha-t-il de parler, puisqu'il s'annonçoit comme porteur *de cette assurance du camp si désirée*? Assurément ces deux

(a) Ce Gilbert Bayart n'étoit point parent du Chevalier Bayard. On a vu dans les Mémoires du dernier, que son nom de famille étoit Terrail ou du Terrail. Gilbert Bayart, Baron de la Font & de Saint Majuran, appartenoit à une famille originaire du Bourbonnois. Lisez les Jugemens sur la Noblesse du Languedoc, Généralité de Toulouse, par M. de Bezons, Intendant, imprimés dans le recueil des Pièces fugitives du Marquis d'Aubais, pour servir à l'Histoire de France.

Princes étoient braves l'un & l'autre. Le premier fit ses preuves à Tunis & à Mulberg. Le second les avoit faites à Marignan & à Pavie.

Nous sera-t-il permis de hasarder une remarque qui a échappé à nos Historiens? Martin du Bellay en rapportant la teneur du défi de François I, se tait sur les procès-verbaux en question. Sans doute il savoit mieux que personne comment tout cela s'étoit passé. N'est-on pas en droit d'inférer de son silence qu'il désapprouvoit la manière dont on avoit procédé? Martin du Bellay en se taisant, doit d'autant plus exciter l'attention, que dans le 5^e Livre de ses Mémoires, rédigé par Guillaume son frère, on apperçoit quelques traits de lumière qui, saisis par un habile critique, conduiroient à la solution du problème. On verra dans ce cinquième Livre Charles-Quint, en présence du Pape & des Cardinaux, paroître défier personnellement François I: les Ambassadeurs du dernier pressent Charles-Quint de s'expliquer sur cet objet: il élude & se dédit à-peu-près. François I, qui en est instruit, affecte à cet égard la plus grande modération. Le rapprochement des deux époques & des circonstances seroit curieux; & peut-être l'une éclairciroit-elle

P'autre. Il ne seroit pas surprenant que ces deux Princes vivant dans un siècle où les institutions de la Chevalerie influoient sur l'opinion publique en aient inconsidérément adopté les préjugés. Les têtes froides, qui les entouroient, leur auront fait sentir le ridicule de leurs premières démarches. Chacun d'eux, pour se tirer d'embarras, aura adopté le plan le plus conforme à sa politique & à son caractère. Au surplus nous déclarons que ce sont là de pures conjectures. Le Lecteur, ayant les pièces du procès sous les yeux, a seul le droit de se former une opinion.

(24) L'Empereur instruit de l'état où le Pape étoit réduit, fit ce qu'il avoit déjà fait, lorsqu'il apprit la prison de François I : il prit le deuil, différa les réjouissances qu'on préparoit pour la naissance de son fils Dom Philippe; il ordonna des processions afin d'obtenir du Ciel la liberté du Souverain Pontife, tandis qu'il le faisoit étroitement garder, & qu'il souffroit qu'on le traitât durement, pour l'obliger à se racheter par des sommes immenses. (N. D. L.)

(27) Il sortit de sa prison à l'entrée de la nuit, déguisé en marchand. Louis de Gon-

zague , qui l'attendoit dans la prairie avec une troupe d'arquebufiers , l'escorta jusqu'à Montefiascone , d'où renvoyant presque tous ses soldats , il le conduisit à Orviette ; le Pape y arriva de nuit presque seul , & n'ayant aucun des Cardinaux avec lui. (N. D. L.)

(26) Horace Baglioni , d'une ancienne Maison long-tems souveraine de Pérouse , ville enclavée aujourd'hui dans l'état Ecclésiastique. Jean-Paul son père , dont on a parlé dans les Mémoires précédents , avoit joui de cette Souveraineté. Le Pape Leon X , pour s'emparer plus aisément de Pérouse , après avoir attiré Jean-Paul à Rome , lui fit trancher la tête. Horace avoit deux frères , Malatesta & Blaise. Le premier fut fait Chevalier de l'Ordre par François I en 1530 , avec deux mille écus de pension. Le même Monarque lui permit d'ajouter trois fleurs de lys au chef de ses armes. Il parvint à rentrer dans la Souveraineté de Pérouse. Charles-Quint le força d'en sortir. On verra son fils y rentrer à son tour , & en être chassé par le Pape Paul V. Lisez la généalogie de la Maison de la Dufferie , au Maine , du nom de Baglion , & des Baglions de Pérouse , par M. d'Hozier in fol. 1662.

(27) Lautrec mourant se fit rendre compte de l'état de son armée : on ne put lui cacher la vérité ; & il expira de désespoir. Les mauvais succès , qui ont suivi la plûpart de ses entreprises , l'ont placé dans le rang des généraux médiocres. Oserons-nous dire qu'on a été injuste à son égard. Il avoit de puissants ennemis à la Cour ; & on le laissa toujours manquer d'argent , de vivres & de renforts. Lautrec commit sans doute de grandes fautes : mais en le privant de tous les moyens qui assurent les succès , doit-on l'en rendre responsable ?

Quelques soldats Espagnols arracherent son corps de l'endroit où il avoit été inhumé , & le déposèrent dans un cellier , espérant qu'ils tireroient de la famille de ce Seigneur une grosse somme de deniers ; mais ils ne recueillirent aucun fruit de leur impiété & de leur avarice. Gonsalve Ferdinand de Cordoue , petit-fils du fameux Gonsalve , dit le *grand Capitaine* , répara l'outrage fait à cet illustre mort , par ceux de sa nation ; il lui éleva un superbe tombeau de marbre dans l'Eglise de Sainte Marie la Neuve , avec une épitaphe , dont voici la substance.....

« Gonsalve Ferdinand , Prince Espagnol ,
 » a élevé ce tombeau à un Général Fran-

» çois , quoique ennemi de la nation. »
(N. D. L.)

(28) Pierre Navarre, Biscayen de basse extraction , s'éleva par son courage & par ses talents aux premiers grades militaires. Après avoir été matelot , il entra , comme soldat , au service des Florentins sous le commandement de Pietro, del Monte dans les guerres de la Lunigiane. Il servit ensuite sous Gonsalve de Cordoue dans le Royaume de Naples contre les François. Il s'y distingua par sa valeur & par sa capacité. Ce fut lui qui fit sauter une partie du château de l'Œuf avec une mine (invention trouvée quelque tems auparavant par les Genoïs.) Le Roy d'Espagne s'étant ligué avec les Vénitiens contre le Turc , il servit sur la flotte , & contribua par l'effet d'une pareille mine à la prise de la forteresse de Céphalonie. Navarre servit depuis contre les Maures d'Afrique en qualité de Général. Il prit Oran & d'autres villes , & détrôna le Roi de Tremisen. Il fut moins heureux dans l'isle de Gerbes , où ses soldats tourmentés par la chaleur , & manquant de vivres furent fort maltraités par les Barbares.

Ensuite ayant été pris à la bataille de

Ravenne, il crut que la Cour d'Espagne l'avoit oublié. Il passa au service de la France. Enfin dans la guerre de Naples, où il avoit accompagné Lautrec, on le prit une seconde fois; il termina sa carrière en 1528 dans le château de l'Œuf. Il mourut de sa mort naturelle, selon les Ecrivains (a) dont nous avons emprunté ces détails; & nous les croions plus probables que le récit de Montluc & de Brantome, qui prétendent que par ordre de l'Empereur on étrangla, ou on étouffa Pierre Navarre dans sa prison.

Le Duc de Sessa, petit-fils de Gonsalve, le fit enterrer dans la même Eglise de Naples où Lautrec fut inhumé. Ce Seigneur lui éleva également un tombeau avec cette épitaphe...

Ossibus & Memoriae

*Petri Navarri Cantabri, solerti in expug-
nandis urbibus arte clarissimi, Gonsalvus Fer-
nandus, Ludovici filius, Magni Gonsalvi
nepos, Sueffæ Princeps, Ducem Gallorum*

(a) *Ritratti di cento Capitani illustri da Philippo Tomasini, in-4°.*

Voyez aussi Giuseppe Mormile, dans son Livre : *Del Bistrello di Napoli, in-8°, 1617.*

Voici comment ce dernier raconte la mort de Pierre Navarre :

È pigliato prigione mori nello carcere.

partes secutum, pio sepulchri munere honestavit; cum hoc in se habeat præclara virtus, ut vel in hoste vel in amico sit admirabilis.

(29) On convint que la ville & chasteau d'Averse seroient rendus au Prince d'Orange avec toutes les munitions, artillerie, &c.; que le Marquis de Saluces & les autres Officiers seroient prisonniers, que les troupes Italiennes ne serviroient point pendant six mois contre l'Empereur, que les François, Gascons, Suiffes & autres retourneroient sans armes dans leurs pays respectifs, que le Marquis de Saluces feroit ce qui dépendroit de lui pour que dans le Royaume de Naples tout fut remis dans l'état où il étoit, lorsque le Maréchal de Lautrec y étoit arrivé, & que la capitulation d'Averse deviendroit commune pour les autres villes du Royaume de Naples que les François occupoient encore.

(30) André Doria ne se fit point *Seigneur & Maître* de sa patrie. Guichardin, qui ne l'aimoit pas, se contente de dire que par la nouvelle forme de Gouvernement qu'il introduisit à Gênes, il jouit dans cette ville d'une grande autorité. Il ajoûte que personne n'étoit jaloux de sa puissance, parce qu'il

ne se mêloit point du maniement des deniers publics , qu'il n'entroit en aucune manière dans l'élection du Doge , des Magistrats , & qu'il n'influoit en rien sur l'administration de la justice. Guichardin observe encore que les Genoïs tranquilles & plus occupés du commerce que des vues ambitieuses, goûtoient la douceur du nouveau Gouvernement par le parallèle qu'ils en faisoient avec la servitude, & les maux qu'ils avoient éprouvés. Si ces détails sont exacts, ils prouvent que Doria, loin d'être le tyran de sa patrie, en devint le bienfaiteur.

(31) Les avantages remportés par les Impériaux accélèrent la paix du Pape avec l'Empereur; le Traité fut conclu à Barcelonne vers la fin du mois de Juin. Les principaux articles étoient que l'armée Impériale du Royaume de Naples auroit un libre passage par les Etats du Saint Siège; que Margueritte, fille naturelle de l'Empereur épouserait Alexandre de Médicis, neveu de Clement; qu'Alexandre seroit mis en possession de l'autorité dont sa Maison jouissoit à Florence avant son exil; que l'on procureroit au Pape, ou par la voye des armes, ou autrement, la restitution de Cervia, Ravenne, Modene,

Reggio & Rubiera ; qu'après la restitution de ces places le Pape donneroit à l'Empereur l'investiture du Royaume de Naples, & que pour seule marque de Souveraineté il recevroit tous les ans de l'Empereur un cheval blanc ; (c'est ce que l'on appelle la *Haquenée*) que Charles auroit la nomination des dignités & Canonicats de vingt - quatre Eglises Cathédrales dans ce Royaume, qui étoient en contestation ; le Pape se réservant le droit de nommer aux Bénéfices qui n'étoient pas à patronage laïque. On accordoit à l'Empereur partie des fruits & revenus des biens d'Eglises, tant dans ses terres que dans celles de l'Archiduc Ferdinand, pour être employées à faire la guerre contre le Turc. (N. D. L.)

(32) Les deux Monarques se trouvèrent également intéressés par des motifs particuliers à hâter la conclusion de la paix. François étoit las de la guerre après la ruine entière de deux armées dont l'entretien avoit épuisé ses finances ; la tendresse paternelle lui faisoit ardemment desirer la délivrance des deux Princes ses fils. L'Empereur ne se relâchoit de la rigueur du Traité de Madrid, que parce qu'il n'avoit pas trop de toutes

ses forces pour les opposer au Turc qui avoit porté la guerre en Autriche : il avoit d'ailleurs le projet d'aller se faire couronner Empereur en Italie, & il falloit pour cela se réconcilier avec la France, qui seule pouvoit mettre quelque obstacle à ses desseins. (N. D. L.)

(33) Rapin Thoiras dit, que « lorsque
 » Henri VII eut conclu le mariage de son fils
 » avec Catherine d'Arragon, veuve du Prince
 » Arthus, l'Archevêque Warham lui dit fran-
 » chement que ce mariage étoit contraire à
 » la loi de Dieu, contre laquelle la dispense
 » du Pape ne pouvoit être d'aucun effet ;
 » que le Roi fut sans doute touché de cette
 » remontrance, & que le même jour que
 » le Prince son fils entra dans sa quatorzième
 » année, il lui fit faire contre son mariage
 » une protestation secrète, mais pourtant
 » devant des témoins affidés, dans laquelle
 » il disoit qu'il avoit été forcé d'y donner
 » son consentement ; qu'ensuite le Roi étant
 » au lit de la mort, recommanda fortement
 » au Prince de ne point consommer son
 » mariage avec Catherine. Malgré cela
 » Henri VIII étant parvenu à la Couronne
 » épousa la Princesse, & il en eut trois en-

» fans, deux fils & une fille ; les deux pre-
 » miers moururent bientôt après leur nais-
 » sance. Il assura depuis qu'il avoit regardé
 » la mort prématurée de ses deux fils, com-
 » me une malédiction de Dieu sur son ma-
 » riage, surtout quand il vit que la Reine
 » ne lui donnoit plus d'enfans. Il arriva
 » depuis, que Charles V, qui avoit fiancé
 » la Princesse Marie, refusa de l'épouser
 » sur les difficultés que le Conseil d'Espagne
 » forma touchant la naissance de cette Prin-
 » cesse : lorsqu'il fut question de conclure
 » le mariage de Marie avec le Roi François,
 » ou avec le Duc d'Orléans, l'Evêque de
 » Tarbes, Ambassadeur de France, forma
 » les mêmes difficultés, & soutint qu'on
 » pouvoit regarder cette Princesse comme
 » née d'un mariage illégitime, nonobstant
 » la dispense de Jules II. » Il paroît cepen-
 » dant, ajoute le même Historien, que les
 » doutes de Henri VIII, sur la légitimité de
 » son mariage avec Catherine d'Arragon avoient
 » commencé plutôt, car dans une lettre qu'il
 » écrit à *Grynæus*, il lui dit qu'il n'avoit point
 » eu de commerce avec la Reine depuis l'an-
 » née 1524. (N. D. L.)

(34) Du Bellay en racontant la manière

dont se fit cet échange , entre dans les détails les plus minucieux. Trois pages in folio de son texte y sont employées. Sa narration prouve jusqu'à quel point les deux nations se défioient l'une de l'autre ; & ces soupçons n'étoient honorables ni pour l'une ni pour l'autre. Au surplus tout ce qui s'étoit passé depuis le Traité de Madrid devoient rendre les Espagnols circonspects & défiants. Afin d'épargner au Lecteur l'ennui de ce récit prolix & plein de répétitions, nous avons cru devoir imiter l'Abbé Lambert, qui l'ayant supprimé dans son édition y supplée par l'observation suivante.

Il fut réglé entre les Députés de France & d'Espagne, qu'il y auroit sur la riviere de la Bidaossa près de Fontarabie, un Bac qui seroit au même endroit, où en 1526 s'étoit fait l'échange du Roi avec les deux Princes ses fils, que dans ce Bac il n'y auroit que deux Gentilshommes, l'un François, l'autre Espagnol ; que lorsque ce Bac auroit été visité, le Gentil-homme Espagnol appelleroit Melasco Connétable de Castille, qui seroit sur le bord de la riviere du côté d'Espagne, & que le François appelleroit Montmorenci qui se trouveroit à l'autre bord du côté de

la France ; que le Connétable de Castille avanceroit dans une barque avec la Douai-rière de Portugal & les deux fils de France, & que Montmorenci se présenteroit en même tems dans une autre barque avec l'argent. (N. D. L.)

(35) Ce fut, dit Dupleix, *une fraude de l'invention du Chancelier Duprat, qui meilleur ménager d'argent que de la réputation de sa nation, fit affoiblir l'aloï des écus d'or, tellement que de ce beau mélange il ne revint aux François que perte, honte & confusion, & au Chancelier particulièrement blâme & reproche.* (N. D. L.)

(36) Ce couronnement se fit à Boulogne dans l'Eglise de saint Petronio. Le Pape, en donnant le Sceptre d'or à l'Empereur, prononça ces paroles : *Empereur, notre fils, prenez ce Sceptre, & servez-vous en pour regner sur les peuples de l'Empire, auxquels Dieu & nous & les Eleâteurs vous avons trouvé digne de commander.* En mettant l'épée dans la main de l'Empereur il lui dit : *Prenez cette épée de laquelle vous devez vous servir pour la deffence de l'Eglise contre les ennemis de la*

Foi. Et lorsqu'il lui présenta le Globe : *Ce Globe que nous vous donnons, lui dit-il, représente le monde que vous devez gouverner avec beaucoup de vertu, de religion & de fermeté ; & en lui plaçant la Couronne sur la tête, il lui dit ces paroles : Charles, Empereur, recevez cette Couronne qui doit servir de témoignage à toute la terre de l'autorité qui vous est conférée pour vous faire honorer, servir & obéir de tous les peuples qui sont soumis à votre puissance. (N. D. L.)*

(37) Le Prince d'Orange ayant eu avis de la marche de ce convoi conduit par Ferruchi, sortit du camp avec mille fantassins Espagnols, mille Italiens, quinze cens Allemands, trois compagnies de Cavalerie & quelques hommes d'armes ; mais ne voulant pas que les Espagnols eussent part à la victoire, parce qu'il étoit brouillé avec le Marquis Del Vasto, il les renvoya lorsqu'il fut à cinq milles du camp. Ses hommes d'armes chargèrent par son ordre l'aîle gauche des ennemis ; mais ils essuyèrent une si furieuse décharge d'arquebuses, qu'ils lâcherent le pied. Le Prince d'Orange se mit à leur tête, & s'efforça de les ramener au combat, mais

336 OBSERVATIONS SUR LES MEM.

dans le même tems il fut renversé mort de deux coups d'arquebuse, *faisant*, dit Brantome, *autant l'office de soldat que de Capitaine; car il vouloit fort épouser sa Maîtresse Catherine de Médicis, que le Pape lui avoit promis en mariage. (N. D. L.)*

Fin des Observations sur le troisième Livre.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
SUR LE QUATRIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES

DE MESSIRE

MARTIN DU BÉLLAY,

SEIGNEUR

DE LANGEY.

(1) **L**OUISE DE SAVOYE mourut à Grès, en Gassinois, le 22 Septembre 1531. Son corps fut inhumé à Saint Denis dans le superbe mausolée que le Roi son fils avoit fait construire; son cœur & ses entrailles furent portés en l'Eglise de Notre Dame de Paris, & furent renfermés sous une lame où sont gravés les deux vers suivans.

*Cor magnorum opifex, quæ Francum, & viscera Regem
Portavere hîc sunt, spiritus in superis.*

La piété de cette illustre Princesse, dit Guichenon (a), parut aux marques qu'elle

(a) Il ne faut pas plus s'en rapporter à Guichenon, quand il fait l'éloge de cette Princesse, qu'aux Poètes qui l'ont célébrée pendant sa vie & après sa mort. On sçait qu'en général les éloges de ces derniers ne sont pas

a laissées en plusieurs Eglises de France ; quant à son esprit elle en donna de solides preuves pendant ses deux Regences ; elle portoit la même devise que le Roi François I son fils : *Si le Royaume lui fut redevable du Traité de Cambrai, elle ne remédia, dit le Pere Daniel, qu'au mal qu'elle avoit fait elle-même, sans réparer la double perte du Duché de Milan, dont elle avoit été la cause par sa haine contre le Maréchal de Lautrec, & le Connétable de Bourbon. (N. D. L.).*

(2) Charles avoit fait représenter dans la Diette qui se tint à Cologne, que les grands Etats qu'il possédoit, ne lui permettant pas de résider toujours en Allemagne, il étoit nécessaire de lui donner un Coadjuteur qui fût obligé d'y établir une demeure fixe, qui

toujours véridiques. Il est permis de croire, sans les offenser, qu'en fait d'histoire, leur témoignage n'est pas irrécusable. La plupart de nos Historiens ont fort maltraité la Duchesse d'Angoulême. Il nous semble que personne ne l'a jugée avec plus d'impartialité que M. Gaillard, Tome II. de son Histoire de François I, p. 129.

« Je ferai seulement, dit-il, en sa faveur une observation peut-être peu importante ; c'est que tout le mal qu'on lui reproche a été fait hors du tems où elle a été revêtue de l'autorité. »

pût soutenir noblement sa dignité, & qui fût dans la plus étroite alliance avec Sa Majesté Impériale; or il n'y avoit que son frere Ferdinand que l'on pût élire. Jean Frédéric, fils de l'Electeur de Saxe, répondit qu'une telle élection seroit contraire à la Bulle d'or; que si l'Empereur croyoit avoir besoin d'un Coadjuteur, il falloit fixer par une Loi, qu'on ne procéderoit plus à l'avenir à l'élection d'un Roi des Romains, avant que tous les Electeurs, & six autres Princes qui leur seroient associés, eussent jugé cette élection convenable au bien public; que comme on avoit omis cette formalité, il protestoit au nom de l'Electeur, son pere, contre tout ce qui se feroit dans la Diette electorale au préjudice de la Bulle d'or. Malgré cette protestation, Ferdinand fut élu Roi des Romains le 5 Janvier 1531. Les Princes confédérés de la Ligue de Smalcalde furent inutilement sollicités par l'Empereur d'approuver cette élection. (N. D. L.).

(3) Les Princes confédérés ne se proposerent dans cette Ligue que de se défendre envers & contre tous ceux qui les attaqueroient; & de se maintenir dans la Religion Luthérienne. Elle fut signée au mois de Mars

1531 (a) ; pour mieux se précautionner, ils arrêterent que les députés demeureroient toujours assemblés , & qu'on admettroit à cette Diette tous les envoyés des Princes qui voudroient entrer dans la Ligue. Ensuite ils firent expédier des Lettres en leur nom à l'Empereur, pour lui déclarer les motifs qui les avoient obligés de se mettre en défense; ils y infererent aussi leur protestation contre l'élection de Ferdinand, alleguant qu'elle ne pouvoit être légitime , puisque l'Empereur jouissoit d'une parfaite santé, & qu'ainsi elle étoit non seulement contraire à la Bulle d'or; mais encore aux droits & aux libertés de l'Empire. (N. D. L.).

(4) Henri VIII écrivit en même tems une Lettre très-obligeante aux Princes de la Ligue de Smalcalde. Il leur marquoit qu'il avoit appris avec une joye extrême le dessein qu'ils avoient de conserver la Religion dans sa pureté, de travailler à une paix inviolable, de remédier aux maux de l'Eglise, & de corriger les erreurs que l'ignorance ou la malice des hommes avoit introduites. Il leur faisoit observer, qu'il étoit vrai qu'on

(a) Et non pas en 1530, comme on le lit dans l'abrégé du Président Hénault, Tome II, p. 470.

avoit répandu sur leur compte des bruits défavantageux, & qu'on les accusoit d'accorder leur protection aux Anabaptistes ; mais qu'il n'avoit ajouté foi à aucun de ces bruits. Il ajoutoit que quoiqu'il n'eût voulu rien croire de tous ces rapports avant que de s'en être parfaitement instruit, il recevoit avec joye leur justification, d'autant plus qu'il avoit toujours pensé comme eux sur le besoin de réformer les erreurs & de corriger les vices. Il finissoit en disant, qu'il souhaitoit de tout son cœur, qu'on assemblât au plutôt un Concile, & qu'il prioit Dieu d'exciter les Princes à le procurer ; qu'au reste, pensant avantageusement de leur sagesse & de leur prudence, il employeroit sa médiation auprès de l'Empereur pour l'engager à les satisfaire. (N. D. L.).

(5) Cette union expresse & de fait, de la Bretagne à la Couronne, étoit si juste qu'elle n'éprouva aucune (a) contestation ; l'on a

(a) Ce fut le Chancelier Duprat qui opéra cette réunion. Il suivit à cet égard la marche que lui traça Louis des Déserts, Président au Parlement de Bretagne. On engagea les Etats de la Province à solliciter eux-mêmes cette réunion : mais il y eut quelques Députés qui s'y opposèrent, entre autres celui de Nantes. Montejan,

remarqué qu'il n'y avoit aucun du nom, & des armes vivant, qui pût prétendre droit au total dudit Duché, ce qui ne se rencontrera pas en aucune union, quelle qu'elle soit. Quatre ans après, sçavoir en l'année 1536, arriva la mort du Dauphin, Duc de Bretagne; son frere Henri, lors Duc d'Orléans, lui succeda en la propriété dudit Duché, l'usufruit demeura toujours au Roi son Pere; mais par sa mort il fut uni, Henry Duc d'Orléans, lui ayant succédé à la Couronne. Depuis ce tems le Duché de Bretagne fut administré, comme le reste du Royaume par les mêmes Loix, par Magistrats Royaux non Ducaux, par un Parlement Royal, établi par Ordonnance du Roy Henri II, qui ne prit plus la qualité de Duc de Bretagne; au contraire, fitôt qu'il fut appelé à la Cou-

qui présidoit les Etats, voulut le maltraiter; & peu s'en fallut que son inconsideration ne brouillât tout. Enfin, les choses se raccommodèrent, & la charte d'union fut expédiée à Vannes au mois d'Août 1532.

Ceux qui voudront s'instruire de tout ce qui concerne cet événement, liront l'Histoire de Bretagne, par Lobineau; le Traité historique de la mouvance de la Bretagne, par l'Abbé de Vertot; & la Dissertation sur la mouvance de cette Province, par des Thuilleries.

ronne, le nom de Duc fut aboli si absolument, qu'il ne s'est pas même conservé dans les Patentes qui s'expédient pour le Pays, comme dans quelques autres Provinces unies à la Couronne. *Voyez Dupuis, Droits du Roi sur le Duché de Bretagne.* (N. D. L.)

(6) On étala de part & d'autre dans cette entrevue la plus grande magnificence. Le Roi d'Angleterre fit de riches présents aux enfans de France; François I ne se montra pas moins généreux envers les personnes de la suite de Henry VIII; & on présume bien qu'Anne de Boulen ne fut pas oubliée. L'Auteur de la Lettre, dont on a tiré ces détails, l'appelle la Marquise de *Boulan*. Il nous apprend que dans les différentes fêtes que l'on se donna, il y en eut une où le Roi d'Angleterre régala le Monarque François du combat d'un ours & d'un taureau avec des dogues.

(7) Rapin Thoyras semble revoquer ce Traité en doute; il dit, *que cette prétendue Convention, ne fut jamais mise en forme de Traité; & il ajoute, que du Tillet en parle dans son Inventaire des Traités entre la France & l'Angleterre, sous le nom de Lettres d'accord.* Si cet Auteur s'étoit donné la

peine de lire du Tillet, il auroit trouvé à la page 162 le Traité conclu à Calais, entre François I, & Henri VIII ; mais ce Traité se trouve encore tout entier dans les Mélanges Historiques de Camusat (a), qui en a eu l'original entre les mains. (N. D. L.).

(8) Le Pape demandoit que l'affaire du divorce fut examinée dans un lieu neutre, par un Légat assisté de deux Auditeurs de la Rote, & qu'ensuite Sa Sainteté donneroit elle-même la Sentence : en second lieu que tous les Souverains de la Chrétienté consentissent à une Trêve de trois ou quatre ans, & que le Pape s'engageroit à convoquer un Concile avant qu'elle fût expirée. Henri répondit qu'il ne pouvoit consentir à cette Trêve que de concert avec le Roi de France ; que la conjoncture n'étoit nullement propre pour convoquer un Concile, & enfin que les Loix de son Royaume ne permettoient pas qu'aucun procès fût jugé dans une Cour étrangère ; que d'ailleurs les Canons de l'Eglise ordonnoient expressément que les causes matrimoniales fussent décidées sur les lieux

(a) C'est un volume in-8° imprimé à Troyes, qui contient différentes pièces curieuses, & relatives à notre Histoire.

où résident les Parties ; de son côté il demandoit que sa cause fût jugée par l'Archevêque de Cantorbéri, & par deux autres Evêques, ou bien par tout le Clergé du Royaume, ou que l'affaire fut jugée par quatre Arbitres, dont un seroit nommé par le Roi, l'autre par la Reine, le troisième par le Roi de France, & que l'Archevêque de Cantorbéri seroit le quatrième ; enfin il proposoit que l'affaire étant jugée par l'Archevêque ou par des Arbitres, si la Reine appelloit de la Sentence, l'appel fût porté devant trois Juges, dont il nommeroit un, le Pape un autre, & le Roi de France un troisième. (N. D. L.).

(9) Si l'on en croit l'Auteur de la nouvelle Histoire d'Angleterre, François I ne cherchoit qu'à amuser Henri VIII : « Il paroît manifestement, dit-il, par toute la conduite de ce Prince, que son but étoit de se servir de l'amitié du Roi d'Angleterre pour attirer le Pape dans son parti, dans la vue de recouvrer Gênes & Milan qui lui tenoient toujours au cœur ». Mais on a des preuves de la bonne foi de François I. Plusieurs Lettres qu'il écrivit à l'Evêque d'Auxerre, au Pape, & aux Cardinaux at-

testent qu'il s'intéressoit réellement à ce que l'affaire concernant le divorce de Henri VIII réussît. On a aussi des Lettres du Cardinal de Tournon, qui annoncent que ce Prélat s'acquitta avec chaleur de la mission dont il avoit été chargé. On y voit combien le Pape étoit animé; Charles-Quint n'avoit rien négligé pour aigrir son esprit.

(10) Guichardin (a) dit que François I & Henri VIII étoient convenus de forcer le Pape de se déclarer pour eux, n'ayant pu l'y déterminer par la douceur, & que pour cet effet ils enverroient en Italie avec des instructions menaçantes, les Cardinaux de Tournon & de Tarbe; mais que la retraite de Soliman apporta du changement à des dispositions si hautaines, & que les deux Cardinaux partirent avec des ordres moins fiers. La vérité est qu'ils employèrent les voyes de la douceur pour gagner le Pape: mais leurs instructions ne furent point changées; & ils auroient agi en conséquence s'ils n'eussent prévu qu'en commençant par les menaces, le Pape se jetteroit infailliblement entre les bras de l'Empereur. (N. D. L.).

(11) François I s'étoit précédemment

(a) Tome III, p. 464.

adressé au Pape : ennuié de ses délais , ce fut à son Clergé lui même qu'il demanda ces secours extraordinaires : dans une pareille circonstance le Clergé eut la sagesse d'obeir sans murmurer.

(12) Le Traité régloit les contributions que devoit fournir chacun des confédérés tant en troupes qu'en argent. On convint que chacun payeroit actuellement une certaine somme qui montoit à peu près à la contribution d'un mois ; que ces fonds seroient mis en dépôt , & qu'on n'y toucheroit pas à moins qu'on ne vit faire des préparatifs contre l'Italie. Le Traité portoit encore que les Alliés fourniroient une légère contribution pour l'entretien des troupes qui resteroient en Italie , & pour payer certaines pensions aux Suisses , afin de les empêcher de donner des soldats à la France. (N. D. L.).

(13) Elle étoit originaire du Duché de Nortfolck : elle eut pour bisayeul Geoffroi Boulen, Chevalier, Maire de Londres en 1457, pour ayeul Guillaume Boulen, & pour père Thomas Boulen, Chevalier de l'ordre d'Angleterre, Comte de Vils & d'Ormond. On a cru qu'Anne de Boulen étoit Françoise, parce qu'elle fut envoyée en France

pour y être élevée avec les Filles d'honneur de Marie d'Angleterre, seconde femme de Louis XII. Cette Princesse étant morte, elle resta avec les mêmes fonctions auprès de la Reine Claude, femme de François I^{er}; après la mort de Claude, elle s'attacha à Marguerite de France, Duchesse d'Alençon, depuis Reine de Navarre : « Ce fut, (dit le Laboureur dans ses Notes sur Castelnau) » auprès de cette Princesse, l'une des premières qui embrassa la Religion Luthérienne, qu'Anne de Boulen se laissa infecter du poison de l'hérésie, qu'elle alla répandre dans sa famille, de-là à la Cour, & enfin dans tous les Etats de Henri VIII, qui ne put résister à la force de ses charmes, qu'elle accompagna de toute la galanterie qu'elle avoit apprise dans la plus fameuse école d'amour; car c'est ainsi qu'on peut appeller la Cour de France. (N. D. L.)

Tous les Auteurs ne sont pas d'accord avec l'Annotateur de du Bellay, sur l'origine de la famille d'Anne de Boulen. L'écrivain, à qui on doit la vie de Charles du Moulin (a),

(a) Voyez les Œuvres de ce Jurisconsulte, Tome I, p. 2; cependant nous devons prévenir le Lecteur que le témoignage de l'Auteur de la vie de du Moulin a été attaqué par le Laboureur dans ses additions aux Mémoi-

nous apprend à cet égard des particularités qui méritent qu'on en fasse mention. Selon le témoignage de Sanderus, & d'autres Historiens, jusqu'au moment où le père d'Anne de Boulen fut nommé Ambassadeur auprès de François I^{er}, elle avoit été élevée en Brie chez un Gentilhomme de ses parents. Il paroît que les *Boleyn* ou *Boulen* sont originaires de France; ils tenoient par les nœuds de la parenté à plusieurs Maisons nobles de la Brie, & des provinces voisines. Du Moulin, Seigneur de Fontenay, en Brie, étoit leur allié; & on peut conjecturer que c'est dans cette terre de Fontenay qu'Anne de Boulen reçut sa première éducation. L'Auteur de la vie de du Moulin, pour prouver que les Boulen sont originaires de France, cite un titre du Samedi après la St. Martin 1344, de Beaudouin de Biannoir, Sire d'Avesnes, qui nomme entre ses hommes de fief *Vantier Boulen*. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'Anne de Boulen se forma à la Cour de France. En y acquérant les agréments de l'esprit, elle y apprit l'art de la coquetterie, qui fit ses mal-

res de Castelnau, Tome I, p. 404; mais il nous semble que le Laboureur, en voulant détruire les assertions du Biographe dont il s'agit, ne fournit pas des preuves bien concluantes.

heurs ; Henri VIII , naturellement inconstant , éprouva les dégoûts que produit la jouissance chez les hommes nés avec ce caractère. Il reprocha à Anne de Boulen des fautes qu'elle n'avoit point commises ; quelques imprudences occasionnées par un desir immodéré de plaire , furent le prétexte qui la traîna à l'échaffaud. On a imprimé en Anglois les (a) Lettres que Henry VIII lui écrivit avant de l'épouser ; & ces Lettres attestent que ce Prince la respectoit autant qu'il l'aimoit. On a droit de regretter que ce recueil ne contienne qu'une seule des Lettres d'Anne de Boulen au Monarque Anglois : c'est celle qu'elle lui adressa , étant prisonnière dans la Tour de Londres , & quelque tems avant sa mort. Aux sentimens les plus nobles & les plus délicats , elle joint cette douce effusion d'ame & ce ton modeste qui en font le charme ; c'est en lisant ce morceau qu'on juge Anne de Boulen , & qu'on la plaint.

(14) Le Pape avoit demandé la ville & le château de Nice ; il promettoit de les

(a) Ce Recueil a pour titre : *Love Letters from Henry VIII to Anna Boleyn, &c.* in-8°. Nous ne croyons pas qu'on l'ait traduit en françois ; & il mériteroit de l'être.

remettre dès que l'entrevue seroit finie. Le Duc de Savoye consulta l'Empereur, qui lui conseilla de se réserver le château, & ce fut dans ce sens qu'il écrivit au Pape; il lui offrit de faire bonne garde dans la ville & d'y être en personne, ne pouvant remettre le château à qui que ce fût, parce que ce seroit témoigner que Sa Sainteté étoit en défiance de sa fidélité, ce qu'il n'avoit pas lieu de soupçonner d'un Prince si zélé pour le saint Siége, & dont les prédécesseurs avoient si bien mérité de l'Eglise. (N. D. L.)

(15) « Si le Roi de France, dit Guichardin (a), souhaitoit avec impatience que le projet de l'entrevue de Nice (b) s'exécutât, c'étoit plus par un vain desir de gloire que par aucun autre motif; & pour y déterminer le Pape, il promit de ne lui faire aucune proposition de ligue ni de guerre; de ne parler en aucune façon de l'affaire du Roi d'Angleterre, & de ne lui demander la Pourpre en faveur de personne. » Cette promesse ne s'accorde guères avec les lettres écrites au Pape par Fran-

(a) Guichardin, Tome III, p. 470.

(b) Et non pas de l'investiture, comme on le lit dans l'édition de l'Abbé Lambert, Tome II, p. 376.

çois I : il faut de deux choses l'une ; ou croire que du Bellai n'a pas été bien instruit (qui cependant pouvoit l'être mieux que lui ?) ou convenir que l'Historien Italien s'est grossièrement trompé. Mais si François I avoit promis au Pape de ne point parler du divorce de Henri , pourquoi voulut-il que les Ministres de ce Prince assistassent à l'entrevue qu'il devoit avoir avec Sa Sainteté ? Etoit-ce dans l'intention de les rendre témoins de son peu de zèle pour les intérêts de leur Maître , & pour les convaincre que jusqu'alors il n'avoit cherché qu'à l'amuser ? mais écoutons parler François I, voici comme il s'exprime dans une lettre écrite d'Avignon, datée du 10 Septembre 1533. « Et pour,

» avant que j'aye emplement divisé (a) de

» l'affaire de mondit bon frere avec Mr. de

» Nortfort (b), avant son partement, &

» du moyen que l'on pourra tenir pour

» r'habiller le fait de ceste sentence, qui a

» esté dernièrement donnée, dont je suis

» seur qu'il n'aura failli d'avertir mondit bon

» frere ; je ne vois point que pour celle

» heure, vous lui en puissiez dire davantage,

» sinon qu'il peut avoir ceste ferme fiance

» en moi, que à ladite vue (laquelle j'espere

(a) Devisé. (b) Nortfolck.

» être

» être faite en peu de jours) je m'employe-
 » ray pour sondit affaire; enforte qu'il con-
 » noistra clerement combien je l'ai à cœur.»
 (N. D. L.)

(16) On peut lire dans Belleforest, Tome II, p. 1486, & dans Paradin, *Hist. de notre tems*, p. 287, la description du cérémonial qui fut observé à cette entrevue. Le dernier de ces Historiens nous a conservé tout ce qui concerne la Reine Eleonore. Comme du Bellay n'en parle point, ces détails nous ont paru assez piquants, pour mériter ici une place.

« Après Monseigneur le Dauphin estoit
 » une riche & somptueuse litiere toute faite
 » en ouvrage de riche broderie d'or & de
 » pierreries, sur les brancarts de laquelle
 » estoient deux jeunes Pages vestus de mesme
 » parure, & les deux mulets couverts de
 » fin drap d'or; & estoit ceste litiere ou-
 » verte par-dessus, de maniere qu'aisement se
 » pouvoit veoir la Majesté de la Reine Alie-
 » nor d'Austrice, habillée d'une robe de drap
 » d'argent, chargée de perles & autres pier-
 » reries de si grand lustre, qu'il n'y a œil,
 » ny vüe si nette qui n'en fut esblouie. Près
 » de la litiere de la Reine estoit celle de

» Madame de Vendosme aornée d'infinies ri-
 » chesses, après lesquelles suivoient les Demoi-
 » selles de la Reine sur belles hacquenées de
 » riche parure, accompagnées chacune d'ung
 » Gentilhomme; & entre lesdictes Demoiselles
 » y en avoit vingt-cinq accoustrées à l'Es-
 » pagnole, le petit bonnet sur l'oreille avec
 » la plume plus blanche que neige : après
 » les Demoiselles Espagnoles venoient grand
 » nombre de Princesses, Duchesses, Mar-
 » quises, Comtesses, & autres Dames hé-
 » roïques, accoustrées comme telle assemblée
 » le requeroit : finablement estoient les ri-
 » ches charriots branlans couvers de toiles
 » d'argent & de veloux de diverses couleurs...
 » En cet ordre vint la Reine Très-Chres-
 » tienne en la ville de Marseille, & étant
 » arrivée au logis du Pape, baïsa les pieds
 » de Sa Sainteté, combien que le Saint Pere
 » ne le vouloit permettre, ains en baïsa un
 » grand nombre à la bouche, à la mode de
 » France. »

(17) Ce Prince avare, violent & brutal
 à l'excès, avoit dépouillé un grand nombre
 de ses sujets de leurs biens. Sabine de Ba-
 viere, son épouse, aida ces malheureux de
 tout ce qu'elle avoit; quand elle n'eut plus

rien à leur distribuer, elle se jeta aux pieds de son mari pour le prier d'avoir compassion de ses sujets. Le Duc lui répondit gravement: *Madame, nous vous avons prise pour avoir des enfans, & non pour donner des conseils.* Depuis ce tems, il la traita avec une dureté extrême, & en vint même jusqu'à la frapper. Guillaume & Louis de Baviere, frères de cette Princesse, demandèrent justice à la Diette d'Ausbourg, où la Noblesse de Wirtemberg porta aussi ses plaintes. Ulric fut mis au ban de l'Empire; mais la sentence ne fut pas alors exécutée: il promit de mieux traiter son épouse, & de réparer les torts qu'il avoit fait souffrir à ses sujets. Sur ces entrefaites arriva le meurtre d'un de ses Officiers tué par les habitans de Ruthinghen. Ulric fit le siège de cette place, & s'en rendit maître. La Ligue de Suabe ne tarda pas à lui déclarer la guerre. Guillaume de Baviere à la tête des troupes confédérées, entra dans le Wirtemberg, & s'empara de toutes les places de ce Duché. Ulric fut obligé d'aller chercher un azyle à Montbelliard, dont Georges son frère étoit Souverain. La Ligue de Suabe vendit le Duché de Wirtemberg à Charles d'Espagne pour payer les fraises de la guerre; & ce Prince dans la ces-

tion qu'il fit de ses Etats d'Allemagne, à Ferdinand son frère, lui abandonna cette Principauté. (N. D. L.)

(18) Cette Oraison, ou plutôt ce Discours & celui qui le suit, étant difficiles à lire dans le texte de du Bellay, nous avons cru devoir les insérer ici tels que l'Abbé Lambert les a traduits. Ces deux Pièces jettent un grand jour sur les liaisons politiques de François I avec les Princes Allemands; & ces liaisons ont des rapports avec les évènements qui vont suivre. Lorsque l'Abbé Lambert s'est éloigné du sens de du Bellay, on a eu soin de rectifier ses erreurs.

Premier Discours prononcé dans la Diète d'Ausbourg, par Monsieur de Langey.

M E S S I E U R S ,

« Si le Roi Très-Chrétien, mon Maître,
 » avoit voulu suivre les mouvemens que son
 » devoir & l'humanité lui inspiroient, il y a
 » longtems qu'il se seroit intéressé auprès de
 » vous ses anciens alliés, en faveur de deux
 » Princes infortunés, que l'éclat de leur
 » naissance auroit semblé devoir affranchir
 » des malheurs qui les accablent. Si nos

» propres disgraces nous rendent sensibles à
 » celles des autres, les calamités récentes
 » que Sa Majesté venoit d'essuyer, ne l'aver-
 » tissoient-elles pas du droit particulier que
 » ces deux Princes avoient à sa pitié ? Mais
 » combien d'autres raisons qui étoient bien
 » capables de l'attendrir sur leur malheureuse
 » destinée ? La part que plusieurs grands
 » Princes prenoient à leur infortune, leur
 » alliance, leur affinité avec les plus illustres
 » Maisons souveraines de l'Europe, les vertus
 » du fils, son innocence, les grandes espé-
 » rances qu'il fait concevoir de lui ; & plus
 » que tout cela, la déplorable situation de
 » ces deux Princes bien propres à exciter
 » la compassion même de leurs plus cruels
 » ennemis, sont autant de considérations qui
 » plaidoient en leur faveur dans le cœur de
 » Sa Majesté. Le Roi sçavoit que le crime
 » du père avoit été trop sévèrement puni,
 » & que l'innocence du fils sembloit exiger
 » qu'il n'eût pas été enveloppé dans la dis-
 » grace du père. Mais plusieurs motifs arrê-
 » toient le zèle du Roi, mon Maître, c'étoit
 » un bruit répandu par des personnes qui
 » ne connoissoient pas vos véritables inten-
 » tions, que par un Edit perpétuel & irré-
 » vocable, vous aviez adjugé au Roi Ferdi-

» nand tous les biens & Etats des Ducs de
 » Wirtemberg : ainfi Sa Majesté voyoit qu'elle
 » ne pouvoit entreprendre la défense de ces
 » Princes, sans s'exposer à offenser ses an-
 » ciens alliés : d'un autre côté, autant pour
 » votre propre gloire que pour celle du Roi
 » des Romains, Sa Majesté ne pensoit pas
 » qu'elle pût soupçonner ce Prince d'avoir
 » eu en vûe de s'aggrandir au préjudice de
 » ses parens & alliés, contre tout droit &
 » toute équité ; & elle étoit de même bien
 » éloignée de croire que, sages & prudens
 » comme vous l'êtes, vous eussiez prétendu
 » qu'un fils innocent souffrît des fautes de
 » son père. Une pareille condamnation n'au-
 » roit pu être justifiée que par l'atrocité du
 » crime le plus énorme ; & il n'y avoit que
 » cette seule raison qui eût pu mettre le Roi
 » Ferdinand à couvert des reproches de la
 » plus injuste usurpation ; mais Sa Majesté
 » ayant été depuis mieux informée du dé-
 » tail de cette affaire, par les Lettres du Duc
 » Christophé, elle n'a pas cru qu'elle pût
 » refuser sa protection aux deux Princes ses
 » alliés, bien dignes de toute la commiséra-
 » tion, puisqu'il s'agit de les soustraire à la
 » misère & à l'indigence ; ou plutôt Sa Ma-
 » jesté voyant avec quel zèle tant de Poten-

» tats épousent les intérêts de ces deux
 » Princes, pénétrée de la joye la plus vive,
 » de l'heureux changement qui va se faire
 » dans leur fortune, elle me charge de les
 » féliciter en son nom; & quelles espérances
 » furent jamais mieux assurées que les leurs,
 » puisqu'elles ont d'un côté la clémence du
 » Roi Ferdinand, leur parent, & de l'autre
 » votre équité & votre miséricorde pour fon-
 » dement ! Mais pour vous faire mieux
 » comprendre, Très-Illustres & Très-Magni-
 » fiques Seigneurs, que ces espérances ne
 » peuvent être vaines, je vais vous démon-
 » trer le plus évidemment que je le pourrai,
 » que non-seulement ces deux Princes doi-
 » vent être rétablis dans leurs biens & di-
 » gnités, mais encore que leur rétablissement
 » doit être votre ouvrage; & tellement votre
 » ouvrage, que s'ils demeuroient plus long-
 » tems dépouillés de leurs Etats, ce ne seroit
 » point au Roi Ferdinand, mais à vous seuls
 » que la faute en seroit imputée ».

» La droiture, la bonté, la prudence, la
 » sagesse, & mille autres vertus que le Roi
 » mon Maître reconnoît dans vous, semblent
 » lui donner un juste sujet de partager ses
 » congratulations entre vous & les deux
 » Princes ses alliés. S'il félicite ceux-ci de

» ce qu'ils touchent de près à la fin de leurs
 » maux, ne doit-il pas aussi vous féliciter
 » sur le sage parti que vous avez pris de vous
 » immortaliser par des traits de clémence ?
 » Est-il quelque vertu qui nous approche
 » plus des Dieux que celle-là ?

» Pour prouver ce que j'ai avancé, sans
 » entrer ici dans de longues discussions, je
 » me contenterai de vous rappeler que lors-
 » qu'après la mort de l'Empereur Maximi-
 » lien, vous disposâtes du Duché de Wir-
 » temberg en faveur de Charles son fils
 » aîné, qui depuis en donna l'investiture à
 » son frère Ferdinand, vous ajoûtâtes pour
 » clause expresse, que ce Prince seroit tenu
 » de s'accommoder avec le Duc Ulric, &
 » que le Duc Christophe, qui n'étoit alors
 » âgé que de quatre ans, auroit la liberté de
 » poursuivre ses droits, & particulièrement
 » ceux qu'il avoit sur les châteaux de Tu-
 » bingen & de Nieffen, dont le Roi Ferdi-
 » nand étoit en possession. Le jeune Duc
 » ayant depuis réclamé ces biens, Sa Ma-
 » jesté le Roi des Romains a non-seulement
 » consenti que cette affaire fût discutée dans
 » la Diette, mais elle en a elle-même ouvert
 » le premier avis.

» J'avoue que ce Prince a donné en cette

» occasion des preuves marquées de sa rare
» prudence ; car s'il se fût déterminé à re-
» mettre les Ducs de Wirtemberg en pos-
» session des Etats , dont vous les aviez dé-
» pouillés pour les accorder au Roi Ferdi-
» nand, & qu'il se fût dispensé de vous faire
» part de sa résolution , n'auriez-vous pas eu
» à lui reprocher le peu de cas qu'il auroit
» fait de vos bienfaits ? En effet, n'auroit-on
» pas eu un juste sujet de penser qu'il n'au-
» roit cherché à s'attacher ces deux Princes,
» qu'en les aliénant de vous , en leur resti-
» tuant sans votre aveu, & en quelque façon,
» malgré vous, des biens qu'il ne tenoit que
» de vous seuls : mais il s'en faut bien que
» ce soient là ses intentions. Il veut que
» vous soyez les arbitres & les juges de la
» fortune de ces deux Princes, que vous
» décidiez, si vous devez les réintégrer tous
» les deux dans leurs Etats, ou auquel des
» deux vous devez accorder cette grace : il
» souhaite que ce soit au jugement que vous
» porterez, & non à sa libéralité qu'ils doi-
» vent leur rétablissement. L'unique gloire
» qu'il se réserve, c'est de faire connoître
» qu'enrichi de vos dons, il a mieux aimé
» s'en dépouiller, que d'être soupçonné de
» les avoir retenus injustement.

» Il n'a pas voulu vous priver de la re-
 » connoissance que vous êtes en droit d'at-
 » tendre de ces deux Princes; & comment
 » pourroient-ils perdre le souvenir de vos
 » bienfaits ? Vous aurez mis le fils en état de
 » remplir les grandes espérances que l'on a
 » conçues de lui, & vous aurez assuré au
 » père, l'inestimable avantage de pouvoir,
 » dans sa vieillesse, goûter les douceurs d'une
 » parfaite tranquillité. L'honneur qui vous
 » reviendra du jugement que vous porterez,
 » n'appartiendra qu'à vous seuls; car il n'en
 » est pas ici comme à la guerre, où un Gé-
 » néral partage avec les soldats qui combat-
 » tent sous ses ordres, la gloire dont le cou-
 » vre le gain d'une bataille. Tout l'Univers
 » fera témoin que vous aurez prêté un gé-
 » néreux secours au fils vertueux de votre
 » ennemi; & que touchés de pitié, vous
 » aurez tendu à cet ennemi même, vaincu
 » & abbatu, une main secourable. Mais
 » quelle est encore une fois l'intention du
 » Roi Ferdinand, quoiqu'il ne vous l'ait pas
 » expressement déclarée ? C'est qu'en vous
 » laissant les maîtres de décider du sort de
 » ces deux Princes, il a voulu, ou que vous
 » eussiez toute la gloire de leur rétablissement,
 » ou que la honte d'avoir mal jugé ne pût

» retomber que sur vous seuls. N'est-il pas
» en effet évident que celui-là se condamne
» lui-même, qui, se défiant de la bonté de sa
» cause, refuse d'en remettre aux autres le
» jugement; & que celui qui n'hésite point
» de se soumettre aux loix, fait connoître
» de deux choses l'une, ou qu'il n'est point
» dans la volonté de retenir injustement un
» bien qu'on lui conteste, ou qu'il espère
» que les Juges dont il a fait choix, préva-
» riqueront en sa faveur? Je ferois tort au
» Roi Ferdinand, & je n'aurois pas en même
» tems l'idée que je dois avoir de votre inté-
» grité, si je pensois qu'il fût dans ce second
» cas. Je suis persuadé que ce Prince est bien
» plus disposé à faire servir son autorité &
» ses forces à tirer ses alliés de l'oppression,
» qu'à les accabler lui-même. Non, il ne
» regarde pas comme héritage qui lui appar-
» tienne, les biens que vous lui avez ac-
» cordés; mais il veut que vous décidiez s'il
» peut les retenir, ou s'il doit les restituer à
» ceux à qui ils ont été enlevés. Quoiqu'il
» en soit, la haute estime que je fais de votre
» droiture, ne me permet pas de penser,
» que vous soyez d'avis que l'on doive dé-
» pouiller de leurs biens deux Princes, dont
» l'un est parfaitement innocent, & l'autre

» n'a aucune faute considérable à se repro-
» cher ; car s'il doit y avoir de la proportion
» entre les crimes & les châtimens dont ils
» sont punis , c'est à vous à juger , Messieurs ,
» si depuis plus de dix-sept ans , le Duc
» Ulric n'a pas encore été assez sévèrement
» châtié ; car je veux qu'il se soit rendu cou-
» pable envers vous ; du moins ne dira-t-on
» pas que ce soit quelque haine qu'il eût
» contre les Princes confédérés de la Ligue
» de Suabe , qui lui ait fait prendre les ar-
» mes ? Le ressentiment , une juste indigna-
» tion ne lui ont pas permis de se modérer :
» le dirai-je , Messieurs , j'ose avancer qu'il
» n'est aucun de vous qui n'eût cru sa gloire
» intéressée à se venger , si le malheur eût
» voulu qu'il se fût trouvé dans le même cas
» que le Duc Ulric. Rappelez-vous tous les
» outrages faits aux prédécesseurs de ce
» Prince , & depuis continués à son égard ,
» par les habitans de Reuthlinghem , ville
» du Cercle de Suabe ? N'a-t-il pas vu plu-
» sieurs de ses Domestiques massacrés inhu-
» mainement ? Il ne s'est point fait justice
» lui-même ; il l'a demandée inutilement
» aux Gouverneurs du château : non-seule-
» ment les meurtriers n'ont point été punis ;
» ils ont été reçus dans la ville , ils y ont

» été nourris, soutenus, protégés. Doit-il
» donc paroître étonnant que ce Prince
» outragé ait suivi les mouvemens de sa juste
» colère, & qu'il se soit rendu maître de
» Reuthlinghem, avant même que vous ayez
» sçu que cette place eût été attaquée ? Je
» ne parlerai point ici du châtiment auquel
» ce Prince malheureux a été condamné ;
» qu'il me soit seulement permis d'exposer
» les raisons qui doivent vous engager, Mes-
» sieurs, à modérer la peine que vous lui
» avez imposée ; représentez-vous les corps
» encore sanglans de ses Domestiques, ha-
» chés en pièces & jettés à ses pieds ; voyez
» les pleurs ; écoutez les gémissemens & les
» cris des femmes & des enfans de ces vic-
» times, fondants en larmes, pénétrés de la
» plus vive douleur, ils se jettent aux ge-
» noux de leur Souverain, lui demandent
» justice ; il n'y a qu'une seule voix parmi
» ses sujets ; tous crient à la vengeance,
» tous représentent à leur Maître que la
» modération ne serviroit qu'à lui attirer de
» nouveaux outrages. Jugez vous-mêmes,
» Messieurs, quelles devoient être les pen-
» sées de ce Prince, & de quels mouvemens
» il devoit être agité dans cet instant criti-
» que ? S'il y a un tems où il soit en quelque

» façon perinis d'écouter la voix d'une juste
» colère, n'est-ce pas surtout lorsque l'on
» a vainement employé les voyes de la mo-
» dération & de la douceur ? Si le Duc Ulric
» s'est déterminé à se faire justice, ce n'a
» été qu'après l'avoir demandée à ceux qui
» devoient la lui rendre ; quelle a dû être
» son indignation, lorsqu'il a vu les meur-
» triers de ses gens non-seulement protégés,
» mais élevés aux honneurs publics ? Si
» l'outrageant mépris que l'on fait de l'au-
» torité des grands est pour eux la plus
» cruelle insulte, n'est-il pas naturel qu'ils
» ayent recours à la voye des armes, lorsque
» celle de la modération ne leur a pas réussi ?
» Parcourez les Histoires anciennes, & vous
» verrez que la plûpart des guerres entre-
» prises par nos ancêtres, n'ont point eu
» d'autre cause ; mais encore une fois, je le
» répète ; c'est votre cœur, Messieurs, que
» j'interroge ; qu'il me réponde, & mettez-
» vous pour un moment à la place du Prince
» dont je défends la cause : eussiez-vous agi
» autrement que lui ? Outragé de la manière
» la plus cruelle, il n'a pu se commander à
» lui-même ; il a vengé la mort de ses ser-
» viteurs. Ne croyez pas cependant, Mes-
» sieurs, que je désapprouve le jugement que

» vous avez porté contre ce Prince ; l'intérêt
 » de votre gloire demandoit que vous ven-
 » geassiez vos confédérés. Je ne nierai point
 » que le Duc Ulric ne se soit rendu coupable ;
 » il le confesse lui-même ; il auroit dû vous
 » porter ses plaintes : la justice que vous
 » lui auriez rendue lui auroit épargné bien
 » des malheurs : mais enfin il avoue sa faute,
 » il en gémit ; depuis longtems il en porte
 » la peine ; il implore votre clémence ; il
 » vous promet que par sa douceur & sa
 » modération, il vous fera oublier ses an-
 » ciens emportemens. L'âge, l'adversité, un
 » long bannissement l'ont corrigé de sa trop
 » bouillante vivacité, & l'ont rendu tel qu'il
 » doit être, pour que vous vous intéressiez
 » en sa faveur.

» Pardonnez, Messieurs, à celui qui con-
 » fesse son crime, qui s'en repent, qui le
 » déteste. Dans le tems même que la mé-
 » moire de sa faute étoit encore toute récente,
 » vous lui avez permis d'espérer qu'il pour-
 » roit vous fléchir par son repentir. Par-
 » donnez-lui à présent que la haine de ses
 » ennemis est changée en pitié : vous avez
 » rempli votre devoir à l'égard de vos alliés ;
 » n'ayant pu les défendre à tems, vous les
 » avez vengés avec éclat de l'outrage qui

» leur avoit été fait ; vous les avez délivrés
» de l'esclavage ; vous avez dépouillé de ses
» Etats , vous avez pros crit celui qui leur
» avoit ravi la liberté , toutes vos actions
» ont été marquées au coin de l'honneur &
» de la vertu ; vous avez fait connoître que
» vous n'aviez point d'intérêt qui vous fût
» plus cher que celui de vos alliés : mais ,
» Messieurs , une grace que j'ose vous de-
» mander instamment , c'est que vous ne
» daigniez pas écouter les discours de quel-
» ques personnes mal intentionnées , discours
» que je n'ai pu entendre qu'avec indigna-
» tion , & qui se trouvent défavoués par
» ceux-là même qui les ont tenus. On vou-
» droit vous persuader que la fermeté & la
» constance exigent que vous ne vous lais-
» siez jamais fléchir ni par le repentir , ni
» par les larmes de ceux que vous avez cru
» autrefois devoir punir : n'est - ce pas là
» confondre la constance avec une barbare
» & inflexible opiniâtreté ? Les ames géné-
» reuses se font gloire de pardonner ; n'est-il
» pas juste que notre haine cesse , dès que
» celui qui l'a méritée a suffisamment expié
» ses fautes ? Combien d'hommes illustres
» qui ont servi utilement la République ,
» après s'être déshonorés par les égaremens
d'une

» d'une jeunesse déréglée ? Je pourrois les
 » nommer ici, mais la crainte de me rendre
 » odieux ne me permet pas de rappeler des
 » fautes, dont le tems a dû effacer le sou-
 » venir.

» En parcourant l'Histoire de vos ancê-
 » tres, vous avez vu, Messieurs, qu'après
 » avoir triomphé de leurs ennemis, ils triom-
 » phoient d'eux-mêmes en leur pardonnant ;
 » que souvent ils ont eu la générosité de
 » rendre à des Princes étrangers, avec qui
 » ils étoient en guerre, les Etats dont ils
 » les avoient dépouillés ; on a remarqué que
 » cette générosité avoit tourné à leur propre
 » avantage, & qu'ils n'en avoient pas moins
 » tiré de profit que de gloire ; n'avez-vous
 » pas tout sujet de penser que ce Prince,
 » à qui vous aurez pardonné, ne cherchera
 » qu'à entretenir la paix avec ses voisins, &
 » à se rendre utile à sa Patrie ? S'il lui est
 » arrivé une seule fois de troubler le repos
 » public, ce n'a été ni la haine, ni l'am-
 » bition, ni un esprit de faction qui lui ont
 » fait prendre les armes ; il a voulu venger
 » la mort des siens. Mais je veux que ce
 » crime soit tel, qu'il ne puisse être ni effacé
 » par le tems, ni expié par les plus longues
 » souffrances ; qu'il soit tel enfin que l'on ne

» croye pas devoir en accorder le pardon
» aux prières & à la considération des plus
» grands Princes qui s'intéressent en sa fa-
» veur : il sera toujours vrai, Messieurs, que
» votre bonté doit vous rappeler les con-
» ditions pleines de clémence qu'il vous
» plût d'apposer à votre sentence contre le
» malheureux Ulric, en le dépouillant de
» ses Etats. S'il vous fut glorieux de prendre
» les armes pour venger vos alliés outragés,
» il vous l'est encore davantage d'avoir usé
» de miséricorde dans le sein même de la
» victoire, en laissant au vaincu l'espérance
» de vous désarmer par son repentir, & de
» recouvrer les Etats dont vous le priviez.
» Je dis plus ; s'il vous est infiniment hono-
» rable d'avoir tendu les bras au fils de votre
» ennemi, ne seroit-ce pas pour vous une
» espèce de honte, s'il arrivoit que ce der-
» nier ne pût jouir de l'exception que vous
» avez faite en sa faveur, dans un tems sur-
» tout où toute haine, toute inimitié devroient
» être assoupies ? Mais pourroit-on, sans
» cruauté, ajouter ce surcroît d'infortune aux
» disgraces du père ? Serait-il donc condamné
» à voir un fils, qui devoit être l'appui de
» sa vieillesse, enveloppé dans sa disgrace,
» & le compagnon éternel de ses malheurs.

» Vous aviez laissé à ce fils , lorsque la faute
 » de son père étoit encore récente , l'espé-
 » rance de rentrer dans les biens de ses an-
 » cêtres ; cette espérance , la lui ôteriez-vous
 » aujourd'hui ? Voudriez-vous le punir d'un
 » crime dont il n'a pu être coupable ? Vos
 » ancêtres loyaux & généreux , après s'être
 » vengés des injures qui leur avoient été
 » faites , ont souvent usé de miséricorde en-
 » vers des pères coupables ; la pitié les in-
 » téressoit au sort des enfans de leurs ennemis ;
 » & vous souffririez qu'un fils innocent , qui
 » dès le berceau s'est toujours distingué par
 » ses vertus , fût puni des fautes de son père !
 » Encore de quelles fautes s'agit - il ici ?
 » Seroient - elles assez graves pour que les
 » sévères châtimens dont elles ont été sui-
 » vies n'eussent pas dû les faire oublier ?
 » Considérez , je vous prie , Messieurs ,
 » d'une part , la vieillesse languissante du
 » père , qui , depuis tant d'années , gémit
 » dans l'infortune ; & de l'autre , la jeunesse
 » du fils : votre équité , son innocence plai-
 » dent pour l'un dans vos cœurs : & la clé-
 » mence , la miséricorde sollicitent le pardon
 » de l'autre. Faites aussi quelque attention ,
 » Messieurs , à l'éclat de la naissance de ces
 » deux Princes ; leurs alliances , leurs affi-

» nités, leur affurent dans leurs parens &
» amis un grand nombre de défenseurs qui
» s'empresferont à les secourir. S'ils ont
» souffert que ces Princes ayent été punis,
» voudront-ils qu'on les opprime ? Sans
» parler des absens qui prennent un intérêt
» particulier au jugement que vous allez
» porter, & qui osent se promettre une
» décision conforme à leurs vœux, jetez les
» yeux, Messieurs, sur cette auguste Assem-
» blée. Quels sont ceux qui la composent ?
» Vous vous voyez environnés des Ambaf-
» sadeurs des plus grands Rois de la Chré-
» tienneté, des Députés de la plûpart des
» Electeurs, Princes & Etats de l'Empire,
» qui tous vous rendront les plus vives ac-
» tions de graces, si vous prononcez en
» faveur de deux Princes dont la cause est
» la leur propre ; ils se croiront au contraire
» personnellement offensés, si vous usez à
» leur égard d'une trop grande sévérité.
» Quel seroit l'effet d'une excessive rigidité ?
» Ce seroit pour vous & pour vos descen-
» dans une source, une semence de guerres
» & de divisions ; vous vous déshonoreriez
» pour avoir exercé contre le père une ven-
» geance cruelle, & pour avoir trompé le
» fils dans les espérances que vous lui aviez

» données : au contraire, une sentence que
 » vous dictera la clémence, assurera le repos
 » public, & vous couvrira de gloire. Au
 » reste, ce n'est pas que je pense que ces
 » deux Princes songent jamais à avoir recours
 » aux armes pour se procurer la restitution
 » de leurs Etats; il est rare qu'un courage
 » abbatu forme de si hautes entreprises : ce
 » que je dis ici, c'est pour répondre aux
 » discours de certains esprits inquiets & fac-
 » tieux, toujours prêts à souffler le feu de
 » la discorde, qui voudroient vous faire en-
 » tendre que si vous rétablissiez ces deux
 » Princes dans leur premier état, ils ne man-
 » queroient pas de profiter de la première
 » occasion pour se venger, & troubler la
 » tranquillité publique. Mais je le demande,
 » s'il y avoit quelque chose à craindre, seroit-
 » ce de ceux que vous auriez gagnés par vos
 » bienfaits, ou plutôt ne seroit-ce pas de la
 » part de ceux qui, opprimés, accablés,
 » dépouillés de tout, n'écouteront que la
 » voix du désespoir ? Si la perte de nos biens
 » est pour nous un aiguillon, qui continuel-
 » lement nous excite à essayer toutes sortes
 » de moyens pour les recouvrer, il arrive
 » aussi que ceux qui gémissent dans l'op-
 » pression, trouvent souvent des défenseurs

» généreux, empressés à les secourir, & qui,
 » quelquefois, ne sont que trop disposés à
 » les venger. Vous éloignerez de vous,
 » Messieurs, tout sujet de crainte, si vous
 » vous laissez toucher par le repentir du
 » père, & si l'innocence du fils vous rend
 » favorables à ses vœux. Gagnez l'un &
 » l'autre par vos dons, non-seulement ils
 » oublieront tous les maux qu'ils ont souffert,
 » mais pénétrés de la plus vive reconnaissance,
 » ils se montreront plus empressés
 » à vous la témoigner, qu'ils ne le sont au-
 » jourd'hui à être rétablis dans leur première
 » dignité.

» C'est ainsi, Messieurs, que vous vous
 » assurerez d'une paix durable, que vous
 » ne pouvez attendre que de Dieu seul.
 » Vous le sçavez, en vain garderiez-vous
 » vos villes, si le Dieu des armées ne veilloit
 » lui-même à leur conservation : ce
 » Dieu, protecteur de l'innocence, eut toujours
 » pour le pécheur contrit des entrailles
 » de miséricorde ; faites donc connoître
 » à ceux, qui par leurs menées & leurs intrigues,
 » voudroient vous empêcher tout-à-la-fois,
 » & de pardonner au coupable,
 » & de rendre justice à l'innocent, que c'est
 » l'exemple de Dieu même que vous voulez

» fuivre ; que ce Dieu est un Dieu de paix,
» un Dieu de miséricorde & de bonté, &
» que vous ne pouvez le mettre dans vos
» intérêts, qu'en pardonnant généreusement.
» Mais il me semble, Messieurs, que ce se-
» roit me défier de votre pénétration & de
» votre prudence, si je voulois ajouter d'au-
» tres motifs pour prouver l'équité de la
» cause que je viens de vous exposer. J'ose
» me flatter d'avoir clairement démontré
» que le père & le fils doivent jouir de
» l'exception favorable, qui se trouve spé-
» cifiée dans le premier jugement que vous
» avez porté, & que le fils en particulier
» a droit de prétendre à la restitution en-
» tière des Etats, dont son père a été dé-
» pouillé ; que cette restitution doit être faite
» par vous ; que l'intention du Roi Ferdi-
» nand, lorsqu'il vous a remis la discussion
» de ces prétentions, a été que la gloire ou
» le blâme que vous attireroit le jugement
» que vous porteriez, réjaillît sur vous seuls.
» Je dirai encore que si vous voulez vous
» conformer aux desirs de ce Prince, & ju-
» ger en même tems selon l'équité & la
» clémence, le père & le fils doivent être
» rétablis dans leurs Etats, & que quand
» même vous voudriez prendre pour règle

» de vos jugemens la sévérité la plus outrée,
 » vous ne pourriez sans injustice refuser au
 » fils la restitution de tous les biens & hon-
 » neurs.

» Pour finir par où j'ai commencé, si vous
 » n'avez pas changé de sentiment, Messieurs,
 » je dois de nouveau vous féliciter de l'oc-
 » casion que vous a offert le Roi Ferdinand,
 » de vous attacher, par les liens de la plus
 » vive reconnoissance, deux Princes qui
 » devront à votre bonté seule l'heureux sort
 » dont ils vont jouir; je dois aussi les féli-
 » citer sur l'avantage qu'ils ont eu de trou-
 » ver en vous, Messieurs, des Juges dont le
 » cœur fut toujours ouvert à la clémence.
 » La grandeur de vos bienfaits sera la me-
 » sure de leur gratitude. Ce sont-là les
 » promesses que vous fait tant en son nom
 » qu'en celui du Duc Ulric, son père, le
 » jeune Prince qui réclame aujourd'hui le
 » secours de vos bontés. Les Députés qui
 » forment la plus grande partie de cette
 » illustre Assemblée, vous garantissent les
 » mêmes promesses au nom de leurs Sou-
 » verains. Le Roi Très-Chrétien, mon Maî-
 » tre, se joint à eux; si le jugement que
 » vous porterez laisse encore quelque dif-
 » férend à régler, Sa Majesté s'engage vo-

» lontiers à faire l'office d'ami commun, &
 » à ne rien oublier de tout ce que l'on peut
 » se promettre du zèle d'un Prince qui desire
 » sincèrement de voir tous ses alliés con-
 » courir avec lui au rétablissement de la
 » tranquillité publique ».

(19) *Second Discours du Sieur de Langey ,
 prononcé dans la Diette d'Ausbourg.*

MESSIEURS,

« J'ai eu l'honneur de vous représenter
 » les raisons qui avoient engagé le Roi Très-
 » Chrétien, mon Maître, à différer de sol-
 » liciter en faveur des Ducs de Wirtemberg,
 » & celles qui depuis l'ont déterminé à vous
 » recommander leurs intérêts. Je vous ai aussi
 » fait connoître quelles étoient les intentions
 » & les espérances de Sa Majesté lorsqu'elle
 » me dépêcha auprès de vous. On lui avoit
 » fait entendre que les deux Princes infor-
 » tunés qui réclamoient sa protection, pou-
 » voient se promettre toutes choses de votre
 » équité & de la clémence du Roi des Ro-
 » mains. Ainsi, lorsque je fus envoyé ici,
 » ce fut bien moins pour les consoler dans
 » leurs afflictions, & les assurer du zèle de
 » mon Maître, les protéger, que pour les

» féliciter sur les espérances qu'ils avoient
 » d'un prochain rétablissement dans leur pre-
 » mière dignité. J'étois aussi chargé, Mes-
 » sieurs, de vous faire des complimens de
 » congratulation sur les favorables disposi-
 » tions où vous paroissiez être, de consulter
 » plutôt votre clémence, que d'écouter la
 » voix d'une excessive sévérité. Je devois
 » encore féliciter le Roi des Romanis sur le
 » parti qu'il avoit pris, d'user de clémence
 » à l'égard de deux Princes ses parens, que
 » leur malheureuse destinée rendoit bien di-
 » gnes de sa compassion. Les choses sont
 » changées, Messieurs; j'apprends avec une
 » douleur extrême que les discours calom-
 » nieux répandus par les ennemis du Duc
 » Christophe, n'ont fait que trop d'impres-
 » sion sur vos esprits.

» Vivement sollicité par ce jeune Prince,
 » d'employer auprès de vous la recommen-
 » dation du Roy mon Maître, je n'ai pu
 » me refuser à ses instantes prières. J'ose
 » espérer que les preuves que je vais ap-
 » porter de son innocence vous engageront,
 » Messieurs, à reprendre les sentimens fa-
 » vorables où vous paroissiez être, & qu'il
 » trouvera, comme auparavant, dans vostre
 » équité & votre clémence, l'appui que la

» malice de ses ennemis voudroit lui ôter.
 » Comment ne paroît-je pas avec con-
 » fiance dans cette auguste Assemblée? J'ai
 » à parler à des Juges sages, éclairés, &
 » sensibles : la grace que j'ai à leur de-
 » mander, c'est qu'ils se tiennent en garde
 » contre la calomnie, le mensonge &
 » l'artifice.

» Je ne craindrai pas d'avouer que d'a-
 » bord j'ai balancé, si je me rendrois aux
 » instances du Duc; j'ai appris, (& c'est
 » un bruit répandu par ses ennemis) que
 » le Roy Ferdinand, qui avoit paru vou-
 » loir lui être favorable, n'étoit plus dans
 » les mêmes dispositions à son égard : l'al-
 » liance étroite qui existe entre ce Monar-
 » que & le Roi mon Maître, m'a fait hé-
 » siter, si j'entreprendrois la défense du Duc
 » Christophe. Parlant en faveur de l'un, je
 » dois craindre d'offenser l'autre; & ne se-
 » rois-je pas assuré de m'attirer l'indigna-
 » tion de mon Maître, s'il m'échappoit quel-
 » que parole qui pût tant soit peu blesser
 » l'honneur du Roi son Allié? Mais une re-
 » flexion a fixé mes irrésolutions; j'ai con-
 » sidéré que la cession que fera le Roi Fer-
 » dinand des Etats, dont vous l'avez investi,
 » ne diminuera pas sa puissance, & que cette

» même cession augmentera sa gloire : au
» contraire il s'agit pour le jeune Duc de
» toute sa fortune ; il s'agit de la conser-
» vation de son honneur, qui restera flétri,
» si vous prenez de lui l'idée que veulent
» vous en donner ses ennemis.

» D'un autre côté, quand je considère que
» je suis appelé ici par un Prince opprimé,
» que je suis envoyé ici par mon Maître
» pour vous recommander ses intérêts, je
» ne vois plus rien qui puisse me dispenser
» de parler en sa faveur ; mon refus seroit
» également injurieux & à mon Maître &
» au Roy Ferdinand : il le seroit pour mon
» Maître, si je donnois sujet de penser qu'in-
» sensible aux malheurs d'un jeune Prince son
» allié, il n'a pas seulement daigné s'inté-
» resser pour lui dans la cause la plus juste,
» tandis que l'on voit des Princes étrangers,
» & qui n'ont avec le Duc aucune alliance,
» aucune affinité, accourir de toutes parts
» pour l'assister : je manquerois au Roy Fer-
» dinand, si j'osois soupçonner qu'il voulût
» retenir injustement le bien d'un jeune
» Prince, son parent ; ou si je pensois qu'il
» pût trouver mauvais qu'on lui fît con-
» noître la vérité que lui déguisent mali-
» cieusement des gens qui, au préjudice

» même de sa réputation & de son honneur,
 » cherchent à assouvir une haine implacable
 » contre l'illustre Maison de Wirtemberg.

» J'aurai attention, Messieurs, ainsi que
 » le devoir de ma charge l'exige, de m'ex-
 » primer avec tant de circonspection, que
 » tous ceux qui m'écouteront, amis & en-
 » nemis, ne pourront m'accuser d'avoir eu
 » en vue un Prince que je reconnois pour
 » être juste, équitable, modéré & bienfaisant :
 » s'il m'échappe quelques expressions vives,
 » elles s'adresseront aux personnes qui ont
 » abusé de la confiance de ce Prince pour
 » l'aigrir contre un Parent digne de sa com-
 » passion.

» Comme je ne vois point ici les Am-
 » bassadeurs de ce Prince, ou plutôt les
 » mortels ennemis du Duc Christophe, j'o-
 » serai vous supplier, Messieurs, de ne rien
 » perdre de ce que je vais dire ; un té-
 » moignage que vous me rendrez, lorsque
 » j'aurai achevé de parler, c'est que vous
 » conviendrez qu'en vous exposant la dé-
 » plorable situation du jeune Prince allié
 » de mon Maître ; & en vous faisant con-
 » noître la justice de sa cause, je ne me
 » ferai point écarté dans mes discours du
 » respect dû au Roi des Romains. La lon-

» gueur de cet exorde vous ennuye, Mes-
 » sieurs, & je vous en fais mes excuses; mais
 » je l'ai cru nécessaire pour développer les
 » intentions du grand Roi qui me charge
 » de vous parler en son nom. Si vous dai-
 » gnez m'honorer de la même attention que
 » vous me prêtâtes dans la dernière affem-
 » blée, j'ose espérer qu'il me sera facile de
 » vous convaincre tout à la fois, & de l'in-
 » nocence du Duc Christophe, & de l'exé-
 » crable malice de ses Adversaires. Je vous
 » ferai voir que la défense de ce Prince est
 » essentiellement liée au bien de l'Empire;
 » que l'intérêt de vôtre propre gloire, celui
 » de la patrie, de vos enfants, & le votre
 » même sont autant de motifs puissans qui
 » vous engagent à luy accorder votre pro-
 » tection. Ce sont là autant de points que
 » je vais éclaircir, avec l'assurance de ne
 » rien dire qui puisse intéresser l'honneur du
 » Roi Ferdinand. Mon indignation tombe
 » sur des imposteurs abominables, qui osent
 » faire servir le nom auguste de ce grand
 » Prince à couvrir leurs calomnies.

» Je commencerai par exposer quelle fut
 » la première cause du différend sur lequel
 » vous avez à prononcer aujourd'hui. Vous
 » vous rappelez, Messieurs, que lorsque

» vous dépouillâtes le Duc Ulric de ses
 » Etats , & que vous en disposâtes en fa-
 » veur de l'Archiduc Charles, alors Roi des
 » Romains, vous ne prétendîtes pas que le
 » fils fût compris dans la condamnation que
 » vous portiez, contre le père. Vous réser-
 » vâtes au Duc Christophe , alors âgé de
 » quatre ans, tous les droits qu'il avoit sur
 » les biens de ses ancêtres ; vous voulûtes
 » même qu'il fût mis en possession des Châ-
 » teaux de Tubingen & de Meyffen. Il ne
 » jouit pas longtems de vos bienfaits ; ces
 » places lui furent enlevées par la fraude &
 » les artifices des prétendus Commissaires de
 » l'Empereur & du Duc Guillaume de Ba-
 » vière, que l'on disoit être les tuteurs du
 » jeune Prince : il fut lui-même remis entre
 » les mains du Roi Ferdinand , pour être
 » élevé à la Cour de ce Prince, à qui l'Em-
 » pereur, son frère, avoit cédé les places
 » susdites & le reste du Duché de Wirtem-
 » berg, pour en jouir, non comme d'un
 » bien dont il eût la propriété, mais sous
 » le titre de possession précaire.

» Dès que le jeune Duc fut parvenu à
 » un âge où il put connoître ses droits, il
 » demanda à être remis en possession des
 » places que vous lui aviez réservées : fa

» modération lui faisant regarder comme un
» don de votre part tout le mal que vous
» ne lui aviez pas fait, il osoit se flatter que
» cette restitution ne souffriroit aucune dif-
» ficulté. Tout a coup il s'est vu trompé dans
» son attente. Le Roi Ferdinand avoit con-
» senti que les prétentions du Duc fussent
» discutées dans cette Diette ; mais les en-
» nemis de la Maison de Wirtemberg ont
» séduit la religion de ce Prince ; artifices ,
» calomnies, impostures, ils ont mis tout en
» œuvre pour lui rendre le jeune Duc odieux.
» Quelle est la cause de leur haine ? Vous la
» savez, Messieurs : l'un de ces imposteurs
» n'a pas oublié que son Père a été autre-
» fois atteint, convaincu, condamné, comme
» coupable de crime de Leze-Majesté, & que
» sa Sentence fut exécutée par les Officiers
» du Duc Guillaume de Baviere. Leur sé-
» duction n'a eu que trop d'empire sur l'es-
» prit du Roi Ferdinand ; ceux que ce Prince
» a envoyés pour assister, en son nom, à cette
» Diette, sont ces mêmes ennemis, dont la
» haine ne peut être assouvie que par la
» destruction entière de la Maison de Wir-
» temberg. Que n'ont ils pas déjà fait pour
» assurer le succès de leur vengeance ? Le
» Duc Christophe leur a demandé à être
rétabli

» rétabli dans ses droits. Quelle à été leur
 » réponse ? Que le Roi leur Maître ne leur
 » avoit pas donné ordre de traiter d'une
 » affaire aussi compliquée que celle là.
 » Lorsqu'il a sollicité auprès d'eux la resti-
 » tution des places dont vous lui aviez as-
 » seuré la possession ? ils lui ont parlé d'*in-*
 » *demnité, d'équivalent* ; ils lui ont proposé
 » les conditions les plus déraisonnables ;
 » parce qu'il n'a pas cru que son honneur,
 » son intérêt lui permissent de les accepter,
 » il n'a pas dépendu d'eux qu'il n'ait passé
 » dans votre esprit & dans celui du Peuple
 » pour un homme inquiet, turbulent, &
 » opiniâtre. Quel est leur dessein ? C'est de
 » vous engager à renouveler, ou à faire
 » une Ligue, qui, conclue aux conditions
 » qu'ils proposent, vous exposerait vous &
 » vos enfans aux plus grands dangers.

» Ainsi songez, Messieurs, que c'est en
 » particulier dans les circonstances critiques
 » où vous vous trouvez que vous devez
 » donner d'éclatantes preuves de votre sa-
 » gesse, de votre fermeté, de votre clé-
 » mence, de votre courage, de votre fidé-
 » lité & de votre prudence : je dis de votre
 » sagesse, en ne vous laissant pas surprendre
 » par l'imposture & la calomnie ; de votre

» fermeté, en ne souffrant pas qu'un inno-
 » cent soit privé des biens qu'il ne doit qu'à
 » vous seuls ; de votre clémence, en proté-
 » geant un Prince injustement opprimé ; de
 » votre courage, en n'hésitant pas à faire
 » connoître que, quoiqu'il vous en dût cou-
 » ter, vous êtes & ferez toujours bien éloi-
 » gnés de vouloir conniver à l'injustice ; de
 » votre fidélité, parce qu'engagés par de
 » mutuels sermens à défendre réciproque-
 » ment vos droits, pourriez-vous, sans pré-
 » varication, négliger de soutenir ceux d'un
 » Prince dont les Etats deviendroient un fief
 » de l'Empire, s'il ne laissoit point de pos-
 » térité ; de votre prudence enfin, qui doit
 » vous faire prévoir les dangers auxquels
 » chacun de vous seroit exposé si vous per-
 » mettiez qu'un jeune Prince, que ses vertus
 » doivent vous rendre cher, fût impunément
 » sacrifié à la malice, à la cupidité & à
 » l'ambition de ses ennemis.

» Pour établir ici des principes dont vous
 » puissiez tirer vous-mêmes les conséquences,
 » & vous décider ensuite sur le jugement
 » que vous devez porter, je dois d'un côté
 » vous faire connoître l'équité de la cause
 » du Duc Christophe, & de l'autre les ca-
 » lomnies & les artificieux détours de ses

» adversaires. Il a été réglé par les Loix de
 » l'Empire, (& ce règlement a toujours été
 » inviolablement observé) que celui qui a
 » été injustement dépossédé, doit être rétabli
 » dans les biens dont il a été dépouillé ;
 » qu'il ne peut être forcé d'accepter les in-
 » demnités, les échanges ou équivalens qu'on
 » pourroit lui proposer ; que toutes ces
 » choses sont à son choix & non au choix
 » de ses adversaires ; que c'est à lui-même
 » à spécifier, & à régler les conditions aux-
 » quelles il voudra bien se dépouiller des
 » droits, des titres, des honneurs & des
 » dignités que la naissance lui donne.

» On objectera peut être que le Duc Chris-
 » tophe est obligé, en vertu d'un contract
 » que l'on dit avoir été fait par ses Tuteurs,
 » d'accepter les offres qu'on lui propose :
 » mais ce contract est il réel ou supposé ? Est-
 » il valide, ou est-il nul ? C'est ce qu'il faut
 » examiner ; pour moi je ne pense pas
 » qu'on puisse regarder comme contract ,
 » un acte auquel la définition de contract ne
 » convient nullement : que ceux qui allé-
 » guent ce prétendu contract démontrent
 » premierement, que le Duc Christophe a
 » eu besoin de Tuteurs ; qu'on lui a donné
 » ou qu'on a pu lui nommer pour Tuteurs,

» ceux dont il est parlé ici ; que ces pré-
» tendus Tuteurs ont fait entre eux le Traité
» que l'on nous oppose, ou qu'ils ont donné
» à leurs Agens l'ordre & le pouvoir de
» transiger en leur nom, & qu'ils ont été
» eux-mêmes en droit de faire & de rati-
» fier ce Traité. Lorsqu'ils auront évidem-
» ment démontré toutes ces choses, il faut
» encore qu'ils prouvent, que le Roi
» Ferdinand a de son côté exactement rem-
» pli les conditions spécifiées dans ce Traité :
» alors on conviendra avec eux que ce
» qu'ils appellent contract, en mérite vé-
» ritablement le nom, & qu'ils peuvent obli-
» ger le Duc Christophe à en executer tous
» les articles ; mais ce qui ne peut être con-
» testé, c'est que ce Prince n'a pas eu be-
» soin de Tuteurs, puisqu'il est encore sous
» la puissance de son père ; il est également
» certain qu'on ne lui en a point donné,
» comme il est évident qu'on n'auroit pu lui
» nommer pour Tuteurs, ceux qu'on a
» désignés, l'un se trouvant saisi des biens
» du Mineur, & l'autre ayant été chef de
» l'armée qui dépouilla le Duc Ulric de
» Wirtemberg de ses Etats. Il est encore
» clairement prouvé qu'ils n'ont point fait
» de contract, qu'il n'a pas été dressé par

» leur ordre , qu'ils ne l'ont point ratifié ,
 » & qu'ils n'étoient pas en droit d'aliéner
 » les biens immeubles d'un Mineur : mais
 » supposons, ce qui n'est pas, que toutes
 » ces formalités ayent été remplies , il y
 » avoit un tems prescrit, il y avoit des con-
 » ditions énoncées dans ce contract ; or le
 » terme est expiré , les conditions n'ont point
 » été accomplies par le Roi Ferdinand ;
 » comment pourroient-elles l'être aujour-
 » d'hui , puisque les places qu'il devoit don-
 » ner en échange ne sont plus en sa puis-
 » sance ? Il s'enfuit donc de tout ce que
 » je viens de dire , que le prétendu con-
 » tract sur lequel se fondent les adversaires
 » du Duc Christophe , est absolument nul.
 » Diront-ils que par un écrit il fut convenu
 » que ce Prince seroit obligé d'accepter l'é-
 » change qui fut stipulé ? Mais cet écrit ,
 » qu'ils le produisent donc ? ils l'ont perdu ,
 » répondent-ils , la défaite est ingénieuse :
 » la crainte d'être accusés de fausseté ne leur
 » permet pas de produire un écrit supposé ;
 » & ils veulent que sur leur bonne foi l'on
 » croye qu'ils ont perdu un écrit qui ne sub-
 » sista jamais ; eh bien qu'ils souffrent donc
 » que la perte de cette pièce imaginaire
 » fasse le gain de la cause de leur partie

» adverse. Mais, Messieurs, le croirez-vous,
 » & à qui pourra-t-on le persuader, que des
 » gens que vous voyez uniquement occupés
 » de leurs intérêts, & qui pour s'aggrandir,
 » ne craignent pas de se deshonorer par les
 » plus criantes usurpations, ayent été assez
 » négligens, assez peu soigneux pour ne pas
 » conserver des Lettres, les seules pieces
 » sur lesquelles ils pussent appuyer leurs
 » pretentions.

» Mais je supposerai, si on le veut, que
 » la stipulation que l'on nous objecte a été
 » écrite; si ce droit de permutation a pu
 » être réservé à quelqu'un, ce n'est pas au
 » Roi Ferdinand, c'est à vous seuls, Mes-
 » sieurs, c'est à la Ligue de Suabe; or si
 » ce droit vous étoit réservé, vous y avez
 » renoncé en n'en usant pas. Vous-mêmes
 » vous avez mis le Duc Christophe en
 » possession des Châteaux de Tubingen &
 » de Nieffen, comme d'un héritage qui lui
 » appartenoit, sans apposer aucune condi-
 » tion à cette prise de possession; elle se fit
 » sans opposition, & je puis ici en prendre
 » à témoins la plûpart de ceux qui m'écou-
 » tent; qu'ils me démentent si j'accuse faux.
 » Si un Mineur ne peut être exclus d'une
 » possession qui n'a été ni violente, ni clan-

» desline, ni précaire, & où il s'est main-
 » tenu sans opposition pendant le tems fixé ;
 » si le droit commun ordonne, que celui
 » qui aura été injustement dépouillé, soit
 » avant toutes choses rétabli dans les biens
 » qu'on lui a enlevés, pourriez vous, Mes-
 » sieurs, ne pas admirer la modération du
 » jeune Prince, dont je défends ici les in-
 » térêts ; car demandoit-il autre chose que ce
 » que les Loix civiles ne peuvent lui refuser ?
 » Mais voici d'autres preuves encore de
 » sa modération. Ce Prince pour gagner ses
 » adversaires, & laisser à leur injuste haine
 » le tems de se calmer, a differé pendant quel-
 » ques années de poursuivre ses droits, ne
 » doutant pas qu'ils ne se déterminassent enfin
 » à luy faire justice d'eux-mêmes, il a seule-
 » ment demandé qu'on luy restituât les fruits
 » des biens qu'on lui retenoit, & que pour
 » son entretien on lui assurât une pension
 » de dix mille livres. Seroit-ce donc parce
 » que ce Prince demande peu, que ses en-
 » nemis voudroient le faire passer pour un
 » homme inflexible, intraitable, déraison-
 » nable, & qui ne cherche qu'à troubler le
 » repos & la tranquillité publique ? Mais
 » deffendez, Messieurs, à ces hommes ini-
 » ques d'avancer des faits supposés, d'ap-

» peller contract ce que leurs ancêtres n'ont
 » jamais appelle de ce nom, de ne plus
 » soutenir effrontément que les conditions
 » de ce prétendu contract ayent été rem-
 » plies par leur Maître, puisque vous avez
 » vous-mêmes la preuve du contraire. Or-
 » donnez-leur, lorsqu'on leur démontre l'é-
 » quité des droits les plus incontestables,
 » ou de se taire, s'ils n'ont rien à répondre,
 » ou de ne plus alléguer des actes imagi-
 » naires, qui, s'ils existoient, ne militeroient
 » pas pour leur cause; ordonnez-leur enfin,
 » de ne plus parler des conditions qu'ils ont
 » osé faire, & que le Duc Christophe ne
 » pouvoit accepter, sans renoncer en quel-
 » que façon, à tout droit sur l'héritage de
 » ses ancêtres. Mais j'oubliois, Messieurs,
 » de vous parler des discours que ces gens
 » affectent de répandre au milieu du peuple:
 » ils disent que rien n'étoit plus à la bien-
 » séance de l'Empereur & du Roy Ferdinand
 » son frère, que les terres dont vous avez
 » disposé en leur faveur; que possesseurs du
 » Duché de Wirtemberg, ils voyent tous
 » leurs Etats d'Allemagne réunis. Vous se-
 » riez-vous attendu, Messieurs, à un pareil
 » raisonnement? Comme si l'on pouvoit s'i-
 » maginer que vous n'en vissiez pas toutes

» les conséquences; si cette raison de bien-
 » séance étoit de quelque poids, il s'en-
 » suivroit donc qu'un Empereur qui voudroit
 » s'emparer de vos biens ou de ceux de vos
 » descendans, n'auroit à consulter ni équité,
 » ni justice, ni ses devoirs envers ses vas-
 »aux; sa volonté seule, son intérêt, le droit
 » de bien-séance suffiroient pour autoriser les
 » usurpations.

» Mais laissons de côté ces raisonnemens
 » absurdes; une chose dont je suis bien
 » assuré, c'est que ni l'Empereur, ni le
 » Roy des Romains n'en ont aucune con-
 » noissance; je voudrois seulement favoir,
 » comment ceux qui parlent ainsi s'y pren-
 » droient pour proposer à leur Maître, à
 » vous, Messieurs, & à l'Empereur, un
 » conseil de cette nature. Seroient-ils assez
 » impudens pour oser faire entendre à leur
 » Maître, que contre la foy du serment qui
 » l'oblige de défendre les droits de l'Empire;
 » il peut usurper & s'approprier un Duché
 » destiné à être un Fief de ce même Em-
 »pire, si la descendance masculine des Prin-
 »ces à qui il appartient venoit à manquer;
 » & vous, Messieurs, qui êtes Membres
 » de l'Empire, ne vous outrageroient-ils
 » pas, s'ils entreprennent de vous persuader

» que vous devez concourir à une si criante
 » usurpation? Ne manqueroient-ils pas de
 » même au respect qu'ils doivent au Chef
 » de l'Empire, s'ils lui conseilloyent de l'ap-
 » prouver, de la confirmer, & de donner
 » l'investiture de cet Etat à celui qu'il vou-
 » droit favoriser? Il est donc certain que
 » cette usurpation ne pourroit se faire sans
 » que le Roy des Romains qui, par sa dignité
 » est obligé de faire religieusement garder
 » les sermens faits à l'Empire, manquât lui-
 » même à son serment; qu'il faudroit encore
 » que l'Empereur, qui reçoit les sermens
 » de tous les membres de cet Empire, violât
 » celui qu'il a fait, s'il dispoit en faveur
 » de la Maison d'un bien qui appartient in-
 » contestablement à l'Empire; mais il s'en
 » faut bien que ces deux augustes Princes
 » soyent dans de pareilles dispositions; pour
 » qu'ils se prêtassent aux conseils qu'on
 » leur donne, il faudroit que la calomnie,
 » l'imposture & l'artifice leur cachassent la
 » vérité; malheureusement n'est-ce pas là la
 » voye qu'employent ceux qui parlent au
 » nom du Roy Ferdinand? L'autorité de
 » leur Maître, ils la font servir à affouvir
 » leur haine particulière, ils lui ont fait
 » perdre les sentimens de bonté & de clé-

» mence qu'il paroïſſoit avoir pour un jeune
 » Prince ſon parent; ils luy ont fait enten-
 » dre que votre projet étoit de renouvel-
 » une Ligue qui aſſurât pour toujours à ſa
 » Maïſon la poſſeſſion des Etats de ce Prince
 » infortuné, & que ce n'étoit que pour
 » mettre votre honneur à couvert de tout
 » reproche, que vous aviez paru ſouhaiter
 » qu'il vous ordonnât de juger cette cauſe.

» D'un autre côté, ils ne ceſſent de vous
 » repréſenter, Meſſieurs, que l'intention de
 » leur Maître, (que vous ne voudriez aſſu-
 » rement pas déſobliger,) eſt que vous re-
 » nouvellez la Ligue dont je viens de parler;
 » c'eſt ainſi, que ſans condamner expreſſé-
 » ment un Prince malheureux, vous le dé-
 » pouillerez de ſes Etats; c'eſt ainſi qu'un
 » Roi naturellement juſte, mais qui a été
 » trompé par le faux rapport qu'on lui a
 » fait de vos intentions, ne voudra plus
 » rendre à ſon parent la juſtice qu'il lui au-
 » roit rendue depuis long-temps, s'il n'eût
 » été ſéduit par de pernicioeux conſeils.

» Or, conſiderez, je vous prie, Meſſieurs,
 » que s'il vous a été glorieux d'uſer de mo-
 » dération dans le ſein même de la victoire,
 » en ne voulant pas entièrement opprimer
 » votre ennemi, & en reſervant à ſon fils

» le droit de rentrer dans ses Etats , vous
 » vous deshonoreriez si vous concouriez vous-
 » mêmes à sa ruine ; ne seroit-elle pas l'in-
 » faillible effet de la Ligue que vous renou-
 » velleriez ; Ligue qui donneroit sujet de
 » penser que vous avez approuvé tout ce
 » qui s'est fait jusques ici contre ce Prince,
 » & que vous donnez encore votre appro-
 » bation à tout ce qui dans la suite pourra
 » se faire contre lui : car la haute idée que
 » l'on a de votre droiture & de votre pro-
 » bité, ne permettra pas de penser que vous
 » ayez pû vous liguier contre un Prince pour
 » le dépouiller de tous ses biens , si vous
 » ne l'aviez cru coupable ; *ou si on pensoit*
 » *(a) que sans grande & meure délibération,*
 » *& sans prendre garde à tort ou droit vous*
 » *l'eussiez faite, ou qu'à votre escient (ce que*
 » *Dieu ne veuille) vous eussiez voulu oppri-*
 » *mer un innocent , vous associeriez une tâche*
 » *sur votre réputation que toute l'eau de la*
 » *mer ne seroit suffisante à effacer , ni toutes*
 » *les ténèbres du monde pour la cacher : car*
 » *vous pouvez assez entendre que luy, estant*

(a) Nous avons cru devoir insérer ici le Texte de du Bellay , à cause du grand mouvement d'éloquence qui s'y trouve : l'Abbé Lambert, en le paraphrasant, nous a semblé l'avoir prodigieusement affoibli.

» ainsy denué de tous biens, jamais ne pourra
 » porter, s'il est de cœur aussi hautain comme
 » de lieu illustre, qu'on le voye en ce pays
 » misérable vivre, auquel il a de sa naissance
 » nom & tiltre de Prince. Estant donc néces-
 » sairement contraint de se bannir hors du
 » pays, que pourroit-il emporter avec luy
 » sinon la honte & reproche de l'Empereur,
 » du Roy son frere, de vous tous, en quelque
 » part du monde qu'il se puisse trouver, &
 » donner à un chacun matiere de dire, en
 » le monstrant : C'est cestuy - là qui autre-
 » fois . . . qui maintenant . . . qui sans sa
 » coulpe, . . . qui hors d'Allemagne . . . Vous
 » entendez le surplus des sentences, & je me
 » déporte volontiers de les achever . . .

» Les sentimens qui s'élevent au fond de vos
 » cœurs sont peints dans vos yeux, je vous vois
 » touchés, attendris; ce que je n'ose vous dire
 » trop ouvertement, vous vous le dites à vous-
 » mêmes; mais ne vous imaginez pas, que ceux
 » qui tâchent de vous séduire par leurs calom-
 » nies & leurs artifices, soient sensibles aux dif-
 » cours que l'on tient ou que l'on pourra
 » tenir; que ce qu'ils ne peuvent faire par
 » eux, ils l'obtiennent par vous, qu'ils l'ob-
 » tiennent au nom de leur Maître, ou par
 » l'autorité du Chef de l'Empire, je veux dire

» la ruine d'une famille illustre : leur impla-
 » cable haine sera assouvie, ils n'auront plus
 » rien à desirer. Je pourrois vous parler ici
 » des bruits répandus dans tout l'Empire.
 » Que dit-on, non pas en cachette, mais
 » publiquement de l'Empereur & du Roy
 » Ferdinand son frère ? Que leur ambition
 » est demesurée, leur cupidité insatiable ;
 » que leur trop grande puissance doit être
 » suspecte à tous les Membres de l'Empire ;
 » qu'ils n'aspirent qu'à envahir tous les Etats ;
 » qu'ils n'oppriment aujourd'hui l'un & demain
 » l'autre, que pour exécuter dans la suite
 » avec plus de succès & moins de danger,
 » le projet qu'ils ont formé de se faire une
 » Monarchie de toutes les Provinces de
 » l'Empire. Ces bruits injurieux, à qui doi-
 » vent-ils être attribués ? aux menées, aux
 » intrigues, aux calomnies, aux injustices
 » des Ministres de ces deux Princes.

» On rapporte aussi une infinité d'exem-
 » ples ou recens ou anciens, tant de Princes
 » étrangers que de ceux de votre nation,
 » qui n'ont compris combien ils étoient
 » intéressés à empêcher l'oppression de leurs
 » voisins, que lorsqu'ils ont été eux-mêmes
 » opprimés. Ces exemples tendent à vous
 » persuader, Messieurs, que vous devez son-

» ger à la conservation de votre propre li-
 » berté, & que vous avez tout à craindre
 » de vous voir tôt ou tard exposés aux mêmes
 » dangers qui menacent un Prince de l'Em-
 » pire ; mais ce sont là des choses que je
 » ne dois point dire , par la crainte de don-
 » ner à quelques personnes qui sont ici pré-
 » sentes, & qui ne jugent des sentimens des
 » autres que par les leurs propres, occasion de
 » penser que ce ne soit par ordre du Roy
 » mon Maître , ou par le desir de lui plaire ,
 » que je vous fais faire ici des observations
 » qui sans doute vous seroient échappées ; &
 » ce qui confirmeroit dans leur opinion ces
 » personnes disposées à mal juger , c'est que
 » peut-être ignorent-elles que le Roy Fer-
 » dinand est compris dans le Traité conclu
 » entre l'Empereur & le Roy Très-Chré-
 » tien ; cette alliance pourroit-elle plaire à
 » des gens accoûtumés à souffler par-tout
 » la division & la discorde ?

» J'ose cependant vous prier, Messieurs, si,
 » contre mon intention , il m'échappoit im-
 » prudemment quelque parole qui ne plût
 » pas à vos Maîtres, de ne point croire que
 » je sois en cela approuvé par mon Sou-
 » verain. Si je n'ai pas craint de vous ouvrir
 » un peu trop librement ma pensée, j'y ai

» été d'un côté engagé par la bienveillance
 » avec laquelle vous avez paru m'écouter,
 » de l'autre je m'y suis vu comme forcé par
 » l'impudente effronterie des calomniateurs
 » que j'ai ici en vue, & qui par leurs menées
 » & leurs impostures, n'ont que trop donné
 » lieu aux bruits répandus dans l'Empire,
 » bruits qui ne tendent qu'à flétrir la gloire de
 » leur Maître. S'il m'étoit permis de rendre ici
 » témoignage de moi-même, j'oserois dire qu'il
 » n'est personne qui soit moins disposé que moi
 » à ajouter foi aux discours qui intéressent
 » l'honneur des Souverains. J'ajouterai que je
 » ne crois pas en particulier que vous ayez rien
 » à craindre pour votre liberté de la part de
 » deux Princes incapables d'oublier qu'ils
 » doivent aux dangers où vous vous êtes
 » exposés pour eux, leur élévation, leurs
 » dignitez, leur aggrandissement; mais mon
 » sentiment est que sans manquer au res-
 » pect qui leur est dû, l'on peut quelque-
 » fois leur rappeler leurs obligations, & leur
 » représenter sur tout, combien il leur im-
 » porte pour l'intérêt même de leur propre
 » gloire, de se tenir en garde contre la sé-
 » duction des mauvais conseils. Leur hon-
 » neur leur est cher, ils sont cléments &
 » équitables; aussi le jeune Prince qui ré-
 clame

» clame aujourd'hui votre assistance, ne doute
 » pas que le Roi Ferdinand ne se montrât
 » empressé à lui faire justice, si on pren-
 » noit soin de lui rappeler son devoir, ou
 » plutôt si d'indignes Ministres qui n'abusent
 » que trop de la confiance de ce Prince,
 » ne l'empêchoient de suivre les mouvemens
 » de sa bonté naturelle.

» Ainsi pensoit le Roi mon Maître, lors-
 » qu'il m'a envoyé ici, moins pour solli-
 » citer en faveur du Duc Christophe, que
 » pour venir le féliciter, au nom de Sa Ma-
 » jesté; j'ai eu l'honneur de vous dire,
 » Messieurs, que mon Maître m'avoit aussi
 » chargé de vous adresser des félicitations,
 » ainsi qu'au Roi Ferdinand; mais comme
 » il pouvoit se faire qu'il restât encore quel-
 » que différend à régler, Sa Majesté alliée
 » également au Roi Ferdinand, & aux Ducs
 » de Wirtemberg, s'offroit volontiers à faire
 » l'office d'ami commun; pour cet effet,
 » elle m'avoit donné des Lettres de Créance
 » que je devois remettre à ce Prince, ou
 » en son absence à ses Ambassadeurs; j'avois
 » à proposer de sa part divers moyens de
 » paix, qui ne pouvoient manquer d'être
 » agréés des deux parties, & où elles au-
 » roient trouvé un égal avantage : si le mal-

» heur n'avoit pas voulu que le Roi Ferdi-
» nand eût envoyé ici pour Ambassadeurs les
» plus cruels ennemis de la Maison de Wir-
» temberg, ou si au lieu de m'adresser à eux
» j'étois allé trouver ce Prince, je suis bien
» assuré qu'il se seroit montré disposé à
» suivre les mouvemens que son équité &
» sa clémence lui inspiroient, & qu'après
» avoir lu les lettres que j'aurois eu l'hon-
» neur de lui présenter, il se seroit fait un
» plaisir d'entrer dans les voyes d'accommo-
» dement que le Roi mon Maître lui propo-
» soit. Si le Ciel eût voulu que j'eusse pris ce
» sage parti, Princes infortunés, vous ne seriez
» pas aujourd'hui dans l'incertitude d'un ju-
» gement qui doit décider de votre fortune !
» vous voudriez que j'allasse solliciter en vo-
» tre faveur la clémence du Prince Ferdi-
» nand ; mais ce Prince, contre mon espé-
» rance, ne s'étant pas rendu à cette assemblée
» & ses Ministres ayant non-seulement re-
» jetté la médiation du Roi mon Maître,
» mais ayant encore dédaigneusement refusé
» d'accepter ses Lettres, il faudroit que je
» reçusse de nouveaux ordres pour aller
» trouver le Roi son allié. Mon Maître m'a-
» voit chargé de recommander vos intérêts
» aux sages & vertueux Ministres qui sont

» ici assemblés ; je l'ai fait , & je le ferai
 » encore avec bien de l'empressement ; mais
 » ce, fera, en évitant toujours avec un soin
 » extrême tout ce qui pourroit déplaire au
 » Roi Ferdinand. Les Traités que ce Prince
 » a conclu avec Sa Majesté Très-Chrétienne
 » lui répondent que le Roi son allié ne fera
 » jamais rien contre ses intérêts ; & c'est là
 » encore une assurance que lui donnent les
 » liens du sang ; mais soyez persuadés que
 » dans tous les autres cas où le Roi mon
 » Maître pourra vous témoigner son affection
 » sans violer la foi des Traités, & sans man-
 » quer aux devoirs du sang , vous éprou-
 » verez de sa part le zèle le plus ardent à
 » vous obliger. La Cour de France qui fut
 » toujours un asyle pour les Princes mal-
 » heureux, se signale aujourd'hui plus que
 » jamais par le bon accueil qu'elle fait à
 » ceux qui y viennent chercher une retraite ;
 » le titre d'allié de la France, votre inno-
 » cence, vos vertus, & plus que tout cela,
 » vos infortunes, trop grandes, hélas ! pour
 » ne pas exciter la compassion même de vos
 » ennemis ; combien de motifs qui intéres-
 » seront en votre faveur la Cour la plus
 » généreuse ?

» J'oserois cependant vous annoncer que

» toute espérance ne vous est pas ôtée
 » du côté du Roi Ferdinand ; si j'étois ici
 » pris à serment , je ne craindrois pas d'as-
 » surer que jamais ce Prince n'a ordonné ,
 » que jamais il n'a sçu , que jamais il n'ap-
 » prouvera ce qui a été fait par ses Ministres ;
 » & comment pourrois-je croire qu'un Prince
 » qui n'a pas cru devoir refuser d'accepter
 » les Lettres peu mesurées de Soliman, l'en-
 » nemi commun de notre Foi, ait souffert
 » que ses Ambassadeurs rejettassent dédai-
 » gneusement les Lettres gracieuses d'un Roi
 » Très - Chrétien, son ami, son allié, son
 » parent ? Comment pourrois-je me persuua-
 » der que ce Prince, qui dans un différend
 » où il s'agissoit (a) d'un riche Royaume,
 » a bien voulu se soumettre à l'arbitrage de
 » l'Empereur Turc son ennemi, ait refusé
 » d'accepter la médiation d'un Roi Chrétien,
 » son ami, dans un différend surtout où il
 » n'est question que d'un Etat peu confidé-
 » rable, & dont l'acquisition ou la perte
 » ne peut l'intéresser que foiblement ; mais
 » que seroit-il arrivé si le Roi des Romains
 » avoit lu les Lettres que j'avois à lui pré-
 » senter ; si je lui avois exposé ma Créance ?

(a) Langey veut parler du Royaume de Hongrie que Ferdinand disputoit à Jean Zapoli.

» Il se feroit rendu aux prieres du Roi mon
 » Maître, il auroit accepté sa médiation, tout
 » auroit été pacifié, mais rien de tout cela ne
 » s'accordoit avec les vues de ses Ministres :
 » ils n'auroient pu exercer leur haine contre
 » deux Princes infortunés, qu'ils veulent
 » opprimer à quelque prix que ce soit, duf-
 » sent-ils eux-mêmes périr avec eux.

» Heureusement l'intention de leur Maître
 » est droite ; il déteste l'injustice : heureu-
 » sement ceux qui cherchent à le séduire
 » sont en petit nombre & n'ont pas un grand
 » crédit. Il faut espérer que la vérité l'éclai-
 » rera bientôt sur leurs calomnies & leurs
 » impostures ; convaincu alors de votre inno-
 » cence, ce qu'il fera pour vous surpassera
 » vos espérances. Mais en attendant jetez-
 » vous avec confiance entre les bras des
 » hommes vertueux qui sont ici assemblés,
 » & qui doivent décider de votre sort. Je
 » leur ai déjà assez fait connoître que l'in-
 » térêt de cet Empire, que l'amour qu'ils
 » doivent à leur patrie, à leurs concitoyens,
 » qu'ils se doivent à eux-mêmes & à leurs
 » enfans, sont autant de motifs puissants qui
 » doivent les engager à vous être favora-
 » bles ; faites leur vous-mêmes les mêmes
 » remontrances, & songez que leur équité,

» leur clémence doivent être votre seul
» appui.

» J'ose me flatter, Messieurs, que per-
» suadés par toutes les raisons que j'ai eu
» l'honneur de vous exposer, vous vous
» ferez un devoir d'accorder votre protection
» à ce jeune Prince. Si l'on a vu vos ancê-
» tres, généreux protecteurs de l'innocence,
» porter leurs armes hors de leur patrie,
» & s'engager dans de longues & difficiles
» guerres pour défendre des Princes injuste-
» ment opprimés, mais à qui ils n'étoient
» liés par aucun motif d'intérêt; à combien
» plus forte raison devez-vous vous déclarer
» en faveur d'un Prince que vous ne pouvez
» abandonner sans manquer tout à la fois, &
» à ce que vous devez à votre propre gloire,
» & à ce que vous devez au bien & à la
» sûreté de l'Empire. L'unique grace qu'il
» vous demande, & elle lui tiendra lieu du
» plus grand bienfait, c'est que vous con-
» sentiez enfin à rompre la Ligue qui sub-
» siste depuis si long-tems, ou que s'il vous
» plaît de la renouveler, il n'y soit pas du
» moins compris. Refuser de lui accorder
» cette exception, ce seroit en quelque fa-
» çon autoriser les calomnies imaginées par
» les ennemis de ce Prince, & qui ne lui

» ont que trop fait de tort dans l'esprit du
 » Roi Ferdinand; ce seroit lui ôter tout
 » moyen, toute espérance d'être rétabli dans
 » ses Etats; ce seroit enfin vous engager
 » vous-mêmes, Messieurs, à détruire votre
 » propre ouvrage, en privant ce Prince des
 » dons que vous lui avez faits. Si au con-
 » traire vous lui accordez la grace qu'il ose
 » se promettre de votre clémence, dès-lors
 » vous serez censés l'avoir rétabli dans tous
 » ses droits; vous aurez suffisamment fait
 » connoître au Roi Ferdinand qu'on lui a
 » déguisé la vérité; vous lui aurez fait com-
 » prendre, & ce que vous pensez de l'é-
 » quité de cette cause, & ce que la justice
 » exige qu'il fasse de son côté. C'est ainsi,
 » Messieurs, que vous remplirez les devoirs
 » que vous impose la fidélité que vous avez
 » promise à ce Prince; comment pourroit-il
 » ne pas vous savoir gré de lui avoir fait
 » connoître ses obligations, de lui avoir
 » decouvert les impostures des calomnia-
 » teurs, qui ont donné occasion aux bruits
 » injurieux repandus dans tant d'endroits
 » de l'Empire, où leur Maître *est accusé*
 » *d'une insatiable cupidité, & d'une ambition*
 » *demesurée?*
 » Hériteriez-vous encore, Messieurs, à vous

» déclarer en faveur d'un Prince que sa
» douceur, sa modération, son amour pour
» la paix rendent cher à tous ceux qui le
» connoissent, qui ne donna jamais à per-
» sonne le moindre sujet de plainte? Quel
» droit n'a-t-il pas à votre pitié, après avoir
» été si sévèrement puni, & puni presque
» dès le berceau, d'une faute dont il ne pou-
» voit être coupable? Je crois vous l'avoir
» démontré, Messieurs, votre honneur vous
» oblige de soustraire l'innocent à l'oppres-
» sion; il ne vous permet pas de le priver
» des dons que vous lui avez faits; vous
» devez vos conseils au Prince, à qui vous
» avez bien voulu vous soumettre; vous
» devez maintenir les droits & les intérêts
» de l'Empire; vous devez empêcher que
» d'injustes usurpations n'en diminuent la
» puissance: si toutes ces considérations ne
» sont pas capables de vous toucher, pour-
» riez-vous vous refuser aux sollicitations,
» aux prières, aux instances de tant de Princes
» & Etats, qui vous ont fait déclarer par
» leurs Deputez, qu'ils n'ont point d'intérêt
» qui leur soit plus cher que celui du Prince,
» dont vous allez juger la cause; com-
» bien d'autres Souverains, à qui la brièveté
» du tems, ou l'éloignement des lieux, n'a

» pas permis d'envoyer ici leurs Ambassa-
 » deurs , qui vous font les mêmes recom-
 » mandations, & qui , absens de corps sont
 » ici présens d'esprit. Le jugement favorable
 » que vous allez porter , vous assure d'une
 » éternelle reconnoissance de leur part ; ce
 » jugement , je le lis dans vos yeux , vous
 » êtes touchés, vous êtes attendris, je vois
 » que votre clémence vous a déjà gagnés ,
 » & qu'elle a attaché pour toujours aux
 » intérêts de vos enfans, tous ceux qui pren-
 » nent quelque part à la cause sur laquelle
 » vous allez prononcer. »

(20) Par un acte du Parlement qui con-
 tenoit divers articles , il fut réglé que le
 statut qui abolissoit les Annates, seroit invio-
 lablement observé; que le Pape n'auroit pas
 plus d'autorité en Angleterre que tout autre
 Evêque; que l'on ne s'adresseroit plus à lui
 pour des Bulles , des Pallium ou autres choses
 quelconques, ayant du rapport à la Religion ;
 que le denier de St. Pierre , que toutes pro-
 curations, délégations, expéditions de Bulles
 & dispenses émanées de la Cour de Rome,
 seroient supprimées; que l'Archevêque de
 Cantorbéri seroit établi pour donner des dis-
 penses qui ne seroient pas contraires à la

loi de Dieu. Le mariage du Roi avec Catherine, veuve du Prince Arthur son frère, étoit déclaré nul, & il étoit ordonné qu'on ne donneroit plus à cette Princesse que le titre de *Princesse Douairière de Galles*. Cet Acte contenoit encore une liste des mariages défendus par la loi de Dieu, parmi lesquels se trouvoit celui d'un homme avec la veuve de son frère ; & il étoit ordonné que ceux de cette espèce qui subsistoient seroient dissous. (N. D. L.)

(21) Par le contrat de mariage de Valentine de Milan en 1386, son Pere Jean Galeas lui assigna & constitua en dot la ville & Seigneurie d'Ast, avec quelques autres villes & Seigneuries de Piémont, pour être propres à ladite Valentine & à ses fils & filles qui naistroient dudit mariage. A ce titre, ladite Valentine & Louis Duc d'Orléans son mari en avoient joui, & après eux, leur fils Charles aussi Duc d'Orléans, & ensuite le Roi Louis XII, fils dudit Charles; (a) & enfin le Roi François I, jusqu'à ce que ledit Comté fut conquis par l'Empereur Charles V, qui donna ce Comté d'Ast en 1531, à Charles III, Duc de Savoye. François I s'étant plaint de

(a) Voyez Dupuy, Droits du Roi, &c.

cette donation, l'Ambassadeur du Duc de Savoye répondit que son Maître avant d'accepter la donation de l'Empereur, en avoit prévenu Sa Majesté; qu'elle y avoit consenti; qu'il étoit plus avantageux à la France que le Comté d'Ast fût entre les mains du Duc que dans celles des Impériaux, ou du Duc de Milan, ou des Gênois, qui en vouloient traiter avec l'Empereur; que le Duc en refusant cette grace de l'Empereur l'eût irrité; que néanmoins, s'il étoit assuré de pouvoir appaiser le Roy en le rendant à l'Empereur, il s'y résoudroit encore; *mais que de perdre la pièce & être toujours mal avec Sa Majesté, étoit chose à laquelle il ne se porteroit jamais.* Le même Auteur (a) rapporte que Poyet ayant été envoyé au Duc, ce Prince lui donna audience en présence de son Conseil; que Jean-François Purpurat, Président du Piémont, lui répondit par un long discours, où il détruisit toutes les raisons que Poyet avoit avancées, & qu'il offrit de lui faire veoir les titres; sur quoi le Ministre de France

(a) L'Ouvrage que l'on cite ici a pour titre : *Mémoires manuscrits du Président Lambert.* Ce Président Lambert étoit attaché au Duc de Savoye : la substance de ses Mémoires est fondue dans l'Histoire de Savoye, par Guichenon.

412 OBSERVAT. SUR LES MÉM.

ayant répondu avec chaleur : *Il n'en faut plus parler, le Roy le veut ainsi*; Purpurat répartit froidement : *Voilà une loi nouvelle que je ne trouve point dans mes livres.* (N. D. L.)

Fin des Observ. sur le quatrième Livre des Mém. de Mart. du Bellay, & du dix-huitième Vol.

[Faint, illegible text covering the majority of the page]









